

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

REUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du 11 Mars 1949

Conseil Municipal :

Séance :

Président : M. René Gaifie	89
Secrétaire : M. Marcel Véroone	89

Subventions :

Anciens du 43 ^e R.I. Erection d'un monument	174
Comité du Monument Henri Jooris	176
Comité d'organisation des Journées Franco-Belges de Chirurgie et de Gastroentérologie	176
Union des Amicales Laïques du Nord. Fête fédérale	176
Championnat militaire de cross-country	180
Société Municipale de Gymnastique. Concours de Casablanca	181
Tour de France cycliste	182
Club Municipal. « Lutteurs Lillois »	182
Société de Gymnastique « La Saint-Maurice-Fives », Concours de Casablanca.....	183
« Nageurs Lillois », Fête annuelle	183
Courses cyclistes	183
Association Sportive des Pupilles d'Esquermes	184
Pâme du Vieux Lille	184
Foot-Ball-Club — Pellevoisin	185
Union Sportive du Vieux-Lille	185
Olympic - Club - Vauban	185
Exposition des Artistes Lillois	197

Vœux :

Personnel municipal. Reclassement. Réponse	89
Cantines scolaires. Réponse	89
Sociétés sportives. Réponse	89
Tendant à obtenir de l'État la prise en charge des frais de fonctionnement des collèges techniques	103

Mesures à prendre pour permettre l'équipement scolaire	107
Motion concernant le dépôt des vœux	273
Proposition de vœu concernant les impôts payés par les agriculteurs Rejet.	274
Décret Poinso-Chapuis. Rejet.	278
Proposition de vœu demandant la cessation des hostilités au Viet- Nam. Rejet.	278
Proposition de vœu d'amnistie des mineurs condamnés pour faits de grève. Rejet.	279
En faveur de la paix	279
Déblocage du beurre	280-282

Adresses :

Hommage à M. Émile Dubuisson, architecte de l'Hôtel de Ville et de son Beffroi.....	164
--	-----

Baux :

Locations diverses :

Occupation de terrain pour l'organisation de matches de Foot-Ball. Soumission	105
Occupation temporaire de terrains communaux. Homologation	110
Occupation temporaire d'immeubles communaux. Homologation ...	112

Contentieux :

Autorisations d'ester :

Occupation illicite, 93, rue Saint-Sauveur	104
Immeuble menaçant ruine, 5, Cour Courtecuisse. Rue du Faubourg des Postes	112
Immeubles menaçant ruine, 5-6 et 7 Cour Saint Jean, Rue des Postes, 230	132
Immeuble menaçant ruine, 18, rue Armand-Carrel	132
Contre Mondeville	162

Instances :

Société A.R.L. « Vinimax ». Contravention zonière	102
Tranquart. Contravention zonière	104

Honoraires d'avocats :

M. Crussaire. Règlement	115
M ^e Payen. Règlement	117
M ^e Chresteil. M ^e Spriet. M ^e Payen. M ^e Lévy. Règlement	

Transactions :

Dégâts causés à la voiture de M. Tribes. Remboursement	102
Appareils d'éclairage accidentés. Admission en recette	168

Dons et Legs :

Legs :

Fieuw-Durut. Réalisation. Admission en recettes. Crédit d'emploi . 137

Fêtes et Cérémonies :

Foire — Attractions 1948 :

Occupation de l'Esplanade de la Citadelle. Redevance 108

Foire Commerciale :

Grand Palais. Travaux conservatoires. Réception définitive. Décompte définitif 150

Chorale Municipale :

Rétribution de l'Archiviste 161

Société Municipale de Gymnastique :

Concours de Casablanca. Demande de subvention 181

Sports :

Projets d'équipement sportif. Honoraires d'architectes. Règlement... 152

Administrations diverses :

Guerre :

Réquisitions militaires. Logements d'officiers. Règlement de la dépense. Ouverture de crédit 139

Bâtiments Communaux :

Généralités :

Fourniture de produits, d'objets fabriqués et de mobilier. Entretien des installations thermiques et mécaniques. Travaux d'électricité. Marchés 144

Travaux de pavage en ciment. Marché 151

Travaux de pierres et marbres. Marché 155

Travaux imposés par la Commission Municipale de Sécurité. Emprunt 156

Entretien. Travaux de grosses réparations et d'entretien différé. Emprunt 157

Travaux de grosses réparations et d'aménagements divers. Emprunt. Réalisation d'une 3^e tranche de 10 millions de francs 173

Vente de vieux métaux. Admission en recette 179

Exécution de travaux à différentes installations de chauffage central. Marché. 186

Mobilier. Crédit 194

Fourniture de charbon. Cahier des charges 197

<i>Hôtel de Ville :</i>	
Acquisition de mobilier. Crédit	149
<i>Grand Théâtre :</i>	
Fourniture d'un transformateur avec accessoires. Réception définitive. Décompte définitif	154
<i>Faculté des Lettres :</i>	
Revêtement en zinc du fronton. Marché. Crédit	146
<i>Lycée Faidherbe :</i>	
Construction d'un escalier en pierre donnant accès directement au Monument aux Morts	149
<i>Ecoles communales :</i>	
Électrification. Révision de la subvention	96
Électrification. Programme de 1949. Crédit	147
Électrification. Travaux adjugés. Insuffisance de crédit. Inscription complémentaire au Budget	148
Mobilier et matériel des bâtiments scolaires	148
<i>Ecole de Jussieu :</i>	
Asphaltage de la cour de récréations. Réception définitive. Décompte définitif	153
<i>Ecole Maternelle Louis Blanc :</i>	
Construction d'une cuisine et d'un réfectoire. Aménagement d'un vestiaire et d'une salle de jeux. Crédit. Demande de Subvention	145
<i>Groupe scolaire Bracke-Desrousseaux :</i>	
Réparation des dommages de guerre. Architecte	155
<i>Colonie de Wormhoudt :</i>	
Travaux d'adduction d'eau, installations sanitaires. Marché	150
Deuxième et troisième phase de travaux. Révision des devis. Adju- dication	186
<i>Camps de vacances :</i>	
Travaux de remise en état. Crédit	95
<i>Bains municipaux :</i>	
Travaux divers. Crédit	151
<i>Eglise Anglicane :</i>	
Réparations à la toiture. Participation du Culte. Admission en recette	153
<i>Synagogue :</i>	
Réparations des dommages de guerre. Architecte	155

Immeubles :

Achat d'immeuble :

Rue Francisco Ferrer, 121 195

Aliénations de terrains :

Boulevard Carnot 120

Rue du Faubourg de Douai 122

Route Nationale N° 349 entre la Place St-André et la Deûle et la rue Benvignat..... 123

Avenue Louise Michel 188-191

Voie nouvelle à créer entre les rues Armand Carrel et du Faubourg de Douai 190

Rue Armand-Carrel 194

Echange de terrains :

Réalisation de l'alignement de la rue de la Madeleine. Echange du terrain à incorporer dans la voie publique contre un terrain, 7, rue des Arts. Consorts Desmazières 106

Eviction de locataires :

Aménagement d'espaces verts. Expropriation de terrains grevés de la servitude non-œdificandi à Lambersart et St-André 197

Voirie :

Dénomination de voies publiques :

Boulevard Emile Dubuisson 164

Alignements :

Rue de la Madeleine 106

Prolongement de la Rue Royale vers la Deule. Nouveaux alignements 127

Rue de la Bourse, entre la Grand'Place et la rue des trois Couronnes 158

Classement de voies privées :

Rues du Dieu de Marcq, Louis Delos, des Hanneçons, César Franck, de Cronstadt, Saint-Druon, Paul Bert, Allard, Dugauquier 164

Voirie nationale, départementale et chemins vicinaux :

Aliénation de terrains Route Nationale N° 349 entre la place Saint-André et la Deûle et la rue Benvignat 123

Route Nationale N° 349. Prolongement de la rue Royale vers la Deule. Nouveaux alignements 127

Modifications aux alignements de la Route Nationale N° 17 au lieu dit rue de la Bourse entre la Grand'Place et la rue des Trois Couronnes 158

Kiosques — Châlets — Urinoirs :

Urinoir à l'angle du Boulevard Vauban et du Boulevard de la Liberté Crédit 146

Emprises :

Divers :

Autorisation de fermer une fenêtre avec des pavés de verre, Boulevard Carnot, 45	187
--	-----

Canaux — Egouts — Ponts :

Ponts :

Reconstruction du Pont de l'Hippodrome. Réalisation d'une voie en rampe. 2 ^e aliénation de terrains au Service des Voies Navigables	126
--	-----

Pavage — Chaussées pavées et empierrées :

Chaussées pavées :

Taille de pavés mosaïques et de pavés de chaussées. Marché	163
--	-----

Propreté publique :

Transports hippomobiles :

Ferrure et soins vétérinaires. Marché	118
Location d'attelages. Marché	118

Musées :

Musée d'Histoire Naturelle :

Indemnité au Conservateur. Relèvement	105
---	-----

Palais des Beaux-Arts :

Construction de vitrines. Imputation de la dépense	171
--	-----

Théâtres Municipaux :

Exploitation :

Clôture anticipée de la saison 1948-1949. Discussion	90
Location pendant l'intersaison	244

Enseignement des Beaux-Arts :

Généralités :

Année scolaire 1948-1949. Allocations pour fournitures	200
--	-----

Conservatoire de musique de Lille :

Personnel enseignant. Reclassement au 1 ^{er} Janvier 1948	260
--	-----

Ecole des Beaux-Arts :

Voyages d'élèves	143
Personnel enseignant. Application de la 1 ^{re} tranche de reclassement ..	257
Cours non classés. Relèvement	260

Ecole Régionale d'Architecture :

Directeur. Indemnité. Relèvement	261
Personnel enseignant. Relèvement des indemnités	262

Enseignement secondaire :

Généralités :

Année scolaire 1948-1949. Allocations pour fournitures	200
--	-----

Lycée Fénelon :

Internat. Fournitures diverses. Marché	133
Internat Municipal. Budget primitif de l'exercice 1949. Avis	138
Internat municipal annexé. Crédits complémentaires. Exercice 1948. Ouverture de crédits	140
Internat municipal annexé. Versement au Fonds de Réserve de l'excédent de recettes des exercices 1943 à 1947	141
Internat municipal. Tarif des leçons de piano et de violon. Relèvement	142
Internat municipal. Tarifs nouveaux. Avis	142
Internat municipal annexé. Relèvement sur le fonds de réserve. Avis	178
Internat municipal annexé. Versement au fonds de réserve de l'excédent de recettes de l'exercice 1948	256

Enseignement technique :

Généralités :

Château de la Carnoye. Mise à la disposition du Centre d'Apprentissage des Bateliers	117
Année scolaire 1948-1949. Allocations pour fournitures	200

Collège Valentine Labbé :

Acquisition de 10 machines à écrire. Marché de gré à gré	100
Acquisition de tables et chaises dactylo	201

Enseignement primaire :

Généralités :

Contrôle médical dans les établissements de l'enseignement du 1 ^{er} degré. Participation de la Ville	140
Achat d'outillage et d'appareils ménagers pour les écoles primaires publiques. Subvention de l'État. Admission en recette. Crédit d'emploi	143
Année 1949. Fourniture de cahiers aux enfants des écoles. Cahier des charges de l'Adjudication.	187
Année scolaire 1948-1949. Allocations pour fournitures	200

Assistance :

Assistance à la famille :

Admissions 331

Femmes en couches :

Admissions 332

Vieillards — Infirmes — Incurables :

Assistance à domicile 334

Allocations complémentaires 335

Hospitalisation 335

Assistance médicale gratuite :

Admissions 333

Bureau de Bienfaisance :

Finances :

Budget primitif de 1949. Avis 135

Don :

Veuve Prévot 109

Legs :

Dehautt Georges. Avis 109

Hospices :

Finances :

Valeurs mobilières. Avis 103

Budget primitif de 1949. Avis 255

Immeubles :

Echange de propriétés sises à Hooglède 119

Echange de propriétés Saint-André et Templeuve 124

Echange de propriétés à Orchies 125

Cité Hospitalière :

Réglement de travaux. Avance sur participation de la Ville 256

Œuvres diverses :

Généralités :

Hébergement des indigents de passage. Renouvellement de la convention 108

Association :

Association des Hygiénistes et Techniciens Municipaux. Cotisation de la Ville 162

Comité d'Entr'aide Sociale Municipal :

Fournitures de sous-vêtements. Marchés.....	198-199
Fournitures de chaussures. Marché	199
Fourniture de tissus de coton. Marché	200

Crèches municipales :

Fourniture de lait et beurre durant l'année 1949. Marché	159
--	-----

Aide à la mère de famille :

Nouveau règlement	159
-------------------------	-----

Cantines scolaires :

Extension du bénéfice des repas gratuits à tous les enfants nécessiteux Nouvelles modalités d'attribution	127
--	-----

Camps de vacance :

Travaux de remise en état. Crédit	95
---	----

Colonie de vacances de Wormhoudt :

Travaux d'adduction d'eau, installations sanitaires. Marché	150
Deuxième et troisième phases de travaux. Révision des devis. Adjudication	186

Colonie « Henri Ghesquière » à Marquette :

Canalisation d'eau au P.K. 1790 à Marquette. Révision de la redevance	119
---	-----

Jardins ouvriers :

Révision du tarif de location	189
-------------------------------------	-----

Office public municipal d'H.B.M. :

Budget primitif de l'exercice 1949. Avis	170
Construction de nouveaux logements sur des terrains propriétés de la Ville, situés Avenue Eugène Varlin. Apport de la Ville	192

Recettes :

Généralités :

Vente de vieux métaux. Admission en recette	179
---	-----

Taxes et tarifs :

Cirque de M. et M ^{me} Amar. Droits de place. Admission en recette ...	101
Transports sanitaires. Modification des tarifs	158
Jardins ouvriers. Révision du tarif de location	189

Cotes irrécouvrables :

Divers produits communaux. Admission en non-valeur	175
--	-----

Dépenses :

Généralités :

Construction de vitrines pour le Palais des Beaux-Arts. Imputation de la dépense	171
--	-----

Frais de missions :

Missions accomplies par des Adjointes et des Membres du Conseil Municipal	137
---	-----

Emprunts :

Divers :

Travaux imposés par la Commission Municipale de Sécurité. Emprunt de 26.000.000 de francs	156
Entretien des propriétés communales. Travaux de grosses réparations et d'entretien différé. Emprunt de 200.000.000 de francs	157
Bâtiments communaux. Travaux de grosses réparations et d'aménagements divers. Emprunt. Réalisation d'une 3 ^e tranche de 10 millions de francs	173
Emprunt National pour la Reconstruction et l'Équipement. Souscription de la Ville	271

Budgets et Comptes :

Budget primitif :

Exercice 1949	283
---------------------	-----

Budget supplémentaire :

Exercice 1948. Crédits complémentaires	171
--	-----

Hygiène :

Transports sanitaires :

Modification des tarifs	158
-------------------------------	-----

Cimetières :

Sud :

Remboursement de concession. Desombre Elvina	161
Agrandissement du cimetière. Terrassements	163

Éclairage :

Eclairage de la voie publique :

Par des particuliers. Remboursement de la dépense de consommation afférente au 4 ^e trimestre 1948.	165
--	-----

Police :

Police de la voie publique :

Immeuble menaçant ruine, 5, Cour Courtecuisse. Rue du Faubourg des Postes	112
Immeubles menaçant ruine. 5-6 et 7 Cour Saint Jean, 230, rue des Postes	132

Immeuble menaçant ruine, 18, rue Armand Carrel	132
Bâtiments menaçant ruine. Frais d'expertise. Règlement	169
Installation d'une signalisation automatique, carrefour Boulevard Carnot, rue des Jardins	168

Sapeurs-Pompiers :

Personnel :

Anciens sapeurs-pompiers volontaires. Majoration de l'indemnité spéciale temporaire. Modification du Règlement de la Caisse des Retraites du Bataillon de Sapeurs-Pompiers	242
--	-----

Services Municipaux :

Généralités :

Personnel municipal titulaire. Application de l'arrêté ministériel du 19 Novembre 1948. Aménagements des règles actuelles de recrutement	202
Personnel municipal titulaire. Application de l'arrêté ministériel du 19 Novembre 1948 portant reclassement des fonctionnaires communaux.....	213
Personnel auxiliaire ouvrier. Relèvement des traitements	262
Personnel titulaire ouvrier. Application de l'arrêté ministériel du 19 Novembre 1948	263
Personnel municipal titulaire. Secrétaire Général Adjoint. Reclassement	265
Personnel municipal. Indemnité de résidence. Application du décret du 12 Janvier 1949	264
Personnel municipal. 2 ^e tranche de reclassement	269
Personnel municipal. Reclassement. Chefs des services Administratifs .	266
Directeur du Laboratoire Municipal. Reclassement	267
Chef de Cabinet du Maire. Traitement	268
Personnel municipal. Agents contractuels. Rémunération	268
Agents de bureau, de service et employés de bureau recrutés sur contrat. Rémunération à compter du 1 ^{er} Janvier 1949	270
Service municipal de l'Entr'aide. Agent de bureau contractuel. Relèvement de traitement	271
Personnel municipal. Ingénieurs principaux. Reclassement	282

Adjudications - Marchés :

Bâtiments communaux :

Fourniture de produits, d'objets fabriqués et de mobilier. Entretien des installations thermiques et mécaniques. Travaux d'électricité. Marchés	144
Travaux de pavage en ciment. Marché	151

Travaux de pierres et marbres. Marché	155
Travaux communaux. Adjudication du 8 Avril 1948. Transfert à la Société « Tolerie Industrielle Cauderlier » de l'entreprise adjugée à M. Lucien Cauderlier	156
<i>Pavage — Chaussées pavées et empierrées :</i>	
Taille de pavés mosaïques et de pavés de chaussées. Marché	163
<i>Transports hippomobiles :</i>	
Ferrure et soins vétérinaires. Marché	118
Location d'attelages. Marché	118
<i>Enseignement secondaire :</i>	
Lycée Fénelon. Fournitures diverses. Marché	133
<i>Enseignement technique :</i>	
Collège Valentine Labbé. Acquisition de 10 machines à écrire. Marché de gré à gré	100
<i>Œuvres diverses :</i>	
Crèches municipales. Fourniture de lait et beurre durant l'année 1949. Marché	159
Comité d'Entr'aide Sociale Municipale. Fourniture de sous-vêtements Marchés	198-199
Fourniture de chaussures. Marché	199
Fourniture de tissus de coton. Marché	200
 Caisse des Retraites :	
<i>Généralités :</i>	
Anciens sapeurs-pompiers volontaires. Majoration de l'indemnité spéciale temporaire. Modification du Règlement de la Caisse des Retraites du Bataillon de Sapeurs-Pompiers	242

L'an mil neuf cent quarante neuf, le onze Mars, à dix-huit heures trente, Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à l'Hôtel de Ville.

Présidence de M. René GAIFIE, Maire.

M. VÉROONE, Secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.

Etaient présents : MM. BROUX, CLAES, COOLEN, CORDONNIER, DECAMPS, DEFAUX, M^{me} DEFLINE, MM. DUTERNE, GAIFIE, GHYS, HAMY, HANSKENS, HÉNAUX, HENNEBELLE, LANDRÉA, LEROY, LOURDEL, LUBREZ, MAIRE, MANGUINE, M^{lle} MARTINACHE, MM. MOITHY, MILLEVILLE, MINNE, PAGET, RAMETTE, ROMBAUT, A. ROUSSEAU, G. ROUSSEAUX, SIMONOT, M^{me} TYTGAT-MORILLON, MM. VALBRUN, VÉROONE.

Excusés ayant donné pouvoir : M^{me} BOCQUET, MM. COQUART, DUMONT, VAN WOLPUT.

M. le MAIRE. — Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte. M. Dumont, absent, ne peut assurer aujourd'hui les fonctions de secrétaire de séance. Voyez-vous un inconvénient à ce que M. Véroone le remplace ?

Voici les réponses qui ont été données aux vœux présentés lors de la dernière réunion du Conseil Municipal.

Relèvement des indices de reclassement :

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai transmis à M. le Ministre de l'Intérieur le texte du vœu émis par le Conseil Municipal dans sa séance du 21 Février, tendant au relèvement des indices de reclassement intéressant le personnel subalterne.

Je ne manquerai pas de vous tenir informé de la réponse qui me sera éventuellement faite par l'Administration Centrale. »

Vœu concernant le financement des cantines scolaires :

« Vous m'avez fait parvenir le texte d'un vœu adopté, le 14 Décembre courant, par le Conseil Municipal de Lille, concernant le financement des cantines scolaires.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai saisi de cette motion les départements ministériels compétents »

Réduction des tarifs en faveur des sportifs :

« Par note citée en référence, vous m'avez transmis une délibération en date du 14 Décembre 1948, par laquelle le Conseil Municipal de Lille demande :

1^o — que le Gouvernement reconsidère la question du transport des Sociétés Sportives en revenant au principe du billet collectif à 50% ;

2^o — que soient pris en charge par le Gouvernement les frais du service d'ordre assuré par la Police d'État, pour les compétitions sur la voie publique.

Personnel
Municipal

Reclassement

Réponse
à un vœu

Cantines scolaires

Réponse
à un vœu

Sociétés sportives

Réponse
à un vœu

J'ai l'honneur de vous faire connaître que M. le Ministre des Travaux Publics des Transports et du Tourisme, consulté sur la première partie de ce vœu, vient de m'informer qu'en vertu d'une convention intervenue entre la S.N.C.F. et le Ministère de l'Education Nationale (Secrétariat d'État à l'Enseignement technique, à la Jeunesse et aux sports) :

— d'une part, les sportifs voyageant en groupes de 10 personnes ou payant pour ce nombre, pourront bénéficier d'une réduction de 50% au lieu de celle de 30% prévue par le tarif des groupes ordinaires ;

— d'autre part, une réduction de 20% sera accordée aux sportifs voyageant isolément.

Par ailleurs, je vous signale que la seconde partie du vœu relative à la prise en charge par le Gouvernement, des frais de Police d'État, a été soumise à M. le Ministre de l'Intérieur.

Je ne manquerai pas de vous tenir informé de la réponse qui me parviendra ».

M. le MAIRE. — Si vous le permettez, nous allons passer à l'ordre du jour.

M. ROUSSEAU. — Nous n'avons pas reçu le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal où nous avons été appelés à examiner la clôture des théâtres municipaux. Lors de ce débat, M. Paget avait dit que si on lui assurait, noir sur blanc, qu'une subvention de 20 millions lui serait accordée, eh bien, nous poursuivrions le programme de décentralisation lyrique. Je voudrais demander à M. le Professeur Paget le résultat des démarches qu'il a promis au Conseil Municipal d'effectuer. Je voudrais connaître au nom du Groupe Socialiste, si ces démarches ont abouti dans un sens favorable pour le personnel des théâtres.

Maintenant, comme membre de la commission de contrôle des théâtres municipaux, j'ai appris qu'il était arrivé un incident au Grand Théâtre. Je regrette pour ma part, que M. le Professeur Paget n'ait pas réuni aussitôt, la commission de contrôle des théâtres municipaux pour examiner cette question. Là aussi, je voudrais demander à M. le Professeur Paget où en est l'affaire. Les musiciens n'ont pas joué, tout au moins n'étaient pas prêts à l'ouverture de « Mignon » dans la soirée de Mercredi ; mais ils étaient prêts pour jouer la représentation du Jeudi ! il paraîtrait que l'on aurait décidé de fermer définitivement les théâtres ! Si cela est exact, je proteste parce que, en temps que membre de la commission de contrôle des théâtres municipaux — simple conseiller municipal ne faisant pas partie de l'Administration municipale c'est bien d'accord — j'estime que, prenant mes responsabilités dans cette commission de contrôle en toutes occasions, j'aurais dû être informé.

Voilà les observations que j'avais à faire. Je demande, M. le Maire, que vous invitiez M. le Professeur Paget à répondre à ces deux questions.

M. le MAIRE. — Je crois qu'il serait bon que nous passions à l'ordre du jour et que cette question vienne en son temps.

M. ROUSSEAU. — Ce n'est pas à l'ordre du jour, c'est pourquoi j'ai posé la question préalable.

M. le MAIRE. — Habituellement les questions diverses viennent à la fin.

M. ROUSSEAU. — Je m'excuse, vous n'avez pas mis de questions diverses à l'ordre du jour. Je regrette beaucoup que nous n'ayons pas reçu le procès-verbal.

*Théâtres
Municipaux*
—
*Clôture anticipée
de la saison
1948-1949*
—
Discussion
—

M. le MAIRE. — On y vient à la question des théâtres.

M. ROUSSEAU. — Vous nous mettez une fois de plus devant un fait accompli. Que nous dit-on dans ce rapport ? On nous dit que la saison est virtuellement close le 31 Mars et que l'Administration envisage la location des salles pour X... milliers de francs pour l'Opéra de Lille et pour X.... milliers de francs pour le théâtre Sébastopol. J'aimerais, avant que l'on discute de ce rapport, que l'on voie la question de fermeture des théâtres. J'ai l'impression qu'on anticipe justement sur la fermeture au 31 Mars et je voudrais des explications avant de passer à l'ordre du jour.

M. le MAIRE. — Nous en discuterons.

M. LANDRÉA. — Je voudrais prendre la parole au nom du groupe communiste pour souligner notre indignation et l'indignation de toute la population lorsque nous avons appris la suppression d'un spectacle au théâtre de l'Opéra. Dans une lettre, que le groupe communiste vous a envoyée, nous avons souligné que cette mesure était arbitraire car en effet la Radio annonce que c'est au nom de la Municipalité.

M. le MAIRE. — Je crois qu'il est beaucoup plus logique que nous reprenions cette question au moment où nous discuterons des théâtres.

M. PAGET. — Vous n'êtes pas la Municipalité, vous êtes membre du Conseil Municipal, ce qui n'est pas la même chose.

M. LANDRÉA. — Nous nous étonnons de ne pas avoir été informés d'une telle mesure.

M. CORDONNIER. — Vous êtes au Conseil Municipal au même titre, M. Paget !

M. LANDRÉA. — D'autre part la commission de contrôle n'a pas été avertie. Nous sommes quand même les élus de la population de Lille.

D'ailleurs, ce n'est pas nous qui parlons ! ce sont les termes mêmes du constat de l'huissier qui souligne l'inégalité de cette mesure puisque'il n'y a qu'une protestation de la part des travailleurs du spectacle et non pas grève. Nous pensons donc que M. Paget, qui revendique l'honneur d'avoir pris une telle mesure, devrait être poursuivi pour entrave à la liberté du travail.

M. PAGET. — Poursuivez moi.

M. le MAIRE. — Je préviens charitablement que le public n'a pas à intervenir, sinon je fais évacuer la salle.

M. RAMETTE. — Pas de gros mots !

M. LANDRÉA. — Nous citons les propres termes du journal « La Voix du Nord » : en ma qualité d'adjoint, j'ai supprimé la représentation qui devait avoir lieu.... J'ai demandé à la radio....

Ce sont des expressions que nous entendons assez souvent à l'heure actuelle.

M. PAGET. — C'est très totalitaire. Vous les connaissez ces formules là.

M. RAMETTE. — Nous ne les utilisons pas, M. Paget.

M. LANDRÉA. — On fait appel à la police pour empêcher l'entrée des théâtres aux travailleurs du spectacle et comment ne pas nous souvenir d'une déclaration : quand on parle de culture, je sors mon revolver ; quand on parle de défense des théâtres, on fait appel à la police. Nous n'insisterons pas plus longuement. Cette mesure frappe tous les travailleurs du spectacle. D'ailleurs on a même interdit

aux musiciens la possibilité de reprendre leur instrument, ce qui ne s'est jamais vu dans aucune municipalité de France mais que nous avons vu pour la première fois à Lille, grande capitale des Flandres, et ceci marque le mépris à l'égard des travailleurs du spectacle ; car, il faut le souligner, brutalement on leur supprime le travail. M. Paget refuse de recevoir un délégué mandaté à l'unanimité par les travailleurs du spectacle et que penser de cette déclaration de M. Paget adjoint qui ose déclarer ceci : je vous donnerai des renseignements quand vous ne serez plus artiste. On se demande alors quand les artistes auront droit à des explications.

M. PAGET. — Qu'est-ce que vous racontez-là !

M. LANDRÉA. — Et quand ils pourront recevoir..... vous permettez, M. Paget ? Après nous pourrions discuter.

M. PAGET. — Je me refuse à discuter avec un être tel que vous.

M. SIMONOT. — Ne dépassez pas les bornes, s'il vous plaît.

M. LANDRÉA. — D'autre part, comment ne pas relever cette déclaration : « Je n'ai pas l'habitude de rendre des comptes à mes commettants, j'ai des principes d'autorité.... » Mais nous, nous avons des principes de démocratie et non des principes d'autorité.

D'autre part, ce mépris marque une ignorance des conditions de vie pénibles, difficiles, des travailleurs du spectacle. M. Paget n'ignore pas les salaires désirables que reçoivent les choristes par exemple où un stagiaire à Lille gagne 12 à 13.000 francs environ ; au bout de 3 ans de métier, il arrive à gagner 14.000 frs. Nous pourrions insister longuement sur cette question. Nous avons maintes fois souligné quelles étaient les conditions de vie des choristes, des musiciens, des danseuses qui accomplissent un métier extrêmement difficile et nous tenons à dire, nous Groupe Communiste, que nous nous indignons d'une telle attitude à l'égard des travailleurs qui méritent tout notre respect et toute notre attention. D'autre part, vous avez oublié une chose. Du jour au lendemain, vous interdisez les spectacles, mais les salaires qui sont accordés aux travailleurs du spectacle, sont des salaires payés à l'année et il ne faut pas oublier qu'il y a une différence entre un salaire pour les 12 mois et un salaire saisonnier. Là également, il y a mesure illégale, il y a mesure arbitraire. La position à l'égard des théâtres de décentralisation, votre position, vous avez tenté de l'expliquer, vous avez voulu faire croire à la population que vous étiez les fermes défenseurs des théâtres de Lille. Ce qui compte, ce ne sont pas les déclarations, ce sont les actes. Nous nous souvenons de cette comédie du dernier conseil municipal qui a marqué la volonté arrêtée du Groupe R.P.F. de fermer les théâtres de Lille. D'ailleurs, je vous poserai une question. Dans la « Voix du Nord » votre journal, nous lisons cette déclaration : « une somme de 20 millions, qui permettrait de continuer les théâtres, est indispensable, poursuit l'adjoint, nous l'attendons ». Déclaration extrêmement importante. D'ailleurs vous avez dit : « si j'ai les 20 millions, je reviens sur la décision ». Eh bien, nous vous posons cette question : « Est-ce que par hasard vous n'auriez pas reçu du Ministre de l'Éducation nationale l'assurance qu'il serait possible de toucher non pas 20 millions mais 22 millions ? Donc la question est résolue, puisqu'il est possible d'obtenir cette subvention, à condition que le Conseil municipal vote le cahier des charges, et c'est une question tout à fait normale quand il s'agit de la défense des théâtres de Lille. Et même, ne vous aurait-on pas promis une subvention supplémentaire si les théâtres de Lille créaient par exemple des décors nou-

veaux, achetaient des costumes pour une œuvre nouvelle ? Nous posons simplement ces questions.

Votre acte, qui soulève l'indignation de toute la population, va coûter au bas mot à la municipalité près de 3.000.000 et nous tenons à le souligner haut et clair. Par exemple, les 9 tonnes de matériel venant de la Gaîté Lyrique pour ce spectacle ne vont pas être employés, la police que vous avez déplacée, le spectacle de « Chansons gitanes » qui ne sera pas joué ! ce sont simplement quelques faits qui montrent combien cette mesure est ridicule et en même temps qu'elle est odieuse. Le groupe communiste déclare à nouveau que la question des théâtres reste entière. Il ne faut pas s'imaginer que l'ultimatum de M. l'Adjoint Paget ait résolu le problème. Loin de là ! au contraire. Il n'a fait que souligner et mettre en valeur plus clairement les mobiles qui animent la majorité R.P.F. et nous pouvons reprendre les propres termes que nous précisions dans la dernière intervention du groupe communiste. Nous disions que la question des théâtres de Lille, c'est à la fois le problème du pain de centaines de travailleurs du spectacle, c'est en même temps le problème de la défense de notre culture qui est posé et, en même temps, le problème de l'expression de notre art lyrique. Et quand nous disions que derrière cette question financière se cachait un plan beaucoup plus vaste qui vise à la liquidation de notre patrimoine national et de notre culture, les faits d'aujourd'hui montrent que nous avons raison ; ces faits sont une démonstration nouvelle du grand complot contre la culture de notre pays ; car il ne faut pas l'oublier : la culture fait partie de ce qui fait de la France une Nation et la liquidation de la culture de la France entraîne immédiatement, évidemment, la dénationalisation de notre pays. Je n'insisterais pas plus longtemps. On voit combien tout cela se relie à une certaine politique de l'heure actuelle.

Voilà donc comment nous avons posé le problème au cours de notre dernière réunion du Conseil Municipal et notre Groupe a dit clairement qu'en tant que Parti Communiste il entendait défendre ce que constitue les richesses de la culture nationale et les richesses de notre culture régionale qui furent mises au premier plan dans le programme sur lequel nous avons été élus lors des dernières élections municipales. Comment ne pas souligner, comment ne pas préciser également qu'au moment même où on veut liquider les théâtres de décentralisation lyrique, suivant un plan mûri, un plan concerté qui est en train de se réaliser petit à petit sous nos yeux, qu'à l'heure actuelle on a donné par exemple des crédits à Radio-Stuttgart et à différents opéras allemands, ceci montre combien la question des théâtres de Lille n'est pas une question particulière mais générale, c'est une question nationale.

Voilà donc les faits essentiels que nous voulions préciser. Je sais bien, vous allez arguer du manque de crédits, mais, nous le répétons, parce que c'est vrai, vous ne chicanez pas lorsqu'il s'agit de quelques centaines de milliers de francs accordés au congrès R.P.F. Quand, par exemple, nous voyons, dans le budget, un ou deux millions sont accordés en plus aux forces de police et qu'on chicane sur quelques centaines de milliers de francs pour les théâtres ! Nous avons également précisé qu'à l'heure actuelle on dépense 500 milliards de crédits militaires et nous répétons qu'avec 35 minutes de préparation à la guerre on pourrait combler le déficit des théâtres qui s'élève à 29 ou 30 millions environ. C'est un problème qui, peut-être, ne vous intéresse pas ou que vous voulez étouffer, mais c'est un problème que nous voulons mettre en toute lumière, car il représente pour la popu-

lation de Lille une chose extrêmement importante. D'ailleurs, nous soulignons que dans la nuit du 4 Août 1948 tous les groupes avaient donné leur accord pour les subventions aux théâtres de décentralisation lyrique. Nous pourrions également rappeler la propre déclaration du Ministre des affaires étrangères, M. Robert Schumann qui dernièrement parlait des inconvénients qui peuvent résulter de la cessation des spectacles au point de vue rayonnement de la pensée française à l'étranger ; et nous avons souligné combien Lille représentait une place importante dans la vie intellectuelle non seulement de notre département, mais de l'ensemble de la France. Nous répétons que le Lycée Français de Bruxelles est rattaché à l'Université de Lille et non pas à Paris. Cela montre le rôle extrêmement important le rayonnement qu'a dans l'ensemble de notre pays notre région, notre capitale des Flandres.

Nous pensons donc qu'il est nécessaire que soit mise en discussion cette question des théâtres car nous n'allons pas nous avouer vaincus, d'ailleurs nous ne sommes pas battus. Le groupe communiste déclare qu'il va continuer la lutte pour que jamais on ne connaisse ici à Lille la fermeture des théâtres, pour que jamais une mesure aussi inique soit prise ; nous avons proposé des solutions. Nous avons parlé, par exemple, de la possibilité d'instituer des billets d'usine qui permettraient à des centaines de travailleurs aux ressources extrêmement réduites de fréquenter les théâtres de Lille ; car il ne faut pas s'imaginer que la classe ouvrière ne goûte pas le théâtre ! au contraire, la classe ouvrière goûte autant que les autres et peut-être même plus que tout autre les beautés des spectacles qui se déroulent ici sur nos scènes de Lille. Nous avons proposé également que l'on institue le système des billets d'étudiants qui permettraient aux étudiants, qui connaissent des conditions de vie extrêmement difficiles, de pouvoir assister aux spectacles qui sont donnés. Nous avons proposé que la saison théâtrale soit, par exemple, prolongée et nous avons cité des exemples, en juin, par exemple, on a fait des salles combles. Donc ce sont des questions qui méritent toute notre attention, il y a des solutions. Ici nous nous adressons à tous les groupes politiques : il s'agit de savoir si les élus de Lille vont fermer les théâtres, il s'agit de savoir si les élus de Lille vont empêcher notre capitale des Flandres d'avoir le rayonnement intellectuel qu'elle doit avoir. Voilà comment il faut poser le problème. Nous pensons que c'est une question tout à fait honnête qui peut rallier l'unanimité, du moins la grosse majorité des élus de notre Ville de Lille. Et nous avons posé cette question également : s'il y a un domaine où nous ne devons pas chicaner sur les subventions, c'est bien celui qui concerne la défense de la culture. Lorsque nous proposons des subventions soit au Musée industriel et commercial, soit au musée des Beaux-Arts, quel est celui d'entre vous qui voterait contre l'octroi de telles subventions ? Or, ceci ne semble pas être la ligne de conduite de la majorité du Conseil Municipal et nous avons voulu préciser la position de notre parti en montrant que dans la mesure où nous lutterons nous arriverons à maintenir les théâtres de Lille ; nous vous citerons l'exemple de la municipalité de Toulouse qui vient de voter une subvention de 80 millions pour l'année 1949. Ce sont des faits qui montrent que l'on peut faire quelque chose, que quelque chose doit être fait. Quant à nous, communistes, nous continuerons à mener le travail que nous n'avons cessé de mener et plus que jamais notre seule ligne de conduite sera animée par ces deux mots : pas de fermeture des théâtres ! pas de licenciement, le travail à l'année pour les travailleurs du spectacle et ce sera le pain des travailleurs du spectacle sauvé en même temps que ce sera notre culture sauvegardée.

M. HENAU. — Est-ce que la question des théâtres est abordée maintenant oui ou non ? je désire intervenir aussi. Si l'ordre du jour porte cette question, je demanderai la parole tout à l'heure.

M. ROUSSEAU. — Je proteste, M. le Maire. Je voudrais dire à notre collègue Hénaux que la question des théâtres n'est pas traitée telle qu'on doit la discuter. Je me reporte à la séance précédente où la majorité a voté la clôture ; j'ai posé une question : est-ce que la majorité a fait les démarches nécessaires au ministère de l'Éducation nationale. Voilà j'ai posé une question. Si M. Paget m'avait répondu, on n'en discuterait déjà plus. J'insiste sur ce point, je veux avoir une réponse en tant que membre de la commission de contrôle des théâtres.

M. LE MAIRE. — On ne vous la refuse pas, seulement je vous répète que nous discuterons de cela, tout à l'heure.

M. ROUSSEAU. — Vous ne pouvez pas la lier à ce rapport, M. le Maire ; ce rapport nous met devant un fait accompli. Je dis que vous n'avez pas le droit, en tant qu'administration municipale, de nous mettre devant un fait accompli. Je l'ai dit tout à l'heure ; je suis membre de la commission de contrôle des théâtres municipaux. J'ai posé deux questions à M. le Professeur Paget : 1^o - A-t-il fait une démarche au Ministère de l'Éducation Nationale ? 2^o - est-il vrai que l'Administration municipale ait décidé la clôture définitive ? Ce sont deux questions précises. Il n'y avait pas besoin de s'étendre aussi longuement que l'a fait Landréa. M. le Professeur Paget peut nous répondre en 5 minutes.

M. LE MAIRE. — M. le Professeur Paget vous donnera toutes les explications lorsque nous serons arrivés à ce rapport.

M. LANDRÉA. — C'est néanmoins une question assez importante pour que des précisions soient données.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours d'une visite récente effectuée dans les camps de vacances de la Ville, il a été reconnu la nécessité d'y effectuer d'importants travaux, afin de pouvoir les utiliser dans de bonnes conditions en Juillet prochain.

Les travaux qui comprennent des réfections de clôture, le nivellement de sols, la remise en état des locaux et abris, divers aménagement, et l'installation de jeux de basket-ball, ont fait l'objet, de la part du Service d'Architecture, d'un devis d'un montant total de 9.000.000 fr.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- 1^o — d'approuver le projet de remise en état des camps de vacances municipaux.
- 2^o — de décider que les travaux seront confiés aux entrepreneurs adjudicataires ou titulaires d'un marché avec la ville,
- 3^o — de décider l'ouverture d'un crédit de 9.000.000 fr. à inscrire à la Section extraordinaire du Budget primitif de 1949.

Adopté.

N^o 839

—
Camps de vacances
municipaux

—
Travaux de remise
en état

—
Crédit
—

N° 840

*Electrification
des écoles
communales*

*Révision
de la subvention*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Un projet d'électrification des écoles primaires et maternelles élaboré en 1931 avait été évalué à 983.100 frs. Par arrêté du 2 Août 1938, M. le Ministre de l'Éducation Nationale avait alloué à la Ville de Lille une subvention de 482.000 fr. soit 50 % de l'évaluation de la dépense arrêtée à 964.000 frs par le Comité des Constructions scolaires de l'Enseignement primaire. De son côté, le Département avait accordé 80.334 frs.

Après avoir pris connaissance des difficultés d'ordre administratif qui avaient empêché de commencer les travaux avant la guerre et compte tenu que la nouvelle dépense à prévoir se chiffrait approximativement à 24.000.000 frs, le Conseil municipal, en sa séance du 8 Février 1947, a décidé, en même temps qu'il autorisait la continuation des travaux d'électrification, de solliciter, de l'État et du Département, un ajustement des subventions accordées en 1938.

Par arrêté du 20 Juillet 1948, M. le Ministre de l'Éducation Nationale a fait partiellement droit à cette demande en accordant à la Ville une nouvelle subvention de 4.754.500 frs sur un montant de travaux agréés de 10.473.000 frs au titre de la Tranche de Démarrage du Plan d'Équipement National.

Depuis 1947, le programme d'électrification des écoles communales a été poursuivi aussi rapidement que le permettaient les possibilités très réduites d'approvisionnement en matériel et beaucoup d'établissements scolaires, notamment des écoles maternelles, restent à électrifier.

Entretiens, d'importantes hausses ont frappé les prix de main d'œuvre et de matières et l'évaluation à 24.000.000 de francs de la dépense totale telle qu'elle avait été établie en 1947 n'est plus exacte. En effet, le prix de 5.000 frs par lampe, qui avait été pris comme base pour cette estimation, est passé, d'après les derniers appels d'offres, à 11.500 frs environ.

Il y a donc lieu de procéder à une nouvelle estimation de la dépense à considérer pour la totalité des travaux en se servant de la nouvelle base indiquée ci-avant pour les installations restant à entreprendre.

Compte tenu des installations effectuées ou en cours dont le prix est désormais fixé, le tableau ci-après fait apparaître une nouvelle estimation de la dépense consécutive à la réalisation totale de l'électrification des écoles communales.

DÉSIGNATION DES ÉCOLES	MONTANT APPROXIMATIF DES DÉPENSES PAR ÉCOLE
<p>A. — <i>Installations réalisées</i> — <i>Ecoles primaires de garçons.</i> Ampère, rue Jules Guesde, 73 Berthelot, rue Bohin, 21 Cabanis, rue Cabanis, 1 Carnot, Square Ruault, 12 Condorcet, rue Alphonse Colas De Jussieu — annexe — rue des Poissonceaux, 19 Diderot, rue Saint-Sébastien, 24 Dupleix, rue Dupleix, 26 Fombelle, rue Paul Lafargue, 91</p>	

DÉSIGNATION DES ÉCOLES	MONTANT APPROXIMATIF DES DÉPENSES PAR ÉCOLE	MONTANT GLOBAL DES DÉPENSES
Lavoisier, rue des Stations, 72 Lydéric, rue Lydéric, 2bis. Michelet, rue Fabricy, 18 Rollin, rue du Marché, 58 Vauban, place Catinat		
<i>Ecoles primaires de filles —</i>		
Boufflers, rue de Tournai, 49bis Jules Verne, rue Bohin, 19 M ^{me} Récamier, rue Frédéric Mottez, 4 M ^{me} Roland, rue St-Gabriel, 95 Pasteur — annexe — rue Watteau, 2. Paulin-Parent, rue de Rivoli, 40 Racine, rue Racine, 82		
<i>Ecoles maternelles —</i>		
Auguste Comte, rue de Thionville, 10bis Mozart, parvis St-Michel 1		
L'ensemble des dépenses relevées pour les électrifications ci-dessus s'élève à la somme de :		5.945.880
B. — Réalisations en cours.		
a) <i>Ecoles primaires de garçons</i>		
Victor Duruy, rue Victor Duruy, 7	681.410	
Montesquieu, rue de Bouvines, 71	1.000.000	
Littré, Place de l'Arbonnoise	1.000.000	
Paul Bert, rue du Long Pot, 55	1.000.000	
Buffon, rue Fénelon	900.000	
b) <i>Ecoles primaires de filles</i>		
Maintenon, rue du Port, 20	800.000	
M ^{me} de Stael, rue Fulton, 23	985.000	
Descartes	970.000	
Jeanne Maillote	683.710	
Montaigne, rue Fénelon, 55	900.000	
Montant total des dépenses pour les réalisations en cours ...		8.920.120
c) <i>Réalisations restant à entreprendre :</i>		
a) <i>Ecoles primaires de garçons</i>		
Arago, Boulevard Victor Hugo, 133	1.207.000	
De Jussieu, Square Dutilleul, 4	759.000	
Monge, rue à Fiens, 7	747.000	
Voltaire, rue de Colmar	1.023.000	
b) <i>Ecoles primaires de filles</i>		
Boucher de Perthes, rue de Bailleul, 38	897.000	
Colbert, rue Léonard Danel, 58	610.000	
Edgar Quinet, rue Louis Faure, 27	402.000	
George Sand, rue Malsence, 24	885.000	
Jacquart, rue de Wazemmes, 51	851.000	
Lamartine, Avenue du Peuple Belge, 15	736.000	
Pascal, Façade de l'Esplanade, 50	540.000	
Pasteur, rue Solférino, 246	920.000	
Sophie Germain, Bd. de la Liberté, 97	1.104.000	
Viala, rue Viala, 5	1.023.000	
à reporter	11.704 000	14.866.000

DÉSIGNATION DES ÉCOLES	MONTANT APPROXIMATIF DES DÉPENSES PAR ÉCOLE	MONTANT GLOBAL DES DÉPENSES
c) Ecoles maternelles		
Reports	11.704.000	14.866.000
André, rue Paul Lafargue, 44	414.000	
Antoine Brasseur, rue Porret, 1	690.000	
Bara, rue Cabanis, 3	805.000	
Bichat, rue Fulton, 3	690.000	
Camille Desmoulins, Bd. Victor Hugo, 256bis	759.000	
Chateaubriand, rue Roland, 2	529.000	
Gounod, rue des Stations, 70	161.000	
Gutenberg, rue de la Baignerie, 10bis	633.000	
Jean Bart, rue du Général de Wett, 2	747.000	
Jean Jacques Rousseau, rue Princesse, 101	322.000	
Jenner, rue Alphonse Colas, 1	483.000	
La Fontaine, rue Saint Gabriel, 95 bis	288.000	
Lamennais, rue Léonard Danel, 60	437.000	
Louis Blanc, rue Guillaume Werniers, 91	414.000	
Philippe de Comines, rue Philippe de Comines, 16 ter	575.000	
Ruault, rue Frédéric Mottez, 2	701.000	
Victor Hugo, Bd. Victor Hugo, 135	656.000	
		21.008.000
Prévision globale pour exécution des branchements par la Société « Electricité de France »		426.000
		36.300.000
Ajouter pour divers et imprévus sur les installations réalisées : 10 % soit		2.162.000
		38.462.000
Frais d'études, de surveillance et de réception des installations par l'Association des Industriels du Nord de la France, évalués à 4% du montant total des travaux, soit		1.538.000
Dépense totale consécutive à la réalisation de l'ensemble des électrifications d'écoles, environ :		40.000.000

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° — de décider la continuation des travaux d'électrification sur plusieurs exercices, les dépenses étant imputées sur des crédits ouverts ou à ouvrir ultérieurement.

Ces travaux seront confiés, pour une petite partie, à l'Atelier municipal et, pour le surplus, à des entreprises spécialisées après appels à la concurrence, puis passation de marchés.

2° — de nous autoriser à solliciter de l'État et du Département un ajustement au taux de 50 %, des subventions accordées et à souscrire aux conditions imposées par l'article 93 de la loi de Finances du 30 Juillet 1920.

3° — d'admettre en recette les subventions complémentaires susceptibles d'être versées par l'État et le Département.

M. LANDRÉA. — Nous voudrions souligner que l'électrification de nos écoles nous coûte beaucoup plus cher que si nous procédions d'une façon plus rapide. Une dépense de 24 millions avait été prévue, mais évidemment avec l'augmenta-

tion du coût de la vie, celle-ci s'élève à 40 millions environ. Nous insistons donc pour qu'on fasse rapidement ce travail ; la Municipalité ne gagne absolument rien à traîner. Au numéro 895 il est fait état que pour la première tranche de 1949 cela va nous revenir à 6 millions ; comme nous avons 40 millions, si l'on continue à cette cadence là bientôt il faudra 60 millions, de telle sorte qu'on n'aura pas résolu le problème aussi vite qu'il serait possible de le faire.

M. LE MAIRE. — Nous prenons note.

M. RAMETTE. — Je voudrais insister encore. Je constate que le rapport qui nous est soumis montre que déjà la question est pendante depuis 1930 ; il est vraiment regrettable que dans une grande ville comme Lille les écoles soient encore éclairées au gaz pour la plupart. Or, la municipalité précédente avait prévu en 1947, compte tenu de l'augmentation des matières premières et naturellement des salaires, etc... un crédit de 24 millions. Les travaux qui sont engagés d'ailleurs ont donné lieu à de nouveaux relèvements de crédits par suite de l'augmentation des matières et des salaires ; si nous continuons de la même manière — réaliser l'électrification par tranches — nous allons mener ces travaux pendant 5 ou 6 ans et naturellement chaque année nous allons peut-être constater de nouvelles hausses, de nouvelles augmentations. C'est déjà regrettable que les écoles ne soient pas électrifiées. D'autre part, je crois qu'il n'y a pas intérêt à faire durer ces travaux si longtemps. Ne pourrait-on pas en envisager l'exécution au cours de l'année 1949 ? Est-ce qu'on ne peut pas réaliser l'électrification des écoles dans un laps de temps beaucoup plus court que celui qui est prévu actuellement dans le rapport qui nous est soumis ? La Ville y gagnerait ; même si nous ne sommes pas assurés du montant total de la subvention que l'État peut nous accorder ; de toute manière, nous pouvons tabler sur une subvention. Si nous faisons les dépenses cette année, naturellement nous avons la chance d'avoir des dépenses moins élevées que l'année prochaine et que les années suivantes. En tous cas, il y a une chose urgente à réaliser : c'est l'éclairage de nos écoles. On ne peut pas plus longtemps dans une ville comme Lille, avoir des écoles éclairées au gaz. Nous sommes au xx^{ème} siècle, n'est-il pas vrai. Il serait nécessaire de faire en sorte que nos écoles soient nettement en rapport avec le progrès de la technique.

M. LE MAIRE. — Je retiens une chose : le programme date de 1931 et rentre tout de même en exécution. D'autre part, M. Maire va vous donner des précisions.

M. MAIRE. — Je dirai qu'il n'y a plus aucune école de Lille éclairée au gaz. Dès l'arrivée de la nouvelle municipalité, nous avons éclairé provisoirement toutes les écoles. Le programme est continué cette année.

M. BROUX. — Le matériel avait quand même été acheté par la Municipalité précédente.

M. MAIRE. — Le matériel a été acheté avec les possibilités du bord ; à ce moment là, il n'y avait rien de prévu ; les crédits pour l'électrification étaient toujours en fin de budget et on ne les réalisait jamais ; dès cette année, nous avons continué l'électrification définitive des écoles. Nous avons électrifié 8 écoles définitivement. Cette nouvelle tranche, c'est pour continuer le programme qui est dépendant des possibilités de matériel que nous avons et de la main d'œuvre. Voilà toute la situation. Elle est claire ; le programme est prêt et il fonctionne dans les meilleures conditions possibles. On ne peut pas faire mieux.

M. RAMETTE. — Je persiste à croire qu'on peut aller beaucoup plus vite. A

l'heure actuelle, je crois qu'on peut avoir les matières premières nécessaires et la main d'œuvre indispensable.

M. MAIRE. — Il faut 3 mois pour électrifier une école.

M. RAMETTE. — Plus nous attendons, plus ça nous coûtera cher.

M. LE MAIRE. — Vous avez l'assurance maintenant que toutes les écoles seront électrifiées.

M. RAMETTE. — C'est un travail provisoire, avec tous les dangers que ça comporte.

M. MAIRE. — Avant il n'y avait rien.

M. CORDONNIER. — Comment, on n'avait pas fait d'électrification des écoles avant vous ? il y avait eu un certain nombre d'écoles de Lille qui étaient électrifiées.

M. MAIRE. — Je parle de celles qui ne l'étaient pas.

M. CORDONNIER. — Ne minimisez pas le travail qui a été fait avant vous.

M. MAIRE. — On parle des écoles qui n'étaient pas électrifiées.

M. RAMETTE. — Ce qu'on pouvait dire il y a deux ans, on ne peut plus le dire aujourd'hui. Il y a 2 ans, il y avait des difficultés pour obtenir le matériel nécessaire pour l'électrification. Cette excuse ne vaut plus. C'est pourquoi je demande, quant à moi, que l'Administration municipale fasse diligence pour l'électrification définitive des écoles et que celle-ci soit achevée le plus rapidement possible. D'après les crédits que vous nous présentez, l'achèvement se fera dans 5 ans.

Adopté.

N° 841

Collège Technique
Valentine Labbé

Acquisition
de 10 machines à
écrire

Marché
de gré à gré

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de votre réunion du 14 Décembre 1948, vous avez renvoyé, pour informations complémentaires, le rapport n° 734 relatif à l'acquisition de 10 machines à écrire devant servir à l'équipement d'un deuxième bureau commercial au Collège Technique Valentine Labbé, dont la création est apparue nécessaire en raison du nombre, toujours croissant, des élèves suivant les cours d'enseignement commercial.

Des renseignements complémentaires que nous avons obtenus, il apparaît que :

1°) les établissements JAPY ne peuvent maintenir le prix de 51.632 frs par machine et nous font de nouvelles offres à 58.600 frs l'une (taxes non comprises), prix homologué par arrêté ministériel PLA 1971. Toutefois, cette firme est disposée à prélever de son budget « publicité » une somme de 45.000 frs, soit 4.500 frs par machine, qui viendrait en déduction de leur facture, le cas échéant.

2°) Les établissements Gaspard TRUMPY et C^{ie}, S.A.R.L., 12, rue Caumartin Paris (9^e), peuvent nous fournir les mêmes machines Japy pour le prix de 58.600 frs, prix homologué, taxes non comprises, sous déduction d'un rabais de 10%, ce qui ramènerait à 52.740 frs (taxes non comprises) le prix unitaire.

Ce dernier prix étant nettement plus avantageux nous vous prions de vouloir bien, d'accord avec votre commission de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts :

1^o) Nous autoriser à passer un marché de gré à gré avec les Établissements Gaspard TRUMPY, pour 10 machines à écrire « Japy » 121 standard à 52.740 frs, soit 527.400 frs (taxes non comprises).

2^o) décider que la dépense sera imputée à concurrence de 446.691 frs sur le crédit ouvert au Chapitre XXI, article 22, du Budget primitif de 1948 et pour le solde, soit 80.709 frs, sur le crédit ouvert au Chapitre XXI, article 22, du budget Primitif de 1949.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons autorisé la Direction du Cirque de M. et M^{me} Amar, à installer son Etablissement du 19 au 28 Février 1949, sur le terre-plein de la place de la République, côté Palais des Beaux-Arts, moyennant une redevance forfaitaire de 80.000 frs.

Nous vous prions d'admettre en recette ladite somme de 80.000 francs.

M. SIMONOT. — La lecture de ce rapport révèle que le cirque Amar a occupé le terre-plein de la place de la République moyennant une redevance forfaitaire de 80.000 francs. C'est à peu près la redevance que l'on réclamait il y a 3 ans aux cirques qui s'installaient.

M. le MAIRE. — Je crois que vous faites erreur.

M. SIMONOT. — Je m'excuse, j'ai gardé le souvenir de 72.000 francs d'un autre cirque et ce que je regrette, c'est ceci : ce cirque, je pense, doit intéresser tous les commerçants lillois, on devrait faire une permutation des places d'occupation des cirques. Le terre-plein, face au palais des Beaux-Arts, c'est bien, c'est une grande place, c'est évidemment au centre de la Ville ; mais il y a également d'autres places dans Lille qui bénéficieraient volontiers et surtout le commerce local, le commerce des rues adjacentes, de la présence d'un cirque. Je demande à l'Administration de se pencher sur cette question et d'envisager une permutation suivant les cirques qui se succéderont.

Deuxièmement, je demande à ce que soit reconsidérée cette redevance forfaitaire. Je sais que vous allez me dire que les cirques donnent certaines représentations gratuites ; mais je remarque également que le prix des places dans les cirques a augmenté très considérablement dans ces dernières années et que, sans augmenter dans de telles proportions la redevance forfaitaire on devrait en tenir compte dans l'intérêt même des finances de la Ville dont vous semblez avoir un souci constant. On pourrait certainement tirer d'autres bénéfices.

M. le MAIRE. — Je crois qu'on a réclamé l'année dernière 50.000 frs. Elle a été portée à 80.000 frs. D'autre part, je prends bonne note de votre observation Elle m'a déjà été faite et en particulier en ce qui concerne la place de la République.

Adopté.

N^o 842

—
Cirque
de M. et M^{me} Amar

—
Droit de place
Admission
en recette
—

N° 843

Dégâts causés
à la voiture de M.
Tribes

Remboursement

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Tribes, juge au Tribunal, Président de la Commission Arbitrale d'expropriation, faisant un essai avec sa voiture automobile, Boulevard du Président Hoover, est tombé dans une fondrière provenant du dépavage du Boulevard au droit de l'ancienne rue Louis Dupied.

Cette partie du Boulevard qui se termine en cul de sac, n'est pas utilisée par les automobilistes mais aucune signalisation n'indiquait le danger.

M. Tribes nous a transmis une facture de 3.463 frs, montant des travaux de remise en état de sa voiture après cet accident et demande que cette somme lui soit remboursée. Il fait toutes réserves quant aux autres dégâts qui viendraient à se révéler par la suite.

Considérant que la responsabilité de la Ville se trouve engagée en raison du manque de signalisation à cet endroit, nous vous proposons de donner un avis favorable au remboursement de la somme de 3.463 frs réclamée par l'intéressé et de décider que cette somme sera prélevée sur le crédit ouvert au Chapitre XXXI article 1 du budget primitif de 1949.

Adopté.

N° 844

Contravention
zonière
Sté A.R.L.
« Vinimax »

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Il a été constaté que la Société à Responsabilité Limitée « VINIMAX » dont le siège est rue Eugène Jacquet 14bis, avait restauré et transformé, en magasin, un hangar situé sur un terrain dont la société est locataire, 14bis, rue Eugène Jacquet, au lieu dit rue des Guinguettes et figurant au plan cadastral de la commune de Lille sous le N° 1467 de la section C, dans la zone de servitude « non aedificandi » prévue par le décret du 10 Août 1853 et maintenue par la loi du 19 Octobre 1919 portant déclassement de l'enceinte fortifiée de la Ville de Lille, modifiée et complétée par celle du 12 Juillet 1941.

En exécution de ce décret, la Société « Vinimax » a été invitée à faire cesser l'installation irrégulière et à rétablir l'ancien état des lieux. Cette sommation étant demeurée sans effet, contravention a été dressée le 23 décembre 1948.

Il s'agit en l'espèce d'une contravention de grande voirie dont le Conseil de Préfecture Interdépartemental doit être appelé à connaître en vertu des dispositions des lois des 6 et 7 septembre 1790, 28 Pluviose an VII, 29 Floréal an X et du décret du 28 décembre 1925.

En conséquence, nous vous proposons d'adresser le procès-verbal de contravention susvisé à M. le Préfet du Nord et de nous autoriser à défendre cette action devant toutes juridictions compétentes.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société des Établissements ARBEL procédera du 10 Janvier au 10 Février 1949 à l'émission de 60.000 actions nouvelles de 1.000 frs de nominal émises à 1150 frs à raison de 1 action nouvelle pour 2 actions anciennes.

Au cours de sa réunion du 15 Janvier 1949, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional qui possède 4 actions provenant du legs Bailly a décidé de vendre les droits attachés à ces titres et donné tous pouvoirs à M. le Vice-Président et M. le Receveur pour accomplir toutes opérations nécessaires.

Elle a décidé, dans le même temps l'affectation au règlement des dépenses extraordinaires engagées, du produit du remboursement.

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise par cet Etablissement hospitalier.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans sa séance du 22 Décembre 1945, le Conseil Municipal a émis à l'instigation de l'Association des Maires de France, un vœu adressé à MM. les Ministres des Finances et de l'Education Nationale, tendant à faire nationaliser tous les collèges techniques municipaux.

Après étude de la question, il ressortait :

1° — que les frais de fonctionnement des Collèges Techniques BAGGIO et Valentine LABBE représentent pour la municipalité une très lourde charge.

2° — Que cette charge est surtout due à la part de traitement du personnel d'atelier imposée aux villes par l'État et aux frais de fonctionnement particulièrement élevés des cours pratiques et techniques, à leur approvisionnement en matière d'œuvre, en matériel machines outils, outillage.

3° — Qu'elle n'est que très légèrement amoindrie par les subventions de la Direction de l'Enseignement Technique.

4° — Que la formation des Techniciens de l'Industrie et des Administrations Publiques doit logiquement relever de l'État et non des collectivités municipales.

Par lettre du 11 Janvier 1946, M. le Préfet du Nord nous a informé qu'il n'avait pas manqué de saisir MM. les Ministres de l'Éducation Nationale et des Finances de cette motion, mais aucune réponse ne nous a été notifiée à ce jour.

L'Administration Municipale de Versailles nous fait connaître, par lettre du 13 Décembre 1948, que le Conseil Municipal de cette ville, répondant aux mêmes préoccupations, a émis un vœu analogue et nous demande de nous joindre à elle dans cette revendication.

N° 845

Centre Hospitalier
Régional

Administration

Valeurs
mobilières

Avis

N° 846

Vœu tendant à
obtenir de l'Etat la
prise en charge des
frais de
fonctionnement
des
collèges techniques

La situation étant inchangée, nous vous proposons d'attirer une fois de plus, l'attention de l'Administration supérieure sur cette grave question, d'intérêt national, et d'adopter le vœu suivant :

Le Conseil Municipal de la Ville de Lille émet à nouveau le Vœu que les collèges Techniques Baggio et Valentine Labbé soient transformés en Écoles Nationales Professionnelles,

DEMANDE qu'à défaut d'une nationalisation immédiate, des mesures soient prises de toute urgence tendant à mettre à la charge de l'État les frais de fonctionnement et d'entretien des Collèges ; classiques, modernes ou techniques et des Ecoles de Métiers, fardeau que les Villes ne peuvent plus matériellement supporter.

DÉCIDE que le présent vœu sera transmis, pour qu'ils l'appuient de toute leur autorité, à tous les Parlementaires du Département, qui seront sollicités pour déposer une proposition de loi dans ce sens.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Il a été constaté que M. Tranquart demeurant à Lille, rue de la Chaude Rivière prolongée a installé une roulotte à usage d'habitation d'une longueur de 5 mètres sur 2 mètres de largeur environ sur un terrain dont il est locataire situé au lieudit Sainte-Agrès et figurant au plan cadastral de la commune de Lille sous le N° 1450 de la section C dans la zone de servitude « non aedificandi » prévue par le décret du 10 Août 1853 et maintenue par la loi du 19 octobre 1919 portant déclassement de l'enceinte fortifiée de la Ville de Lille modifiée et complétée par celle du 12 Juillet 1941.

En exécution de ce décret, M. Tranquart a été invité à supprimer l'installation irrégulière et à rétablir l'ancien état des lieux. Cette sommation étant demeurée sans effet, contravention a été dressée le 19 novembre 1948 à la charge de l'intéressé.

Il s'agit en l'espèce, d'une contravention de grande voirie dont le Conseil de Préfecture Interdépartemental du Nord et du Pas-de-Calais doit être appelé à connaître en vertu des dispositions des lois des 6 et 7 septembre 1790, 29 pluviôse an VII, 29 Floréal an X et du décret du 28 décembre 1925.

Nous vous proposons en conséquence, d'adresser le procès-verbal de contravention susvisé à M. le Préfet du Nord et de nous autoriser à défendre cette action devant toutes juridictions compétentes.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville est propriétaire d'un immeuble sis à Lille, 93, rue Saint-Sauveur, dont deux pièces au 3^e étage avaient été occupées régulièrement par M. Ghysel moyennant paiement d'une redevance mensuelle.

N° 847

—
Contravention
zonière

—
Instance
C/ Tranquart

N° 848

—
Occupation illicite
93, rue St-Sauveur

—
Autorisation d'ester

M. Ghysel a quitté cet appartement le 31 Juillet 1947 laissant dans les lieux M^{lle} Wavrant.

La Commission de l'Urbanisme et du Plan s'est toujours refusée à reconnaître cette occupation illicite en raison du nombre de demandes de logement émanant de personnes déjà locataires de la Ville qui occupent des locaux insalubres ou menaçant ruine.

M^{lle} Wavrant a donc été invitée, à maintes reprises, à évacuer l'appartement qu'elle occupe sans droit.

Toutes les tentatives pour obtenir son départ amiable étant demeurées vaines, nous vous demandons de nous autoriser à poursuivre son expulsion devant toutes juridictions compétentes.

M. MOITHY. — Le groupe Communiste s'abstiendra sur le rapport 848. Nous aurions aimé avoir quelques précisions sur la personne qui occupe ces lieux, sur sa profession, etc..., précisions que ne donne pas le rapport.

M. LOURDEL. — Il s'agit d'une infirmière. Ces deux pièces sont promises à une famille de 4 enfants qui les sollicitent depuis longtemps.

M. RAMETTE. — Est-ce que vous offrez un appartement en échange ?

M. LOURDEL. — C'est une occupation sans droit. Je reconnais que c'est extrêmement gênant. Faut-il laisser cette personne seule dans 2 pièces alors qu'on a promis à une famille de 4 enfants de prendre possession. C'est une promesse faite depuis longtemps. Ca nous gêne énormément, n'en doutez pas.

M. le MAIRE. — J'ai pris bonne note.

Adopté à la majorité.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville a été autorisée à occuper une parcelle de terrain militaire de l'ancienne enceinte fortifiée près la Gare de Lille-Sud, afin d'y organiser des matches de Foot-Ball pendant la période du 1^{er} Juin au 1^{er} Août 1948, moyennant paiement à l'Administration des Domaines d'une redevance forfaitaire de trois cents francs.

Nous vous demandons de ratifier la soumission passée à cet effet et de décider le règlement de la redevance qui sera prélevée sur le crédit ouvert au budget primitif sous rubrique « Dépenses imprévues ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Malaquin, professeur honoraire à la Faculté des Sciences, assure les fonctions de Conservateur de notre Musée d'Histoire Naturelle. Il perçoit à ce titre une indemnité annuelle — non soumise à retenue — qui, fixée à 12.000 frs au 1^{er} Janvier 1945, n'a subi aucune modification depuis cette date.

N° 849

Occupation
de terrain pour
l'organisation de
matches de football

Soumission

N° 850

Musée d'Histoire
Naturelle

Indemnité
au conservateur

Relèvement

Faisant valoir les difficultés économiques actuelles, l'intéressé en sollicite le relèvement.

Sa demande nous paraissant justifiée, nous vous proposons, compte tenu de l'assimilation prévue par l'arrêté interministériel du 19 Novembre 1948 qui fixe les indices des échelles de traitement du personnel, et du temps consacré à l'exercice de cette charge, de porter cette indemnité à 72.000 frs par an à compter du 1^{er} Juillet 1948.

La dépense qui en résultera sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXI ter article 3 du budget.

Adopté.

N° 851

Réalisation
de l'Alignement de
la rue de
La Madeleine

Echange du terrain
à incorporer dans la
voie publique contre
un terrain 7, rue des
Arts

Consorts
Desmazières

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre précédente réunion, vous avez décidé de fixer à 12 m la largeur de la Rue de La Madeleine et de demander à M. le Préfet l'homologation du nouvel alignement.

Afin de réaliser l'élargissement de la partie Sud de la rue, à son débouché dans la rue du Faubourg de Roubaix, des tractations ont été récemment entamées en vue de l'acquisition du terrain à incorporer dans le domaine public. Elles viennent d'aboutir à un accord comportant échange du terrain d'alignement contre un terrain propriété de la Ville, situé rue des Arts.

La parcelle cédée par les Consorts Desmazières située 137, rue du Faubourg de Roubaix à l'angle Ouest de la rue de La Madeleine figure au cadastre sous parties des N° 353 et 354 de la section C et mesure 509 mètres carrés.

Le terrain cédé par la ville, sis 7, rue des Arts, est cadastré sous parties des N° 801, 802, 803 de la section B et mesure 220 mètres carrés sur un front à rue de 7 mètres 44.

Cet échange sera consenti de part et d'autre aux conditions suivantes :

1° — L'entrée en possession et jouissance par les parties des terrains échangés aura lieu le jour de la signature de l'acte d'échange.

2° — M. Desmazières fera son affaire personnelle de la démolition des constructions érigées sur le terrain cédé à la Ville ainsi que de celle du mur de clôture. Il s'engage à édifier à ses frais au nouvel alignement une nouvelle clôture conforme aux prescriptions du code des arrêtés municipaux.

Le terrain à incorporer dans le domaine public sera remis à la Ville libre de toute occupation pour le jour d'entrée en jouissance.

3° — M. Desmazières s'engage à construire sur le terrain de la rue des Arts, dans un délai de 18 mois de la date d'entrée en jouissance, un immeuble comportant en hauteur le maximum prévu par le code des arrêtés municipaux. Les étages de cet immeuble seront uniquement réservés à des locaux d'habitation.

4° — M. Desmazières s'engage à construire, entretenir, réparer ou reconstruire, à ses frais, avec des matériaux acceptés par la Ville, les trottoirs situés au droit de ses propriétés, rue de La Madeleine et rue des Arts.

5° — La réalisation de l'échange se fera par devant M^e Piat, notaire à Lille, les frais étant supportés par moitié par chacune des parties, à l'exception toutefois de tous honoraires de négociation qui pourraient éventuellement être réclamés et qui ne seraient pas supportés par la Ville.

6° — Compte tenu a) de la valeur des terrains échangés, b) des engagements pris par M. Desmazières concernant la démolition des constructions et la reconstruction d'un mur de clôture l'échange sera réalisé sans soulte de part ni d'autre.

L'acte d'échange ne pourra être passé, du fait de la présence de mineurs dans l'indivision, qu'après réunion du Conseil de Famille et délivrance, sur requêtes d'un jugement du Tribunal Civil de Lille, homologuant sa décision, tous les frais occasionnés par cette procédure étant supportés par les intéressés.

Nous vous proposons, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme et du Plan :

- a) d'homologuer la convention que nous vous soumettons,
- b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire.

Nous vous demandons, en outre, de décider que la part de la Ville dans les frais résultant de l'opération sera prélevée sur le chapitre XXXVI, article 1, du budget primitif de l'exercice 1948 « Frais de contentieux, d'actes et de procédure ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons été saisi par notre collègue, le maire de Versailles, d'un projet de vœu tendant à attirer l'attention de l'autorité supérieure sur l'insuffisance de l'équipement scolaire.

Le motif invoqué pour appuyer cette proposition est l'impossibilité dans laquelle les communes se trouvent, du fait de la carence de l'État, a) d'agrandir les écoles ou de construire des écoles nouvelles pour parer au plus tôt au surpeuplement scolaire résultant d'une natalité accrue dans des proportions considérables ; b) de faire face par leurs propres moyens, à ces besoins nouveaux et impérieux.

En conséquence, pour répondre au désir exprimé par M. le Maire de Versailles et par son Conseil Municipal, nous vous prions de vouloir bien émettre le vœu suivant :

Le Conseil Municipal de la ville de Lille, ATTIRE L'ATTENTION de l'Administration supérieure sur l'insuffisance manifeste de l'équipement scolaire pour faire face à la situation découlant d'une natalité considérablement accrue et d'une prolongation généralisée de la scolarité ;

SOULIGNE que les communes sont absolument hors d'état par leurs propres moyens, de créer des écoles nouvelles ou d'agrandir les écoles existantes ;

EMET LE VŒU que des mesures soient prises de toute urgence pour permettre l'équipement scolaire communal par l'attribution, à un rythme accéléré, de subventions atteignant au moins 80% des dépenses et de prêts à taux réduit pour le surplus.

N° 852

*Mesures à prendre
pour permettre
l'équipement
scolaire*

Vœu.

Faisant valoir les difficultés économiques actuelles, l'intéressé en sollicite le relèvement.

Sa demande nous paraissant justifiée, nous vous proposons, compte tenu de l'assimilation prévue par l'arrêté interministériel du 19 Novembre 1948 qui fixe les indices des échelles de traitement du personnel, et du temps consacré à l'exercice de cette charge, de porter cette indemnité à 72.000 frs par an à compter du 1^{er} Juillet 1948.

La dépense qui en résultera sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXI ter article 3 du budget.

Adopté.

N° 851

Réalisation
de l'Alignement de
la rue de
La Madeleine

Echange du terrain
à incorporer dans la
voie publique contre
un terrain 7, rue des
Arts

Consorts
Desmazières

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre précédente réunion, vous avez décidé de fixer à 12 m la largeur de la Rue de La Madeleine et de demander à M. le Préfet l'homologation du nouvel alignement.

Afin de réaliser l'élargissement de la partie Sud de la rue, à son débouché dans la rue du Faubourg de Roubaix, des tractations ont été récemment entamées en vue de l'acquisition du terrain à incorporer dans le domaine public. Elles viennent d'aboutir à un accord comportant échange du terrain d'alignement contre un terrain propriété de la Ville, situé rue des Arts.

La parcelle cédée par les Consorts Desmazières située 137, rue du Faubourg de Roubaix à l'angle Ouest de la rue de La Madeleine figure au cadastre sous parties des N° 353 et 354 de la section C et mesure 509 mètres carrés.

Le terrain cédé par la ville, sis 7, rue des Arts, est cadastré sous parties des N° 801, 802, 803 de la section B et mesure 220 mètres carrés sur un front à rue de 7 mètres 44.

Cet échange sera consenti de part et d'autre aux conditions suivantes :

1° — L'entrée en possession et jouissance par les parties des terrains échangés aura lieu le jour de la signature de l'acte d'échange.

2° — M. Desmazières fera son affaire personnelle de la démolition des constructions érigées sur le terrain cédé à la Ville ainsi que de celle du mur de clôture. Il s'engage à édifier à ses frais au nouvel alignement une nouvelle clôture conforme aux prescriptions du code des arrêtés municipaux.

Le terrain à incorporer dans le domaine public sera remis à la Ville libre de toute occupation pour le jour d'entrée en jouissance.

3° — M. Desmazières s'engage à construire sur le terrain de la rue des Arts, dans un délai de 18 mois de la date d'entrée en jouissance, un immeuble comportant en hauteur le maximum prévu par le code des arrêtés municipaux. Les étages de cet immeuble seront uniquement réservés à des locaux d'habitation.

4° — M. Desmazières s'engage à construire, entretenir, réparer ou reconstruire, à ses frais, avec des matériaux acceptés par la Ville, les trottoirs situés au droit de ses propriétés, rue de La Madeleine et rue des Arts.

5° — La réalisation de l'échange se fera par devant Me Piat, notaire à Lille, les frais étant supportés par moitié par chacune des parties, à l'exception toutefois de tous honoraires de négociation qui pourraient éventuellement être réclamés et qui ne seraient pas supportés par la Ville.

6° — Compte tenu a) de la valeur des terrains échangés, b) des engagements pris par M. Desmazières concernant la démolition des constructions et la reconstruction d'un mur de clôture l'échange sera réalisé sans soulte de part ni d'autre.

L'acte d'échange ne pourra être passé, du fait de la présence de mineurs dans l'indivision, qu'après réunion du Conseil de Famille et délivrance, sur requêtes d'un jugement du Tribunal Civil de Lille, homologuant sa décision, tous les frais occasionnés par cette procédure étant supportés par les intéressés.

Nous vous proposons, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme et du Plan :

- a) d'homologuer la convention que nous vous soumettons,
- b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire.

Nous vous demandons, en outre, de décider que la part de la Ville dans les frais résultant de l'opération sera prélevée sur le chapitre XXXVI, article 1, du budget primitif de l'exercice 1948 « Frais de contentieux, d'actes et de procédure ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons été saisi par notre collègue, le maire de Versailles, d'un projet de vœu tendant à attirer l'attention de l'autorité supérieure sur l'insuffisance de l'équipement scolaire.

Le motif invoqué pour appuyer cette proposition est l'impossibilité dans laquelle les communes se trouvent, du fait de la carence de l'État, a) d'agrandir les écoles ou de construire des écoles nouvelles pour parer au plus tôt au surpeuplement scolaire résultant d'une natalité accrue dans des proportions considérables ; b) de faire face par leurs propres moyens, à ces besoins nouveaux et impérieux.

En conséquence, pour répondre au désir exprimé par M. le Maire de Versailles et par son Conseil Municipal, nous vous prions de vouloir bien émettre le vœu suivant :

Le Conseil Municipal de la ville de Lille, ATTIRE L'ATTENTION de l'Administration supérieure sur l'insuffisance manifeste de l'équipement scolaire pour faire face à la situation découlant d'une natalité considérablement accrue et d'une prolongation généralisée de la scolarité ;

SOULIGNE que les communes sont absolument hors d'état par leurs propres moyens, de créer des écoles nouvelles ou d'agrandir les écoles existantes ;

EMET LE VŒU que des mesures soient prises de toute urgence pour permettre l'équipement scolaire communal par l'attribution, à un rythme accéléré, de subventions atteignant au moins 80% des dépenses et de prêts à taux réduit pour le surplus.

N° 852

Mesures à prendre
pour permettre
l'équipement
scolaire

Vœu

DÉCIDE que la présente délibération sera transmise, pour qu'ils l'appuient de toute leur autorité, à tous les Parlementaires du Département.

Adopté.

N° 853

*Foire-Attractions
1948*

*Occupation
de l'Esplanade
de la Citadelle*

Redevance

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous sommes entré en pourparlers avec l'Administration du Génie en vue de la concession de jouissance d'une partie de l'Esplanade de la Citadelle où s'est installée la Foire-Attractions du 29 Août au 3 Octobre 1948.

Cette Administration a consenti à nous accorder la concession moyennant une redevance fixée par M. le Directeur des Domaines à 90.000 frs, cette somme étant payable en un seul terme dans le délai de quinze jours de la signature du procès-verbal de concession avec intérêts au taux légal en cas de retard.

Nous vous demandons 1° de nous autoriser à signer le procès-verbal et l'appendice relatifs à cette concession 2° de décider le paiement de la redevance et, éventuellement, des intérêts dont le montant sera prélevé sur le crédit « Fêtes et Cérémonies Publiques ».

M. LANDRÉA. — Puisque la place de l'Esplanade est utilisée fréquemment par la Ville de Lille, celle-ci ne pourrait-elle en devenir propriétaire ?

M. le MAIRE. — C'est un terrain militaire.

M. LANDRÉA. — Il n'est pas possible que la ville en devienne propriétaire ! Est-ce que la question ne peut pas être posée ?

M. le MAIRE. — Impossible.

Adopté.

N° 854

*Hébergement
des indigents de
passage*

*Renouvellement
de la convention*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Armée du Salut, 159, Rue Gustave Delory, a assuré l'hébergement des indigents de passage pendant l'année 1948 moyennant paiement d'une redevance journalière de 35 frs par indigent, compte tenu d'un minimum de dix indigents par jour.

Chaque réfugié a droit, outre le coucher, à deux repas composés le soir d'un potage, d'un plat de légumes, d'un bol de café, le matin, d'un potage ou un café au choix avec pain.

M. le Directeur de cette hôtellerie sollicite le renouvellement de la convention et demande que le montant de la redevance soit porté à 60 frs en raison de la hausse survenue depuis un an sur le prix des denrées, les frais de blanchissage et du personnel.

Nous estimons cette demande justifiée.

Étant donné que cet établissement est bien tenu et qu'il est le seul dans notre Ville qui soit susceptible de recevoir convenablement les personnes sans abri,

nous vous demandons de nous autoriser à renouveler le contrat dans les conditions proposées pour la durée d'une année à compter du 1^{er} Janvier 1949.

La dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au budget pour frais de logement et de nourriture des indigents.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par testament mystique en date du 17 Avril 1936, complété par de nombreuses dispositions postérieures, et déposé le 28 Janvier 1948 au rang des minutes de Me Charles Ibled, notaire à Lille, en exécution d'une ordonnance de M. le Président du Tribunal Civil de Lille, en date du 8 Novembre 1947, M. Georges Dehaut, décédé le 3 Novembre 1947 a institué le Bureau de Bienfaisance de Lille comme légataire universel sous le bénéfice d'une longue série de legs particuliers.

L'inventaire préalablement établi et bien qu'encore inachevé, a confirmé l'intérêt que présente cette libéralité pour l'établissement charitable, en raison notamment de la clause qui lui réserve en tout état de cause le 1/10 de l'actif net de la succession.

Aucune opposition n'ayant, de plus, été formulée au cours de la procédure prescrite par le décret du 1^{er} Février 1896, la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance a décidé, lors de sa réunion du 8 Février 1949, d'accepter définitivement le legs sus-visé.

Nous vous proposons, en conséquence, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes d'un acte reçu le 8 Novembre 1948 par Me Marcel Senlis, Notaire, M^{me} Lefebvre Irma Juliette, Veuve de M. Prevot François Eugène, 12, rue du Nouveau Siècle, a fait donation au Bureau de Bienfaisance de Lille d'une somme de 100.000 frs, à charge d'entretenir au Cimetière de l'Est les trois sépultures Lefebvre Filbien, Maria Legrain et Ernest Lefebvre jusqu'à l'expiration des concessions trentenaires en cours.

Dans sa séance du 14 Décembre 1948, la Commission Administrative a décidé d'accepter cette libéralité qu'elle estime avantageuse pour ledit établissement charitable.

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Adopté.

N° 855

Bureau
de Bienfaisance

Legs
Georges Dehaut

Avis

N° 856

Bureau
de Bienfaisance

Donation
Vve Prévot

N° 857

Occupation
temporaire
de terrains
communaux

Homologation

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 1896, nous soumettons à votre homologation les autorisations verbales que nous avons accordées à des particuliers, d'occuper temporairement les terrains communaux désignés ci-après.

NOM ET ADRESSE DE L'OCCUPANT	SITUATION DU TERRAIN	DATE D'ENTRÉE EN JOUISSANCE	REDEVANCE
Melis Maurice, 7, rue de Loos à Lille	Chemin de Bargues — 6017 m2.	1.10.1948	4 quintaux de blé à l'hectare par an payable d'avance + contributions.
Vaillant Charles, 136, r. Royale, Lille	Saint-André, près du Pont Royal	1.10.1948	498 fr. par an payable d'avance.
Hugo René, 42, rue de Cassel, Lille	11 avenue de Dunkerque	»	77 fr. »
Saint Vaast Joachin, 12, r. Solférino, Lille	»	»	75 fr. »
Sienack Edmond, 63, Av. Butin, Lille	»	»	125 fr. »
Rigaux Arthur, 15, av. de Dunkerque Lille	»	»	44 fr. »
Biliet Emile, 13, r. de Pologne, Lille	150, r. Pierre Legrand	1.11.1948	1000 fr. par trimestre payable d'avance.
Thieffry Jules, 80, r. Pologne, Lille	Angle des rues de Madagascar et de Russie	1. 1 1949	213 fr. par an payable d'avance.

D'autre part, sur avis de la Commission de l'Urbanisme et du Plan, les redevances des terrains, autres que ceux à usage exclusif de jardin ouvrier, ont été majorées dans les conditions suivantes :

NOM ET ADRESSE DE L'OCCUPANT	SITUATION DU TERRAIN	SUPERFICIE	REDEVANCE ANNUELLE		POINT DE DÉPART DU NOUVEAU TAUX
			ANCIEN TAUX	NOUVEAU TAUX	
Piat Joseph, 99, r. du Pré-Catelan, La Madeleine	St-André : Quai des Abattoirs	19062m2	763 fr.	4 Qx 1/2 de blé à l'hectare + contributions	1 ^{er} Octobre 1948
Tuybens Ferdinand, 309, r. du Fg. des Postes - Lille	Lille, 309 rue du Fg. des Postes	1500m2	225 frs.	5 Quintaux de blé à l'hectare	1 ^{er} Octobre 1948
Delmotte Charles, 38, rue St-Roch, Marquette.	Marquette - Lieu-dit St-Roch	17440m2	261.60	5 Quintaux de blé à l'hectare	1 ^{er} Octobre 1948
Debrive Léon fils à Emmerin	Wattignies — Chemin de Flequières	3848m2	52.12	4 Qx 1/2 de blé à l'hectare + contributions	1 ^{er} Octobre 1948
Lamblin Verschave, 71, rue de Marquette, La Madeleine	La Madeleine — Chemin des Gantois	3320m2	139 kgs de blé	4 Qx 1/2 de blé à l'hectare + contributions	1 ^{er} Octobre 1948
Sté Vve Janssens et ses enfants, 43 Chemin des Lilas La Madeleine	Lille — rue du Ballon	4912m2	2.000 fr.	4 Qx 1/2 de blé à l'hectare + contributions	1 ^{er} Octobre 1948
Brosset-Vannoorenberghe, 57 r. du Ballon, Lille	Lille - rue du Ballon	5651m2	400 fr.	5 Quintaux de blé à l'hectare	1 ^{er} Octobre 1948
Fremault Albert, 71, rue Gustave-Delory - Lille	Lille - 86 à 90 Avenue Charles Saint-Venant	231m2	1155 fr.	23.100 fr.	1 ^{er} Novembre 1948

NOM ET ADRESSE DE L'OCCUPANT	SITUATION DU TERRAIN	SUPER- FICIE	REDEVANCE ANNUELLE		POINT DE DÉP NOUVEAU TAUX
			ANCIEN TAUX	NOUVEAU TAUX	
Ancelin Jules, 34, rue de Poids Lille.	Lille, 14 rue du Curé St-Sauveur	51m2	255 fr.	5.100 fr.	1 ^{er} Novembre 1948
Cousin Henri, 14, rue Lequeux Lille.	Lille - 6 et 8, rue Lequeux	195m2	210 fr.	2.000 fr.	1 ^{er} Novembre 1948
Debert Edmond, 31, rue Lottin, Lille	Lille, 27 rue Lottin	41m27	720 fr.	4.200 fr.	1 ^{er} Novembre 1948
Fies Henri, rue de Paris, cour des Bourloires, 1, Lille	Lille - 60 rue des Robleds	27m2	136 fr.	2.700 fr.	1 ^{er} Novembre 1948
Delacharlonny Marcel, 30, rue St-Sauveur, Lille	Lille, 2 rue Desrousseaux.	90m2	400 fr.	9.000 fr.	1 ^{er} Novembre 1948
M ^{me} Vve Houssin, r. du Pont de l'Abattoir - St-André.	St-André - Quai des Abattoirs	595m2	197 fr.	3.400 fr.	1 ^{er} Janvier 1949
Buchet Laurent, 7, Pl. Ph. de Girard - Lille.	Lille - rue Lavoisier	40m2	160 fr.	1.500 fr. + contribu- tions.	1 ^{er} Janvier 1949
M ^{me} Housseau, 9, rue de Colmar, Lille.	Lille - rue de la Baignerie.	23m2	460 fr.	2.000 fr.	1 ^{er} Janvier 1949
Tennis Club Lillois. Président: M. Lecigne, 68, rue d'Angle- terre.	La Madeleine, Prome- nade du Préfet	440m2	1030 fr.	4.000 fr.	1 ^{er} Janvier 1949
Curnelle Désiré, 11, rue de la Gaité - Lille.	Lille - 80 à 84, Av. Ch. St-Venant.	154m2	924 fr.	9.240 fr.	1 ^{er} Janvier 1949
Tison Albert, 42, rue de Malakoff - Lille.	Lille - angle des rues Bernos et du Prieuré.	181m2	332 fr.	1.500 fr.	1 ^{er} Janvier 1949
Lanckmann Gaston, 2, rue du Curé St-Sauveur, Lille.	Lille - 18, rue du Curé Saint-Sauveur	49m2	245 fr.	2.450 fr.	1 ^{er} Janvier 1949
Sté des Ets Lemahieu et C ^{ie} 77, Avenue de Dunkerque, Lille.	Lille - Avenue de Dunkerque.	2240m2	750 fr.	22.400 fr.	1 ^{er} Janvier 1949
Sté P. Bailleul et C ^{ie} - 7, Bd. de Metz - Lille.	Lille - angle de la rue d'Esquermes et du Bd de Metz.	73m2	146 fr.	2.500 fr.	1 ^{er} Janvier 1949
Watteau Jean, 10, rue de la Picquerie, Lille.	Lille - rue Pierre Dupont	66m2	2000 fr.	6.600 fr.	1 ^{er} Janvier 1949
Prouvost Marcel, 20, cour du Soleil - Lille.	Lille - 20, cour du So- leil.	216m2	1080 fr.	10.800 fr.	1 ^{er} Janvier 1949
Descarpentries, Quai des Abattoirs, St-André.	St-André - Quai des Abattoirs.	655m2	197 fr.	3.600 fr.	1 ^{er} Janvier 1949
M ^{me} Vve Lapouille, Av. de Dunkerque, Cité Dejaeghère 17 - Lille.	Lille - Avenue de Dunkerque.	2145m2	590 fr.	5 Qx de blé à l'hectare	1 ^{er} Janvier 1949
François Achille, 309, r. du Fg. des Postes - Lille.	Lille - rue Jules-Breton prolongée.	6402m2	960 fr.	5 Qx de blé à l'hectare	1 ^{er} Janvier 1949

NOM ET ADRESSE DE L'OCCUPANT	SITUATION DU TERRAIN	SUPER- FICIE	REDEVANCE ANNUELLE		POINT DE DÉPART DU NOUVEAU TAUX
			ANCIEN TAUX	NOUVEAU TAUX	
Lille Université Club - Vice président M. le Professeur Verhaeghe, 2, r. d'Inkermann Lille.	Lille - rue Barré	450m2	1 fr.	100 fr. redevance de précarité.	1 ^{er} Janvier 1949
Pêcheurs municipaux	Lille - Corne de Gand		1 fr.	100 fr. redevance de précarité.	1 ^{er} Janvier 1949

Nous vous demandons de ratifier ces décisions.

Adopté.

N° 858

*Immeuble menaçant
ruine n° 5 cour
Courtecuisse
rue du Fg. des
Postes*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

A la date du 17 Juillet 1948 il a été constaté que le mur du fond de l'immeuble portant le n° 5 de la Cour Courtecuisse rue du Fg des Postes était en très mauvais état et présentait un véritable danger pour la sécurité des occupants.

M. Corbeau, architecte expert a été commis par M. le Juge de Paix à l'effet d'expertiser ce bâtiment.

Aux termes de son rapport déposé le 21 Octobre 1948, M. Corbeau a déclaré. « l'urgence et la nécessité de préserver les occupants d'un accident possible, et pour que cette maison réponde aux règles de l'hygiène actuelle, que le propriétaire fasse étayer verticalement au rez-de-chaussée et à l'étage et fasse refaire toute la paroi du mur du fond en maçonnerie de briques cuites au four continu.

Enfin un enduit étanche devrait être fait à l'intérieur, ensuite à l'extérieur ».

En conséquence un arrêté a été pris le 4 Novembre 1948, mettant en demeure la « Société Boulangerie du Sud » propriétaire d'avoir à prendre les mesures prescrites pour assurer la consolidation de son immeuble.

Aucun travail n'ayant été effectué nous vous proposons de soumettre le dossier au Conseil de Préfecture conformément à la loi du 21 Juin 1898 et au décret du 30 Octobre 1935 et de nous autoriser à soutenir cette action devant toutes juridictions compétentes.

Adopté.

N° 859

*Occupation
temporaire
d'immeubles
communaux*
Homologation

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons accordé à divers particuliers la concession de jouissance temporaire d'immeubles appartenant à la Ville moyennant l'engagement souscrit par eux :

1° - de ne réclamer aucune indemnité en cas de privation de jouissance ou d'éviction quelle qu'elle soit.

2° - de n'exiger aucune réparation.

Il a été en outre entendu que chacune des parties aura la faculté de faire cesser l'occupation à l'expiration de chaque mois sur un préavis d'un mois donné par écrit.

Ces autorisations ont été octroyées dans les conditions ci-après :

NOM DE L'OCCUPANT	SITUATION DE L'IMMEUBLE	DATE D'ENTRÉE EN JOUISSANCE	REDEVANCE
M. Selosse Charles	51, rue du Vieux-Faubourg.	17- 1-1948	472 fr. payable par trimestre et d'avance.
M. Plaisant Richard	16, R. des Robleds (r.d.ch. 2 pièces 1 ^{er} Et. 1 pce. 1 déb.	6- 8-1948	300 fr. payable par mois et d'avance.
M ^{me} Vve Leclercq	16, Rue des Robleds. 1 ^{er} Et., 1 pce 1 déb.	»	196 frs. payable par mois et d'avance.
M. Hochart Roger	16, rue des Robleds, , 2 ^e ét., 2 pces 1 déb.	»	220 fr. payable par mois et d'avance.
M. Terache Raymond	16, rue des Robleds, 3 ^e ét. 2 pces	»	160 fr. payable par mois et d'avance.
M. Beldjoudi Hammou	16, rue des Robleds (bâtiment du fond : 2 pièces, 1 déb.)	6- 8-1948	157 frs. payable par mois et d'avance.
M. Lefebvre Louis	6, rue Lalo	10- 9-1948	95 frs payable par mois et d'avance.
M. Van der Heyden Marceau	Rue du Vieux Faubourg, cour du Bleu Soulier, 4	28- 9-1948	145 frs payable par mois et d'avance.
M. Deregneaux Victor	Rue du Vieux Faubourg, Cour du Bleu Soulier, 6. (rez-de-chaussée)	»	74 frs payable par mois et d'avance.
M. Vangbelder Victor	Rue du Vieux Faubourg, Cour du Bleu Soulier, 6. (1 ^{er} étage)	»	63 frs payable par mois et d'avance.
M ^{lle} Dutriez Jeanne	Rue du Vieux Faubourg, Cour du Bleu Soulier, 6. (2 ^e étage)	»	63 frs payable par mois et d'avance.
M ^{me} Finet Georgette	150, rue Gustave Delory, bâtiment du fond - 1 ^{er} étage - 2 pièces.	1-10-1948	82 frs payable par mois et d'avance.
M ^{me} Bodart Florentine	51, rue de Poids. Rez-de-chaussée 1 pièce.	15-10-1948	100 frs payable par mois et d'avance.
M. Pietrasik Stanislas	51, rue de Poids. Rez-de-Ch. 1 pièce.	»	130 frs payable par mois et d'avance.
M ^{me} Devos Léonie	51, rue de Poids - Rez-de Ch. 1 pièce.	»	71 frs payable par mois et d'avance.
M ^{me} Wallaert Elisa	51, rue de Poids. (rez-de-Ch. 2 pièces, 3 ^e étage, 2 pièces.	»	378 frs payable par mois et d'avance.
M. Dumont Gustave	51, rue de Poids. 1 ^{er} étage - 2 pièces.	»	204 frs payable par mois et d'avance.
M ^{me} Birambaux Antoinette	51, rue de Poids. 1 ^{er} étage 1 pièce	»	109 frs payable par mois et d'avance.

NOM DE L'OCCUPANT	SITUATION DE L'IMMEUBLE	DATE D'ENTRÉE EN JOUISSANCE	REDEVANCE
M. Friedman	51, rue de Poids. 1 ^{er} étage 3 pièces	»	228 frs payable par mois et d'avance.
M. Musial André	51, rue de Poids. 2 ^e étage, 2 pièces	»	170 frs payable par mois et d'avance.
M ^{me} Vve Destombes Louise	51, rue de Poids. 2 ^e étage, 2 pièces	»	78 frs payable par mois et d'avance.
M. Cogez Gaston	51, rue de Poids. 2 ^e étage, 2 pièces	»	204 frs payable par mois et d'avance.
M. Mahieux Gustave	51, rue de Poids. 3 ^e étage, 2 pièces	»	131 frs payable par mois et d'avance.
M ^{lle} Fiejdasz	51, rue de Poids. 3 ^e étage, 2 pièces	»	200 frs payable par mois et d'avance.
M ^{me} Benoit Angèle	150, rue Gustave Delory. 2 ^e étage, 3 pièces.	1-11-1948	125 frs payable par mois et d'avance.
M. Pluvinage Roger	37, rue du Marché, 1 ^{er} et 2 ^e étage.	»	350 frs payable par mois et d'avance.
M. Lenglen Charles	37, rue du Marché. Rez-de-chaussée	1-12-1948	190 frs payable par mois et d'avance.
M ^{me} Pouchain Lucienne	150, rue Gustave Delory. Bâtiment du fond, 2 ^e étage - 2 pièces.	1- 1-1949	135 frs payable par mois et d'avance.
M ^{me} Deweppe Léa	35, rue du Marché	1- 1-1949	3.750 frs payable par trimestre et d'avance.
M. Gentot Alphonse	51, rue de Poids. 1 ^{er} étage, 3 pièces	1- 2-1949	304 frs payable par mois et d'avance.

D'autre part, aux termes d'une convention en date du 29 Mars 1928, la Ville a accordé à titre de bail à loyer à la Société Anonyme Th. Barrois une partie de l'Ancien Patronage de Fives sis à Lille rue Cabanis pour une durée de trois années, à compter du 10 Août 1928, renouvelable par tacite reconduction, moyennant paiement d'une redevance annuelle de 5.000 francs.

La Société Anonyme Th. Barrois a fusionné sous le nom de Société Nouvelle A. Godde Bedin.

En exécution de la décision prise par le Conseil Municipal, lors de sa réunion du 10 Octobre 1947, de majorer les loyers des immeubles, appartenant à la Ville, à usage commercial ou industriel la Société Godde Bedin, pressentie en vue de l'application du coefficient 3 au loyer de 1939, a accepté le nouveau taux annuel de 15.000 frs à compter du 1^{er} Janvier 1949.

Nous vous demandons de ratifier ces décisions et de nous autoriser à passer les avenants nécessaires.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Me Crussaire, avocat, 18, rue Henri Kolb à Lille, nous a transmis la note des honoraires s'élevant à 47.950 fr. qui lui sont dus pour avoir défendu les intérêts de la Ville dans les instances ci-après :

N° 860
—
Honoraires
M^e Crussaire
—
Réglement
—

I - Instance c/Maurice Leclercq épicier à Lille, 30, rue St-Pierre-St-Paul qui avait assigné la Ville en paiement de dommages intérêts pour perte sur des marchandises vendues lors des évènements de Mai 1940.	
Frais de correspondance, papeterie, dossier, débours	500
Honoraires	8.000
II - Instance c/M ^{lle} Marciniack qui a formulé une demande de renouvellement de bail de l'immeuble sis, 53, rue du Vieux-Faubourg, appartenant à la Ville	
Ordonnance d'expertise	200
Frais de correspondance, papeterie, communications téléphoniques, débours	300
Honoraires	1.500
III - Instance c/M ^{me} Lobbedez au sujet de l'occupation d'un étal au marché S-Nicolas	
Frais de correspondance, papeterie, débours	100
Honoraires	1.000
IV - Instance c/la C ^{te} de Fives-Lille au sujet d'occupation d'usines	
Frais de correspondance, papeterie, débours	150
Honoraires	1.000
V - Instance c/Pierre Tellier, Chef d'Orchestre des Théâtres Municipaux au sujet du renouvellement de son contrat.	
Frais de correspondance, communications téléphoniques, débours	250
Honoraires	1.500
VI - Instance c/M ^{me} Lambrecht en dommages-intérêts à raison des détériorations causées par son chien dans les parterres du Square Dutilleul.	
Grosse du jugement	340
Frais de correspondance, papeterie, communications téléphoniques	200
Honoraires	1.000
VII - Instance aux fins d'expulsion des polonais occupant l'école de Plein Air.	
Frais de greffe et ordonnances	9 032
Frais de correspondance, papeterie, communications téléphoniques, débours	500
Honoraires	6.000

VIII – Instance c/le Groupement d'achat et de répartition du poisson aux fins d'expulsion des Halles Centrales.	
Frais de correspondance, dossier, papeterie.....	200
Frais de greffe	999
Ordonnance	310
Honoraires	3.000
IX – Instances relatives aux contraventions dressées pour constructions dans la zone grevée de la servitude non ædificandi	
1° – c/M. Desrumaux, rue du Fg. de Roubaix.	
Papier timbré pour mémoire	40
Frais de correspondance, dossier, débours	200
Honoraires	2.000
2° – c/ M. Debauf, 6 bis rue Eugène-Jacquet.	
Papier timbré pour mémoire	40
Frais de correspondance, papeterie, débours	200
Honoraires	2.000
3° – c/M. Pollet, 2, rue Eugène Jacquet.	
Papier timbré pour mémoire	40
Expédition arrêté	200
Frais de correspondance, papeterie, communications téléphoniques	200
Honoraires	2.000
X – Instance c/M. Bertaux, ouvrier au service de la Ville, en révision de la rente allouée à la suite d'un accident de travail.	
Rapport d'expertise	58
Procès-verbal de conciliation	111
Frais de correspondance, dossier, débours	100
Honoraires	1.200
XI – Instance c/M. Bauwens, ouvrier au service de la Ville, en vue de la fixation de la rente consécutive à un accident de travail.	
Procès-verbal de conciliation	280
Frais de correspondance, papeterie, débours	'200
Honoraires	1.200
XII – Consultation sur l'interprétation d'un bail d'un immeuble sis Place Rihour, appartenant à la Ville.	
Frais de correspondance, papeterie, communications téléphoniques, débours	300
Honoraires	1.500

Nous vous demandons de décider le règlement de la somme de 47.950 frs qui sera prélevée sur le crédit ouvert au budget primitif de 1948 sous rubrique « Frais d'actes et de procédure ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Me Marcel Payen, avocat à Lille, 114 bis rue des Postes nous a présenté la note des honoraires qui lui sont dus pour avoir représenté la Ville :

1° - devant le Conseil de Préfecture dans une instance contre l'Administration des Contributions à propos du recouvrement de l'impôt foncier réclamé au titre de l'année 1945 pour le Magasin de décors des Théâtres Municipaux situé place Gentil Muiron..... 3.000 f.
et au titre de l'année 1942 pour le Théâtre Sébastopol..... 3.000 f.

2° - devant le Conseil de discipline et devant le Conseil de Préfecture à propos de la demande en réintégration dans son grade de collecteur chef des droits de place présentée par M. Jardez..... 5.000 f.

3° - devant le Conseil de discipline à propos des sanctions réclamées contre M. Camus, Commis secrétaire principal affecté au Service de la Propreté Publique 5000 f.

Nous vous demandons de nous autoriser à régler à Me Payen la somme de 16.000 frs dont le montant sera prélevé sur le crédit ouvert au budget primitif de 1948 sous rubrique « Frais d'actes et de procédure ».

Adopté.

N° 861

Honoraires
M^e Payen

Règlement

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

A la demande de M. l'Inspecteur Principal de l'Enseignement Technique, nous avons décidé de mettre, à titre gracieux, à la disposition du Centre d'Apprentissage des Bateliers, le Château de la Carnoye, aux conditions ci-après :

1° - Concession pour une durée de douze années ;

2° - entretien des locaux et du matériel ainsi que tous travaux d'aménagement, notamment réorganisation du chauffage et installation de l'eau à la charge de l'Enseignement Technique ;

3° - frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage et de vidange et curage des fosses d'aisances, supportés par l'Enseignement Technique ;

4° - usage des lieux obligatoirement réservé aux colonies de vacances de la Ville de Lille pendant les vacances scolaires du 15 Juillet au 30 Septembre chaque année.

Nous vous demandons de nous autoriser à passer le contrat nécessaire à compter du 1^{er} Décembre 1949 étant entendu que les frais résultant de cet acte seront supportés par l'Inspection de l'Enseignement Technique.

Adopté.

N° 862

Château
de la Carnoye

Mise
à la disposition
du Centre
d'Apprentissage
des Bateliers

N° 863

Propreté publique
et Transports
Hippomobiles
Ferrure et soins
vétérinaires

—
Marché
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le marché passé le 10 Mars 1948 avec M. Jean Faillie, Docteur-vétérinaire, 32, Façade de l'Esplanade à Lille, pour les soins à donner aux chevaux de notre cavalerie, ainsi que pour leur ferrure, est venu à expiration le 31 Décembre 1948.

M. Faillie étant à Lille le seul vétérinaire susceptible d'assurer à la fois la ferrure et les soins vétérinaires, et ses services nous ayant donné satisfaction au cours des années précédentes, nous l'avons invité à nous faire connaître les conditions auxquelles il consentirait à renouveler son marché.

M. Faillie nous a répondu qu'il était disposé à souscrire un nouveau marché au prix de Mille cinq cent soixante francs par mois et par cheval, basé sur les conditions économiques au 1^{er} Janvier 1949. Si ces conditions venaient à être modifiées au cours du marché, le prix de 1.560 francs serait susceptible d'être révisé. Ces conditions nous ont paru raisonnables.

En conséquence, d'accord avec votre Commission des Services publics, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec M. Faillie un marché dont le montant est fixé approximativement à Quatre cent mille francs.

La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif de 1949 sous la rubrique « Propreté Publique-Collecte des ordures ménagères - Transports hippomobiles ».

Adopté.

N° 864

Transports
hippomobiles

—
Location d'attelages

—
Marché
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération en date du 14 Décembre 1948, vous avez adopté le cahier des charges relatif à la fourniture d'attelages pendant l'année 1949 ; l'adjudication a eu lieu le 2 Février 1949.

En attendant la mise en vigueur de cette adjudication et en vue de mettre à la disposition des différents services municipaux lesattelages dont ils avaient besoin, nous avons demandé à la Maison Gyselinck et Fils, 61, rue Marcel Hénaux (anciennement rue Femy) à Marcq-en-Barœul de continuer à nous fournir lesattelages nécessaires, aux conditions de son adjudication du 24 Mars 1948.

La Maison Gyselinck et Fils ayant accepté notre proposition, d'accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec cette entreprise un marché pour régularisation.

La dépense évaluée à Cinq cent cinquante mille francs sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif de 1949 sous le titre des différents services utilisateurs.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Administration des Domaines a accordé à la Ville l'autorisation de déverser dans le canal les eaux pluviales de la propriété dénommée « Colonie Henri Ghesquières » à Marquette, moyennant une redevance annuelle imposée par arrêté préfectoral du 21 Septembre 1942, de 25 francs, portée à 60 frs le 29 Septembre 1947.

Le Receveur des Domaines nous a informé que par décision administrative du 22 Novembre 1948, cette redevance était portée à 200 frs par an à dater du 1^{er} Janvier 1949, en précisant que l'augmentation était une condition absolue du maintien de la concession.

Il nous apparaît difficile, dans ces conditions, de nous opposer à cette majoration.

Nous vous demandons, en conséquence, de nous autoriser à signer la soumission à passer à cet effet et de décider le paiement de la redevance. La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Chapitre XXXter, art. 30, du budget primitif de l'exercice 1947.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons été appelés pour différentes affaires contentieuses importantes à demander l'avis de juristes autorisés, qui nous ont adressé leur note de frais et honoraires dont le montant s'élève pour :

- 1^o - Me Chresteil, Avocat à la Cour et Ancien membre du Conseil de l'Ordre à Paris à..... 15.000 frs
- 2^o - Me Spriet, Avocat au Barreau de Lille à..... 15.000 frs
- 3^o - Me. Payen, Avocat au Barreau de Lille à..... 12.000 frs
- 4^o - Me. Levy, Avocat au Barreau de Lille à..... 12.000 frs

Nous vous demandons de nous autoriser à régler ces sommes qui seront prélevées sur le crédit ouvert à cet effet au Chapitre xxxvi, art. I, du budget primitif de l'exercice 1948.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération en date du 15 Janvier 1949, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille a décidé de procéder à l'échange sans soulte d'une parcelle de terrain de 41 à 30 ca sise à Hooglède - Belgique - reprise au cadastre sous le n^o 700 A /2 de la Section A appartenant au Centre Hospitalier

N^o 865

Canalisation d'eau
au P.K. 1790 à
Marquette

Révision de la
redevance

N^o 866

Honoraires d'avocats

Règlement

N^o 867

Centre Hospitalier
Régional de Lille

Echange
de propriété
sise à Hooglède

Régional de Lille contre une parcelle de terrain de 54 à 95 ca sise à Hooglède - Belgique - reprise au cadastre sous le n° 68 de la section B appartenant à M. Achille Depourcq Vancoillie, propriétaire à Hooglède - Belgique -.

Chacune des parcelles peut être évaluée à la somme de 65.940 francs et la parcelle appartenant à M. Achille Depourcq Vancoillie a une superficie supérieure de 13 à 65 ca à celle à céder par le Centre Hospitalier Régional de Lille. Elle est, d'autre part, une excellente terre de culture et de meilleure qualité.

L'opération envisagée est donc avantageuse pour le Centre Hospitalier Régional de Lille du fait qu'elle lui procurera un supplément de revenu annuel de 920 francs belges. M. Achille Depourcq Vancoillie paiera en outre tous les frais, droits et honoraires de l'échange y compris ceux de transcription et de purge des hypothèques.

Nous vous proposons, en conséquence, d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

M. SIMONOT. — Dans ce rapport concernant les échanges de propriétés appartenant au centre hospitalier régional, il y a quelque chose qui m'a frappé. Dans celui-ci, il doit y avoir une explication logique, je désirerais l'avoir. Cet échange que le centre hospitalier régional fait avec un propriétaire belge, échange de terrain à terrain à valeur semblable, ce propriétaire accepte d'avoir un terrain plus petit semble-t-il et de terre de culture moins bonne. J'espère qu'il jouit de toutes ses facultés ou alors qu'il y a une explication normale.

M. LE MAIRE. — La première explication, c'est que le terrain se trouve en Belgique ; les terrains en Belgique ont une valeur beaucoup plus élevée qu'en France. Pour lui son capital reste le même.

M. SIMONOT. — Les deux terrains sont en Belgique et ce Monsieur accepte, d'échanger son terrain, qui est actuellement plus grand que celui des Hospices contre un terrain plus petit ; et pourtant son terrain plus grand a également une terre de culture meilleure.

M. MINNE. — C'est une question de contiguïté de propriétés.

M. SIMONOT. — Merci. C'est très précieux dans nos discussions au centre hospitalier régional.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons été saisi d'une demande d'aliénation de deux parcelles de terrain appartenant à la Ville situées boulevard Carnot 49 à 55.

La parcelle A, repérée au cadastre sous les numéros 343 p - 344 - 345 p et 347 p de la section B, à une superficie de 448 mètres carrés. Elle présente un front au boulevard Carnot de 47 m. 83 et un front à la rue des Jardins de 13 m. 75. Un pan coupé de 5 m. également infléchi relie ces deux façades.

La parcelle B repérée au cadastre sous les numéros 347 p et 348 p. de la sec-

N° 868

—
Aliénation
de terrain
Boulevard Carnot
—

tion B, contiguë à la précédente, a une superficie de 417 mètres carrés. Elle présente un front au boulevard Carnot de 19 m. 05 et sa profondeur moyenne est de 24 m. 60.

Ces parcelles sont délimitées comme suit :

Parcelle A,

Au Nord par la propriété de M. Barrois,
à l'Est par la parcelle B désignée ci-dessus,
au Sud par l'alignement Nord du boulevard Carnot,
à l'Ouest par l'alignement Est de la rue des Jardins.

Parcelle B,

au Nord par les propriétés de M^{me} Leduc et M. Caroni,
à l'Est par la propriété de la Société Anonyme Immobilière du boulevard Carnot et celle des héritiers de feu Charles Turpin,
au Sud par l'alignement Nord du boulevard Carnot,
à l'Ouest par la parcelle A et la propriété de M. Barrois.

Ces terrains sont actuellement libres d'occupation.

Votre Commission de l'Urbanisme a émis un avis favorable à cette aliénation aux conditions suivantes :

1^o la vente se ferait par adjudication publique, sur mise à prix de 4.000 frs le mètre carré, acceptée par M. le Directeur des domaines ;

2^o chaque parcelle serait vendue séparément avec faculté de réunion dans une nouvelle adjudication qui suivrait immédiatement les deux autres ;

3^o l'acquéreur éventuel devrait prendre l'engagement :

a) d'entreprendre, sur ces terrains, la construction sur toute la longueur de chacun des fronts à rue, et dans un délai de six mois à compter du jour de l'adjudication, d'un immeuble ayant le maximum de hauteur autorisé par les règlements en vigueur et à poursuivre, sans arrêt, les travaux qui devraient être achevés dans un délai de dix-huit mois ;

b) de construire, entretenir, réparer ou reconstruire à ses frais, avec des matériaux acceptés par la Ville, le trottoir situé au droit du terrain vendu ;

c) de ne pas revendre le terrain à un tiers quel qu'il soit, tant que les constructions imposées n'auront pas été édifiées, la Ville se réservant la faculté de redevenir propriétaire du terrain pour le montant de la mise à prix, tous frais à la charge de l'acquéreur défaillant et sans paiement d'aucune indemnité pour les travaux qui auraient pu être exécutés.

Ces conditions ont été acceptées par les auteurs de la demande d'acquisition.

En conséquence, nous vous proposons de décider la mise en vente, par adjudication publique, aux conditions que nous venons d'énumérer, des parcelles de terrain intéressées dont nous vous soumettons le plan.

Nous vous demandons, en outre, de vouloir bien prononcer l'admission en recette du produit de la vente qui sera comptabilisé, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 6 Août 1946 ; sous rubrique « Produits des ventes immobilières à réserver pour le règlement d'acquisitions d'immeubles ».

Adopté.

N° 869

—
*Aliénation de
 terrain, rue du
 Faubourg de Douai*
 —

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons été saisi d'une demande d'aliénation d'un terrain, propriété de la Ville, situé rue du Faubourg de Douai à l'angle de la voie nouvelle à créer entre la rue précitée et la rue Armand Carrel.

Ce terrain est repéré au cadastre sous partie du numéro 2.596 de la section D.

Il présente un front à rue de 25 m. environ sur la rue du faubourg de Douai; de 18 m. environ sur la voie nouvelle et de 10 m. sur le pan coupé également infléchi sur les deux rues précédentes. Sa superficie est d'environ 450 mètres carrés.

Il est délimité comme suit :

au Nord par l'alignement Sud de la voie nouvelle à créer entre la rue du Faubourg de Douai et la rue Armand Carrel ;
 à l'Est par une ligne brisée limitant le surplus du terrain appartenant à la Ville ;
 au Sud par l'alignement Nord-Est de la rue du faubourg de Douai ;
 à l'Ouest par le pan coupé entre cette artère et la voie nouvelle.

Ce terrain est accordé en location à divers, à usage de jardins ouvriers.

Votre Commission de l'Urbanisme et du Plan a émis un avis favorable à cette aliénation aux conditions suivantes :

- 1° — la vente se ferait par adjudication publique sur une mise à prix de 400 francs le mètre carré acceptée par M. le Directeur des Domaines, étant entendu que la surface exacte serait déterminée par un mesurage ;
- 2° — le demandeur devrait régler les frais préalables à l'adjudication, avant le jour fixé pour celle-ci dont le montant lui serait indiqué par le notaire chargé de la vente, étant entendu que ces frais lui seraient remboursés s'il n'était pas déclaré adjudicataire ;
- 3° — l'acquéreur éventuel devrait prendre l'engagement :
 - a) de réserver sur toute la partie du terrain front à la rue nouvelle une bande de 2 m. 50 à aménager en jardinet ;
 - b) de construire sur ce terrain dans un délai de cinq ans à compter du jour de l'adjudication un immeuble dont la façade sera parallèle au pan coupé et comportant au moins deux étages sur rez-de-chaussée le second pouvant être mansardé. Toutefois, étant donné la configuration du terrain, cet immeuble pourrait être construit en retrait sur l'alignement, mais la surface des constructions devrait être égale au 1/3 de la surface du terrain vendu, déduction faite de la surface de la bande de terrain dont il est fait mention au paragraphe a ci-dessus ;
 - c) de construire, entretenir, réparer ou reconstruire à ses frais avec des matériaux acceptés par la Ville, les trottoirs situés au droit du terrain vendu ;
 - d) de ne pas revendre le terrain à un tiers quel qu'il soit tant que les constructions imposées n'auront pas été édifiées, la Ville se réservant la faculté dans le cas où les conditions ci-dessus ne seraient pas respectées, de redevenir propriétaire du terrain pour le montant de la mise à prix, tous frais à charge de l'acquéreur défaillant et sans paiement d'aucune indemnité pour les travaux qui auraient pu être exécutés ;

e) de faire son affaire personnelle de l'éviction des locataires jardiniers qui occupent ce terrain.

Ces conditions ont été acceptées par le demandeur.

En conséquence, nous vous proposons de décider la mise en vente par adjudication publique, aux conditions que nous venons d'énumérer, du terrain susvisé dont nous vous soumettons le plan.

Nous vous demandons en outre de vouloir bien prononcer l'admission en recette du produit de la vente qui sera comptabilisé, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 6 Août 1946, sous rubrique : « Produit des ventes immobilières à réserver pour le règlement d'acquisition d'immeubles ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons été saisi d'une demande d'aliénation de terrains situés, l'un sur 12 mètres de front, Route Nationale n° 349, dans la portion comprise entre la place St-André et la Deûle, l'autre, de même longueur de façade, rue Benvignat, côté Nord, formant retour du précédent.

Le premier, d'une superficie approximative de 336 mètres carrés, a ses deux limites latérales perpendiculaires à l'alignement ouest de la Route Nationale et son côté sud, à son point d'intersection avec cet alignement, se trouve placé à 19 mètres environ de l'alignement nord de la rue Benvignat.

L'autre, mesurant approximativement 204 mètres carrés a ses deux limites latérales perpendiculaires à ce dernier alignement et son côté est, à son point d'intersection avec ce même alignement, se trouve placé à 18 mètres environ de l'alignement ouest de la route nationale.

Tous deux sont repérés au cadastre sous parties du n° 2.856 bis de la section A.

Votre Commission de l'Urbanisme et du Plan a émis un avis favorable à cette aliénation et fixé les conditions de vente suivantes :

1° — l'aliénation se ferait, en un seul lot, par adjudication publique, sur une mise à prix de 450 fr. le mètre carré pour le premier terrain, Route Nationale, et de 375 fr. le mètre carré pour celui de la rue Benvignat, étant entendu que ces prix acceptés par M. le Directeur des Domaines seraient appliqués aux superficies résultant de mesurages effectués par les services municipaux ;

2° — le demandeur réglerait les frais préalables à l'adjudication avant le jour fixé et dont le montant serait indiqué par le notaire chargé de la vente, étant entendu que ces frais lui seraient remboursés au cas où il ne serait pas déclaré adjudicataire.

3° — les amateurs éventuels prendraient l'engagement, au cas où ils seraient déclarés adjudicataires :

N° 870

—
*Aliénation
de terrains
Rte Nationale n° 349
entre la place St-
André et la Deûle
et rue Benvignat*
—

a) de construire sur les terrains vendus et sur toute la longueur des fronts à rue, dans un délai maximum de cinq ans, à compter du jour de l'adjudication, sur la Route Nationale - un immeuble comportant au moins trois étages sous chéneau, au dessus du rez-de-chaussée ; sur la rue Benvignat : un immeuble comportant au moins deux étages sous chéneau, au dessus du rez-de-chaussée ;

b) de construire, entretenir, réparer ou reconstruire à leurs frais, avec des matériaux acceptés par la Ville, les trottoirs situés au droit des deux terrains vendus.

c) de ne pas revendre ces propriétés à des tiers tant que les constructions imposées n'aurait pas été érigées.

d) de faire leur affaire personnelle de l'éviction des locataires jardiniers qui occupent encore actuellement les terrains.

4° — au cas où les conditions précédentes ne seraient pas respectées, la Ville se réserverait la faculté de redevenir propriétaire des terrains en cause, si elle le jugeait utile ; pour le montant de la mise à prix, tous frais à la charge de l'acquéreur défaillant.

5° — les acquéreurs éventuels reconnaîtraient en fin avoir été informés du fait que la mise en état de viabilité des deux voies intéressées n'est pas terminée et s'engageraient à ne pas s'en prévaloir en vue de l'exercice d'un recours quelconque contre la Ville.

Ces conditions ont été acceptées par le demandeur.

L'aliénation de ces terrains aurait l'avantage d'amorcer les constructions d'un nouvel îlot d'habitations dans le quartier St-André, y créerait un peu plus d'animation, ce dont il a grand besoin, et attirerait ensuite, pour les autres lots disponibles, des amateurs qui, jusqu'à présent, ont hésité à acquérir des parcelles dans ce secteur considéré par eux comme incapable de développement rapide.

En conséquence, d'accord avec Votre Commission de l'Urbanisme et du Plan, nous vous proposons de décider la mise en vente par adjudication publique, aux conditions que nous venons d'énumérer, des deux terrains dont nous vous soumettons le plan.

Nous vous demandons en outre, de prononcer l'admission en recettes des prix de vente de ces terrains, étant entendu que le produit sera comptabilisé, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 6 Août 1946, sous la rubrique « Produit des ventes immobilières à réserver pour le règlement d'acquisitions d'immeubles ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération en date du 19 février 1949 la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille a décidé d'échanger une parcelle de terrain appartenant à cet établissement, sise à Saint-André, rue Victor-Hugo, reprise au cadastre sous le n° 2.156 de la Section Unique, d'une superficie de 851 m²,90 dm² et évaluée à 392.500 frs

N° 871

Centre Hospitalier
Régional de Lille

Echange
de propriétés
Saint-André et
Templeuve

contre une parcelle de terrain appartenant à la Société Porchet Père et Fils, sise à Templeuve, lieudit terre d'Huquin, reprise à l'ancien cadastre sous partie des n° 1.481 et 1.482 de la section O et au nouveau cadastre sous partie du n° 1.323 de la section C, d'une superficie de 1 ha 49 a 66 ca et évaluée à... 523.425 frs.

Malgré la différence de valeur des lots échangés, la Société « Porchet Père et Fils » accepte que ledit échange ait lieu sans soulte de part ni d'autre, la valeur supplémentaire du lot apporté par elle s'élevant à 130.925 frs devant justifier ainsi l'avantage que le Centre Hospitalier Régional de Lille retirera de cette opération.

La dite Société s'engage en outre, à payer, sans répétition contre l'Administration Hospitalière, la totalité des frais droits et honoraires auxquels ledit échange donnera ouverture, y compris ceux de transcription de mesurage et de purge des Hypothèques.

Étant donné que le Centre Hospitalier et Régional de Lille retirera de cette opération des terres d'une valeur supérieure de 130.925 frs et un revenu supplémentaire de 7.675 frs par an, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération en date du 19 Février 1949, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille a décidé de procéder à l'échange d'une parcelle de terrain lui appartenant sise à Orchies, Route Départementale de Lille à Valenciennes, reprise au cadastre sous le n° 191 Pie de la section A d'une superficie de 1.179 m² et évaluée à 176.850 frs

Contre une autre parcelle de terrain appartenant à M. et Mme Garin-Slosse, sise à Orchies, Chemin rural dit de la carrière Dorée, reprise au cadastre sous les n°s 105 et 106 de la Section A, d'une superficie de 3.621 m² et évaluée à 108.630 fr.

Ces derniers acceptent de payer une soulte de 68.220 frs pour parfaire l'égalité des lots, une somme supplémentaire de 44.212 frs pour indemnité de convenue et justification de l'avantage à retirer par le Centre Hospitalier Régional de Lille de la réalisation du présent échange.

Attendu que M. et M^{me} Garin-Slosse s'engagent à payer sans répétition contre l'Administration Hospitalière la totalité des frais, droits et honoraires auxquels ledit échange donnera ouverture y compris ceux de transcription, de mesurage et de purge des hypothèques ; qu'il y a intérêt pour le Centre Hospitalier Régional de Lille à procéder à cette opération immobilière, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Adopté.

N° 872

Centre Hospitalier
Régional de Lille

Echange
de propriétés
à Orchies

N° 873

Reconstruction
du Pont de
l'Hippodrome

Réalisation
d'une voie en rampe
2° aliénation de
terrains au service
des voies Navigables

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous avez décidé, au cours de votre séance du 5 Juillet 1948, et sur la demande du Service des Voies Navigables, d'aliéner, au profit de cette administration, des terrains situés Avenues Butin et de l'Hippodrome mesurant au total 2.054 mètres carrés.

Ces parcelles étaient nécessaires au service intéressé pour lui permettre de poursuivre la réalisation de la rampe d'accès au nouveau pont de l'hippodrome qu'il se propose de reconstruire sur de nouvelles données.

L'opération a été approuvée par M. le Préfet le 31 Décembre 1948.

En plus de ces terrains, deux nouveaux lots viennent de nous être demandés dans le même but. Il s'agit :

1° — d'une parcelle cadastrée sous partie du numéro 43 de la section F, mesurant 95 mètres carrés, située à l'angle de l'Avenue de l'Hippodrome et du Quai Géry-Legrand et touchant au sud-ouest et au Nord-Est à la propriété de la Société des Brasseries Vandamme.

2° - d'une parcelle de forme irrégulière cadastrée sous partie des numéros 44 et 45 de la section F, mesurant 520 mètres carrés, située en bordure du côté sud-ouest de l'Avenue de l'Hippodrome et prélevée dans une propriété de la ville ; sa limite Nord-ouest est contiguë à l'un des terrains aliénés lors de la première cession.

Ces deux terrains, dont le second est inclus dans la zone grevée de servitude non ædificandi, sont compris en totalité dans les emprises de la future rampe d'accès.

Votre Commission de l'Urbanisme et du Plan tenant compte de cette particularité, a émis un avis favorable à la cession immédiate des deux parcelles.

La vente serait consentie aux conditions suivantes :

Le premier lot serait vendu à raison de 300 francs le mètre carré, le deuxième sur la base de 50 francs le mètre carré. Ces prix seraient appliqués aux surfaces exactes déterminées par un mesurage effectué par les services municipaux.

M. l'Ingénieur en Chef du Service des voies navigables nous a informé que son Administration acceptait ces conditions, d'ailleurs identiques aux précédentes et admises par la Direction des Domaines.

Nous vous proposons, en conséquence, en accord avec votre Commission de l'Urbanisme et du Plan :

- a) de décider l'aliénation au profit du service des voies navigables, aux conditions sus énoncées, des dits terrains dont nous vous soumettons le plan,
- b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire à la réalisation de cette opération immobilière.

Nous vous demandons, en outre, de prononcer l'admission en recette du produit de la vente, étant entendu que ce produit sera comptabilisé, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 6 Août 1946 approuvée par l'Autorité supérieure le 30 Novembre 1946, sous la rubrique « Produit des ventes immobilières, à réserver pour le règlement d'acquisitions d'immeubles ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le prolongement, vers la Deûle, de la rue Royale, Route Nationale n° 349, a été redressé, dans sa partie comprise entre la place Saint-André et le Pont Royal ; le tracé sinueux précédent a été remplacé par une voie en ligne droite dont la majeure partie se trouve implantée sur le territoire de notre commune.

Votre Commission de l'Urbanisme et du Plan s'est posé la question de savoir quelle largeur utile devait être donnée à ce tronçon de route.

Après examen technique de l'affaire, elle a émis l'avis qu'une chaussée de 10 mètres 70, bordée de chaque côté par un trottoir de 6 mètres comportant une piste cyclable de 3 mètres 50 serait amplement suffisant pour satisfaire aux besoins de la circulation.

De part et d'autre des trottoirs une marge de reculement d'environ 9 mètres serait réservée. Les nouvelles constructions seraient édifiées dans le prolongement de l'alignement Ouest de la place Saint-André. La même distance serait observée pour l'implantation des immeubles à construire du Côté Est de la nouvelle voie.

D'accord avec votre Commission de l'Urbanisme nous vous demandons :
a) de proposer à l'Administration des Ponts et Chaussées de donner à cette voie, selon le plan que nous vous soumettons, une largeur totale de 22 m 70 présentant 10 m 70 de chaussée et, de chaque côté, un trottoir comprenant une piste pour piétons de 2 m 50 et une piste pour cyclistes de 3 m 50.

b) de solliciter de l'autorité supérieure l'homologation de ces nouveaux alignements.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa réunion du 25-2-49, le Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles a évalué aux prix de 61 fr. 10 le coût réel des repas servis dans les cantines scolaires de la Ville.

D'autre part, tenant compte de la fixation du minimum vital à un chiffre anormalement bas, il a été décidé d'admettre au bénéfice de la gratuité de ces repas les enfants des familles dont les revenus mensuels, non compris les allocations familiales, ne dépassent pas 13.500 fr. - de demander 35 fr. aux familles dont les ressources s'élèvent de 13.500 à 20.000 fr. - et 45 fr. à celles dont les ressources dépassent 20.000 fr. par mois.

Que chaque cas particulier serait comme par le passé examiné par le service compétent.

N° 874

Route Nationale 349

Prolongement de la
Rue Royale vers la
Deûle

Nouveaux
alignements

N° 875

Extension
du bénéfice des repas
gratuits à tous les
enfants nécessiteux

Nouvelles modalités
d'attribution

En conséquence, nous référant à l'esprit et aux termes de la délibération n° 222 du 10 Mars 1948 et à la convention y annexée, lesquelles prévoient l'égalité de traitement envers tous les enfants nécessiteux, nous vous proposons d'y apporter les modifications suivantes :

La cession des repas servis dans les cantines privées aux enfants fréquentant les écoles privées de la Ville se fera dans les mêmes conditions de paiement et en fonction des mêmes ressources familiales que celles en vigueur dans les cantines publiques.

Les cas particuliers graves seront examinés par la Commission extra municipale de la Famille, qui décidera de l'opportunité d'accorder la gratuité pour un temps limité.

Conformément aux termes de la convention passée entre la ville et M. Duflos, président du Comité Familial scolaire urbain, le Service des repas gratuits ou dégrévés d'une partie de leur valeur de cession, sera assuré dans les cantines privées par les soins du C.F.S.U. moyennant le paiement par la Ville à cette Association de la valeur des repas sur la base limite de 60 fr. l'unité pour les familles dont les ressources vont jusqu'à 13.500 fr. et de la différence entre la somme réclamée aux parents et cette somme de 60 fr. pour les familles dont les ressources s'échelonnent de 13.501 à 20.000 fr. c'est-à-dire 25 fr.

Nous vous demandons d'adopter ces propositions.

M. BROUX. — Il est indiqué : « conformément aux termes de la convention passée entre la ville et M. Duflos, Président du Comité familial urbain, le service des repas gratuits ou dégrévés d'une partie de leur valeur, sera assuré par une cantine privée..... (lecture du rapport.).

Le Groupe socialiste à deux reprises différentes vous a demandé qu'un contrôle se fasse dans les cantines des écoles professionnelles par des délégués du Conseil Municipal. Nous avons le regret de constater qu'à ce jour, cette demande n'a pas encore reçu satisfaction. D'autre part, il est indiqué dans votre rapport : l'accession des repas servis dans les cantines privées aux enfants fréquentant les écoles privées de la ville se fera dans les mêmes conditions de paiement et en fonction des mêmes ressources familiales que celles en vigueur dans les cantines publiques. Par des observations que nous avons pu obtenir, nous sommes obligés de constater que cette disposition n'est pas respectée par le comité familial urbain. Dans certaines écoles, on ne réclame aux enfants que 12 francs par jour. Nous ne pouvons pas admettre cette manière de procéder qui est une lutte détournée contre l'école laïque. Nous faisons à ce sujet là les plus grandes réserves sur ce rapport. Premièrement, il n'y a toujours pas de délégués ; deuxièmement, les cas particuliers sont examinés par une commission extra municipale alors que ce contrôle devrait être exercé par des conseillers municipaux.

M. LE MAIRE. — Je suis étonné de ce que vous venez de me dire. Ce sont des cas particuliers.

M. BROUX. — Par exemple, rue Ste-Catherine, on réclame 12 francs et comme la sœur ne peut pas mentir (en principe) on le dit. Je demande à M. Hennebelle qui est dans le quartier, de s'y rendre. Il constatera lui-même que l'on perçoit 12 francs et non 25 frs tel qu'on le réclame aux enfants des écoles laïques.

Si cette délégation, que vous avez promise depuis un an, fonctionnait, elle aurait certainement pu relever ces erreurs.

M. LE MAIRE. — Cette commission sera créée.

M. HENAUX. — Sur cette question de la distribution de repas gratuits aux enfants nécessiteux de la ville, je voudrais attirer pendant quelques instants l'attention de nos collègues de la minorité. De quoi s'agit-il ? De permettre à tous les enfants nécessiteux de la ville, à quelque école qu'ils appartiennent, d'avoir la possibilité de prendre des repas substantiels tout en ménageant un budget familial assez insuffisant. J'admets volontiers qu'il puisse y avoir, entre nous, sur des questions de principes, comme par exemple sur la conception de la liberté d'enseignement, des divergences d'idées ; mais sur un problème comme celui qui nous préoccupe maintenant qui est exclusivement un problème d'humanité, un problème de justice sociale, il serait vraiment regrettable que nous puissions nous séparer. Lorsque quelques-uns parmi nous ont accueilli dans leur foyer les petits enfants de nos mineurs en grève, eh bien nous n'avons pas demandé à ces mioches quelle était l'appartenance politique, syndicale ou religieuse de leurs parents ; il nous suffisait de savoir qu'ils étaient malheureux, qu'ils avaient faim pour qu'immédiatement nous leur ouvrons tout grand nos bras et nos cœurs. Dans le même ordre d'idées, voyez-vous, lorsqu'il y a une quinzaine d'années, si mes souvenirs sont exacts, une grève de plusieurs mois sema la misère dans les ménages ouvriers de la région textile, des quêtes, je tiens ici à le souligner, furent prescrites dans toutes les paroisses du diocèse et des secours étaient distribués à tous les grévistes syndiqués ou non, chrétiens ou cégétistes. Monseigneur Liénart, qui n'était pas encore Cardinal, à qui on reprochait de secourir ceux que l'on appelait alors les « Rouges », eut cette magnifique réponse que je vous demande de méditer mes chers collègues « la misère, Messieurs, n'a pas de couleur ».

Eh bien, c'est le même appel que je vous adresse aujourd'hui ; c'est en vertu du même principe que je fais appel à vos sentiments et j'espère que je rencontrerai tout de même certains échos dans le cœur des papas.

Maintenant, je voudrais, pour terminer, m'adresser plus particulièrement plus précisément à nos collègues du Parti communiste ; je voudrais leur dire ceci : si par extraordinaire un quelconque Franco essayait de leur faire subir en France le sort que les démocraties dites populaires réservent aux non conformistes, eh bien voyez-vous je suis convaincu qu'il se trouverait beaucoup de nos collègues pour accueillir ces petits comme nous l'avons fait pendant l'occupation avec les petits juifs persécutés et cela jusqu'à ce que vos enfants vous soient rendus. Qu'avec des grandes personnes qui ne partagent pas vos idées, vous puissiez parler de politique du poing fermé, d'accord ! mais pour nous, voyez-vous, nous ne pouvons pas comprendre que devant l'enfance malheureuse à quelque école qu'elle appartienne, vous n'ayez une autre attitude que celle de la main tendue.

M. MOITHY. — M. le Maire, lorsque notre collègue a posé la question au début de son exposé. De quoi s'agit-il ? Je m'attendais à ce qu'il la pose sur son véritable terrain mais il a voulu la poser sur un problème d'humanité sur lequel nous pourrions évidemment tous être d'accord : mais ce n'est pas là le véritable problème qui se pose à nous : pour ou contre l'adoption de ce rapport n° 875. En réalité, nous l'avons souligné dans notre séance précédente du Conseil municipal, il s'agit ici de demander que des crédits municipaux soient affectés aux enfants et à des organismes privées, à des écoles privées et c'est en réalité toute la question de subventions détournées au profit d'écoles privées qui est posée ici. Nous disons : les écoles publiques, les écoles laïques sont ouvertes à tous. La constitution pose

le principe de la Laïcité de l'État et c'est pourquoi nous votons contre ce rapport en disant que les fonds qui sont demandés à tous les contribuables doivent aller aux écoles qui sont ouvertes à tous. Dans ces conditions, nous votons contre l'adoption de ce vœu, nous demandons qu'il soit mis aux voix.

M. HENNEBELLE. — De notre côté, je suis partisan, moi, comme contribuable, que tous les enfants sans exception bénéficient comme tous dans la même catégorie, des repas gratuits et des mêmes avantages. Nous sommes tous des Lillois.....

M. RAMETTE. — Messieurs, nous aussi nous sommes d'avis que tous les enfants de Lille bénéficient des mêmes avantages, mais il existe encore des cantines publiques pour les enfants, qui avaient été créées par les Municipalités précédentes et qui donnaient satisfaction à la population enfantine. Pourquoi ne continuerait-on pas à destiner les crédits de la commune de la ville pour ces cantines publiques en les ouvrant à tous les enfants de la ville sans distinction de religion et d'opinion. Voilà quelle est notre position : je crois qu'elle est la position la plus logique, n'est-ce pas ? Et d'autre part, cela répond aux préoccupations de notre collègue socialiste qui, tout à l'heure, disait que les fonds attribués à des cantines des écoles privées n'ont pas été jusqu'à présent contrôlés directement par la Municipalité. Eh bien nous aurons tout apaisement quant à l'utilisation des fonds et nous ne verrons pas de disproportion dans les prix des repas comme on peut le constater à l'heure actuelle avec le système inauguré par la nouvelle municipalité.

Ceci dit, je veux répondre d'un mot à notre collègue Henaux qui parle des démocraties populaires pour partir ensuite vers l'Espagne de Franco ; il ne faut pas aller très loin pour être édifié sur les sentiments démocratiques de certains, il suffit de se rappeler tout simplement les faits et les événements qui se sont déroulés il y a quelques mois, quelques semaines à peine dans ce bassin minier. Quand on emploie l'armée, la police, les tanks, qu'on braque les mitrailleuses sur les ouvriers mineurs, nous sommes tout à fait édifiés sur les principes démocratiques qui animent certains membres de certains partis. Nous n'avons pas besoin d'insister plus longuement et même la discussion qui s'est ouverte au début de cette réunion montre que chez certains il y a des conceptions d'autorité qui nous rappellent singulièrement les formules employées à un certain moment par Hitler et par Mussolini.

M. DEFAUX. — Je voudrais simplement rappeler un fait, c'est qu'à la municipalité dont j'ai le grand honneur de faire partie, le bénéfice des cantines scolaires avait été octroyé à tous les enfants nécessiteux de toutes les écoles, publiques et privées. J'ai toujours rendu hommage, à cette époque, à l'esprit de justice et d'humanité de nos collègues de la majorité socialiste et communiste, la municipalité de la libération, qui les avait poussés à accomplir cet acte. Nous estimons que l'égalité dans la misère comporte en toute justice l'égalité dans l'existence. C'est ainsi que se pose le problème. Il n'est pas nécessaire d'obliger les enfants des écoles privées à aller prendre leurs repas à l'école publique ou inversement les enfants des écoles publiques à aller dans les écoles privées. Il s'agit tout simplement d'accomplir un acte d'humanité vis à vis des enfants de familles malheureuses tout au moins de familles qui n'ont pas de ressources suffisantes. Devant ce geste là, j'estime, à quelque parti qu'on appartienne, qu'on doit apporter son appui total, de tout son esprit, de tout son cœur.

M. RAMETTE. — Un seul mot. Si nous acceptons la conception définie ici par nos collègues du M.R.P., nous devons naturellement poser la question d'une façon logique. Pourquoi alors ne créerait-on pas à Lille des cantines socialistes, par exemple, des cantines communistes, des cantines pour les protestants, des cantines pour les libres penseurs, des cantines pour les Israélites, etc.. etc... Nous aurions autant de cantines que de religions et de partis politiques. Vous comprenez bien que cela n'est pas raisonnable. Si demain, nous nous présentions à cette municipalité, à sa majorité tout au moins, pour lui faire une telle proposition, je suis certain d'avance de l'accueil qui serait réservé à une proposition de notre part tendant à l'institution d'une cantine réservée aux enfants des communistes. D'ailleurs, nous ne le demandons pas, mes Chers Collègues. Nous, nous voulons l'union de tous les Français.

M. DEFAUX. — D'accord.

M. RAMETTE. — Et surtout nous voulons commencer par les unir tout jeunes, nous aimons les voir tous dans la même école laïque et les voir aussi tous dans la même cantine, à quelque religion et opinion qu'appartiennent leurs parents. C'est la meilleure façon de servir la France, en unissant les enfants dès leur jeune âge.

M^{me} DELFINE. — Je crois que l'accès des cantines publiques n'est pas possible.

M. MAIRE. — Il est question des enfants des écoles.....

M. RAMETTE. — Non ! si on vous suivait, il faudrait aller jusqu'au bout ; il faudrait qu'il y ait des écoles communistes — naturellement, nous savons qu'à ce moment là vous n'accepterez pas de voter les crédits pour ces écoles.

M. LE MAIRE. — Il n'y a pas d'école politique que je sache ; il est question de religion.

M. RAMETTE. — Il y a une école laïque pour tous les Français.

M. LE MAIRE. — C'est votre droit de le penser. C'est bien le droit des parents d'être libres d'envoyer leurs enfants à l'école de leur choix.

M. RAMETTE. — Nous ne voterons pas cette partie du budget. Nous voulons manifester justement notre hostilité à la politique qui consiste, sous des formes détournées, à favoriser les écoles privées aux dépens des écoles laïques.

M. LE MAIRE. — Pas aux dépens !

M. HENAUX. — Mais non !

M. LE MAIRE. — Ils sont sur le même plan. Il n'est pas question de donner un privilège à l'un ou à l'autre.

M. RAMETTE. — Nous n'avons pas de contrôle. C'est ce qui résulte de la discussion qui vient d'avoir lieu ici.

M. LE MAIRE. — La commission de contrôle sera créée dans un temps très court.

M. RAMETTE. — En attendant, vous en faites ce que vous voulez.

M. LE MAIRE. — En attendant, je vous prie de croire qu'une enquête très sérieuse sera faite sur les faits qui ont été rapportés tout à l'heure.

M. RAMETTE. — Que vous n'ignorez pas.

M. LE MAIRE. — Que j'ignorais complètement, je vous prie de bien vouloir me croire.

Vote :	Socialistes	}	contre
	Communistes		
	M.R.P.	}	pour
	R.P.F.		

Adopté à la majorité.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 876
—
*Immeubles
menaçant ruine
5-6 et 7, cour St-
Jean. 230, rue des
Postes*
—

A la date du 10 Juillet 1948, il a été constaté que les bâtiments portant les n°s 5, 6 et 7 cour Saint-Jean, étaient en très mauvais état et menaçaient de s'effondrer.

M. Corbeau, Architecte expert a été commis par M. le Juge de Paix du 4^{me} arrondissement à l'examen des immeubles en cause.

Aux termes de son rapport déposé le 26 Octobre 1948, M. Corbeau déclare que « les trois maisons sont à démolir sans délai » l'état des immeubles présentant un danger véritable pour la sécurité des habitants du n° 7 (les maisons 5 et 6 étant inoccupées) et pour celle des occupants des immeubles voisins.

En conséquence, un arrêté a été pris le 28 Octobre 1948 mettant en demeure M^{me} Allepaert, propriétaire, demeurant à Lille, 67, rue Jenner d'avoir à faire démolir les bâtiments dont il s'agit.

Aucun travail n'ayant été effectué, nous vous proposons de soumettre le dossier au Conseil de Préfecture conformément à la loi du 21 Juin 1893 et au décret du 30 Octobre 1935 et de nous autoriser à soutenir cette action devant toutes juridictions compétentes.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 877
—
*Immeuble menaçant
ruine
18, rue Armand
Carrel*
—

A la date du 16 Février 1948, il a été constaté que le bâtiment portant le n° 18, rue Armand Carrel était en très mauvais état et présentait un danger pour la sécurité des occupants.

M. Corbeau, architecte-expert a été désigné à l'effet d'expertiser cet immeuble.

Aux termes de son rapport, M. Corbeau a confirmé le mauvais état de l'immeuble, notamment dans la partie donnant sur cour dont le mur complètement désorganisé, en état de ruine menace la sécurité des habitants. Il juge nécessaire d'étayer et de reconstruire ce mur.

Considérant que l'immeuble dont il s'agit est situé dans la zone « non ædificandi » des fortifications, la réparation de l'immeuble ne pourrait être envisagée.

En conséquence, un arrêté a été pris le 21 Février 1948 mettant en demeure M^{me} Luce Hassert propriétaire, 131, rue de Douai, d'avoir à procéder à la démolition de la partie donnant sur cour de son immeuble sis 18, rue Armand Carrel.

Aucun travail n'ayant été effectué, nous vous proposons de soumettre le dossier au Conseil de Préfecture conformément à la loi du 21 Juin 1898 et au décret du 30 Octobre 1935 et de nous autoriser à soutenir cette action devant toutes juridictions compétentes.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons procédé à une adjudication restreinte en vue de procurer à l'Internat du Lycée Fénelon les fournitures nécessaires à son fonctionnement pendant l'année 1949.

Les commerçants ci-après ont été consultés :

Pain - Pâtisserie : Sté « Les Coopérateurs »,
Sté « L'Indépendante »,
M. Legrain.

Viande - Charcuterie - Abats :

M.M. Gaby,
Cuveele,
Théry,
Pille,
Wattel,

Beurre - Fromage :

Sté « La Prairie »,
M.M. Vlaemynck,
Descamps,
Bridelance,
L'Union Lilloise d'Alimentation,
M.M. Woessen,

Epiceries :

M.M. Gautier,
Vandervliet,
Missu,
Delerue,
L'Union Lilloise d'Alimentation.

N° 878

Lycée Fénelon
Internat

Fournitures diverses

Marchés

Pommes de terre - Légumes :

M.M. Debuissier,
Marsyl,
Macq.

Les soumissions suivantes nous sont parvenues :

Pain - Pâtisserie :

La Sté L'Indépendante, 112, Bd Montebello - Pain de 1 kg appelé « Boulot » avec rabais de 1 fr. 75 à la pièce sur le prix de la taxe.

Biscuits, gâteaux secs : prix à la taxe.

Bière. — La Brasserie Coopérative de Mons-en-Barœul :

La caisse de 10 litres : 150 frs.

La Grande Brasserie de Lille :

La caisse de 10 litres : 150 frs.

La Brasserie Masse-Meurisse :

La caisse de 10 litres : 139 frs avec maximum de 145 frs en cas de hausse.

Viande - Charcuterie - Abats : M. Théry, 48 bis, rue St-Sébastien, Prix du tarif en vigueur au jour de la livraison avec rabais de 16 frs au kg ;

M.A. Pille, 2 rue du Pôle-Nord, prix du tarif en vigueur au jour de la livraison avec rabais de 16 frs au kg.

Charcuterie : La Sté J. Gaby et Cie, 6, rue de la Gare à St-André. Livraisons facturées conformément aux tarifs en vigueur au moment des fournitures.

Beurre - Fromage : M. Vlaemyck, grande beurrerie des Charentes, 23, rue Montaigne.

Beurre : Prix de la taxe avec rabais de 1 fr. au kg.

Fromage : Prix de la taxe sans rabais.

M. Louis Descamps, 50, rue Louis Delos à Marcq-en-Barœul.

Beurre et Fromage : Prix de la taxe avec rabais de 1 %.

Epiceries : M.H. Gautier, 29, rue Jeanne d'Arc, rabais de 2 % sur les prix de vente au stade grossiste.

MM. Vandervliet Frères, 28, rue A. Mercier - rabais de 1% sur les prix de vente au stade grossiste.

Pommes de terre - Légumes :

M. Debuissier, 13, rue Massillon - prix de gros sans rabais.

Les soumissions présentées par :

la Sté « l'Indépendante », la Brasserie Masse-Meurisse, MM. Théry, Pille, la Sté Caby et Cie, MM. Descamps, Gautier et Debuissier, étant favorables aux intérêts de la Ville, nous vous proposons de les accepter et de nous autoriser à passer les marchés nécessaires.

La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet au budget spécial de l'Internat.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous soumettons, pour avis, le budget primitif du Bureau de Bienfaisance de l'exercice 1949, présenté par la Commission d'Administration de l'Établissement qui l'a adopté en sa séance du 4 Janvier 1949.

La balance s'établit comme suit :

— RECETTES : 76.219.579
— DEPENSES : 76.216.700

Excédent de recettes : 2.879

=====

La subvention prévisionnelle de la Ville pour l'exercice 1948 fut fixée à 16.500.000 francs. L'aide financière qui est sollicitée pour équilibrer le budget primitif de 1949 s'élève à 29.500.000 francs, soit en augmentation de 13.000.000 de francs par rapport à 1948 malgré un accroissement de l'ordre de 7.000.000 de francs du produit des recettes.

Voici, en chiffres ronds, les principales augmentations constatées, tant en recettes qu'en dépenses, comparativement à 1948.

I. — RECETTES —

a) Loyers des immeubles.....	2.280.000
(Nouvelle réglementation au 1 ^{er} Janvier 1949 et révision de nombreux loyers commerciaux).	
b) Fermages des biens ruraux.....	713.500
(Application des nouveaux cours du blé).	
c) Produit des concessions de terrains dans les cimetières	500.000
(prévision basée sur la recette de 1948).	
d) Produit des dons, quêtes	700.000
e) Produit de l'impôt sur les spectacles	2.000.000
(prévision de recette calculée à raison du 1/3 de la recette de 72.000.000 prévue au B.P. de la Ville contre 66.000.000 en 1948)	
f) Recettes diverses	806.500

Total : 7.000.000

=====

II. — DEPENSES —

a) Dépenses de personnel	4.550.000
(Incidences du reclassement des fonctionnaires et des différentes modifications de rémunération survenues depuis 1948. Mise à la charge des employeurs d'une contribution de 5% en remplacement de l'impôt sur les traitements et salaires).	

N° 879

—
Bureau de
Bienfaisance

—
Budget primitif
de 1949

—
Avis
—

b) <i>Frais généraux des services</i>	185.000
(Relèvement des prix d'impressions et des tarifs postaux)	
c) <i>Charges des immeubles</i>	2.645.000
(Nécessité d'effectuer certains travaux indispensables, relèvement des primes d'assurances, du prix de l'eau, du gaz et de l'électricité)	
d) <i>Secours aux indigents</i>	12.258.280
(L'augmentation du prix du pain (11 frs au kilog) détermine un accroissement de dépense de 6.500.000 frs.	
Les quantités de charbon distribuées en compensation de la fermeture des restaurants populaires sont passées de 300 à 1.050 tonnes traduisant, sur la base de 7.200 frs la tonne une dépense supplémentaire de 5.400.000 frs).	
e) <i>Dépenses diverses</i>	361.720
	<hr/>
Total :	20.000.000
	=====

Par suite de la montée en flèche des prix des secours en nature — notamment du charbon et du pain — et de la revalorisation des salaires du personnel, notre participation financière passe donc à 29.500.000 frs pour 1949. Nous estimons qu'il convient, s'agissant de l'aide apportée aux plus déshérités de nos concitoyens, de donner notre accord à l'octroi de la subvention sollicitée.

Par ailleurs, en votre séance du 24 Mai 1947, vous avez confié la gestion du Centre Social de Fives au Bureau de Bienfaisance et décidé le remboursement à cet établissement des dépenses d'exploitation. Le compte d'administration figure dans la section extraordinaire du budget.

Les dépenses de personnel, d'entretien et d'aménagement des locaux, de chauffage, d'éclairage, d'achat de denrées s'élèvent à 8.295.000 frs.

Les recettes prévues pour 3.795.000 frs sont constituées :

- a) par le remboursement effectué par la Caisse de Sécurité Sociale et les familles, des frais de séjour d'enfants à la pouponnière ;
- b) par le remboursement du prix des repas consommés par le personnel ;
- c) par le paiement d'un droit d'entrée au service des douches.

Compte tenu des recettes et des dépenses, notre charge, faisant l'objet d'une subvention spéciale d'équilibre, se chiffre à 4.500.000 frs.

Nous vous prions, en accord avec votre Commission des Finances, de vouloir bien :

- 1° émettre un avis favorable à l'approbation du document ;
- 2° décider l'inscription au budget primitif « Ville » de 1949 des crédits de 29.500.000 frs et 4.500.000 frs ;
- 3° solliciter de M. le Préfet l'autorisation de mandater des acomptes sur les crédits ouverts, et ce, au fur et à mesure des besoins de l'Établissement, sans attendre l'approbation du budget primitif par l'Autorité Supérieure.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre séance du 10 Mars 1948, vous avez soumis à l'approbation de M. le Préfet une proposition tendant à autoriser le règlement des dépenses engagées par MM. les Adjointes et Conseillers municipaux appelés à effectuer des déplacements à l'occasion de leurs fonctions.

M. le Préfet a approuvé cette proposition le 19 Mars 1948 sous réserve que ces dépenses seront ratifiées lors des séances du Conseil Municipal qui suivront les missions.

En conséquence, nous soumettons, à votre homologation le reliquat des frais de missions intéressant l'exercice 1948 :

N° 880

*Missions accomplies
par des Adjointes et
des membres du
Conseil municipal.*

Ratification

N° des MANDATS	DATES	Parties prenantes	DÉTAIL DES MANDATS	SOMMES
10.329	29 / 6 /48	LUBREZ, Adjoint	Déplacement à Paris pour la défense des intérêts Lillois contre une demande d'augmentation des tarifs de tramways. Commission Claudon le 12 Avril 1948.	3.970
10.533	29 / 6 /48	LUBREZ, Adjoint	Déplacement à Bruxelles, au Congrès des Hygiénistes, du 31 Mai au 4 Juin 1948	2.539
16.305	7 / 8 /48	MAIRE, Adjoint	Déplacement à Wormhoudt, le 30 Juin 1948	640
18.119	2 /11 /48	DEFLINE Adjoint	Mission au Ministère de la Santé Publique les 23-24 et 25 Septembre 48 .	5.270
18.120	2 /11 /48	d°	Mission au Ministère de la Santé Publique, les 7-8 et 9 Octobre 1948. .	5.270
19.693.	23 /11 /48	LUBREZ Adjoint	Déplacement à Louvigné et aux Carrières de Maupertus du 11 au 15 Octobre 1948	11.594
20.146	10 /12 /48	ROMBAUT Adjoint	Missions dans divers ministères en Octobre et Novembre 1948	10.816
20.197	10 /12 /48	MAIRE Adjoint	Missions dans divers ministères en Octobre et Novembre 1948	5.408
			TOTAL :	45.507 =====

Nous vous prions de vouloir bien les ratifier.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS.

Aux termes de son testament mystique du 2 Février 1946, Mme Veuve FIEUW, née Emilienne DURUT, a institué la Ville de LILLE sa légataire, à

N° 881

*Legs Fieuw-Durut
Réalisation*

*Admission
en recettes*

Crédits d'emploi

charge d'entretenir à perpétuité au Cimetière de l'Est, le monument funéraire des familles DURUT-BOULET et FIEUW-DURUT.

La délibération du Conseil Municipal du 4 Août 1947 portant acceptation du legs a été rendue exécutoire par arrêté préfectoral du 12 Décembre 1947.

M. le Receveur Municipal nous fait connaître :

- a) que le produit de la vente des bijoux légués, qui devra être converti en rentes 3%, est estimé à 150.000 francs ;
- b) que les revenus encaissés en 1948, provenant du loyer des immeubles s'élèvent à 46.696 frs.

En conséquence, nous vous prions, d'accord avec votre Commission des Finances de vouloir bien décider :

1° l'admission en recettes de la somme de 150.000 frs à sérier au chapitre XV article 1 sous rubrique « Produit du legs FIEUW-DURUT » ;

2° l'ouverture d'un crédit d'égale importance destiné à l'achat de rentes, à inscrire au chapitre XXXVI article 6 des dépenses ;

3° l'inscription au chapitre VII, article 17 des recettes du montant du revenu encaissé en 1948 et se chiffrant à 46.696 frs ;

4° l'ouverture au chapitre XXXter article 52 d'un crédit d'emploi de ce revenu.

Ces opérations seront reprises aux « Autorisations spéciales » de 1948.

Adopté.

N° 882

Lycée Fénelon

Internat Municipal

Budget Primitif
de
l'exercice 1949

Avis

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous soumettons, pour avis, le Budget primitif de 1949 de l'Internat Municipal annexé au Lycée de Jeunes Filles, présenté par Mme la Directrice de l'établissement.

Ce document a été validé par le Bureau d'administration du Lycée, en sa séance du 17 Janvier 1949.

Il est présenté en équilibre et s'élève à 14.715.000 frs accusant une augmentation de 5.347.800 frs par rapport à l'exercice 1948.

Cette augmentation résulte notamment : a) du relèvement des traitements, b) du prix de journée s'élevant à 105 frs pour la nourriture, c) de l'achat indispensable de lingerie et de vaisselle, d) de la hausse des prix du charbon, de l'eau et de l'électricité.

L'équilibre du budget est réalisé grâce au rajustement autorisé des tarifs de pension.

En conséquence et d'accord avec votre Commission des Finances, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'approbation de ce document.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En vertu de la loi du 3 Juillet 1877, sur les réquisitions militaires, nous avons été tenu de procurer du logement à des officiers qui assurèrent le service d'ordre dans le pays minier lors des grèves de 1948.

En votre séance du 5 Juillet 1948, vous aviez convenu que les officiers chargés de mission en notre Ville seraient logés à l'hôtel cette façon de procéder offrant l'avantage de répartir la charge avec équité sur tous les habitants, chacun de ceux-ci y participant ainsi en fonction de ses facultés contributives.

Pour l'année 1948 la dépense afférente à ces réquisitions s'élève à 111.764 frs justifiée par les factures présentées par M. Thiry, Président de la Chambre Fédérale de l'Industrie Hôtelière du Nord - C.C.P. 952.59 - qui en a fait l'avance.

Aux fins de règlement de la somme de 111.764 frs due à M. Thiry, nous vous prions de vouloir bien, en accord avec votre Commission des Finances, voter un crédit de même importance à ouvrir au titre des autorisations spéciales de 1948.

Nous vous proposons également de décider l'inscription au budget primitif pour l'exercice 1949 et les exercices suivants, d'un crédit de 100.000 francs spécialement affecté à cet objet.

M. MOITHY. — M. le Maire, le groupe communiste votera contre ces crédits qui sont demandés pour loger des officiers qui ont participé à la répression de la grève des mineurs dernière. Nous notons d'ailleurs que ces officiers étaient logés à Lille et que la note s'élève à 111.764 frs, alors que la grève se déroulait à au moins 30 kilomètres de cette région choisie. Nous ne pouvons pas nous associer à cette politique. Les travailleurs usaient d'un droit, qu'ils avaient manifesté à la suite des référendums ; dans ces conditions, nous voterons contre l'adoption du rapport 883.

M. le MAIRE. — Remarquez qu'il ne s'agit pas spécialement des officiers logés au moment des grèves.

M. LANDRÉA. — C'est marqué... « qui assuraient le service d'ordre » !

M. le MAIRE. — C'est un droit de l'armée de réquisitionner ; par conséquent, vous aviez à choisir : ou les loger à l'hôtel, ou les faire loger chez l'habitant. Il est bien certain que logés chez l'habitant, la charge eut été supportée par quelques uns.

M. LANDRÉA. — Nous choisissons la troisième voie.

M. le MAIRE. — Laquelle ?

M. LANDRÉA. — Qu'ils ne soient pas à Lille.

M. MANGUINE. — Que nous ne soyons pas obligés de payer.

Adopté à la majorité.

N° 883

Réquisitions
militaires

Logement d'officiers

Règlement
de la dépense

Ouverture
de crédit

N° 884

Contrôle médical
dans les
établissements
de l'enseignement
du 1^{er} degré

Participation
de la Ville

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En application des décrets N° 46.2697 et 46.2698 du 26 Novembre 1946, de la circulaire 63 AD/2 107 H.S. du 30 Janvier 1947, la cotisation communale pour le financement du contrôle médical dans l'enseignement du 1^{er} degré a été fixée à 25 francs par enfant.

Les effectifs de chaque commune doivent comprendre :

- 1°) les enfants soumis à la visite médicale d'incorporation ;
- 2°) les élèves des établissements d'enseignement du 1^{er} degré.

Notre Ville est redevable pour l'année scolaire 1946-1947 d'une somme de 402.100 francs (16.084 élèves × 25 frs) pour laquelle un titre de perception vient de nous être adressé par la Trésorerie Générale du Nord.

Le financement de cette somme n'ayant pas été prévu, nous vous prions, d'accord avec votre Commission des Finances de vouloir bien décider l'ouverture d'un crédit de 402.100 francs à sérier au chapitre XXVI, article 29 des autorisations spéciales de 1948, sous rubrique « Contrôle médical dans l'enseignement du 1^{er} degré. Participation de la Ville ».

Adopté.

N° 885

Internat municipal
annexé au Lycée
national de jeunes
Filles

Crédits
complémentaires

(Autorisations
spéciales)

Exercice 1948

Ouverture
de crédits

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Bureau d'Administration de l'Internat Municipal annexé au Lycée de Jeunes filles nous soumet, pour avis, l'état des crédits complémentaires nécessaires au titre de l'exercice 1948.

Ils forment un total de 1.027.608 francs se décomposant comme suit :

Personnel	250.000
Nourriture	148.608
Entretien mobilier	300.000
Vaisselle	170.000
Prix	9.000
Eau	50.000
Eclairage	90.000
Menus frais	10.000

1.027.608

Ces dépenses sont équilibrées par des recettes de même importance provenant du relèvement du prix des pensions et demi-pensions et d'une participation de l'État dans les dépenses de chauffage et d'éclairage.

En rappelant que les comptes de l'Internat doivent être repris dans nos opérations budgétaires en un article unique de recettes et dépenses, nous vous prions de vouloir bien, en accord avec votre Commission des Finances 1°) donner un avis favorable au document qui nous est soumis, 2°) décider a) l'inscription en recettes de la somme de 1.027.608 frs à sérier au chapitre IX article 32 des Autorisations spéciales de 1948, b) l'ouverture d'un crédit d'égale importance au chapitre XXI article 27 des Autorisations spéciales du même exercice.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En vertu des dispositions prévues par l'article 2 du décret du 30 Septembre 1940 et d'une lettre commune du 11 Mai 1948, les excédents de recettes sur les dépenses constatées au titre des opérations des internats constituent un fonds de réserve propre à l'établissement. Ils ne peuvent être affectés sur l'avis du Préfet ou du Maire et avec l'autorisation du Secrétaire d'État à l'Éducation Nationale, qu'aux améliorations et au renouvellement du matériel de l'Internat.

En sa séance du 22 Novembre 1948, le Conseil d'Administration de l'Internat Municipal annexé au Lycée de jeunes filles, sollicite le transport au compte de réserve de l'Internat des excédents de recettes des exercices 1943 à 1947 qui s'élèvent à 955.686 francs suivant détail ci-après :

	Excédents	Déficits
— Année 1943	346.281.30	
— Année 1944	151.130.10	
— Année 1945	387.333.70	
— Année 1946		148.559.60
— Année 1947	219.500.40	
	<hr/>	
	1.104.245.50	148.559.60
		<hr/>
	Total :	955.685.90
	arrondi à :	955.686
		=====

D'accord avec votre commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien décider l'ouverture d'un crédit d'égale importance à sérier au Chapitre XXX ter, article 51 des autorisations spéciales de 1948 sous rubrique « Lycée Fénelon. Internat Municipal. Fonds de réserve. Affectation audit fonds de l'excédent de recettes des comptes de gestion de l'Établissement. Exercices 1943 à 1947 ».

Adopté.

N° 886

Lycée Fénelon

Internat municipal
Annexé au Lycée de
jeunes filles.

Versement au Fonds
de Réserve
de l'excédent
de recettes des
exercices 1943 à 1947

N° 887

Lycée Fénélon
Internat municipal

Tarif des leçons
de piano et violon

Relèvement

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En sa séance du 22 Novembre 1948, le Bureau d'Administration de l'Internat Municipal annexé au Lycée de jeunes filles a proposé, sur la demande des professeurs de musique, de relever les tarifs des leçons de piano et de violon.

Le taux horaire des leçons qui est actuellement de 150 frs, serait porté à 200 frs à partir du 1^{er} Janvier 1949.

En accord avec votre Commission des Finances, nous vous prions d'émettre un avis favorable à cette proposition.

Adopté.

N° 888

Lycée Fénélon
Internat municipal

Tarifs nouveaux
de l'Internat

Avis

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En sa séance du 22 Novembre 1948, le Bureau d'Administration de l'Internat Municipal annexé au Lycée de jeunes filles a proposé, en vertu des dispositions de la circulaire ministérielle du 3 Novembre 1948, le relèvement des tarifs d'internat par application au Lycée de Lille du tarif 52 avec effet du 1^{er} Octobre 1948.

Les taux nouveaux sont les suivants :

TARIF 52	PENSION	1/2 PENSION	ÉLÈVES DE PASSAGE — HÉBERGEMENT		
			REPAS	PETIT DÉJEUNER	NUIT
Grandes écoles . .	49.860 »	18.972 »	114 »	28 »	57 »
2 ^{me} cycle	45.180 »	17.100 »	104 »	26 »	52 »
1 ^{er} cycle	40.500 »	15.228 »	93 »	23 »	46 »

Maitresse d'Internat : Le reversement de pension est porté à 4.262 francs.

Le relèvement des tarifs que justifie la qualité, la variété et la présentation de la nourriture a été adopté unanimement par le Bureau d'Administration du Lycée après que M. l'Inspecteur général Gautier eut souligné l'excellence de la tenue de l'Internat.

Nous vous prions, d'accord avec votre Commission des Finances, de vouloir bien émettre un avis favorable à l'application de ces tarifs nouveaux.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M. l'Inspecteur primaire de Lille (1^{re} circonscription) nous a adressé la lettre suivante

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'une subvention de 11.600 francs du Ministère de l'Éducation Nationale, 1^{er} degré vient d'être mandatée au Receveur Municipal de la Ville de Lille par un bon de caisse n° 33.664 en date du 24-11-48, pour « travaux manuels et pratiques.

« Pour cette année scolaire, les écoles bénéficiaires de cette subvention sont les suivantes :

- « École Arago, 133, Bd. Victor-Hugo, pour une somme de 7.000 fr.
- « École Buffon, rue Fénelon, pour une somme de 4.600 fr.

« Cette subvention est uniquement réservée à l'achat de matériel pour travaux Manuels (Appareil à pyrograver, petits étaux, établis, planches, contre plaqué, bois de sciage léger....)

Cette somme a été encaissée le 8 Décembre 1948 par le Receveur municipal. En accord avec votre Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien décider :

- a) l'admission en recette, au chapitre VIII art. 37 des autorisations spéciales de l'exercice 1948, de la somme de 11.600 francs.
- b) l'ouverture au chapitre XXI art. 28 des autorisations spéciales du même exercice, d'un crédit d'emploi de même importance sous rubrique : « Achat d'outillage et d'appareils ménagers pour les écoles primaires publiques. Subvention de l'État. Emploi ».

Adopté.

N° 889
 —
 Achat d'outillage
 et d'appareils
 ménagers
 pour les écoles
 primaires publiques
 —
 Subvention de l'Éta
 —
 Admission
 en recette
 —
 Crédit d'emploi
 —

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Des chefs-d'œuvre provenant de la pinacothèque de Munich sont actuellement exposés à Paris.

Tous les élèves de notre école des Beaux-Arts seraient évidemment désireux de visiter cette exposition d'un incontestable intérêt mais qui nécessite un déplacement coûteux hors de portée de certaines bourses. Et nous avons pensé que les frais de transport en chemin de fer de dix d'entre-eux, choisis par le Conseil des professeurs parmi les plus méritants, pourraient être supportés par la Ville, ce qui constituerait pour ces élèves une récompense et un précieux encouragement.

Nous vous prions de vouloir bien adopter cette proposition.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXI article 8 du budget.

Nous vous demandons également, pour l'avenir de nous autoriser à rembourser les frais de transport en chemin de fer de un ou de plusieurs élèves désignés, dans les mêmes conditions, pour assister à une manifestation d'art organisée dans la capitale.

Adopté.

N° 890
 —
 Ecole
 des Beaux-Arts
 —
 Voyages d'élèves
 —

N° 891

RAPPORT DE M. LE MAIRE**Bâtiments
communaux**

MESDAMES, MESSIEURS,

*Fourniture de
produits, d'objets
fabriqués et de mo-
bilier. — Entretien
des Installations
thermiques et méca-
niques. — Travaux
d'électricité***Marchés**

Les dispositions légales nous obligent à passer des marchés écrits lorsqu'il s'agit de dépenses qui se renouvellent périodiquement au cours d'une même année et pour lesquelles le montant de la dépense annuelle est prévisible et dépasse 250.000 francs.

Conformément à cette réglementation, il convient de passer des marchés, pour 1949, avec les négociants qui nous fournissent les matériels et matières nécessaires à l'exécution des travaux confiés à la main-d'œuvre municipale et avec les maisons qui nous livrent des objets fabriqués.

Il y a lieu, également, de passer des marchés avec certaines entreprises pour des travaux dont le caractère spécial n'est pas comparable aux ouvrages pouvant être exécutés suivant la Série de Prix du Bâtiment de la Région du Nord et qui, de ce fait, ne permettent pas de prendre celle-ci comme base de règlement.

Par ailleurs, le prix des travaux et des fournitures envisagés sont susceptibles de modification suivant la variation des conditions économiques, ils sont à débattre d'accord avec le Service avant exécution des commandes ou sont, selon leur nature et leur importance, déterminés par le résultat d'appels d'offres préalables.

Les travaux et fournitures dont il s'agit ont été, au cours des années passées traités par voie de marché de gré à gré avec des établissements qui ont donné satisfaction à la Ville ou avec des entreprises connues qui, avant guerre, ont travaillé pour la Ville.

Nous vous demandons par suite, de nous autoriser à passer, avec les firmes désignées ci-après, les marchés nécessaires :

NATURE DES FOURNITURES ET DES TRAVAUX ET DÉSIGNATION DES FOURNISSEURS OU ENTREPRISES	DÉPENSES APPROXIMATIVES
<i>Fourniture de mobilier, entretien et travaux divers d'ébénisterie —</i>	
MM. Houssen Frères, 82 rue Saint-André à Lille	400.000 fr.
Deloose et C ^e , 90 rue du Chevalier Français à Lille	400.000 fr.
<i>Travaux d'ameublement et de tapisserie —</i>	
M. Vermeulen, 9 rue Saint-Gabriel à Lille	500.000 fr.
<i>Entretien d'installations thermiques et mécaniques —</i>	
Etablissements Dumoutier et C ^e , 43 rue Roland à Lille	600.000 fr.
M. Vanstaseghem, 51 rue de Maubeuge à Roubaix	600.000 fr.
<i>Eclairage des Bâtiments communaux —</i>	
a) <i>Fournitures de matières et d'objets fabriqués —</i>	
Compagnie générale d'Électricité 287bis-289, rue Solférino, Lille	400.000 fr.
Compagnie des Lampes « Mazda », 29, rue de Lisbonne - Paris (8 ^e)	400.000 fr.
Compagnie Française Thomson-Houston, 173, Bd. Haussmann - Paris	400.000 fr.
Société des Dépôts et Vente de Matériel électrique, 5, rue de Thionville à Lille	400.000 fr.
b) <i>Travaux d'installations électriques —</i>	
Sté « Force et Lumière » FORCLUM, 1, rue du Bombardement à Lille	500.000 fr.
M. G. Callens, 83, rue Brûle Maison à Lille	500.000 fr.
M. R. Potigny, 23-25, rue d'Arras à Lille	500.000 fr.
<i>Travaux de granito et pierre reconstituée —</i>	
M. A. Camossaro, 14bis, rue Vieille à Lomme	500.000 fr.
<i>Clôtures et moulages en ciment armé —</i>	
Ets PROCI, rue de Constantine à St-André-lez-Lille	300.000 fr.
Société R. Hayem, 66, rue Sainte-Hélène, Saint-André-lez-Lille	300.000 fr.

Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au Budget et relatifs aux bâtiments communaux.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'école maternelle Louis Blanc comprend trois classes et une salle qui, à l'origine, devait servir de salle de jeux, mais qui dut être cloisonnée à usage de cuisine et réfectoire et de salle de repos.

A plusieurs reprises, le Délégué Cantonal est intervenu, réclamant la création, dans cet établissement, d'une salle de jeux afin de permettre aux enfants d'y prendre leur récréation, les dispositions actuelles les obligeant à s'ébattre dans la cour de l'École Descartes.

La surface des locaux à peine suffisante pour l'effectif sans cesse croissant des enfants, ne permet pas d'envisager des transformations au bâtiment.

Le service d'Architecture a étudié un projet tendant à la construction d'un petit bâtiment entre l'École Louis Blanc et la Salle de Gymnastique de l'École Montesquieu, où pourraient être aménagés la cuisine et le réfectoire. La salle actuellement réservée à la cantine pourrait ainsi retrouver sa destination première de salle de jeux.

D'autre part, un petit emplacement situé à l'entrée des élèves de l'École Descartes pourrait utilement être cloisonné et aménagé en vestiaire et lavabos affectés à l'École maternelle Louis Blanc. Ce projet est estimé approximativement à 1.750.000 francs.

D'accord avec votre commission des Bâtiments, nous vous demandons en conséquence :

1° — d'approuver le projet de construction d'une cuisine et d'un réfectoire à l'École Maternelle Louis Blanc et l'aménagement d'une salle de jeux, de vestiaire et lavabos ;

2° — de décider que les travaux seront exécutés par les entrepreneurs adjudicataires ou titulaires d'un marché, sous la direction du Service d'Architecture ;

3° — d'inscrire pour ces travaux un crédit de 1.750.000 francs à la Section extraordinaire du Budget Primitif de 1949 ;

4° — de nous autoriser à solliciter de l'État une subvention égale à 50% de la dépense, soit 875.000 francs, la Ville prenant en charge le reste des dépenses ;

5° — de souscrire à tous engagements réglementaires, notamment de voter les crédits d'entretien nécessaires, en vertu de l'article 93 de la loi de Finances du 31 Juillet 1920.

Adopté.

N° 892

*Ecole Maternelle
Louis Blanc*

*Construction
d'une cuisine et d'un
réfectoire*

*Aménagement d'un
vestiaire et d'une
salle de jeux.*

Crédit

*Demande de
Subvention*

N° 893

*Urinoir à l'angle du
Boulevard Vauban
et du Boulevard
de la Liberté*

Crédit

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'urinoir en bordure du Jardin Vauban, à l'angle du Boulevard de la Liberté et du Boulevard Vauban, était adossé à un kiosque-abri de la Compagnie des Tramways et a été démoli lors de la suppression de ce kiosque.

Cet urinoir ne pouvait être transformé en raison de son état particulièrement vétuste. Sa reconstruction est nécessaire, et, comme il se trouvera dans un beau quartier de la Cité très fréquenté pendant la belle saison, il convient de lui donner un caractère esthétique approprié.

Un projet a été établi par votre Bureau d'Architecture. Il prévoit en enclave dans le Jardin Vauban, la construction d'un édicule à cinq stalles d'urinoir, devant lequel sera aménagé un petit jardinet d'angle. La dépense peut être évaluée approximativement à 450.000 francs.

Votre Commission des Bâtiments, appelée à examiner le projet, a donné un avis favorable à sa réalisation.

Nous vous demandons, en conséquence :

1° — d'approuver la construction d'un urinoir à l'angle du Boulevard de la Liberté et du Boulevard Vauban, côté Jardin Vauban, suivant le projet établi par le Service ;

2° — de décider que les travaux seront confiés aux entrepreneurs adjudicataires ou titulaires d'un marché avec la Ville ;

3° — d'inscrire un crédit de 450.000 frs à la Section extraordinaire du Budget primitif de l'exercice 1949 ;

4° — d'admettre en recette la somme de 10.000 frs que la Compagnie des Tramways électriques de Lille et de sa Banlieue s'est engagée, par lettre du 2 Mai 1944, à verser à titre de participation lors du réaménagement de l'urinoir.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le fronton de la Faculté des Lettres, non achevé, présentait des dangers pour la sécurité publique, car des fragments de pierre s'en détachaient.

Pour remédier à cette situation, la Ville a fait procéder à l'allègement de la masse de pierre constituant le fronton et à l'exécution des moulurations et de la sculpture, la direction des travaux ayant été confiée à M. René Delannoy, architecte, 45, rue de Valmy à Lille.

D'autre part, pour protéger les faces supérieures inclinées du fronton contre les intempéries et éviter ainsi une nouvelle désagrégation, il a été reconnu nécessaire de procéder à la pose d'un recouvrement en zinc.

N° 894

*Faculté
des Lettres*

*Revêtement
en zinc
du fronton*

Marché - Crédit

Ce travail de zingage devait suivre de près la remise en état de la pierre. Il avait été commandé à la Société Roger Fils et C^{ie}, entrepreneurs de couverture et zingage, 55, rue de Gand à Lille, mais cette entreprise s'est vue dans l'obligation, pour acquérir les métaux nécessaires, de demander au préalable des licences d'achat qu'elle n'a pu obtenir qu'avec beaucoup de retard. Elle vient seulement de faire connaître qu'elle était maintenant en mesure d'exécuter le revêtement prévu.

Les dépenses, évaluées approximativement, avec les honoraires de l'architecte, à 420.000 francs, seront réglées suivant la Série de Prix du Bâtiment de la Région du Nord de la France en vigueur à la date d'exécution des travaux. Il sera fait application d'un rabais de 5%, sauf sur les prix de la main d'œuvre en régie et la valeur de l'échafaudage à installer.

Le prix de la fourniture de zinc sera établi sans rabais sur un cours moyen de 12.777 francs les 100 kgs, correspondant à celui qui était pratiqué à la date du 1^{er} Mars 1948. Il s'ensuit qu'en regard de sa cotation actuelle : 17.581 francs les 100 kilos, cette facturation reste avantageuse pour la Ville.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1^o) de nous autoriser à passer avec MM. Roger Fils et C^{ie} le marché nécessaire et évalué à 400.000 francs environ.

2^o) de décider l'imputation de la dépense :

- a) — partie sur le reliquat de crédit de 186.365 francs inscrit à l'article 185 du budget supplémentaire de 1948 ;
- b) — le surplus sur un crédit de 234.000 francs à ouvrir à la Section extraordinaire du Budget primitif de l'exercice 1949.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Notre programme d'électrification des écoles communales se poursuit aussi activement que possible, bien que l'approvisionnement en matières premières nécessaires à cette réalisation soit difficile. Des écoles récemment encore éclairées au gaz sont maintenant électrifiées et nous avons l'intention de poursuivre et d'achever l'électrification avec le maximum de célérité.

Le programme de 1949 prévoit l'installation électrique dans six écoles. Pour la réalisation de cette installation dans cinq d'entre elles, il sera procédé à un appel d'offres-concours ; la sixième sera électrifiée par la main-d'œuvre municipale.

Compte-tenu des résultats du dernier appel d'offres et des hausses étant intervenues depuis, la prévision de dépenses pour cette tranche du programme d'électrification peut être estimée à 6.000.000 francs.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

N° 895

*Electrification
des Ecoles*

Programme de 1949

Crédit

- 1^o — d'approuver la tranche pour 1949 du programme d'électrification des écoles communales ;
- 2^o — de décider l'ouverture d'un crédit de 6.000.000 frs à inscrire à la Section extraordinaire du Budget primitif de 1949.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Après appels d'offres, il a été passé, dans le courant des années 1947 et 1948, des marchés pour l'électrification de certaines écoles.

Quelques installations sont terminées, mais ne sont pas entièrement payées. D'autres sont en cours d'exécution.

Etant donné l'instabilité des conditions économiques, les prix fixés aux marchés sont révisables en fonction des fluctuations susceptibles de se produire jusqu'à l'exécution des travaux, ce qui a provoqué jusqu'à présent, des augmentations sensibles sur le montant de certaines estimations forfaitaires.

Les reliquats de crédits affectés à ces travaux s'élèvent, au total, à 11.039.450 francs, présentant ainsi une insuffisance de l'ordre de 2.000.000 de francs, comparativement à l'importance des règlements restant à effectuer au titre des dépenses engagées pour l'électrification des écoles communales.

Nous vous demandons, en conséquence, d'inscrire un crédit de 2.000.000 francs au Budget Primitif de l'exercice 1949.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Il est devenu indispensable de renouveler en partie le mobilier des bâtiments scolaires et de procéder à des acquisitions de mobilier supplémentaire dans les écoles maternelles en raison de l'augmentation sensible des effectifs.

D'autre part, le remplacement des rideaux-stores en mauvais état et la réparation de ceux pouvant être conservés doivent être envisagés.

Un devis établi par le Service suite à un relevé effectué dans les écoles fait apparaître une dépense approximative de 8.600.000 frs.

En accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons, en conséquence :

- 1^o) de décider l'acquisition de mobilier neuf destiné aux bâtiments scolaires et les travaux de remplacement, ou de réparation des rideaux-stores dans ces mêmes établissements à concurrence d'un montant de 8.600.000 frs ; ces travaux ou ces achats devant suivant leur nature, être confiés aux entrepreneurs adjudicataires de l'entretien ou faire l'objet, soit d'appels d'offres, soit d'adjudications publiques ;

N^o 896

—
Electrification
d'écoles
communales
—
Travaux adjugés

—
Insuffisance
de crédit

—
Inscription
complémentaire
au Budget

N^o 897

—
Mobilier et
matériel des
Bâtiments
scolaires

—
Crédit

2°) d'ouvrir un crédit de 8.600.000 frs à inscrire à la Section extraordinaire du Budget primitif de 1949.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'aménagement en mobilier du bureau d'Études, et de Dessin prévu en 1941 avait reçu un début de réalisation dans les années qui suivirent, mais en raison de la difficulté de se procurer des bois secs et de bonne qualité, il avait été sursi à l'équipement de ce bureau.

Il est maintenant possible d'envisager de compléter ce bureau en mobilier.

D'autre part, il y a lieu de pourvoir au remplacement partiel des chaises en bois courbé et des chaises pliantes.

La dépense pour ces deux objets est de l'ordre de 1.000.000 frs.

En accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons en conséquence :

- 1° — d'approuver l'acquisition de meubles pour le bureau de dessin et celle de chaises pour l'Hôtel de Ville ;
- 2° — de décider que ces achats feront l'objet d'appels d'offres en ce qui concerne les chaises ; la construction des meubles étant confiée à un entrepreneur titulaire d'un marché avec la Ville ;
- 3° — de décider l'ouverture d'un crédit de 1.000.000 frs à inscrire à la Section extraordinaire du Budget primitif de 1949.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Etienne, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Président de la Commission du Monument aux Morts du Lycée Faïdherbe, a signalé que la Commission souhaiterait la construction, face aux plaques commémoratives, d'un petit escalier qui permettrait d'accéder directement au Monument en passant par le Centre de la Cour d'Honneur, plutôt que d'en faire le tour qui, bordé d'un garde-corps, se trouve en surélévation.

M. Etienne se fait l'interprète de la Commission pour demander à la Ville de bien vouloir prendre en charge la construction de cet ouvrage.

Un projet, établi par M. Bonte, Architecte D.P.L.G. chargé de la direction des travaux d'entretien au Lycée, fait ressortir une dépense approximative de 150.000 frs. Votre Commission des Bâtiments a examiné cette demande. Elle a émis un avis favorable, estimant que cet escalier faciliterait l'ordonnance des cérémonies du Souvenir et mettrait mieux en valeur le monument lui-même.

N° 898

Hôtel de Ville

Acquisition
de mobilier

Crédit

N° 899

Lycée
Faïdherbe

Construction
d'un escalier
en pierre
donnant accès
directement
au Monument
aux Morts

Crédit

Nous vous demandons en conséquence :

- 1^o — d'approuver la construction d'un escalier d'accès au Monument aux Morts du Lycée Faidherbe.
- 2^o — de décider que les travaux seront confiés aux entrepreneurs adjudicataires ou titulaires d'un marché et seront dirigés par M. Bonte, Architecte D.P.L.G. ;
- 3^o — d'inscrire un crédit de 150.000 frs à la Section extraordinaire du Budget primitif de 1949.

Adopté.

N^o 900
—
Grand Palais
de la Foire
Commerciale
—
Travaux
conservatoires
—
Réception
définitive
—
Décomptes
définitifs

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 10 Novembre 1948, une Commission composée de MM. Henri Maire, Adjoint au Maire, Jules Claes et Léopold Leroy, Conseillers municipaux ; Fauvet, Directeur Architecte en chef ; Lemoine, Ingénieur du service d'Architecture et René Bonte, Architecte D.P.L.G., s'est réunie au Grand Palais de la Foire Commerciale à l'effet de procéder à la réception définitive de travaux de réparation effectués à cet édifice au titre des Dommages de Guerre et énumérés ci-après :

N ^o DES MARCHÉS	NOMS DES ENTREPRISES	INDICATION DES TRAVAUX	MONTANT DES DÉPENSES AUTORISÉES	MONTANT DES DÉCOMPTES
N ^o 1	MM. A. Béhin et E. Hug à Lille Entreprise du Sud, à Lille.	Couverture tuiles et zinc.	7.200.000 »	5.791.030 46
N ^o 7		Charpente, menuiserie	2.100.000 »	1.917.093 93

La Commission a reconnu que les travaux exécutés satisfont aux conditions des marchés et se trouvent en bon état d'entretien. Elle a décidé, par suite, d'en prononcer la réception définitive.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'homologuer le procès-verbal de cette réception et d'approuver les décomptes tels qu'ils sont établis.

Adopté.

N^o 901
—
Colonie de
Vacances de
Wormhoudt
—
Travaux
d'adduction
d'eau,
installations
sanitaires
—
Marché

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour assurer le fonctionnement de la Colonie de Vacances de Wormhoudt dans de bonnes conditions d'hygiène, des aménagements de lavabos, W.C., douches, salle de bains ont été décidés.

Au cours de votre réunion du 14 Décembre 1948, vous avez approuvé les propositions qui vous ont été soumises concernant les travaux de bâtiment faisant partie de ces aménagements.

Les propositions que nous vous présentons aujourd'hui sont relatives aux travaux d'adduction d'eau et aux installations sanitaires pour lesquels il a été fait appel à M. Briche, entrepreneur à Coudekerque-Branche, dont la proximité de Wormhoudt en rendait l'exécution plus facile et moins onéreuse.

M. Briche a consenti à traiter sur la base de la Série de Prix du Bâtiment de la Région du Nord et des correctifs applicables à la date de la commande. Il consent un rabais de 10% tant sur les travaux à la mesure que sur les dépenses de main-d'œuvre utilisée en régie.

Le montant des dépenses est évalué approximativement à 460.000 francs.

En accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- 1° — de nous autoriser à passer avec M. Briche un marché de l'importance signalée ci-dessus ;
- 2° — de décider l'imputation des dépenses sur le crédit « Dommages de guerre ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Des travaux de pavage à l'intérieur de propriétés communales ont été confiés, dans le courant de l'année 1948, à M. Octave Bonvin, entrepreneur spécialisé, 25 rue Léon Gambetta à Emmerin.

Il a été fait appel à cet entrepreneur parce qu'il était à même de fournir, sur demande, des pavés en grés de remploi retailés permettant d'exécuter, dans de bonnes conditions, des travaux de pavage dans les cours intérieures des Abattoirs, aux Halles Centrales et dans la cour de l'École Chateaubriand.

Cet entrepreneur sera rétribué sur la base de la Série de Prix du Bâtiment de la Région du Nord et de ses correctifs applicables à la date des commandes. Il consent, sur ces prix, un rabais de 10% sur les travaux à la mesure et les fournitures et 8% sur la main-d'œuvre susceptible d'être employée pour des ouvrages exécutés en régie.

Ces conditions sont intéressantes pour la Ville.

Le montant des dépenses relatives à cet entrepreneur est évalué approximativement à 480.000 francs.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec M. Bonvin un marché d'égale importance.

Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au Budget et relatifs à l'entretien des propriétés communales.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans un programme de travaux à effectuer sur fonds d'emprunt, établi en 1947, comprenant des travaux de grosses réparations et d'entretien différé, figuraient des travaux urgents qui n'ont pu être entrepris par suite de la non réalisation totale de l'emprunt.

N° 902

—
Propriétés
communales

—
Travaux
de pavage
en ciment

—
Marché
—

N° 903

—
Etablissements
de Bains
municipaux

—
Travaux divers

—
Crédit
—

Il s'agit notamment de travaux à deux établissements de bains qu'il s'avère indispensable de mettre en œuvre et qui sont ci-après désignés :

1^o — *Etablissement de bains municipaux du Boulevard de la Liberté.*

Réfection de la verrière située au-dessus des bâches et chaudières haute pression ; divers aménagements du sol et des murs à proximité de ces appareils ;

2^o — *Etablissement de bains municipaux de Moulins-Lille, au Boulevard d'Alsace.*

Fourniture et installation d'une nouvelle bêche à eau chaude, d'une chaudière, de tuyauteries et d'appareils de raccordement.

Les devis établis pour ces travaux font ressortir une dépense approximative de 2.650.000 frs.

L'importance des dépenses à engager ne permet pas leur imputation sur le crédit d'entretien des propriétés communales.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons, en conséquence, d'inscrire un crédit de 2.650.000 frs à la Section extraordinaire du Budget primitif de 1949 et de décider que les travaux seront confiés, suivant leur nature, aux entrepreneurs adjudicataires ou titulaires d'un marché avec la Ville.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En 1941 et 1942, sur les instances de M. le Commissaire général à l'Éducation Physique et aux Sports, la Ville a mis à l'étude le projet de création de dix Centres d'Éducation physique et sportive et, à cet effet, a désigné dix architectes.

Ceux-ci ont d'abord dressé un avant-projet sommaire, puis un avant-projet plus détaillé.

Toutes ces études étant restées sans suite, le problème du règlement des honoraires s'est alors posé. Des pourparlers ont été engagés avec le Commissariat et ce n'est qu'en fin 1948 qu'un accord a pu être conclu avec la Direction de l'Équipement Sportif.

Cet accord a été confirmé par M. le Ministre de l'Éducation Nationale dans les termes ci-après :

« Enfin, en ce qui concerne les honoraires d'études à verser aux auteurs des anciens
« projets d'équipement sportif de la Ville de Lille, j'envisagerai d'accorder à la
« Ville de Lille une subvention au taux de 50% sur un montant total d'honoraires
« d'études lorsque les chantiers du Stade municipal et du terrain « Wazemmes »
« seront en cours et suffisamment avancés ».

Les honoraires d'études, fixés au taux transactionnel de 0,75%, s'établissent comme suit :

N^o 904
—
*Projets
d'équipement
sportif*
—
*Honoraires
d'architectes*
—
Règlement
—

CENTRES	ARCHITECTES	MONTANT DES PROJETS	HONORAIRES
L'Arbrisseau.	M. Stevens	5.661.400 frs	42.460 frs
Progrès social	M. Doisy	10.960.000 »	82.200 »
Chevalier-Français.	M. Baselis	3.800.000 »	28.500 »
Chateau Lemoine.	M. Mollet	6.660.000 »	49.950 »
Canteleu	M. Maurice Lenglard, et M. Paul Lenglard	8.565.082 »	64.238 »
Pont-Neuf	M. Delrue	7.876.000 »	59.070 »
Salpêtrière	MM. Cockenpot et Thibault	5.084.200 »	38.131 »
Wazemmes	M. Boudin	6.885.000 »	51.637 »
Citadelle	M. Corbeau	11.500.000 »	86.250 »
Hôtel de Ville	M. Bonte	740.000 »	5.550 »
	Total des Honoraires		507.986 »

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

- 1° — de décider le règlement des honoraires ci-dessus aux architectes auteurs des projets ;
- 2° — de voter un crédit de 507.986 francs à inscrire à la Section extraordinaire du Budget Primitif de l'exercice 1949 ;
- 3° — d'admettre en recette la somme de 253.993 francs, montant de la subvention accordée par l'État.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Des fissures s'étant produites à la toiture en zinc de l'Église Anglicane, des réparations se sont avérées indispensables.

Les travaux à effectuer sont évalués approximativement à 64.000 francs. Le Comité de l'Église Anglicane a accepté de prendre à sa charge la moitié des dépenses.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- 1° — de décider l'exécution des travaux, l'imputation des dépenses étant faite sur le crédit inscrit au Budget pour l'entretien des propriétés communales ;
- 2° — d'admettre en recette la participation du Culte, évaluée à 32.000 frs environ.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 7 Février 1949, une Commission composée de M. l'Adjoint Henri Maire, de M. Decamps, adjoint au Maire et Valbrun, conseiller municipal, Fauvet, Directeur Architecte en Chef, Lemoine, Ingénieur au Service d'Architecture,

N° 905

Eglise Anglicane

*Réparations
à la toiture*

*Participation
du Culte*

*Admission
en recette*

N° 906

Ecole de Jussieu

*Asphaltage
de la cour
de récréations*

Réception
définitive

Décompte
définitif

s'est réunie à l'école de Jussieu à l'effet de procéder à la réception définitive des travaux désignés ci-après, exécutés par la Société Anonyme des Mines de Bitume et d'Asphalte du Centre à Wambrechies :

INDICATION DES TRAVAUX	DÉPENSE AUTORISÉE	MONTANT DU DÉCOMPTÉ
Ecole de Jussieu : Asphaltage de la cour de récréations	375.000 frs	318.550 81

La Commission a reconnu que les travaux exécutés satisfont aux conditions du marché et se trouvent en bon état d'entretien. Elle a décidé, par suite, d'en prononcer la réception définitive.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'homologuer le procès-verbal de cette réception et d'approuver le décompte tel qu'il est établi.

Adopté.

N° 907

Grand Théâtre

Fourniture
d'un
transformateur
avec accessoires

Réception
définitive

Décompte
définitif

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS.

Le 7 février 1949, une commission composée de M. l'Adjoint Henri Maire et de MM. Decamps, adjoint au Maire, Valbrun, Conseiller Municipal, Fauvet, Directeur Architecte en Chef ; Lemoine, Ingénieur au Service d'Architecture, s'est réunie au Grand Théâtre à l'effet de procéder à la réception définitive des travaux désignés ci-après, exécutés par la Société Anonyme « Forges et Ateliers de Constructions électriques de Jeumont ».

INDICATION DES TRAVAUX	DÉPENSE AUTORISÉE	MONTANT DU DÉCOMPTÉ
Grand Théâtre : Fourniture d'un transformateur avec accessoires	199.500 frs	316.207 50

La dépense initiale se trouve dépassée du fait qu'elle était révisable, si les prix subissaient des modifications, suivant une formule insérée au marché. Or, entre la date à laquelle la Société constructrice a remis ses propositions et l'exécution de l'équipement prévu, des hausses importantes se sont produites sur les prix de main d'œuvre et de matières.

La Commission a reconnu que les travaux exécutés satisfont aux conditions du marché et se trouvent en bon état d'entretien. Elle a décidé par suite, d'en prononcer la réception définitive.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'homologuer le procès-verbal de cette réception et d'approuver le décompte tel qu'il est établi.

L'augmentation de la dépense primitivement fixée sera imputée sur les crédits de report du Budget supplémentaire, article 187 et 188, de l'exercice 1948.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le marché pour travaux de taille et de maçonnerie de pierres et marbres aux propriétés communales, passé pour l'année 1948 avec MM. R. et B. Marin, 21-23, rue Camille Desmoulins à Lille, est expiré depuis le 31 Décembre 1948 et il importe de le renouveler pour 1949.

Ces entrepreneurs viennent de se constituer en Société dénommée « Etablissements MARIN ».

Les dépenses seront réglées, comme l'an dernier, sur la base de la Série de Prix du Bâtiment de la Région du Nord avec application des mêmes rabais, soit :

- a) — sur les travaux à la mesure et les fournitures de matériaux : 10%.
- b) — sur les tarifs de main-d'œuvre employée en régie : 5%.

Ces rabais sont intéressants pour la Ville.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec la Société « Etablissements Marin », un marché évalué approximativement à un million de francs.

Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au Budget et relatifs à l'exécution de travaux aux propriétés communales.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Groupe scolaire Bracke-Desrousseaux et la synagogue ont été endommagés par faits de guerre.

M. Gaston Secq, Architecte D.P.L.G., a été désigné par le Conseil Municipal pour être chargé de la direction des travaux de remise en état.

Les délibérations intervenues le 8 Février 1947 et le 5 Juillet 1948 ont été approuvées par M. le Préfet respectivement le 7 Mars 1947 et le 11 Août 1948.

M. Gaston Secq est décédé.

En vue d'assurer la continuité du cabinet d'Architecte qu'avait fondé M. Gaston Secq, une association est en constitution qui groupera : Mme Vve Gaston Secq, M. Jean-Pierre Secq, son fils aîné, actuellement élève de l'École supérieure d'Architecture, M. Georges Masure, Architecte D.P.L.G., agréé par le Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme, ce dernier possédant seul le pouvoir d'agir au nom et pour le compte de la Société.

N° 908

—
*Propriétés
Communales*

—
*Travaux
de pierres
et marbres*

—
Marché
—

N° 909

—
I. — *Groupe
Scolaire
Bracke-
Desrousseaux*

II. — *Synagogue*

—
*Réparation
des dommages
de guerre*

—
Architecte
—

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons de décider que les opérations de reconstruction du Groupe Scolaire Bracke-Desrousseaux et de la Synagogue, dont avait été chargé M. Gaston Secq, seront poursuivies par ses successeurs, mais sous la responsabilité de M. Georges Masure.

Adopté.

N° 910

Travaux
communaux
Adjudication du
8 Avril 1948
Transfert
à la Société
« Tôlerie
Industrielle
Cauderlier »
de l'entreprise
adjudgée à
M. Lucien
Cauderlier

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

A la suite de la mise en adjudication des travaux d'entretien aux propriétés communales à exécuter jusqu'au 31 Décembre 1949, M. Lucien Cauderlier, entrepreneur de serrurerie, 15bis, rue Bohin à Lille, a été déclaré adjudicataire le 8 Avril 1948, du 28^e lot.

Cette maison est devenue, à la date du 1^{er} Janvier 1949, la Société à Responsabilité limitée « Tôlerie Industrielle Cauderlier ». M. Lucien Cauderlier, devenu gérant de cette Société, sollicite le transfert au nom de celle-ci, de l'entreprise dont il était adjudicataire.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'agréer cette demande.

Adopté.

N° 911

Travaux
imposés
par la
Commission
Municipale
de Sécurité
Emprunt

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de visites effectuées en 1948 par la Commission municipale de Sécurité dans divers Bâtiments communaux, celle-ci a constaté que la sécurité n'était pas assurée dans la plupart d'entre eux et a prescrit un certain nombre de travaux dont l'exécution est indispensable.

Il s'agit notamment de la pose de postes d'incendie au Collège technique de Jeunes Filles Valentine Labbé, du remplacement des tuyaux d'incendie en toile par des tuyaux en caoutchouc partout où cet équipement est en place, de l'installation d'un grand secours à l'Opéra et au Théâtre Sébastopol et de divers autres travaux dans les Théâtres, à la Salle Roger Salengro, à la Salle des Amicales laïques, au Lycée Fénelon, à la Salle des Fêtes de Fives, au Collège moderne Jean Macé et à l'École des Beaux-Arts.

Ce programme de travaux fait ressortir une dépense de l'ordre de 26.000.000 francs.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons de vouloir bien :

- a) approuver ce projet qui sera financé par voie d'emprunt ;
- b) voter cet emprunt qui sera remboursé en 20 ans à un taux d'intérêt ne dépassant pas celui pratiqué par la Caisse des Dépôts et Consignations au moment de sa réalisation.

Nous vous prions également de voter l'imposition de garantie qui ressort sur la base d'une annuité constante de 2.204.414 frs à 23 centimes 53 centièmes additionnels, au principal des Contributions directes.

c) ouvrir à la Section extraordinaire du Budget primitif un crédit d'égale importance sous la rubrique « Travaux imposés par la Commission municipale de Sécurité ».

d) décider que les travaux seront, suivant leur nature, soit commandés aux entrepreneurs adjudicataires des travaux d'entretien, soit confiés à des maisons spécialisées après appels d'offres ou adjudications publiques.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'entretien des bâtiments communaux a été, du fait des événements de guerre, réduit au strict minimum. Par la suite, la pénurie des matériaux et des matières premières, la difficulté de leur approvisionnement, n'ont pas permis d'entreprendre des travaux importants de grosses réparations et d'entretien différé. Le programme de ces travaux a été établi. La dépense à prévoir est de l'ordre de 725 millions de francs. Les travaux de première urgence s'élèvent à plus de 200 millions de francs. Ils comprennent surtout des travaux de couverture, de menuiserie et de peinture extérieure.

En application des instructions de la Circulaire Interministérielle en date du 3 Décembre 1948, un programme de travaux différés et de grosses réparations, aux établissements d'enseignement primaire et à ceux d'enseignement secondaire d'un montant total de 117.823.000 frs a été adressé à M. le Préfet.

Compte tenu du dernier coefficient moyen général du coût des travaux, paru récemment, ce chiffre passe maintenant à 147.000.000 frs. Ce programme, s'il est adopté, est de nature à faciliter, d'une part, l'allocation de matériaux encore contingentés et, d'autre part, les autorisations administratives pour la réalisation d'emprunts.

Indépendamment des établissements d'enseignement primaire et secondaire, des travaux d'entretien différé et de grosses réparations sont à envisager dans les Bâtiments Universitaires, ainsi que dans tous les autres Bâtiments communaux. Une première tranche de 53.000.000 frs pourrait ainsi leur être affectée.

Le programme faisant l'objet de la présente délibération atteindrait ainsi la somme de 200.000.000 frs.

En accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons de vouloir bien :

- a) approuver ce projet qui sera financé par voie d'emprunt ;
- b) voter cet emprunt qui sera remboursé en 30 ans à un taux d'intérêt ne dépassant pas celui pratiqué par la Caisse des Dépôts et Consignations au moment de sa réalisation.

N° 912

—
*Entretien
des Propriétés
communales*

—
*Travaux
de grosse
réparation
et d'entretien
différé*

—
Emprunt
—

Nous vous prions également de voter l'imposition de garantie qui ressort sur la base d'une annuité constante de 14.068.336 frs, à 150 centimes 08 centièmes additionnels au principal des Contributions directes.

c) ouvrir à la Section extraordinaire du Budget primitif un crédit de même importance sous la rubrique « Propriétés communales — Travaux de grosses réparations et d'entretien différé ».

d) décider qu'il sera procédé à l'exécution des travaux par voie d'adjudications publiques.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le plan actuel des alignements de la route nationale n° 17, dans sa partie dénommée rue de la Bourse, a été homologué par ordonnance royale du 9 Décembre 1838. Cette artère ne présente, entre la Grand Place et la rue des Trois Couronnes, qu'une largeur moyenne de 9 mètres, devenue très insuffisante pour les besoins de la circulation.

C'est ce qui amena le Conseil Municipal à prendre, le 14 Septembre 1924, une délibération proposant de porter à 12 mètres la largeur de la rue entre les deux points précités.

Eu égard au trafic intense qui s'opère par cette voie, à sens unique, cette nouvelle dimension a été jugée comme étant le minimum susceptible de donner satisfaction, car il fallait, en même temps éviter de frapper d'alignement de trop nombreux immeubles. Seules, ainsi les constructions en bordure du côté sud-est se trouvaient intéressées par le plan soumis à approbation.

Pour différents motifs, le projet fut provisoirement abandonné en 1927.

Votre Commission de l'Urbanisme et du Plan, convaincue de la nécessité de l'élargissement de la rue de la Bourse, a émis l'avis que ce projet devait être maintenant repris et vous propose d'adopter le plan que nous vous soumettons.

Nous vous demandons donc :

- 1° d'approuver la modification d'alignement qui vous est soumise ;
- 2° de solliciter de l'autorité supérieure l'homologation du nouvel alignement.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par arrêté du 5 Février 1949, paru au recueil n° 8 des Actes de la Préfecture du Nord, M. le Préfet du Nord a fixé comme suit dans le département les prix maxima de transport des blessés ou malades par ambulances automobiles :

N° 913

*Modifications
aux alignements
de la Route
Nationale n° 17
au lieu dit rue
de la Bourse
entre la
Grand'Place
et la rue des
Trois-Couronnes*

N° 914

*Transports
sanitaires
—
Modification
des tarifs*

Tarif de jour :

- Le kilomètre parcouru 40 frs.
- Le quart d'heure d'attente 50 frs.

Tarif de nuit :

- Le kilomètre parcouru 45 frs.
- Le quart d'heure d'attente 56 frs.

Les prix ci-dessus comprennent la prise en charge.

Le prix du kilométrage à parcourir entre le lieu où le véhicule est libéré et son point de stationnement habituel est dû par l'usager. Cette distance doit être calculée suivant l'itinéraire le plus court entre les deux points. Les heures de jour se comptent de 7 à 21 heures ; les heures de nuit de 21 à 7 heures. La durée totale de l'attente est évaluée en quart d'heure, tout quart d'heure commencé étant dû.

Les prix fixés ci-dessus ne comprennent que les frais de transport. Les frais d'infirmerie et de brancardage seront, le cas échéant, payés en supplément.

Nous vous proposons de vouloir bien décider l'application de ces nouveaux tarifs à nos transports sanitaires s'exerçant sur le territoire de notre Ville et sur celui des communes limitrophes ci-après énumérées : Lomme, Loos, Fâches-Thumesnil, Ronchin, Lezennes, Hellemmes, Mons-en-Barœul, Marcq-en-Barœul, La Madeleine, Saint-André, Lambersart.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le fonctionnement des crèches municipales nécessite un approvisionnement journalier en lait et beurre.

MM. Woessen Frères, négociants en produits laitiers 18 et 26, rue du Chaufour à Lille, proposent de continuer d'assurer cet approvisionnement, comme par le passé, aux prix de la taxe.

Cette offre étant acceptable, nous vous proposons de nous autoriser à passer avec MM. Woessen Frères, le marché que nous soumettons.

La dépense, évaluée approximativement à 750.000 francs sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXVI, article 1, du budget primitif de l'exercice 1949.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

A la lumière de l'expérience, il nous est apparu expédient de réviser les conditions de fonctionnement de l'œuvre municipale de l'Aide à la mère de famille, fixées par la délibération N° 1153 du Conseil municipal, en date du 14 Décembre 1943.

N° 915

*Fourniture de lait
et beurre
durant l'année 1949*

Marché

N° 916

*Œuvre municipale
de l'Aide à la
mère de famille*

*Nouveau
règlement*

Nous vous proposons, dès lors d'abroger la délibération susvisée et d'adopter un nouveau règlement, dont nous vous soumettons ci-après les modalités.

L'aide à la mère de famille s'exercera par les prestations gratuites d'une travailleuse familiale au domicile des accouchées.

Pourront prétendre au bénéfice de l'aide à la mère de famille, les femmes ayant au moins deux enfants vivants au moment d'une troisième naissance ou des suivantes, sur production :

1° — d'un certificat médical attestant qu'elles ont subi les visites pré-natales prescrites par la loi ;

2° — d'un certificat de non-imposition au paiement de l'impôt général sur le revenu, établi au nom du chef de famille.

Exceptionnellement, à l'occasion de cas sociaux particulièrement graves, le bénéfice de l'aide familiale pourra être accordé à des mères de famille ne remplissant pas ces conditions.

Les travailleuses familiales seront chargées :

- a) des soins à donner aux enfants
- b) des travaux ménagers
- c) de la préparation des repas de famille
- d) de la lessive et du repassage des langes du nouveau-né
- e) le cas échéant, des courses.

L'aide à la mère de famille s'exercera, en principe, pendant 100 heures échelonnées sur une période de 20 jours consécutifs à l'accouchement.

En cas d'accouchement à domicile, la travailleuse familiale effectuera ses prestations :

a) pendant les 10 premiers jours, à raison de 7 heures par jour en une vacation ayant lieu, au gré de la famille, entre 7 heures 30 et 18 heures.

$$7 \text{ h.} \times 10 = 70 \text{ heures}$$

b) pendant les 10 jours suivants, à raison de 3 heures par jour en une vacation ayant lieu, au gré de la famille, soit le matin, soit l'après-midi.

$$3 \text{ h} \times 10 = 30 \text{ heures}$$

TOTAL 100 heures

En cas d'accouchement en maternité, l'aide à la mère de famille s'exercera dans les mêmes conditions.

Toutefois, dans les cas où l'aide à la famille n'aurait pas été sollicitée durant le séjour de l'accouchée en maternité, le bénéfice des prestations serait alors accordé dès le retour de la mère au foyer, suivant des modalités à déterminer en fonction des cas d'espèces.

De plus, en présence de cas sociaux exceptionnellement graves, la durée des prestations pourra, éventuellement, être étendue au-delà des conditions normales précédemment définies et en conformité des besoins considérés.

Les demandes devront être adressées, dès le 7^e mois de la grossesse et, au plus tard, un mois avant la date présumée de l'accouchement :

a) par les familles non secourues au titre de l'assistance médicale gratuite à M^{me} l'adjointe au maire, déléguée à la Famille ;

b) par les familles secourues au titre de l'assistance médicale gratuite : à M. le Président du Bureau de Bienfaisance.

Les familles désigneront, sur leur demande, les organismes susceptibles de leur procurer une travailleuse familiale. Elles auront néanmoins la possibilité de proposer une travailleuse familiale de leur choix.

Le contrôle au domicile des accouchées de l'activité des travailleuses familiales sera exercé par le Service social municipal.

La rétribution par la ville des Travailleuses familiales sera calculée, en fonction du nombre d'heures effectuées, sur la base du salaire horaire des femmes de service de l'entretien de l'Hôtel de Ville.

La dépense annuelle nécessitée par le fonctionnement de ce service fera l'objet de l'inscription au budget primitif d'un crédit intitulé « Aide à la mère de famille ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibérations en dates des 26 Octobre 1945, 15 Juin 1946, 2 Décembre 1946 et 29 Janvier 1948, le Conseil Municipal a fixé le montant des indemnités et la valeur des jetons de présence alloués au personnel de fonctionnement de l'Harmonie et de la Chorale Municipales.

Considérant qu'auparavant l'archiviste de la Chorale percevait la même indemnité que l'archiviste de l'Harmonie et qu'il remplit, d'autre part ; les fonctions de garçon de salle en supplément de ses fonctions, nous vous proposons la modification suivante à la délibération en date du 29 Janvier 1948 :

II. — *Chorale municipale* : Archiviste 8.000 frs.

Nous vous prions d'approuver ce nouveau barème qui prendra effet à compter du 1^{er} Janvier 1948 et de décider l'imputation de la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au chapitre XXX, art. 2, du Budget primitif de 1948.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Willems Léopold, demeurant à Lille, 31 rue Auber, sollicite le remboursement du prix de la concession de terrain N° 68.283, au cimetière du Sud, accordée pour 30 ans le 19 Février 1949 (quittance N° 3958 du 19 Février 1949) pour la sépulture de son épouse, Desombre Elvina.

N° 917

—
*Chorale
Municipale*

—
*Rétribution
de l'archiviste*

N° 918

—
Cimetières

—
*Remboursement
de concession
Desombre Elvina*

En fait, l'inhumation a eu lieu en superposition dans la concession n° 68.289 du même cimetière.

Il importe donc de rembourser le prix de la concession n° 68.283 qui s'élève à la somme de 3.300 francs dont 2.200 francs pour la part de la Ville et 1.100 francs pour celle du Bureau de Bienfaisance.

Nous vous proposons d'agréer la demande de M. Villems Léopold à concurrence de 1.980 francs, la différence de 220 francs restant acquise pour frais d'établissement d'actes.

Il sera loisible au pétitionnaire de solliciter de M. le Président du Bureau de Bienfaisance le remboursement de la somme portée au compte de cet Établissement, soit 1.100 francs.

La somme de 1.980 francs sera prélevée sur le crédit des cimetières.

Adopté.

N° 919
—
Instance
c/ Mondeville
—
Autorisation
d'ester
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 23 Février 1948, M. Jean Mussche, cantonnier au Service de la Ville, a contracté une bronchite à la suite de mauvais traitement que son propriétaire, M. Raymond Mondeville, demeurant à Lille, 43, rue du Pôle Nord, lui a fait subir.

M. Mondeville s'était engagé à rembourser à la Ville les frais s'élevant à 7.004 frs en résultant pour elle et représentant le montant du traitement servi à M. Mussche pendant son incapacité de travail.

Après un commandement adressé par M. le Receveur Municipal, l'intéressé s'était engagé à s'acquitter par fractions, mais il n'a pas respecté ses engagements.

M. le Receveur Municipal a, en conséquence, fait signifier par M^e Mory saisie-arrêt ou opposition entre les mains de M^e Cornille, Notaire, sur les sommes dont celui-ci peut-être dépositaire ou qu'il peut devoir à M. Mondeville à la suite de la vente d'un immeuble appartenant à ce dernier.

Nous vous demandons de nous autoriser à poursuivre par tous moyens et voies de droit l'exécution de cette saisie-arrêt et le recouvrement des sommes qui sont dues en principal et frais.

Adopté.

N° 920
—
Association
des Hygiénistes
et Techniciens
Municipaux
—
Cotisation
de la Ville
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre réunion du 14 Décembre 1948, vous avez décidé l'inscription de la Ville de Lille à l'Association des Hygiénistes et Techniciens Municipaux, au titre de Membre Bienfaiteur, à l'instar des autres grandes villes de France.

L'évolution des conditions économiques a amené cette Association à réviser le montant des cotisations demandées à ses membres ; celle des Membres Bienfaiteurs a été fixée, pour l'année 1949, à Dix Mille francs.

Nous vous proposons, d'accord avec votre Commission des Finances, de maintenir l'inscription de la Ville à l'Association des Hygiénistes et Techniciens Municipaux aux nouvelles conditions.

La dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au Chapitre II, article 15 du Budget primitif de 1949.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'agrandissement du Cimetière du Sud entraînant d'importants mouvements de terre, évalués à 2.400 mètres cubes environ, nous avons procédé à un appel d'offres entre diverses entreprises susceptibles d'effectuer ce travail à l'aide d'engins mécaniques appropriés.

Seule l'entreprise A. Carette-Duburcq et Fils, de Roubaix, s'offre à exécuter ces déplacements de terre pour le prix de 305 frs le mètre cube.

Cette offre étant avantageuse nous vous proposons d'accepter pour valoir marché la soumission souscrite par cette entreprise.

La dépense évaluée approximativement à 732.000 francs sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre xxxv, article 260, du Budget supplémentaire.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons procédé à un appel d'offres en vue de :

- a) la taille d'environ 200.000 pavés mosaïques.
- b) la retaille d'environ 100.000 pavés de chaussées.

à extraire de pavés en grés réformés.

Dix entreprises ont été consultées. Six d'entre elles ont négligé de répondre à notre appel et les quatre autres nous ont fait tenir les propositions suivantes :

	PRIX CONSENTI AU MILLIER DE PAVÉS		MONTANT TOTAL DES TRAVAUX
	mosaïques	chaussées	
Henri Delhoute 158, rue du Fontenoy, à Roubaix . . .	4.200 frs	5.800 frs	1.420.000 frs
Octave Bonvin 25, rue Léon-Gambetta, à Emmerin . .	2.875 »	7.800 »	1.355.000 »
Paul Corbeil 67, rue Léon-Gambetta, à Santes . . .	2.805 »	7.750 »	1.336.000 »
André Denys 85, rue des Acacias, à Wasquehal. . .	2.714 »	7.645 »	1.307.300 »

N° 921

—
Agrandissement
du Cimetière
du Sud

—
Terrassements
—

N° 922

—
Taille de
pavés mosaïques
et de pavés
de chaussées

—
Marché
—

L'offre de M. André Denys étant la plus avantageuse pour la Ville, nous vous proposons d'accepter pour valoir marché la soumission qu'il a souscrite.

La dépense, évaluée approximativement à 1.307.300 francs, sera imputée sur le crédit ouvert au Chapitre XII, article 4, du Budget Primitif de l'exercice 1949.

Adopté.

N° 923

*Classement
de voies privées
dans la
voirie urbaine :
Rues du
Dieu-de-Marcq
prolongée,
Louis Delos,
des Hanneçons,
César-Franck,
de Cronstadt,
Saint-Druon,
Paul-Bert,
Allard-Dugauquier*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Commission de l'hygiène, dans sa séance du 15 décembre 1948 a émis le vœu que soient classées dans la voirie urbaine les voies privées ci-après :
Rues du Dieu de Marcq prolongée, Louis Delos, des Hanneçons, César Franck, de Cronstadt, St-Druon, Paul Bert, Allard Dugauquier.

Les dossiers ont été soumis à la Commission de la Voie Publique.

Cette Commission considérant que les rues ci-dessus ont été mises en état de viabilité dans les conditions fixées par la délibération du 27 février 1931 approuvée par décret du 2 septembre 1931,

— que les travaux ont été, lors de leur achèvement examinés par une Commission de réception qui les a jugés satisfaisants,

— que seule l'ouverture des hostilités a arrêté en 1939 les formalités de classement alors en cours.

propose au Conseil municipal :

1°) d'autoriser la ville à accepter les terrains et ouvrages abandonnés par les propriétaires riverains et qui constituent les chaussées et dépendances des voies ci-dessus.

2°) de solliciter de Monsieur le Préfet du Nord l'approbation des alignements des rues susnommées et leur classement dans la voirie urbaine.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les propositions de la Commission de la Voie Publique.

Adopté.

N° 924

*Hommage à
M. Emile
Dubuisson,
architecte de
l'Hôtel de Ville
et de son beffroi*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa réunion du 9 février, la Commission de la Voie Publique a proposé à l'unanimité de ses membres de donner au prolongement du boulevard du Président Hoover (partie comprise entre la rue Georges Lefèvre et la ligne de chemin de fer vers la gare) la dénomination de boulevard Emile Dubuisson en vue d'honorer la mémoire de ce grand architecte, auteur de notre Hôtel de Ville et de son beffroi.

Nous vous prions de ratifier cette proposition qui sera transmise à Monsieur le Préfet pour qu'il soit statué à son sujet conformément aux dispositions du décret n° 48-665 du 12 Avril 1948.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Dès particuliers ont offert de poser sur la façade de leur immeuble, à leurs frais et avec du matériel fourni par eux, une lampe destinée à éclairer une partie de la rue qu'ils habitent et dépourvue d'éclairage.

Ces propositions ont été agréées et il a été convenu que la Ville supporterait la dépense de consommation d'électricité évaluée d'après la puissance de la lampe installée et la durée de fonctionnement fixée forfaitairement à 12 heures par jour en Octobre, Novembre et Décembre.

En conséquence, nous vous proposons de décider le remboursement dans les conditions ci-après, des dépenses engagées par les intéressés durant le 4^{me} trimestre 1948.

N° 925

*Eclairage
de la voie
publique
par des
installations
particulières*

*Remboursement
de la dépense
de consommation
d'électricité
afférente au
4^e trimestre 1948*

EMPLACEMENT DE LA LAMPE NOM DU CRÉANCIER	PUISSANCE DE LA LAMPE	HEURES D'UTILISATION	NOMBRE DE KW.	PRIX DU KW.	SOMMES A REMBOURSER
30, rue des Vicaires — Jourquin, y demeurant	100 W	1-10 au 15-12-48	91,200	18 10	1.650 72
		912 heures 16 au 31-12-48	19,200	7 57	145 34
44, rue de la Madeleine — Ets Sombrys, audit lieu	100 W	1-10 au 31-12-48 1104 heures	110,400	6 53	720 91
6, rue du Faubourg-de-Douai — Devauze, y demeurant	200 W	1 au 31-10-48	74,400	15 83	1.177 75
		372 heures 1-11 au 31-12-48	146,400	19 40	2.840 16
18, rue Marais — M ^{lle} Labbe, Direc- trice du Foyer Jeanne d'Arc, y demeurant	100 W	1-10 au 31-12-48 1104 heures	110,400	17 80	1.965 12
1, rue Pharaon de Winter — Baudelle, régisseur des Œuvres St Vincent de Paul, y demeurant	100 W	1-10 au 31-12-48 1104 heures	110,400	16 60	1.832 64
163, rue Mattéotti — M ^{me} Saillot, y demeurant	100 W	1 au 31-10-48	37,200	15 83	588 88
		372 heures 1-11 au 31-12-48	73,200	19 20	1.405 44
93, rue Raispail — Sté Gustave Perignon et C ^{ie} , au dit lieu.	100 W	24-11 au 31-12-48 456 heures	45,600	19 20	875 52
665, avenue de la République, Huet y demeurant	100 W	8 au 31-12-48 288 heures	28,800	18 10	521 28

EMPLACEMENT DE LA LAMPE NOM DU CRÉANCIER	PUISSANCE DE LA LAMPE	HEURES D'UTILISATION	NOMBRE DE KW.	PRIX DU KW.	SOMMES A REMBOURSER
49, rue Hippolyte Lefebvre — Reubrecht, y demeurant	100 W	10 au 12-12-48 264 heures	26,400	18 10	477 84
23, avenue Charles Saint Venant — Cerutti, y demeurant	100 W	27-10 au 31-12-48 792 heures	79,200	7 70	609 84
72, avenue Charles Saint Venant — Delagrangé, y demeurant	150 W	27-10 au 31-12-48 792 heures	118,800	17 80	2.114 64
26, rue des Pyramides — Catteau, y demeurant	100 W	3 au 31-12-48 18 à 21 heures en semaine : 72 h.	7,200	17 10	123 12
16, rue Jordaens — Dalenne, y demeurant	100 W	1 au 31-10-48 372 heures 1-11 au 31-12-48 732 heures	37,200 73,200	11 79 14 50	438 59 1.061 40
25, rue Jordaens — Beart, y demeurant	100 W	1 au 31-10-48 372 heures 1-11 au 31-12-48 732 heures	37,200 73,200	15 83 19 40	588 88 1.420 08
62, rue Jordaens — Basuyaux, y de- meurant	100 W	1 au 31-10-48 372 heures 1-11 au 31-12-48 732 heures	37,200 73,200	15 83 13 10	588 88 958 92
77, rue Jordaens — Roussel, y demeu- rant	100 W	1 au 31-10-48 372 heures 1-11 au 21-12-48 732 heures	37,200 73,200	14 71 18 30	547 21 1.339 56
65, rue Pline — Van Havere, y demeurant	100 W	1 au 31-10-48 372 heures 1-11 au 31-12-48 732 heures	37,200 73,200	14 71 18 30	547 21 1.339 56
39, rue Victor Renard — Martyr, y demeurant	100 W	1 au 31-10-48 372 heures 1-11 au 31-12-48 732 heures	37,200 73,200	15 83 19 40	588 88 1.420 08
36, rue Victor Renard — Simoens, y demeurant	100 W	1-10 au 31-12-48 1104 heures	110,400	14 71	1.623 98
51, rue Michel Ange — Alizier, y demeurant	200 W	1 au 31-10-48 372 heures 1-11 au 31-12-48 732 heures	74,400 146,400	15 83 19 40	1.177 75 2.840 16
rue Berthelot — Ets Paindavoine. . .	200 W × 2	1 au 31-10-48 372 heures 1 au 15-11-48 180 heures	148,800 72	15 83 19 40	2.355 50 1.396 80
12, rue Abélard — Austrate, y demeu- rant	100 W	1 au 31-10-48 372 heures 1-11 au 31-12-48 732 heures	37,200 73,200	14 71 18 30	547 21 1.339 56
13, 15, rue Lefort — Gaifie, y demeurant	150 W	1-10 au 31-12-48 1104 heures	165,600	14 50	2.401 20

EMPLACEMENT DE LA LAMPE NOM DU CRÉANCIER	PUISSANCE DE LA LAMPE	HEURES D'UTILISATION	NOMBRE DE KW.	PRIX DU KW.	SOMMES A REMBOURSER
15, rue Michel Ange — Deglave, y demeurant	100 W	1 au 31-10-48 372 heures	37,200	7 57	281 60
		1-11 au 31-12-48 732 heures	73,200	18 30	1.339 56
23, rue Charles Quint — Delpino Donat y demeurant	60 W	11-10 au 31-12-48 984 heures	59,040	15 90	938 74
38, rue Michel Ange — Delculerie, y demeurant	100 W	1 au 31-10-48 372 heures	37,200	14 71	547 21
		1-11 au 31-12-48 732 heures	73,200	18 30	1.339 56
30, rue Masséna — Noguera, y demeurant	200 W	1 au 12-10-48 36 heures	7,200	16 30	117 36
		13-10 au 30-11-48 588 heures	117,600	16 30	1.916 88
		1 au 31-12-48 248 heures	49,600	16 30	808 48
9, rue de Bourgogne — Obry, y demeu- rant	100 W	6 au 31-12-48 312 heures	31,200	16 30	508 56
27, rue de Bourgogne — Prilliez, y demeurant	100 W	13 au 31-12-48 228 heures	22,800	16 30	371 64
67, rue Léonard Danel — Valens, y demeurant	100 W	26-11 au 31-12-48 432 heures	43,200	17 40	751 68
34, 36, avenue Charles Saint Venant — Debaecker, y demeurant	100 W	27-10 au 31-12-48 792 heures	79,200	16 60	1.314 72
90, rue de la Plaine — E. Dubois et Fils au dit lieu	100 × 2	20 au 31-12-48 144 heures	28,800	7 88	226 94
23, rue Stappaert — Hordoïr, y demeurant	75 W	1-10 au 31-12-48 1104 heures	82,800	17 10	1.415 88
89, rue Jenner — Declercq, y demeu- rant	60 W	1 au 31-10-48 372 heures	22,320	15 83	353 32
		1-11 au 31-12-48 732 heures	43,920	19 20	843 26
36, rue Racine — Desire, y demeurant	150 W	9 au 31-12-48 204 heures	30,600	11 50	351 90
12 à 16, rue Geoffroy Saint Hilaire — Grand Garage Saint Hilaire, C.C. Lille 314-22	200 W	16 au 31-12-48 192 heures	38,400	10 54	404 74
18, rue Masséna — Canals, y demeu- rant	200 W	21 au 30-9-48 25 heures	5	14 71	73 55
		1-10 au 31-12-48 322 heures	64,400	16 30	1.049 72
59, avenue Butin — Cordier, y demeu- rant	100 W	25-11 au 31-12-48 444 heures	44,400	18 30	812 52
5, rue de l'Arc — M ^{me} Delapotterie.	100 W	15-11 au 31-12-48 282 heures	28,200	13 10	369 42
47, rue Masséna — Ortega Donato, y demeurant	200 W	1-10 au 31-12-48 368 heures	73,600	17 40	1.280 64

EMPLACEMENT DE LA LAMPE NOM DU CRÉANCIER	PUISSANCE DE LA LAMPE	HEURES D'UTILISATION	NOMBRE DE KW.	PRIX DU KW.	SOMMES A ERMBOURSER
8, avenue Charles Saint Venant — Copy, y demeurant	100 W	2 au 31-12-48 360 heures	36	17 80	640 80
					59.629 29

Le montant de la dépense soit cinquante neuf mille six cent vingt neuf francs vingt neuf centimes, sera imputé sur les crédits ouverts à l'article 6 du chapitre XII du Budget primitif de 1948.

Adopté.

N° 926
—
Installation
d'une signalisation
automatique
carrefour
boulevard Carnot,
rue des Jardins
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa réunion du 6 Octobre 1948, la Commission de la Voie Publique a donné un avis favorable à l'installation d'une signalisation automatique au carrefour du Boulevard Carnot, rue des Jardins.

En exécution de cette décision, nous avons provoqué les offres de diverses entreprises spécialisées, savoir :

La Société E.V.R., 22, rue de l'Arcade. Paris.

André Gabarini, 23, rue de Colombes. Courbevoie.

La Société Urbalum, 16, rue du Louvre. Paris.

La Société Jean Neuhaus, 18, rue Charles-Lafitte, Neuilly-sur-Seine.

La proposition reconnue la plus avantageuse a été présentée par la Société E.V.R., 22, rue de l'Arcade, Paris, qui a offert de réaliser les travaux pour une somme de 1.552.000 francs, sauf variations dans les conditions économiques.

Nous vous demandons, en conséquence, d'accord avec votre Commission de la Voie Publique, a) d'approuver les propositions qui vous sont soumises, b) de nous autoriser à passer marché avec la Société E.V.R.

La dépense en résultant sera imputée sur l'article XII 7, du Budget primitif de 1949.

Adopté.

N° 927
—
Appareils
d'éclairage
accidentés
—
Admission
en recette
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Divers accidents sont survenus, occasionnant des dégâts aux appareils d'éclairage de la voie publique.

Nous avons pressenti les responsables à l'effet de récupérer les frais consécutifs à ces accidents.

Les intéressés ayant consenti à nous dédommager, nous vous prions, d'accord avec votre Commission de la Voie Publique, de décider l'admission en recette des indemnités réglées ainsi qu'il suit :

DATE DE L'ACCIDENT	EMPLACEMENT DES APPAREILS	NATURE DES DÉGATS	NOM DE L'AUTEUR RESPONSABLE	NOM DU DÉBITEUR	MONTANT DES DÉGATS
12-45	rue Belle-Vue	cand.	Ministère de la Reconstruction.	Ministère de la Reconstruction, 87, rue Esquermoise, Lille.	6.491 »
2-12-46	rue Douai angle rue d'Arras	cand.	Bogaert, 85, rue Auguste Potié, Haubourdin.	C ^{ie} d'Assurances « La Métropole, 10, rue Baptiste Monnoyer, Lille	35.012 »
2-9-47	rue de Bouvines.	lanterne	C ^{ie} des Tramways Electriques de Lille et sa Banlieue.	C ^{ie} des Tramways Electriques de Lille et sa Banlieue, 2, rue Auber, Lille.	4.510 »
23-9-47	rue Jacquemars-Giélée .	cand.	Georges Dujardin, 137, rue Burgault, Seclin.	Georges Dujardin, 137, rue Burgault, Seclin.	8.581 »
5-11-47	boulevard Victor-Hugo	cand.	Thierry, transporteur à Provins (S.-et-M.).	C ^{ie} d'assurances « l'Europe », 7, rue des Aulx, Provins (S.-et-M.) .	30.105 »
12-1-48	avenue Julien-Destrée	borne de signalisation	Moraël, 242, rue des Arts, Roubaix.	« Le Lloyd Continental Français », 8, rue Dammartin, Roubaix.	28.568 »
20-1-48	boulevard de la Liberté.	cand.	Ets Léon Crépy, rue Flament . Reboux, Lambersart.	C ^{ie} d'assurances « La Minerve », 21, rue de Chateaudun, Paris (9 ^e)	77.141 »
27-3-48	rue Esquermoise	appareil de signalisation	Fenart, 185, avenue de la République, La Madeleine.	« Flandre Textiles », 9, rue des Postes, Lille.	1.037 »
31-3-48	Place J.-Febvrier	borne de signalisation	Achille Berceq, marbrier, rue Blanche Poule, Esquerchin (Nord).	« La Prévoyance Sociale » Réassurance, 26, rue Marais, Lille.	28.568 »
18-4-48	Place Vanhoenacker. . .	cand.	Alexandre Dubar, rue des Trois Cuvelettes, Phalempin.	Madoux et Deletombe, 50, rue Nationale, Phalempin.	16.831 »
30-4-48	boulevard des Ecoles . .	lanterne	C ^{ie} des Tramways électriques de Lille et sa Banlieue, 2, rue Auber, Lille.	C ^{ie} des Tramways électriques de Lille et sa Banlieue, 2, rue Auber, Lille.	2.905 »
1-6-48		miroirs de lanternes	Chef de Gare de Lille Saint-Sauveur.	Chef de Gare de Lille Saint-Sauveur.	1.192 »
7-9-48	rue Rabelais	lanterne	C ^{ie} des Tramways Electriques de Lille Roubaix Tourcoing.	C ^{ie} des Tramways Electriques de Lille Roubaix Tourcoing, avenue de la République, Marcq-en-Barceul.	6.570 »
19-3-48	rue Solférino.	cand.	Ministère du Travail.	Ministère du Travail, 60, avenue V.-Hugo, Paris	31.253 »

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En application des dispositions de la loi du 21 Juin 1938 modifiée par le décret-loi du 30 Octobre 1935, nous avons fait procéder à la vérification des immeubles ci-après désignés qui n'offraient plus les garanties de solidité nécessaires au

N° 928

—
Bâtiments
menaçant ruine

—
Frais
d'expertise

—
Règlement

maintien de la sécurité publique ou présentaient des signes caractérisant une menace de ruine dont, seul, un homme de l'Art pouvait apprécier le degré de gravité.

<i>Expert</i>	<i>Situation des immeubles</i>
M. Auguste Corbeau, Architecte, 3, Avenue Germaine, La Madeleine	} Rue du Docteur Jenner, n° 72. Rue du Long-Pot, n° 161. Rue d'Arras, n° 75. Rue du Château, n° 51. Cour du Pourpoint d'Or, n° 2, rue des Bouchers.
«	
«	
«	

M. Corbeau nous a, par suite, fait tenir ses notes d'honoraires s'élevant respectivement à 2.000, 1.200, 2.000, 2.000, 4.200, soit au total : 11.400 francs.

Nous vous prions, en conséquence, de vouloir bien ratifier la fixation de ces honoraires et de décider que la dépense en résultant sera imputée sur le crédit ouvert au Chapitre xxxi, article 1 du budget primitif de l'exercice 1949.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Délibérant sur le budget primitif de 1949, la Commission administrative de l'Office Public Municipal d'Habitations à Bon Marché en a arrêté comme suit les opérations :

RECETTES	63.794.479
DÉPENSES	63.147.495
Exédent de recettes :	646.984
	=====

Le produit des loyers dont les taux ont été majorés en application de l'arrêté du 31 Mai 1948 passe de 7.500.000 en 1948 à 9.850.000 francs en 1949. Il y a lieu de souligner que par rapport aux maxima de 1937 l'augmentation du loyer, non compris les charges, n'atteint que le coefficient 1,69 alors que les prix des travaux sont au coefficient 16,62.

Le Conseil d'Administration envisage la réalisation d'un emprunt de 40 millions pour la construction du groupe du Buisson. Cette somme représente 50 % environ du montant total de la dépense.

Le budget est équilibré grâce à la reprise des opérations du compte d'établissement qui est en excédent par suite du remboursement par l'État des dépenses effectuées au titre de dommages de guerre et réglées antérieurement avec les disponibilités de l'Office.

Il est établi dans les formes prescrites par la réglementation propre aux offices d'H.B.M.

Nous vous prions d'émettre un avis favorable à son approbation.

Adopté.

N° 929
—
Office Public
Municipal
d'Habitations
à Bon Marché
—
Budget Primitif
de l'exercice 1949
—
Avis
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les travaux relatifs à la construction de vitrines pour le Palais des Beaux Arts ont été commandés en 1947, et le montant des dépenses a été engagé sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif de 1947.

Par suite de l'impossibilité pour l'entrepreneur de se procurer certains matériaux, les dites vitrines n'ont pu être terminées en temps utiles et le crédit de 1947 a dû être reporté au budget supplémentaire de 1948.

Le montant des travaux se chiffre à 408.875 frs.

En accord avec votre Commission des Finances, nous vous demandons de vouloir bien décider l'imputation de cette dépense, savoir :

- a) 363.755 fr. sur le crédit reporté au budget supplémentaire de 1948 sous l'article 132 du chapitre XXI quater.
- b) le reliquat, soit 45.120 fr., sur le crédit ouvert au chapitre XXI quater article 5 du budget primitif de 1948, sous rubrique « Palais des Beaux Arts. Entretien des salles et des collections. Achat d'œuvres et d'objets ».

Adopté.

N° 930

Construction
de vitrines
pour le Palais
des Beaux Arts

Imputation
de la dépense

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Divers crédits complémentaires « Personnel » ont fait l'objet d'une inscription au budget supplémentaire de 1948. Il s'agit de provisions pour dépenses se rapportant a) au reclassement des agents, b) à l'impôt cédulaire mis à la charge de l'employeur, c) à la cotisation de la Ville à la Sécurité Sociale, d) aux prestations du Code de la Famille.

Ci-contre le relevé de ces crédits :

N° 931

Budget
supplémentaire
de 1948

Reclassement
du personnel

Crédits
complémentaires

CHAP.	ART.	NATURE DE LA DÉPENSE	SOMMES
I	1	Services administratifs. Cadre titulaire - Traitements . . .	9.040.000 »
I	2	Services administratifs. Cadre auxiliaire - Salaires . . .	3.050.000 »
I	4	Code de la Famille. Allocations. Primes	4.000.000 »
I	6	Assurances sociales. Contribution patronale	5.000.000 »
I	9	Impôt cédulaire. Part de la Ville	6.000.000 »
VI	1	Bataillon des Sapeurs-pompiers.	1.860.000 »
VIII	1	Service municipal d'hygiène	80.000 »
VIII	2	Service médical et social du travail. Rémunération du docteur et des assistantes	90.000 »
VIII	3	Laboratoire municipal	240.000 »
VIII	5	Service de désinfection	190.000 »
VIII	6	Service de prophylaxie anti-vénérienne	40.000 »
VIII	7	Travaux de curage des égouts, canaux intérieurs et usine d'épuration des eaux du quartier de l'Abattoir	90.000 »
		à reporter	29.680.000 »

CHAP.	ART.	NATURE DE LA DÉPENSE	SOMMES
		<i>Report</i>	29.680.000 »
XI	1	Promenades et jardins publics	1.760.000 »
XI	2	Service de surveillance des squares, jardins, bois	250.000 »
XI	3	Propreté publique - Collecte des ordures ménagères ; transports hippomobiles	2.800.000 »
XI	4	Entretien et réfection des voies publiques	1.230.000 »
XV	1	Abattoir public	470.000 »
XV	2	Halles et Marchés. Pesage public	50.000 »
XVII	1	Eaux. Personnel	770.000 »
XVII	3	Bains municipaux et écoles de natation	740.000 »
XVII	4	Transports automobiles - Personnel	260.000 »
XVIII	1	Travaux municipaux	1.490.000 »
XVIII	2	Chauffage des établissements communaux	150.000 »
XVIII	3	Eclairage des bâtiments communaux	220.000 »
XVIII	4	Entretien intérieur de l'Hôtel de Ville	530.000 »
XVIII	5	Réseau téléphonique municipal	40.000 »
XVIII	6	Entretien des propriétés communales	1.200.000 »
XIX ^{bis}	1	Cimetières	630.000 »
XX	1	Ecole de plein air Désiré Verhaeghe	15.000 »
XX	2	Collèges techniques de garçons et de filles (Baggio - V.-Labbé)	190.000 »
XX	3	Collèges modernes de garçons et de filles (Franklin - J.-Macé)	25.000 »
XX	6	Cours professionnels municipaux de garçons et de filles	20.000 »
XX	8	Ecoles maternelles	180.000 »
XX	9	Ecoles primaires élémentaires	620.000 »
XX	11	Ecole des Beaux Arts	170.000 »
XX	12	Conservatoire	130.000 »
XXI ^{ter}	3	Musée : a) d'histoire naturelle ; b) de géologie ; c) commercial et colonial ; d) Palais des Beaux Arts	430.000 »
XXIII	2	Terrains municipaux de sports et de jeux. Entretien. Achat de matériel	20.000 »
XXV	1	Inspection médicale des écoles	100.000 »
XXV	2	Crèches municipales	290.000 »
XXV	3	Protection maternelle et infantile	170.000 »
XXV	4	Caisse des Ecoles. Fonctionnement des cantines scolaires	1.050.000 »
XXVII ^{bis}	1	Caisse Nationale des Retraites. Part complémentaire de la Ville et des Etablissements publics de la Ville	2.000.000 »
XXVII ^{bis}	2	Caisse Nationale des Retraites. Contribution de la Ville double du montant des retenues effectuées sur les traitements des agents municipaux tributaires de la dite Caisse	5.000.000 »
XXX	1	Entrepôts	30.000 »
XXX	4	Théâtres	1.070.000 »
XXXVII	1	Restaurants et soupes populaires	40.000 »
XXXVII	4	Vestiaire municipal	100.000 »
XXXVII	5	Aide à la Mère de famille	20.000 »
XXXVII	6	Refuges chauffés	20.000 »
		TOTAL	53.960.000 »

Afin de permettre le règlement des sommes dues, nous vous prions de vouloir bien nous donner mandat de solliciter de M. le Préfet l'autorisation d'ordonnancer sur ces crédits sans attendre l'approbation du document par l'Autorité supérieure.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En votre séance du 24 Mai 1947, vous avez voté un emprunt de 50.000.000 de francs amortissable en 30 ans, destiné au financement des dépenses de travaux de grosses réparations et d'aménagements divers aux bâtiments communaux. Vous avez également voté l'imposition de garantie basée sur l'annuité constante celle-ci déterminée en fonction du taux d'intérêt de 4,35 %.

Un arrêté interministériel, en date du 3 Juillet 1948, nous autorise à contracter cet emprunt, mais décide que l'amortissement s'effectuera en 20 années,

Nous avons jusqu'à présent réalisé deux tranches de 10.000.000 de francs par l'intermédiaire du crédit foncier et le financement prochain d'opérations en cours nous a conduit à solliciter de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, une troisième tranche de 10.000.000 de francs, amortissable en 20 ans, au taux de 5,75 % actuellement en vigueur.

L'annuité d'amortissement ressort à 847.852 francs et est payable en deux termes semestriels égaux de chacun 423.926 frs les 25 Février et 25 Août de chaque année.

Nous vous demandons de bien vouloir voter l'imposition extraordinaire de garantie, à partir de 1949, a raison de Neuf centimes cinq centièmes au principal des contributions directes sur la base de la valeur actuelle du centime, qui est de 93.741 fr. 52 et nous autoriser à passer, avec la Caisse des Dépôts et Consignations le contrat ci-après :

Art. 1. — Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion aux conditions de ces établissements et au taux d'intérêt de 5,75 %, l'emprunt de la somme de Dix millions de francs que la commune est admise à contracter par l'arrêté interministériel du 3 Juillet 1948 et dont le remboursement s'effectuera en vingt années à partir de 1949 au moyen de Neuf centimes cinq centièmes au principal des contributions directes. Il est, en conséquence, autorisé à signer le traité à intervenir pour régler les conditions dudit emprunt.

Art. 2. — Le montant de l'emprunt sera versé au Trésor public, au crédit du Trésorier-Payeur général du département et pour le compte de la commune, soit en une seule fois, soit par fractions, à la convenance de la municipalité qui disposera à cet effet d'un délai de six mois à dater de l'intervention du traité.

Art. 3. — L'amortissement aura lieu par annuités égales payables en deux termes semestriels.

Les intérêts, aux taux de l'emprunt, commenceront à courir du jour du versement des fonds et au plus tard un mois après la date de la signature et de l'envoi du traité par le Directeur de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Toutefois, l'emprunteur bénéficiera, le cas échéant, d'une ristourne au taux de 5,75 % sur toute somme réalisée tardivement depuis le point de départ des intérêts ci-dessus visé jusqu'à la date effective de réalisation.

N° 932

Bâtiments
communaux

Travaux de
grosses
réparations et
d'aménagements
divers

Emprunt

Réalisation
d'une 3^e tranche
de dix millions de
francs

Art. 4. — Les remboursements doivent, en principe, être faits à Paris, à la Caisse des Dépôts et Consignations. Cependant, la commune pourra être autorisée, sur la demande du Maire, à se libérer à la caisse du Receveur des Finances de l'arrondissement ; mais, dans ce cas, le paiement devra être effectué un mois avant l'échéance.

Art. 5. — Tout paiement non effectué à la date de son exigibilité portera intérêt de plein droit au taux de 6 %.

Art. 6. — La commune s'engage à prendre à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Art. 7. — La commune aura la faculté d'effectuer à toute époque des remboursements par anticipation au moyen des plus-values provenant du rendement des centimes affectés au service de l'emprunt. Elle ne pourra employer d'autres ressources à des remboursements de cette nature qu'au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement et avec un préavis d'un an.

Dans tous les cas, ces remboursements anticipés comporteront le paiement, par la commune, d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêt du capital remboursé par anticipation. Ils devront avoir lieu au moment d'une échéance.

Seront acceptés, sans indemnité ni préavis, les remboursements anticipés effectués à l'aide des subventions allouées pour les travaux qui motivent le recours au crédit, ainsi que les réductions du montant de l'emprunt consécutives à des rabais d'adjudication, dans la mesure où ces réductions n'entraînent aucun reversement de fonds au prêteur.

Art. 8. — La commune reconnaît au Directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations la faculté de transférer au nom de tout autre établissement ou service géré par la Direction générale le bénéfice des engagements qui seront pris aux termes du contrat de prêt.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Un monument à la gloire des nombreux Officiers, Sous-officiers et soldats du 43^e Régiment d'Infanterie tombés au cours des événements de 39-40, doit être érigé en plein secteur de l'Escaut, sur le territoire de la commune de Bruille-Notre-Dame au Bois (Nord). Il sera élevé sur le bloc dit la « Tour du Moulin » qui reste le témoignage émouvant de leur sacrifice.

Le Comité des Anciens du 43^e R.I. sollicite la participation de toute la population du Nord et du Pas-de-Calais.

Pour répondre à son appel et en accord avec votre Commission des Finances, nous vous prions d'accorder au Comité des Anciens du 43^e R.I., compte chèques postaux : Lille 1756.68, une subvention de 10.000 francs à prélever sur le crédit ouvert au chapitre xxviii art. 29 du Budget primitif de l'exercice 1949.

Adopté.

N^o 933

Anciens du 43^e R.I.

Erection
d'un monument

Subvention

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Receveur Municipal nous a fait parvenir un état de sommes proposées comme irrécouvrables. (état n° 1).

Ces sommes concernent des produits budgétaires de l'exercice 1948.

N° 934

Divers produits
communaux

Admission
en non valeur

CHAP.	ART.	BUDGET PRIMITIF	FRAIS DE POURSUITES
III	3	Taxe sur le chauffage et l'éclairage par le gaz et l'électricité	5.686 frs
IV	9	Stationnement et dépôt temporaire sur la voie publique	24.010 »
IV	10	Droits de voirie. Constructions en saillie	2.935 » 240 »
IV	11	Occupation temporaire du domaine public	600 »
IV	14	Droits de place aux halles, foires et marchés	8.370 » 454 »
IV	24	Secours publics. Frais médicaux et pharmaceutiques. Remboursement	300 » 240 »
IV	25	Transport des malades et blessés à l'hôpital. Redevance représentative des frais	3.241 » 860 »
V	1	Eaux. Produit de la distribution	1.680 »
VII	7	Propriétés communales. Produit des locations	1.401 » 240 »
VIII	17	Frais de séjour de malades dans les établissements de cure	9.800 » 401 »
VIII	18	Frais de séjour de malades dans les préventoria	8.471 » 122 »
VIII	18bis	Frais de séjour des indigents lillois traités dans les hôpitaux	5.500 »
VIII	21	Aveugles et sourds-muets. Participation des familles dans les frais d'entretien	4.650 » 269 »
BUDGET SUPPLÉMENTAIRE			
VIII	31	Participation des familles dans les frais de séjour des indigents lillois dans les hôpitaux. Exercice 1947.	280 » 120 »
IX	29	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Exercice 1947	517 »
HORS BUDGET			
		Frais de poursuites	20 »
		TOTAUX	77.111 » 2.966 »

L'irrécouvrabilité des produits communaux et des frais de poursuites ayant été justifiée par M. le Receveur Municipal, nous vous prions, d'accord avec votre Commission des Finances, de vouloir bien : a) admettre en non valeur la somme de 77.111 fr., b) couvrir M. le Receveur Municipal des frais de poursuites pareillement irrécouvrés se montant à la somme de 2.966 fr., par mandat à émettre sur le crédit ouvert au chapitre xxx ter article 39 du budget primitif de 1948.

Adopté.

N° 935

Comité
du Monument
Henri Jooris

Subvention

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux fins de perpétuer le souvenir de M. Henri Jooris, un Comité a été chargé de faire ériger un monument à sa mémoire. Le Président de ce comité sollicite la participation de la Ville aux frais d'érection dudit monument.

Rappelons que M. Henri Jooris, décédé le 29 Mars 1940, fut une des plus belles figures du sport français. Il l'a fait aimer dans nos grandes cités industrielles du Nord de la France, où il en a dirigé l'organisation, où il l'a implanté pour le plus grand bien de la jeunesse. Il fonda la ligue du Nord de football, la dirigea de main de maître et la conduisit à la prospérité. Aussi considéré dans le monde industriel que dans le monde sportif, il était, par ailleurs, président de nombreuses sociétés.

Tenant compte de cette activité et des immenses services qu'il rendit au sport, nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Finances, de vouloir bien décider l'attribution, au Comité du Monument Henri Jooris, d'une subvention de 20.000 francs, à prélever sur le crédit ouvert au chapitre xxviii art. 29 du Budget primitif de l'exercice 1949.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

A l'occasion de journées Franco-Belges de Chirurgie et de Gastro-entérologie qui doivent se tenir à Lille les 26 et 27 Mars prochains, une manifestation sera organisée par un Comité composé des Sociétés de Chirurgie de Lille et de Gastro-entérologie de la région du Nord avec l'appui des sociétés belges de même nom.

Par l'intermédiaire de MM. les professeurs Auguste et Decoux, secrétaires de ces groupements, le Comité sollicite l'octroi d'une subvention destinée à couvrir, en partie, les frais d'organisation.

Tenant compte que la manifestation envisagée ne manquera pas d'attirer, à Lille, tout ce que la Belgique compte de hautes personnalités du monde scientifique, nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Finances, de vouloir bien décider l'attribution d'une subvention de 30.000 francs.

La dépense résultant de cette mesure sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre xxviii, art. 12 du budget primitif de l'exercice 1949.

Adopté.

N° 937

Union
des Amicales
Laïques du Nord

Fête fédérale

Subvention
exceptionnelle

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Union des Amicales laïques du Nord célébrera cette année le XXV^e Anniversaire de sa fondation. A cette occasion, ce groupement, reprenant la tradition d'avant guerre, se propose d'organiser à Lille, au mois de Juin, une Fête Fédérale d'Éducation Physique et, si possible, un Concours National Folklorique.

Le Président de cet organisme sollicite à ces fins l'aide financière de la Ville.

Cette manifestation fera l'objet d'une série de tournois sportifs, puis, sur différentes places publiques, de concours auxquels prendront part 500 à 600 gymnastes qui avec les enfants des écoles et les amicalistes participeront à un défilé à travers la Ville.

Persuadé que ces démonstrations auront pour effet d'attirer à Lille un grand nombre de personnes dont ne manquera pas de bénéficier le commerce local, nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Finances, de vouloir bien décider l'attribution, à l'Union des Amicales laïques du Nord, d'une subvention exceptionnelle de 150.000 francs.

La dépense résultant de cette mesure sera imputée sur le crédit ouvert au Chapitre xxviii, art. 3 bis du Budget primitif de l'exercice 1949.

M. LANDREA. — Nous pensons que les crédits, 150.000 fr., accordés à l'Union des Amicales laïques du Nord pour la célébration de son XXV^e anniversaire, sont notoirement insuffisants, quand on pense que 500 à 600 gymnastes vont venir ici dans notre Ville de Lille avec des milliers et des milliers d'enfants qui vont glorifier l'école laïque. Il est certain que l'on va faire très peu de chose avec 150.000 fr. ; nous citerons en comparaison, nous en sommes très heureux d'ailleurs, que 60.000 fr. ont été accordés, je crois, pour le championnat de France de Cross-Country militaire. C'est très bien, nous sommes d'accord.

M. BROUX. — Pas nous !

M. LANDREA. — Nous pensons que si on accorde 60.000 fr. pour le championnat de Cross-Country militaire, il faut accorder un peu plus de 150.000 fr. pour la fête des Amicales laïques, car ce doit être une grande journée pour notre Ville de Lille, le groupe communiste propose que l'on accorde une subvention de un million afin que tout l'éclat soit donné à cette grande fête de l'école laïque.

M. BROUX. — Nous nous associons volontiers à cette demande de un million pour les amicales laïques.

M^{lle} MARTINACHE. — Elles n'en demandaient que 500.000 ! J'ai soumis cette demande à la commission.

M. LANDREA. — Que voulez-vous faire avec 150.000 fr. ! Quand vous accordez 800.000 fr. pour la venue du général De Gaulle ! L'école laïque a formé dans notre pays pas mal de citoyens, et, ma foi, elle a fait un assez bon travail quand on voit le déroulement de l'histoire de notre pays. Nous ne pouvons pas accepter ce chiffre de 150.000 fr. Puisque M^{lle} Martinache parle de 500.000, nous demandons que l'on discute sur les 500.000 fr., mais nous demandons un million, car 150.000 fr. c'est une somme dérisoire, c'est une aumône.

M. ROUSSEAU. — Vous permettez, M. le Maire. L'Union des Amicales laïques a demandé une subvention de 500.000 fr.

M^{lle} MARTINACHE. — Il y a d'une part l'Union des Amicales laïques et il y a la Fédération des Amicales laïques. L'une demande 300.000 et l'autre 200.000. Depuis, j'ai rencontré quelqu'un de cette délégation à qui j'ai expliqué que notre conseil avait bien étudié la question, avait bien pesé les avantages que cela repré-

sentait pour notre ville, mais qu'étant donné les énormes sacrifices qui sont faits par elle pour les Amicales laïques, la Ville ne pouvait pas disposer, sur son budget, de plus de 150.000 fr., je leur ai dit que le conseil d'administration proposerait aujourd'hui cette somme au conseil municipal. Cette personne m'a dit : alors nous ferons seulement la fête de gymnastique, nous devons renoncer à la fête folklorique mais votre municipalité a tout de même fait un geste.

M. ROMBAUT. — Nous donnons déjà 100.000 fr.

M. LANDREA. — On ne peut que regretter que ne se déroulera pas cette grande fête folklorique qui est en même temps un événement dans notre ville et dans la région.

M. HÉNAUX. — Peut-être pourrions-nous en revenir à la proposition initiale en mettant aux voix les 500.000 fr. ?

M^{lle} MARTINACHE. — Il est possible pour cette association, extrêmement puissante, d'essayer de se procurer par ailleurs les fonds qui peuvent lui manquer.

M. HÉNAUX. — Puisqu'elle demandait 500.000 fr. à l'origine, vous étiez à peu près d'accord ?

M^{lle} MARTINACHE. — Je ne peux pas dire que je suis d'accord ; je transmets cette demande au conseil d'administration qui discute en connaissance de cause.

M. ROUSSEAUX. — Vous admettiez quand même...

M^{lle} MARTINACHE. — Je ne pouvais pas admettre, je n'étais pas documentée ; j'ai transmis la demande avec les arguments, c'est notre grand argentier qui a donné les indications et c'est ce qui a entraîné notre décision commune.

M. HÉNAUX. — Je demande qu'on mette aux voix les 500.000 fr.

M. DEFAUX. — Étant donné qu'il s'agit d'une fête sportive qui manifestement présentera un assez gros intérêt pour le commerce local, il serait rationnel d'augmenter le crédit qui a été demandé.

M. ROUSSEAUX. — Avant, vous étiez tout de même d'accord pour dire que c'était 500.000 fr.

M. LE MAIRE. — Nous donnons 150.000, compte tenu que chaque année nous donnons 100.000 fr.

Adopté à la majorité.

N° 938
—
Lycée Fénélon
—
Internat
municipal
annexé
au Lycée de
jeunes filles
—
Prélèvement
sur le fonds
de réserve
—
Avis

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En sa séance du 17 Janvier 1949, le Conseil d'Administration de l'Internat Municipal annexé au Lycée de jeunes filles demande qu'une somme de 500.000 fr. lui soit attribuée.

Cette somme est à prélever sur le fonds de réserve constitué par le versement audit fonds des excédents de recettes sur les dépenses constatées au titre des

opérations de l'Internat. Elle est destinée à être utilisée aux améliorations et au renouvellement du matériel de l'Internat.

Considérant d'une part que le Fonds de Réserve constitué depuis 1940 se chiffre, à ce jour, à 1.322.070 fr., d'autre part l'emploi des dépenses envisagées, nous vous proposons, d'accord avec votre Commission des Finances, d'émettre un avis favorable à cette proposition.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour permettre l'exécution de réparations dans divers bâtiments communaux, le Service d'Architecture a été amené à céder aux entrepreneurs, des vieux métaux provenant desdits bâtiments. Les conditions actuelles de réapprovisionnement obligent toujours en effet les entrepreneurs à fournir une contre-partie en vieux métaux.

Ces opérations ont été faites aux tarifs normaux de reprise de vieux métaux dans les conditions ci-après :

N° 939
—
*Vente de
vieux métaux*
—
*Admission
en recette*
—

ENTREPRENEURS DÉBITEURS	NATURE DES MÉTAUX	POIDS	PRIX DU Kg	SOMMES A PERCEVOIR	PROVENANCES
Barbieux Jacques, rue Malsence, 78	vieux zinc	316 kg	37 50	11.850 »	Ecoles :
	—	630 kg	45 »	28.350 »	Paulin Parent
Sté P. Lecour Fils et C ^{ie} rue des Postes, 73	—	45 kg	37 50	1.687 »	C. Desmoulins
	—	233 kg	37 50	8.737 »	Châlet de nécessité
Béhin fils, place Louise de Bettignies, 32	—	173 kg	45 »	7.785 »	Jardin Vauban.
	—	1131 kg	45 »	50.895 »	Ec. J.-J. Rousseau.
	—	16 kg	54 »	864 »	Ecole Diderot.
	—	45 kg	37 50	1.744 »	Faculté de Médecine.
Demaretz et C ^{ie} rue de Rivoli, 88	v. plomb	32 kg	63 »	2.016 »	Bibliothèq. Universit.
	vieux zinc	312 kg	37 50	11.700 »	Ec. Boucher Perthes.
	—	337 kg 5	37 50	12.656 »	Caserne Malus.
	v. plomb	340 kg	63 »	21.420 »	Musée commercial.
	vieux zinc	3 kg	37 50	112 »	Ecole Colbert.
	v. plomb	6 kg 5	78 75	512 »	Ecole V.-Labbé.
Dartois Fils rue des Tours, 30	vieux zinc	468 kg	37 50	17.550 »	Ecole V.-Labbé.
	v. plomb	26 kg 6	65 »	1.729 »	Ecole V.-Labbé.
Soudant Louis rue du Fg de Roubaix, 153	vieux zinc	59 kg 4	40 »	2.376 »	Ecole Lamartine.
	vieux zinc	388 kg	37 50	14.550 »	Ecole Jean-Bart.
Grimonpon rue Coustou, 6	vieux zinc	65 kg	37 50	2.437 50	Ecole Baggio.
	—	225 kg	37 50	8.437 50	Ecole Baggio.
	—	341 kg	37 50	12.787 »	Eglise Saint Maurice- des-Champs.
	—	120 kg	37 50	4.500 »	Faculté des Sciences. rue du Béguinage.
					Ecole Jussieu.
					Ecole V.-Hugo.

Nous vous prions de vouloir bien admettre en recette, les sommes reprises ci-dessus, qui seront comptabilisées au Chapitre xiv, article 1 du Budget primitif de 1948.

Adopté.

N° 940
—
Championnat
militaire
de Cross Country
—
Subvention
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Championnat de France Militaire de Cross-Country des Armées de Terre, de l'Air et de la Marine s'est déroulé à Lille le 20 Février.

Le Comité organisateur sollicite une subvention municipale en raison du grand intérêt que présente cette compétition par la participation d'éléments venant de l'Afrique du Nord, de l'Allemagne, et d'Autriche et de toutes les régions de la Métropole, et la visite à Lille de nombreuses personnalités officielles.

En accord avec votre Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien décider l'attribution d'une subvention de 60.000 fr., à imputer sur le crédit ouvert au chapitre xxviii, art. 22 du Budget primitif de l'exercice 1949 « Éducation Physique de la Jeunesse. Subventions ».

M. BROUX. — M. le Maire, lorsque cette question est venue aux finances, nous l'avons examinée et nous étions absolument d'accord pour donner cette subvention. C'était une belle occasion de procurer à la population Lilloise, si privée de festivités, une distraction saine et en même temps nous voulions encourager les sports. Mais nous avons eu la désagréable surprise d'apprendre que cette manifestation ne s'était pas passée sur le territoire de Lille, mais à l'Hippodrome des Flandres et que les 60.000 francs de la Ville ont servi à payer un banquet aux officiels qui étaient à Lille (il y avait environ 60 personnes à 1.000 fr. par tête = 60.000). Nous revenons sur notre décision et nous voterons contre ce rapport tout en regrettant que ces 60.000 francs n'aient pas servi uniquement aux sports.

M. LE MAIRE. — Vous savez très bien que notre part n'est que la différence entre la somme qu'ils avaient obtenue et celle qui était nécessaire. Ils avaient obtenu 240.000 fr. ; or, il fallait pour que ce meeting puisse avoir lieu dans le Nord et à Lille en particulier, obtenir une somme de 300.000 fr. Ils nous avaient demandé 80.000 fr. Donc ne disons pas que les 60.000 fr. ont servi à payer un banquet mais disons que ces 60.000 fr. sont entrés dans les 300.000 fr., somme sur laquelle a été prélevé le prix du banquet.

M. BROUX. — Nous regrettons qu'il ait fallu 60.000 fr. justement, pour payer le banquet.

M. LE MAIRE. — M. Sergent pourrait vous confirmer que le banquet lui a coûté 85.000 fr.

M. BROUX. — Je profite de cette occasion pour vous rappeler qu'au Conseil Municipal, nous avons depuis Octobre 1937, envisagé l'organisation, au Progrès Social, d'un terrain de sports qui pourrait être fait en trois mois de temps. Ce

terrain est toujours en plein travail, mais un travail extrêmement lent. Je voudrais bien que M. l'Adjoint fasse activer le travail pour que l'on puisse avoir ce terrain définitivement au printemps. D'autant plus que là pourrait se faire le cross-country. Je crois que tout est prévu, le matériel est sur place. En même temps, je serais très heureux de connaître la décision du Conseil ; nous avons demandé en 1947, dès que le stade serait terminé, de le débaptiser et de lui donner le nom de *Noel Dherain*, moniteur de gymnastique qui a été tué. Je serais très heureux d'avoir le résultat.

M. DUTERNE. — Nous l'avons décidé au dernier conseil d'administration.

M. LE MAIRE. — Vous n'ignorez pas toutes les tractations qui ont eu lieu. Vous savez qu'il a été question d'en faire un stade beaucoup plus important. Il est tout à fait normal et rationnel que ce terrain qui se trouve près de la gare soit aménagé.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La S.M.G.E.P. légalement constituée, dont le nombre de licenciés toujours très important s'élève actuellement à 810, continuant la tradition, participera au concours de gymnastique de la Fête Fédérale et Internationale organisée par la Fédération Française de Gymnastique et qui se déroulera cette année à Pâques, à Casablanca.

Nul doute que notre puissante société municipale se classera en tête de toute les sociétés concurrentes et portera bien haut les couleurs de notre cité, comme elle fit d'ailleurs au cours des années précédentes et notamment à Nice, en 1947, où elle fut proclamée Championne de France toutes catégories.

Vos commissions :

- a) De l'Éducation Physique et des Sports ;
- b) Des Finances,

se sont prononcées pour l'envoi à Casablanca de la S.M.G.E.P., et, après examen des dépenses prévues, ont proposé l'attribution d'une subvention de 550.000 fr.

Nous vous prions de vouloir bien faire vôtre cette proposition et voter le crédit de l'importance précitée à imputer sur le crédit ouvert au chapitre xxviii article 25 du B.P. de l'exercice 1949.

Adopté.

N° 941

—
*Société
Municipale
de Gymnastique*

—
*Concours
de Casablanca*

—
*Demande
de subvention*
—

N° 942

—
*Tour de France
cycliste*—
Subvention
—**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Notre Ville de Lille sera tête d'étape lors du Tour de France cycliste qui se déroulera en 1949.

Vos commissions :

- a) De l'Éducation physique et des sports ;
- b) Des Finances,

ont pensé qu'il fallait allouer une subvention aux organisateurs de cette compétition qui obtient chaque année un succès retentissant.

Nous vous proposons de faire vôtre cette proposition et de vouloir bien décider l'attribution d'une subvention de 200.000 à imputer sur le crédit ouvert au chapitre XXVIII, article 28 du Budget primitif de l'Exercice 1949.

M. BROUX. — Une simple information : il est bien entendu que les 200.000 fr. ne sont accordés que si le Tour de France fait étape à Lille.

M. ROMBAUT. — J'allais le dire.

M. BROUX. — Ces 200.000 fr. sont incorporés dans le budget. Ne pourrait-on pas les réserver pour les associations de quartier afin qu'elles puissent organiser des fêtes de quartier. Ce serait 200.000 fr. à répartir uniquement dans la population Lilloise pour permettre aux commerçants d'organiser quelque chose.

M. LE MAIRE. — Il est vraisemblable que le Tour de France ne passera pas à Lille. C'est une question de logement. Le Tour de France tombant en même temps que la Foire Commerciale, il est très difficile de loger les coureurs. C'est la raison pour laquelle le Tour de France ne passera pas à Lille, ou plutôt, ne s'arrêtera pas à Lille.

M. BROUX. — Les 200.000 fr. serviront donc à subventionner les commissions de quartier pour organiser des fêtes ?

M. LE MAIRE. — Adopté, d'accord.

Adopté.

N° 943

—
*Club Municipal
« Lutteurs
Lillois »*—
Subvention
—**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Club Municipal « Les Lutteurs Lillois » dont le siège est à la Mairie de Lille sollicite une subvention municipale pour faire face aux dépenses nécessitées par l'achat de matériel et d'équipement.

Vos Commissions :

- a) De l'Éducation Physique et des Sports ;
- b) Des Finances,

ont examiné le compte-rendu d'activité de cette société et ont conclu à la nécessité d'une subvention.

Nous vous prions de faire vôtre cette proposition et de décider l'attribution d'une subvention de 25.000 fr., à imputer sur le crédit ouvert au chapitre xxviii, article 27 du Budget Primitif de l'Exercice 1949.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société de Gymnastique la « Saint-Maurice-Fives » envoie une section au Concours de Casablanca qui a lieu à Pâques 1949.

Le Comité Directeur sollicite le concours financier de la Ville précisant que la participation individuelle des gymnastes ajoutée à la contribution limitée de la société ne permet pas de couvrir les frais de déplacement, même compte tenu des primes kilométriques à toucher de la ville de Casablanca.

En accord avec votre commission de l'Éducation Physique et des Sports et votre commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien décider l'attribution d'une subvention de 150.000 fr., à prélever sur le crédit ouvert au chapitre xxviii, article 26 du Budget Primitif de l'Exercice 1949.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société de Natation les « Nageurs Lillois » organise sa grande fête annuelle internationale qui comprend notamment la « Traversée de Lille » à la nage et un match de Water-Polo.

Cette fête organisée précédemment avec le concours des Clubs de : Gand, Anvers, Bruxelles, Tournai, Troyes, Roubaix, Cambrai, Armentières, Loos, Haubourdin, Lille, a obtenu un gros succès.

La société organisatrice sollicite une subvention municipale.

En accord avec vos commissions :

- a) De l'Éducation Physique et des Sports ;
- b) Des Finances,

nous vous prions de décider l'attribution d'une subvention de 125.000 fr., à imputer sur le Crédit des Fêtes.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Chaque année, sous les auspices de la Fédération Gymnique et Sportive du Travail, quatre courses cyclistes sont organisées :

N° 944

Société de
Gymnastique
« La Saint-
Maurice-Fives »

Concours
de Casablanca

Demande de
subvention

N° 945

Nageurs Lillois

Fête Annuelle

Subvention

N° 946

Courses
Cyclistes

Subvention

- 1^o Grand Prix Gustave-Delory, le 1^{er} Mai, sur le circuit des boulevards ;
 2^o Grand Prix de la Braderie, le Lundi de la Braderie ;
 3^o Grand Prix Albert-Inghels, en Septembre, dans les quartiers Wazemmes, Esquermes, Vauban ;
 4^o Grand Prix Georges-Nicole, aux fêtes communales.

En accord avec vos commissions :

- a) De l'Éducation Physique et des Sports ;
 b) Des Finances,

nous vous prions de vouloir bien attribuer à chacune des quatre compétitions précitées une subvention de 20.000 fr.

Le montant 80.000 fr. est à imputer sur le Crédit des Fêtes.

Adopté.

N^o 947

—
 Association
 Sportive
 des Pupilles
 d'Esquermes

—
 Demande
 de subvention

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société Sportive des Pupilles d'Esquermes, 93, rue d'Esquermes, sollicite une subvention municipale pour achat de matériel sportif et règlement des frais de déplacement des équipes.

En accord avec votre Commission de l'Éducation Physique et des Sports et votre Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien décider l'attribution d'une subvention de 5.000 fr., à imputer sur le crédit ouvert au chapitre xxviii, art. 22 du Budget primitif de 1949. « Éducation Physique de la Jeunesse. Subventions ».

Adopté.

N^o 948

—
 Paume du
 Vieux-Lille

—
 Demande
 de subvention

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société « La Paume du Vieux-Lille » qui a son siège, 60, avenue du Peuple Belge, sollicite une subvention municipale.

Ses moyens financiers ne lui permettent pas de faire face entièrement aux dépenses nécessitées par l'achat d'articles sportifs, l'organisation de luttes, les déplacements dans les compétitions.

La Commission de l'Éducation Physique et des Sports a examiné le compte-rendu d'activité de la Société et a conclu à la nécessité d'une aide municipale.

En accord avec votre Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien décider l'attribution d'une subvention de 6.000 fr., à prélever sur le crédit ouvert au Budget Primitif de 1949, chapitre xxviii, art. 22, « Éducation Physique et Sportive de la Jeunesse. Subventions ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société Sportive « Football-Club de Pellevoisin », 82, rue du Buisson, sollicite notre concours financier.

Le Conseil d'Administration nous informe des faibles moyens dont il dispose pour faire face aux dépenses nécessitées par les déplacements et l'arbitrage.

En accord avec :

- a) Votre Commission de l'Éducation Physique et des Sports ;
- b) Votre Commission des Finances,

nous vous prions de vouloir bien décider l'attribution d'une subvention de 10.000 fr., à prélever sur le crédit ouvert au chapitre xxviii, article 22 du Budget Primitif de 1949 « Éducation Physique de la Jeunesse. Subventions ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société l' « Union Sportive du Vieux-Lille », 95, rue Saint-André, sollicite une subvention municipale.

Votre Commission de l'Éducation Physique et des Sports a émis un avis favorable.

En accord avec votre Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien décider l'attribution d'une subvention de 6.000 fr., à imputer sur le crédit ouvert au chapitre xxviii, article 22 du Budget Primitif de 1949, « Éducation Physique de la Jeunesse. Subventions ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société Sportive « Olympic-Club-Vauban », 105, avenue de Dunkerque, sollicite une subvention municipale.

La Commission de l'Éducation Physique et des Sports a examiné le compte-rendu d'activité de cette société et a conclu à la nécessité d'une aide municipale.

En accord avec votre Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien décider l'attribution d'une subvention de 6.000 fr., à imputer sur le crédit ouvert au chapitre xxviii, article 22, du Budget Primitif de 1949. « Éducation Physique de la Jeunesse. Subventions ».

Adopté.

N° 949

Football-Club
Pellevoisin

Demande
de Subvention

N° 950

Union Sportive
du Vieux-Lille

Demande
de subvention

N° 951

Olympic-Club
Vauban

Demande
de Subvention

N° 952

Bâtiments
communauxExécution
de travaux à
différentes
installations
de chauffage
central

Marché

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Il a dû être procédé d'urgence, dans le courant de l'année 1948, à l'exécution de travaux intéressant des installations de chauffage central placées dans différents bâtiments communaux, notamment à l'Institut de Mécanique des Fluides endommagé par faits de guerre.

Les commandes nécessaires ont été passées à la Société « Chauffage-Service », 52, rue de la Gare, à Saint-André-lez-Lille, étant donné que cette firme assure la conduite et l'entretien des installations en question.

L'ensemble des dépenses pour l'année écoulée est évalué approximativement à 400.000 francs.

Le règlement des mémoires s'effectuera suivant la série de Prix du Bâtiment de la région du Nord, édition 1939-1943-1944 et de ses correctifs applicables à la date d'exécution des travaux. Les matières ne figurant pas à la série seront traitées par assimilation ou évaluées suivant le prix d'achat constaté par la production de la facture acquittée avec application du coefficient prévu à la série.

Sur les prix déterminés comme il est indiqué ci-avant, la Société sus-visée consent les rabais suivants :

- a) Sur les prix des matériaux fournis et des travaux à la mesure : 10 % ;
- b) Sur le règlement de la main-d'œuvre utilisée à des travaux en régie : 5 %.

Ces rabais sont intéressants pour la Ville.

Nous vous demandons, en conséquence, de nous autoriser à passer avec la Société « Chauffage-Service » le marché nécessaire.

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au Budget et relatifs à l'exécution de travaux aux bâtiments communaux.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 29 Janvier 1948, vous avez approuvé les projets d'exécution des travaux faisant l'objet des deuxième et troisième phases de reconstitution de la Colonie de Vacances de Wormhoudt et relatives aux bâtiments ci-après :

Deuxième phase. — Achèvement de l'ensemble de trois baraquements par adjonction de locaux supplémentaires : dortoirs, hall d'entrée, travée supplémentaire, pavillons aux quatre extrémités comportant lavabos, urinoirs, W.-C.

Troisième phase. — Construction des bureaux, d'un pavillon pour le régisseur et d'un autre pour le concierge.

* * *

N° 953

Colonie de Vacances
de WormhoudtDeuxième et
troisième phases
de travauxRévision
des devis

Adjudication

La Colonie de Vacances de Wormhoudt n'ayant pas été admise en priorité nationale, au titre de 1948, par le Comité interministériel du Plan de reconstruction, M. le Préfet nous a retourné les projets en nous informant qu'il ne lui était pas possible d'autoriser la mise en adjudication des travaux.

Au cours de votre réunion du 14 Décembre 1948, vous avez sollicité l'inscription, au Programme prioritaire de 1949, de la Colonie.

Par lettre du 31 Janvier, M. le Préfet nous a informé que le projet était compris dans ses propositions, puis, le 10 Février dernier, M. le Délégué départemental nous a avisé que ce projet serait soumis à la Commission départementale de la Reconstruction lors de sa prochaine séance, en vue de son inscription au Programme départemental prioritaire.

Le prix des travaux étant sensiblement augmenté depuis l'époque d'établissement des projets, nous avons demandé à l'architecte de réviser les devis des travaux faisant l'objet des deuxième et troisième phases.

Aucune modification n'intervient dans l'énumération des constructions prévues en deuxième phase mais, par contre, en troisième phase, nous avons provisoirement retiré les bureaux pour ne conserver que les logements du régisseur-économe et du concierge.

Nous vous demandons, en conséquence, d'approuver les projets révisés et de décider la mise en adjudication des travaux sur la base des cahiers des charges établis à cet effet.

Nous précisons, par ailleurs, que l'adjudication ne pourra avoir lieu qu'autant que la Colonie sera portée au Programme départemental prioritaire.

Les dépenses de travaux ainsi que les honoraires de l'Architecte seront alors imputés sur le crédit ouvert au Budget pour la réparation des dommages de guerre.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous soumettons à votre approbation le cahier des charges de l'adjudication à ouvrir en vue de la fourniture des cahiers nécessaires aux enfants des écoles pendant l'année 1949.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes d'un acte reçu par M^e Deheule, notaire à Lille, la Ville a vendu à la République de Pologne, une propriété sise à Lille, 45, boulevard Carnot, sous certaines conditions, notamment de supprimer toutes les fenêtres, baies,

N° 954

Année 1949

Fourniture de
cahiers
aux enfants
des écoles

Cahier
des charges
de l'adjudication

N° 955

45, boulevard
Carnot

Autorisation
de fermer
une fenêtre
avec des pavés
de verre

sorties ou vues qui existent sur l'ancien passage Lestiboudois, c'est-à-dire sur la cour du Lycée Faidherbe actuel.

M. Kusniorvitz, Consul de Pologne, a sollicité l'autorisation de fermer, par des pavés de verre dormant, la fenêtre située au deuxième étage.

La Commission de l'Urbanisme et du Plan a, dans un esprit de conciliation, décidé d'accorder satisfaction à la République de Pologne, moyennant paiement d'une redevance annuelle de précarité de cent francs.

Nous vous demandons de ratifier cette décision et de nous autoriser à percevoir cette redevance à compter du 1^{er} Janvier 1949.

Adopté.

N° 956

—
Demande
d'aliénation
de terrain

—
Avenue Louise-
Michel

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons été saisi d'une demande d'aliénation d'une parcelle de terrain, propriété de la Ville, située avenue Louise-Michel et repérée au cadastre sous partie du n° 2596 de la section D.

Ce terrain de forme rectangulaire présente un front à rue de six mètres et une profondeur de 39 mètres environ.

Il est délimité comme suit :

Au Nord par une perpendiculaire à l'alignement de l'avenue Louise-Michel abaissée à environ 43 m. de l'alignement du boulevard de Belfort.

A l'Ouest par l'alignement de l'avenue Louise-Michel.

Au Sud par une parallèle à l'alignement Nord menée à 6 m. de ce dernier.

A l'Est par une droite reliant les limites Nord et Sud équidistante des alignements Est de l'avenue Louise-Michel et Ouest de la rue Armand-Carrel.

Ce terrain est accordé en location à divers à usage de jardins ouvriers.

Votre Commission de l'Urbanisme et du Plan a émis un avis favorable à l'aliénation de ce terrain aux conditions ci-dessous :

1° La vente se ferait par adjudication publique sur une mise à prix de 500 francs le mètre carré, accepté par M. le Directeur des Domaines, étant entendu que la surface exacte du terrain serait déterminée par un mesurage effectué par les services municipaux ;

2° Le demandeur devrait régler les frais préalables à l'adjudication dont le montant lui serait indiqué par le notaire chargé de la vente, avant le jour fixé pour celle-ci. Ces frais lui seraient remboursés s'il n'était pas déclaré adjudicataire ;

3° L'acquéreur éventuel devrait prendre l'engagement suivant :

a) De construire sur ce terrain et sur toute la largeur du front à rue, dans un délai de trois ans à compter du jour de l'adjudication, un immeuble comportant au moins trois étages sous chéneau au-dessus du rez-de-chaussée ;

b) De construire, entretenir, réparer ou reconstruire, avec des matériaux acceptés par la Ville, le trottoir situé au droit de la propriété ;

c) De faire son affaire personnelle de l'éviction des locataires jardiniers qui occupent actuellement ce terrain ;

d) De ne pas revendre ce terrain à un tiers quel qu'il soit, tant que les constructions imposées n'auront pas été édifiées, la Ville se réservant la faculté, dans le cas où les conditions ci-dessus ne seraient pas respectées, de redevenir propriétaire du terrain, pour le montant de la mise à prix, tous frais à charge de l'acquéreur défaillant et sans aucune indemnité pour les travaux qui auraient pu être exécutés.

Ces conditions ont été acceptées par le demandeur.

En conséquence, nous vous proposons de décider la mise en vente, par adjudication publique, aux conditions que nous venons d'énumérer, du terrain désigné ci-dessus, et dont nous vous soumettons le plan.

Nous vous demandons en outre de vouloir bien prononcer l'admission en recette du produit de la vente qui sera comptabilisé conformément à la délibération du Conseil Municipal du 6 Août 1946, sous la rubrique : « Produit de ventes immobilières à réserver pour le règlement d'acquisitions d'immeubles ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Pendant l'occupation, la Ville a été amenée, pour pallier le plus possible les difficultés de ravitaillement, à créer des jardins ouvriers dans la partie dérasée de la fortification.

La location avait été fixée, par délibération du 27 Décembre 1941, à 0 fr. 30 le mètre carré.

Pour l'année 1948, cette redevance fut portée à 1 fr. le mètre carré, taux appliqué seulement aux jardins créés au cours de ladite année.

Votre Commission de l'Urbanisme et du Plan a estimé que ce taux de location devrait être uniformisé et proposé que la redevance de 1 fr. le mètre carré soit appliquée à tous les jardins ouvriers.

Ce taux est loin d'être exagéré puisque l'État réclame un prix de location calculé sur la base de 1 fr. 50 le mètre carré.

En conséquence, nous vous demandons d'adopter la proposition de votre commission de l'Urbanisme et de décider que pour l'année 1949, le taux de location de tous les jardins ouvriers créés sur des terrains communaux et loués soit individuellement, soit à un organisme quelconque, sera de 1 fr. le mètre carré.

Adopté.

N° 957

Jardins
ouvriers

Révision
du tarif
de location

N° 958

Demande
d'aliénation
de terrain

Voie nouvelle
à créer entre
les rues
Armand-Carrel
et du
Faubourg de Douai

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons été saisi d'une demande d'aliénation d'une parcelle de terrain, propriété de la Ville, située en bordure de la voie nouvelle à créer entre les rues du Faubourg-de-Douai et Armand-Carrel.

Ce terrain de forme trapézoïdale, repéré au cadastre sous partie du n° 2596 de la section D, présente un front à rue de 6 mètres et une profondeur moyenne de 39 mètres environ.

Il est limité au Nord par l'alignement de l'artère future ; à l'Ouest par une perpendiculaire abaissée sur ledit alignement depuis l'angle Nord-Ouest de la propriété de M. Mabesoone ; au Sud par la propriété de M. Mabesoone ; à l'Est, par une parallèle menée à 6 mètres de la limite ouest.

Ce terrain est accordé en location à divers à usage de jardins ouvriers.

Votre Commission de l'Urbanisme et du Plan a émis un avis favorable à cette aliénation aux conditions suivantes :

1° La vente se ferait par adjudication publique sur une mise à prix de 400 fr. le mètre carré, acceptée par M. le Directeur des Domaines, étant entendu que la surface exacte serait déterminée par un mesurage effectué par les services municipaux.

2° Le demandeur devrait régler les frais préalables à l'adjudication avant le jour fixé pour celle-ci. Le montant de ces frais lui serait indiqué par le notaire chargé de la vente et lui serait remboursé s'il n'était pas déclaré adjudicataire.

3° L'acquéreur éventuel devrait prendre l'engagement :

a) De réserver sur toute la partie du terrain front à rue, une bande de 2 m. 50 de profondeur à aménager en jardinet.

b) De construire sur ce terrain et sur toute la largeur du front à rue, dans un délai de quatre ans à compter du jour de l'adjudication, un immeuble comprenant au moins deux étages au-dessus du rez-de-chaussée, le deuxième pouvant être mansardé.

c) De construire, entretenir, réparer ou reconstruire, avec des matériaux acceptés par la Ville, le trottoir situé au droit de la propriété.

d) De faire son affaire personnelle de l'éviction des locataires jardiniers qui occupent actuellement ce terrain.

e) De ne pas revendre ce terrain à un tiers quel qu'il soit tant que les constructions imposées n'auront pas été édifiées, la Ville se réservant la faculté, dans le cas où les conditions ci-dessus ne seraient pas respectées, de redevenir propriétaire du terrain pour le montant de la mise à prix, tous frais à la charge de l'acquéreur défaillant.

Ces conditions ont été adoptées par le demandeur.

En conséquence, nous vous proposons de décider la mise en vente par adju-

dication publique, aux conditions que nous venons d'énumérer, du terrain susvisé dont nous vous soumettons le plan.

Nous vous demandons en outre de vouloir bien prononcer l'admission en recette du produit de la vente qui sera comptabilisé conformément à la délibération du Conseil Municipal du 6 Août 1946 sous la rubrique : « Produits de ventes immobilières à réserver pour le règlement d'acquisition d'immeubles.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons été saisi d'une demande d'aliénation d'un terrain, propriété de la Ville, situé avenue Louise-Michel et repéré au cadastre sous partie du n° 2596 de la section D.

Ce terrain présente un front à l'avenue Louise-Michel, de 6 mètres et une profondeur de 39 mètres environ. Sa superficie approximative est de 234 mètres carrés.

Il est délimité comme suit :

Au Nord : par la propriété de M. Joly et par une perpendiculaire élevée de l'alignement de l'avenue Louise-Michel, sur l'angle Sud-Ouest de la propriété de M. Joly.

A l'Ouest : par l'alignement Est de l'avenue Louise-Michel.

Au Sud : par une perpendiculaire audit alignement levée à 6 mètres de la limite Nord déterminée ci-dessus.

A l'Est : par une droite reliant les limites Nord et Sud et équidistante de l'alignement Est de l'avenue Louise-Michel et l'alignement Ouest de la rue Armand-Carrel.

Ce terrain est accordé en location à divers à usage de jardins ouvriers.

Votre Commission de l'Urbanisme a émis un avis favorable à cette aliénation aux conditions suivantes.

1° La vente se ferait par adjudication publique sur une mise à prix de 500 francs le mètre carré, acceptée par M. le Directeur des Domaines, étant entendu que la surface exacte serait déterminée par un mesurage.

2° Le demandeur devrait régler les frais préables à l'adjudication avant le jour fixé pour celle-ci. Leur montant sera indiqué par le notaire chargé de la vente, étant entendu que ces frais seront remboursés au demandeur s'il n'était pas déclaré adjudicataire.

3° L'acquéreur éventuel devrait prendre l'engagement :

a) De construire sur ce terrain sur toute la longueur du front à rue, dans un délai de trois ans à compter du jour de l'adjudication, un immeuble comportant au moins trois étages sur le rez-de-chaussée ;

N° 959

—
*Aliénation
de terrain
Avenue
Louise-Michel*
—

b) De construire, entretenir, réparer ou reconstruire, à ses frais, avec des matériaux acceptés par la Ville, le trottoir situé au droit de la propriété ;

c) De ne pas revendre la propriété à un tiers, en partie ou en totalité, aussi longtemps que les constructions prévues n'auront pas été édifiées ;

d) De faire son affaire personnelle de l'éviction des occupants.

4° Au cas où les conditions précédentes ne seraient pas respectées, la Ville se réserverait la faculté de redevenir propriétaire du terrain si elle le jugeait utile, pour le montant de la mise à prix, tous frais à la charge de l'acquéreur défaillant et sans paiement d'aucune indemnité pour les travaux qui auraient pu être exécutés.

Ces conditions ont été acceptées par le demandeur.

En conséquence, nous vous proposons de décider la mise en vente par adjudication publique, aux conditions que nous venons d'énumérer, du terrain intéressé dont nous vous soumettons le plan.

Nous vous demandons, en outre, de vouloir bien prononcer l'admission en recette du produit de la vente qui sera comptabilisé, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 6 Août 1946 sous rubrique « Produit des ventes immobilières à réserver pour le règlement d'acquisitions d'immeubles ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La pénurie de logements qui se manifestait déjà avant les hostilités s'est accrue considérablement du fait des nombreux bombardements subis par notre cité de 1940 à 1944. De plus, depuis une dizaine d'années, aucune construction nouvelle n'a été entreprise dans le but de fournir des locaux d'habitations à notre population.

Il en résulte que bon nombre de sinistrés et les jeunes ménages créés ces dernières années sont encore logés, grâce au resserrement familial, dans des conditions qui sont loin d'être satisfaisantes et le plus souvent très précaires.

C'est pourquoi l'Office Municipal d'Habitations à Bon Marché a émis l'intention d'ériger des bâtiments collectifs et recherché les terrains nécessaires à la réalisation de son projet.

Répondant à son appel, le Conseil Municipal, réuni le 10 Octobre 1947, avait décidé de mettre à sa disposition, à des conditions à préciser ultérieurement, les terrains libres de l'îlot où se trouve déjà le groupe Gustave-Delory et limités par l'avenue Eugène-Varlin, les boulevards du Président-Hoover et Louis XIV prolongé.

Ce n'était là qu'une décision de principe. Il y a lieu à présent, de la rendre plus concrète.

Le terrain en question mesure environ 9.970 mètres carrés. Pour aider l'Office Municipal d'H.B.M., votre Commission de l'Urbanisme propose que la Ville fasse

N° 960

Construction
par l'Office
Municipal
d'Habitations
à Bon Marché
de nouveaux
logements
sur des terrains,
propriété de
la Ville,
situés
avenue Eugène-
Varlin

—
Apport
de la Ville
—

l'apport dudit terrain qui représente, à raison de 1.500 francs le mètre carré, une valeur totale de près de 15 millions de francs.

Nous vous informons, en outre, que vous serez appelés, au cours d'une prochaine séance à prendre une délibération semblable en ce qui concerne le terrain de l'ilôt compris entre les boulevards du Maréchal-Vaillant, Louis XIV prolongé, du Président-Hoover et la rue Louis-Dupied.

Ce terrain présente une superficie totale d'un peu plus de 2 hectares.

Le programme d'utilisation de cette parcelle où sera maintenu un terrain de Sports Municipal est actuellement à l'étude de façon à déterminer la superficie qui pourra être affectée à l'implantation des constructions.

Le bénéficiaire de la cession serait encore l'Office Municipal d'H.B.M., mais celui-ci opérerait, pour ce cas particulier en accord avec le Comité Interprofessionnel du Logement.

Nous vous demandons de ratifier les propositions de votre Commission de l'Urbanisme et de décider de participer à l'effort poursuivi par l'Office Municipal d'H.B.M. par l'apport audit office du terrain encore libre autour du groupe Gustave-Delory, soit environ 9.970 mètres carrés d'une valeur de 15.000.000 de francs.

M. CORDONNIER. — M. le Maire, le rapport 960 pose une question très importante qui aurait été évoquée ici avec beaucoup plus d'éloquence par mon collègue et ami Coquart. Si j'ai bien lu ce rapport, la pénurie de logements est considérable à Lille et nous sommes tout à fait d'accord pour reconnaître l'effort important qui est fait par l'Office des Habitations à bon marché ; mais, en lisant ce rapport, nous nous sommes aperçus que le terrain qui est actuellement réservé pour la construction du lycée de jeunes filles serait englobé dans les terrains que vous mettez à la disposition de l'Office d'habitations à bon marché. D'un trait de plume, vous avez supprimé sur le territoire de la Ville de Lille le terrain réservé depuis longtemps à la construction de ce lycée de jeunes filles qui est incontestablement une nécessité absolue ; quiconque connaît le lycée de jeunes filles actuel, quiconque connaît les conditions dans lesquelles vivent les jeunes filles du lycée et en particulier l'internat du lycée, pourra reconnaître que c'est une nécessité. Je pense que la construction de ce lycée est une chose indispensable. Dans ces conditions, je pose simplement à l'administration la question suivante : où avez-vous prévu un terrain de surface au moins égale à celui que vous donnez à l'Office d'habitations à bon marché pour édifier plus tard dans des conditions convenables, le lycée de jeunes filles.

M. LOURDEL. — Je répondrai à M. Cordonnier qu'ici il ne s'agit que d'une éventualité. Nous aurons à prendre une décision plus tard. Ce n'est pas définitif. Il est très possible qu'on laisse ce terrain pour un lycée de jeunes filles. Nous en reparlerons plus tard, la question est à l'étude.

Adopté.

N° 961

Mobilier
des Bâtiments
communaux

Crédit

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Il est devenu indispensable de renouveler une partie du mobilier des bâtiments communaux, notamment à l'École des Beaux-Arts et à la Caserne des Pompiers Malus.

Un devis établi par le service fait apparaître une dépense approximative de 2.000.000 de francs.

En accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons, en conséquence :

1° De décider l'acquisition de mobilier neuf destiné à divers bâtiments communaux, à concurrence d'un montant de 2.000.000 de francs et en procédant à des appels d'offres aussi étendus que possible.

2° D'ouvrir un crédit de 2.000.000 de francs à inscrire à la section extraordinaire du Budget primitif de 1949.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons été saisi d'une demande d'aliénation d'une parcelle de terrain, propriété de la Ville, située rue Armand-Carrel et contiguë à la propriété de M. Bienvenu.

Ce terrain, de forme rectangulaire, repéré au cadastre sous partie du n° 2596 de la Section D, présente un front à rue de 15 mètres et une profondeur de 39 mètres environ.

Il est délimité comme suit :

Au Nord : par les propriétés de MM. Bienvenu et Joly.

A l'Est : par l'alignement de la rue Armand-Carrel.

Au Sud : par une perpendiculaire sur l'alignement ci-dessus abaissée à 15 mètres de la limite Nord.

A l'Ouest : par une droite équidistante des alignements Ouest de la rue Armand-Carrel et Est de l'avenue Louise-Michel.

Ce terrain est accordé en location à divers à usage de jardins ouvriers.

Votre Commission de l'Urbanisme et du Plan a émis un avis favorable à cette aliénation aux conditions suivantes :

1° La vente se ferait par adjudication publique sur une mise à prix de 500 francs le mètre carré, acceptée par M. le Directeur des Domaines, étant entendu que la surface exacte de ce terrain serait déterminée par un mesurage effectué par les services municipaux.

N° 962

Demande
d'aliénation
de terrain
rue Armand-Carrel

2° Le demandeur devrait régler les frais préalables à l'adjudication dont le montant lui serait indiqué par le notaire chargé de la vente avant le jour fixé pour celle-ci. Les frais lui seraient remboursés s'il n'était pas déclaré adjudicataire.

3° L'acquéreur éventuel devrait prendre l'engagement :

a) De construire sur ce terrain et sur toute la largeur du front à rue, dans un délai de trois ans à compter du jour de l'adjudication, un immeuble comprenant au moins trois étages sous châteaueau au-dessus du rez-de-chaussée ;

b) De construire, entretenir, réparer ou reconstruire à ses frais, avec des matériaux acceptés par la Ville, le trottoir situé au droit de la propriété ;

c) De faire son affaire personnelle de l'éviction des locataires jardiniers qui occupent actuellement ce terrain ;

d) De ne pas revendre ce terrain à un tiers quel qu'il soit, tant que les constructions imposées n'auront pas été édifiées, la Ville se réservant la faculté dans le cas où les conditions ci-dessus ne seraient pas respectées, de redevenir propriétaire du terrain, pour le montant de la mise à prix, tous frais à charge de l'acquéreur défaillant.

Ces conditions ont été acceptées par le demandeur.

En conséquence, nous vous proposons de décider la mise en vente par adjudication publique, aux conditions énumérées ci-dessus, du terrain dont nous vous soumettons le plan.

Nous vous demandons, en outre, de vouloir bien prononcer l'admission en recette du produit de la vente qui sera comptabilisé conformément à la délibération du Conseil Municipal du 6 Août 1946 sous la rubrique : « Produit des ventes immobilières à réserver pour le règlement d'acquisitions d'immeubles ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le plan de reconstruction et d'aménagement du quartier de Fives, déclaré d'utilité publique par décret interministériel en date du 24 Décembre 1948, prévoit le prolongement du boulevard Louis XIV en direction de la rue de Philadelphie.

En vue d'amorcer la réalisation de cette nouvelle artère en même temps que le relotissement rationnel des parcelles la bordant, nous avons estimé judicieux de saisir l'occasion qui se présentait à nous d'acquérir l'usine sinistrée par faits de guerre, située, 121, rue Francisco-Ferrer, propriété des établissements Vernier-Leurent, dont le siège social est à Roubaix, 25, rue de la Fosse-aux-Chênes.

Cette usine, totalement désaffectée, est repérée au cadastre sous les numéros 1540 bis, 1541 partie, 1541 bis partie, 1551, 1552, 1553, 1553 bis, 1554 à 1560, 1561 partie et 1562 partie de la section D pour une superficie totale de 14.884 mètres carrés.

N° 963

Réalisation
du Plan de
Reconstruction
et d'aménagement
du quartier
de Fives

Acquisition
d'immeubles
121, rue
Francisco-Ferrer
Etablissements
Vernier-Leurent

Elle est libre de toute occupation.

Les pourparlers entamés depuis plusieurs mois avec les propriétaires viennent d'aboutir et le représentant autorisé de ces derniers a signé une promesse de vente de cette propriété à la Ville, moyennant un prix fixé d'un commun accord et à forfait à douze millions de francs (12.000.000), accepté par M. le Directeur des Domaines.

Les immeubles, terrains, bâtiments et vestiges de construction, seront vendus dans l'état où ils se trouvent actuellement, le prix de vente comprenant cession du sol, des constructions et de toutes autres causes quelconques intéressant les propriétés de façon à dégager la Ville de toute réclamation ultérieure.

La Ville entrera en possession et jouissance des immeubles vendus le jour de la signature de l'acte notarié. Dès la date d'entrée en jouissance, la Ville sera substituée dans tous les droits et obligations des vendeurs sauf le droit à indemnité de dommages de guerre qui leur est conservé.

Le prix de vente sera payé aussitôt après l'accomplissement des formalités de purge et la délivrance par le Conservateur des Hypothèques d'un certificat négatif d'inscription ou de radiation des hypothèques inscrites ; il sera productif, à compter du jour de l'entrée en jouissance et jusqu'au jour du paiement d'intérêts calculés au taux légal, si ce paiement intervient dans un délai maximum de six mois à compter du jour de la signature de l'acte notarié et au taux de 7 % l'an, à partir du premier jour du septième mois, si le paiement intervient après ce délai maximum de six mois. Ces intérêts seront payables en même temps que la principal. La vente sera réalisée par devant M^e Martin, notaire à Lille, dans un délai maximum de trois mois à compter de la date de la signature de la promesse de vente.

La Ville supportera les frais de rédaction d'actes et les honoraires de l'acte de vente dus au notaire, les frais de timbre et d'enregistrement, de transcription et de purge, à l'exclusion de tous honoraires de négociations qui pourraient être réclamés et qui ne seraient pas supportés par la Ville.

Nous vous demandons, d'accord avec votre commission de l'Urbanisme et du Plan :

- a) D'homologuer la promesse de vente que nous vous soumettons ;
- b) De nous autoriser à passer le contrat nécessaire ;
- c) De solliciter de l'autorité supérieure la déclaration d'utilité publique de cette opération immobilière.

Nous vous demandons, en outre, de décider que la dépense évaluée, frais compris, approximativement à 12.240.000 francs sera prélevée sur les fonds provenant de la vente d'immeubles par la Ville et comptabilisée au budget sous rubrique « Achat d'immeubles. Emploi du produit des ventes immobilières ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'année charbonnière se terminant le 31 Mars 1949, nous soumettons à votre approbation le cahier des charges dressé en vue de l'adjudication pour la fourniture du charbon nécessaire aux bâtiments communaux, pour la période du 1^{er} Avril 1949 au 31 Mars 1950.

Adopté.

N° 964

—
*Fourniture
de charbon aux
bâtiments
communaux*

—
Cahier des charges
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Sur notre demande, la Société des Artistes Lillois a bien voulu se charger de l'organisation de l'exposition de travaux d'artistes Lillois lauréats de Grands Prix, Prix de Rome, Prix Nationaux, etc...

Cette exposition qui eut lieu au Palais des Beaux-Arts du 15 Janvier au 27 Février groupait les œuvres de deux architectes, trois peintres et six sculpteurs. Elle attira de nombreux visiteurs et obtint un légitime succès. Sous la conduite de leurs professeurs et instituteurs, les élèves de nos écoles ont pu admirer et apprécier les œuvres exposées, retirant un précieux enseignement de leur visite commentée.

Les frais de transport aller et retour Paris-Lille, des tableaux et sculptures s'élèvent à 120.000 fr. et ont été avancés par la Société des Artistes Lillois.

Nous vous prions de vouloir bien rembourser à ce groupement, sous forme de subvention d'égale importance, le montant des frais engagés.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXI *quater*, art. 5 du Budget primitif.

Adopté.

N° 965

—
*Exposition
des Artistes
lillois*

—
Subvention
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par ordonnance, en date du 2 Juin 1948, M. le Président du Tribunal Civil de Première Instance de Lille, a prononcé l'expropriation, pour cause d'utilité publique, de terrains situés à Lambersart et Saint-André, compris dans la première zone des servitudes militaires.

Cette expropriation est poursuivie en application de la loi du 19 Octobre 1919 qui, portant déclassement de la Place fortifiée de Lille, a maintenu, pour les terrains de l'ancienne première zone, la servitude non *œdificandi* et imposé à la Ville de Lille, l'obligation de les acquérir pour les aménager en espaces libres, la loi susvisée valant déclaration d'utilité publique de l'opération.

N° 966

—
*Aménagement
d'espaces verts.*

—
*Expropriation
de terrains
grévés
de la servitude
non œdificandi
à Lambersart
et Saint-André*

—
*Eviction
de locataires*
—

Une partie des locataires touchés par cette mesure, ont, pour éviter les ennuis de la procédure d'expropriation, accepté de traiter, dès à présent, à l'amiable et souscrit aux conditions de l'accord que nous leur avons proposé, dans les limites fixées par l'Administration des Domaines.

Chacun d'eux a convenu :

a) D'abandonner et rendre complètement libre, pour le jour d'entrée en jouissance du terrain par la Ville, la parcelle de terrain qu'il exploite ;

b) De n'exercer lui-même après son départ, aucun recours contre la Ville pour quelque cause que ce soit.

La totalité des indemnités dues de ce fait, s'élève à cinquante-neuf-mille-trois-cent-trente-et-un-francs (59.331 fr.). La Ville en versera le montant après approbation préfectorale et accomplissement des formalités préalables et aussitôt après évacuation du terrain ; elle se chargera en outre des frais occasionnés par les conventions intervenues.

Nous vous proposons, d'accord avec votre Commission du Plan, d'homologuer les quinze conventions que nous vous soumettons.

Nous vous demandons, en outre, de décider que la dépense en résultant, sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre xxxiv, art. 230 du Budget Supplémentaire de 1948, sous rubrique « Expropriation des terrains de l'enceinte fortifiée frappée de la servitude non aedificandi en vue de leur aménagement en espaces libres ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Delacherie-Fourcroy, 3, rue des Célestines, à Lille, s'engage à nous fournir pour le compte du Comité d'Entr'aide Sociale des sous-vêtements en laine et en coton, écharpes et autres articles de bonneterie de très bonne qualité et à des prix très avantageux.

Dans ces conditions, nous vous prions de nous autoriser à passer avec cette maison le marché nécessaire.

Les livraisons se feront au fur et à mesure des besoins du vestiaire.

Les prix seront facturés toutes taxes comprises.

M. Delacherie-Fourcroy, supportera les droits auxquels le marché donnera lieu.

La dépense totale évaluée approximativement à six-cent-mille francs (600.000 fr.) sera imputée sur le Crédit ouvert au chapitre xxxvii, art. 3 du budget.

Adopté.

N° 967

Comité d'Entr'aide
Sociale
Municipal

Fourniture
de sous-vêtements

Marché

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Manufacture des Établissements *Jem*, anciens établissements E. Marécaux, 35-37, rue des Poutrains, à Tourcoing, s'est engagée à nous fournir au cours de l'année 1949 des chaussures pour hommes et femmes en cuir de première qualité, destinées aux distributions du vestiaire.

Considérant que les établissements *Jem* nous ont toujours donné entière satisfaction par la qualité de leurs livraisons et que les conditions de prix qui nous sont faites sont très avantageuses pour la Ville, nous vous prions de nous autoriser à passer avec cette firme le marché nécessaire.

Les livraisons se feront au fur et à mesure des besoins du vestiaire et les prix seront débattus préalablement à chaque commande.

Les établissements *Jem* supporteront les droits auxquels ce marché donnera lieu.

La dépense totale évaluée approximativement à la somme de neuf-cent-mille francs (900.000 fr.) sera imputée sur le Crédit ouvert au chapitre xxxvii, art. 3 du budget.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les établissements *Devaux Fils*, rue de Valenciennes, à Saint-Amand-les-Eaux (Nord), s'engagent à nous fournir comme les années précédentes des sous-vêtements pour hommes et femmes, et autres articles de bonneterie destinés aux distributions du Vestiaire Municipal.

Étant donné que les établissements *Devaux* sont susceptibles de nous fournir des articles de qualité irréprochable, à des prix très avantageux pour la Ville, nous vous prions de nous autoriser à passer avec lesdits établissements le marché nécessaire.

Les établissements *Devaux Fils* supporteront les frais auxquels ce marché donnera lieu.

Les livraisons se feront au fur et à mesure des besoins du vestiaire et les prix seront débattus préalablement à chaque commande.

La dépense totale évaluée approximativement à la somme de six-cent-mille francs (600.000 fr.) sera imputée sur le Crédit ouvert au chapitre xxxvii, art. 3, du budget.

Adopté.

N° 968

Comité d'Entr'aide
Sociale
Municipal

Fournitures
de Chaussures

Marché

N° 969

Comité d'Entr'aide
Sociale
Municipal

Fourniture
de Sous-Vêtements

Marché

N° 970
 —
 Comité d'Entr'aide
 Sociale
 Municipale
 —
 Fourniture
 de Tissus
 de Coton
 —
 Marché
 —

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les établissements « *Nouveautés-Tissus* » agissant au nom et pour le compte du Comptoir de l'Industrie Cotonnière, rue Poissonnière 19-21, Paris (2^e), s'engagent à nous fournir comme les années précédentes des tissus de coton nécessaires à la confection de vêtements de travail, chemises, tabliers destinés à alimenter les distributions faites au cours de l'année 1949 par le vestiaire aux nécessaires et dans les écoles de la ville.

Les conditions qui nous sont faites étant très avantageuses, nous vous prions de nous autoriser à passer avec cette firme le marché nécessaire.

Les livraisons se feront au fur et à mesure des besoins du vestiaire.

Les établissements « *Nouveautés-Tissus* » supporteront les droits auxquels ce marché donnera lieu.

La dépense totale évaluée approximativement à un million-deux-cent-mille francs (1.200.000 fr.) sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre xxxvii, art. 3, du budget.

Adopté.

N° 971
 —
 Année scolaire
 1948-1949
 —
 Allocations
 pour fournitures
 —
 Subventions
 pour études
 —

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément à votre délibération en date du 15 Juin 1946, d'accord avec votre Commission de l'Instruction Publique, nous soumettons à votre approbation les propositions d'allocations pour fournitures et de subventions pour études suivantes :

Allocations pour fournitures

Barbot, Jean, élève du Collège Franklin	4.500 fr.
Bérat, Huberte, élève du Lycée Fénelon	3.000 »
Blanchard, Marie-Thérèse, élève du Conservatoire	4.000 »
Bource, Jacqueline, élève du Collège V.-Labbé	4.000 »
Chassaing, Janine, élève du Collège V.-Labbé	2.500 »
Clabaut, Roger, élève du Collège Baggio	6.000 »
Daerden, Rémy, élève du Collège Franklin	3.000 »
Delaval, Rolande, élève du Collège V.-Labbé	2.000 »
Degezelle, Claude, élève au Collège Franklin	2.500 »
Denis, Monique, élève du Lycée Fénelon	3.500 »
Ducatel, Jeannine, élève du Collège V.-Labbé	4.500 »
Fauve, Claude, élève du Collège Franklin	3.500 »
Fauve, Alice, élève du Collège Jean-Macé	6.500 »
François, Yves, élève du Collège Franklin	3.500 »
Groux, Michèle, élève du Collège Jean-Macé	5.000 »

Grioche, Pierre, élève du Collège Baggio	4.000 »
Grioche, Roger, élève du Collège Baggio	3.000 »
Guiguet, Adolphe, élève du Collège Baggio	10.000 »
Jolibois, Josette, élève du Collège J.-Macé	2.500 »
Laine, Léon, élève du Lycée Faidherbe	4.000 »
Lambert, Francis, élève du Lycée Faidherbe	10.000 »
Leroy, Robert, élève du Collège Baggio	9.000 »
Mazingue, Micheline, élève du Collège V.-Labbé	3.000 »
Mestdagh, Michel, élève du Collège Franklin	4.000 »
Montegnies, Monique, élève du Collège Jean-Macé	4.000 »
Penez, Georgette, élève du Collège V.-Labbé	4.000 »
Porreye, Claudine, élève du Lycée Fénelon	7.000 »
Quekelberghe, Marc, élève du Collège Franklin	4.000 »
Quekelberghe, Hubert, élève du Collège Franklin	3.000 »
Thiébaud, Paulette, élève du Collège V.-Labbé	3.000 »
Thiébaud, André, élève du Collège Franklin	3.500 »
Vanduick, élève du Collège Franklin	4.000 »
Wache, Jacqueline, élève du Collège Jean-Macé	4.500 »
Wache, Ghislain, élève du Lycée Faidherbe	3.500 »

Subventions supplémentaires pour études

Capry, Bernard, élève de l'École Normale de Douai	5.000 »
Despax, Gisèle, élève du Conservatoire de Paris	10.000 »
Mesnil, Serge, élève de l'École des Beaux-Arts de Paris	15.000 »

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre réunion du 14 Décembre 1948, vous avez renvoyé pour information complémentaire, le rapport 733 relatif à l'acquisition de 10 tables et 10 chaises dactylo, devant servir à l'équipement d'un deuxième bureau commercial au Collège Technique Valentine-Labbé, dont la création est apparue nécessaire en raison du nombre croissant des élèves suivant les cours d'enseignement commercial.

Les meilleures offres que nous vous avons proposées, nous avaient été faites par les établissements *Buro-Nord* qui pouvaient nous fournir :

10 bureaux dactylo métal, à 14.000 fr.	140.000 fr.
10 chaises dactylo, à 3.900 fr.	39.000 »
TOTAL	179.000 fr.

Cette firme ne peut maintenir ses prix et nous fait les nouvelles offres suivantes :

10 bureaux complets (chaise et bureau) à 20.050 fr.	200.500 fr.
---	-------------

N° 972

Collège technique
Valentine Labbé

Acquisition
de tables et chaises
Dactylo

Des renseignements que nous avons obtenus d'autres fournisseurs, il apparaît que :

1° Les établissements *Richer-Huyge*, 12, rue de Jemmapes, à Lille, peuvent fournir : 10 tables dactylo métal, hauteur 70 cm, largeur 55 cm, longueur 95 cm, dessus lino, encadrement laqué peinture vert génie ou havane, un caisson comprenant une tirette, un petit tiroir, un grand tiroir éventail fixe, à 12.800 frs l'un, soit . . . 128.000 fr.

2° Les établissements *Valbrun*, 8, rue Jean-sans-Peur, à Lille, nous proposent la fourniture de 10 sièges tournants, dossier réglable en hauteur, marque Bienaise, au prix de 4.300 fr. l'un, soit 43.000 »

TOTAL de ces deux propositions. 171.000 fr.

Sans négliger ni la solidité ni l'esthétique de l'installation projetée, il apparaît qu'une économie de 29.500 fr. peut être réalisée.

Dans ces conditions, en accord avec votre Commission de l'Instruction Publique, nous vous prions de vouloir bien :

1° Nous autoriser à passer commande de 10 tables aux établissements *Richer-Huyge* et 10 sièges aux établissements *Valbrun*, aux conditions indiquées ci-dessus.

2° Décider que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXI, art. 22 du Budget Primitif de 1949.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez de décider de faire application au personnel municipal titulaire des indices réglementaires maxima prévus par l'arrêté ministériel du 19 Novembre 1948.

Cette application est subordonnée à l'alignement des règles de recrutement actuellement en vigueur sur les dispositions applicables dans ce domaine aux fonctionnaires de l'État ayant une qualification et des fonctions comparables.

L'accès aux différents emplois municipaux est présentement soumis à des règles spéciales qui varient suivant la nature de l'emploi à pourvoir et de sa position dans la hiérarchie et qui pour un certain nombre d'entre eux, n'ont jamais été reprises dans le statut qui régit actuellement notre personnel.

En attendant la parution du statut-type des agents des collectivités locales qui entraînera une refonte complète de notre statut particulier, nous permettant ainsi de consacrer officiellement un état de fait déjà existant, et pour nous conformer par ailleurs aux engagements que vous venez de prendre en matière de fixation des traitements maxima à notre personnel, nous vous proposons, en

N° 973

Personnel municipal
titulaire

Application
de l'arrêté
ministériel
du 19 novembre 1948

Aménagement
des règles actuelles
de recrutement

application de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 19 Novembre 1948, d'adopter les règles de recrutement suivantes, en ce qui concerne les fonctionnaires et agents ci-après désignés :

SERVICES ADMINISTRATIFS.

A) *Secrétaire général* :

Les candidats à cet emploi devront être titulaires d'un diplôme de licence ou assimilé.

B) *Secrétaire général adjoint* :

Le Secrétaire général adjoint choisi par voie du tableau d'avancement parmi les chefs de Division devra avoir été recruté dans les conditions fixées pour la nomination des rédacteurs et posséder un diplôme de licence ou assimilé.

C) *Directeurs des Services administratifs* (Chefs de Division) :

Ces fonctionnaires recrutés par voie du tableau d'avancement parmi les chefs de bureau administratifs, devront avoir été nommés dans les conditions fixées pour le recrutement des rédacteurs et posséder un diplôme de licence ou assimilé.

D) *Chefs de bureau* :

Ces agents seront recrutés au choix parmi les rédacteurs comptant au moins six ans de service dans le grade et possédant un diplôme de licence ou assimilé.

E) *Rédacteurs* :

L'accès de ce cadre est soumis aux conditions suivantes :

1° Les candidats devront être titulaires d'un des diplômes ci-après : baccalauréat de l'enseignement secondaire, brevet supérieur de l'enseignement primaire, diplôme de l'École Nationale d'Administration municipale de l'Université de Paris.

Les commis comptant au moins trois ans de service en cette qualité dans le cadre titulaire seront dispensés de la présentation de l'un de ces diplômes.

2° Les candidats devront, en outre, avoir satisfait aux épreuves d'un concours dont le programme sera fixé ultérieurement par le Ministre de l'Intérieur.

F) *Commis* :

Les emplois de commis ne pourront être confiés qu'à des candidats titulaires du brevet élémentaire de l'enseignement primaire, du diplôme de capacité en droit, du diplôme de fin d'études secondaires ou du diplôme de gradué de l'École Nationale d'Administration Municipale de l'Université de Paris.

Les candidats devront en outre avoir satisfait aux épreuves d'un concours dont le programme sera fixé ultérieurement par le Ministre de l'Intérieur.

Toutefois, les sténo-dactylographes, dactylographes, et employés de bureau du cadre titulaire ayant trois ans d'ancienneté dans leur grade, seront autorisés à se présenter au concours, s'ils ne possèdent aucun des diplômes exigés.

- G) *Employés de bureau, Dactylographes et Sténos-Dactylographes.* :
Ces agents seront recrutés parmi les titulaires du Certificat d'études primaires.

SERVICES TECHNIQUES.

- A) *Ingénieur en chef, Architecte en chef, Ingénieurs principaux, Ingénieurs subdivisionnaires* :

L'accès à ces postes est réservé aux titulaires d'un des diplômes ci-après :

- a) Candidats aux fonctions d'Ingénieur en chef, d'Architecte en chef, ou d'Ingénieur principal :

- Ingénieur-Docteur.
- Licencié ès-sciences (avec un certificat de mathématiques, de physique ou de chimie).
- Ingénieur diplômé de l'École Polytechnique.
- Ingénieur civil de l'École Nationale des télécommunications.
- Ingénieur civil de l'École Nationale des Ponts et chaussées.
- Ingénieur civil des Mines de l'École de Paris.
- Ingénieur civil des Mines de l'École de Saint-Étienne.
- Ingénieur des Arts et Manufactures.
- Ingénieur civil de l'Aéronautique.
- Ingénieur civil des Constructions navales.
- Ingénieur du Conservatoire National des Arts et Métiers (Constructions civiles ou Arts industriels du bâtiment).
- Ingénieur civil du Génie rural.
- Ingénieur de l'École Centrale Lyonnaise (section travaux publics).
- Ingénieur des Industries Métallurgiques et Minières de l'Université de Nancy.
- Ingénieur de l'École spéciale des Travaux Publics de Paris (section Travaux Publics et Bâtiments).
- Officier breveté de l'École d'application du Génie (active).

- b) Candidats aux fonctions d'Ingénieur subdivisionnaire :

- Ingénieur agronome de l'Institut National agronomique.
- Ingénieur des Écoles Nationales d'Arts et Métiers.
- Ingénieur de l'École Nationale technique de Strasbourg (section Travaux Publics).
- Ingénieur de l'Institut Catholique d'Arts et Métiers de Lyon.
- Ingénieur de l'École Spéciale des Travaux Publics (sections Topographie et Mécanique).
- Ingénieur de l'École Nationale d'Électrotechnique et d'Hydraulique de Grenoble (section d'Hydraulique).
- Ingénieur de l'École Supérieure d'Électricité.
- Ingénieur de l'École d'Ingénieurs de Marseille (section Travaux Publics).

Cette liste n'est pas limitative et pourrait être étendue par instructions de l'autorité supérieure.

Les candidats qui ne seraient titulaires d'aucun de ces diplômes, ni de celui

d'architecte, devront satisfaire aux épreuves d'un concours comparable à celui des ingénieurs des Travaux Publics de l'État.

Un sixième des emplois d'ingénieurs subdivisionnaires pourra être réservé après concours intérieur d'un niveau équivalent à celui imposé aux adjoints techniques des T.P.E., aux adjoints techniques en fonctions.

B) Agents techniques :

L'accès aux postes d'adjoints techniques sera réservé aux titulaires d'un diplôme de conducteur de travaux délivré par l'un des établissements énumérés ci-dessus ou qui auront satisfait aux épreuves d'un concours équivalent à celui organisé par le Ministère des Travaux Publics pour le recrutement des adjoints techniques des Ponts et Chaussées.

Personnel de maîtrise et ouvriers :

Les ouvriers professionnels devront :

1° Soit être titulaires d'un certificat d'aptitude professionnelle pour les ouvriers de première catégorie et de deux certificats au moins pour ceux de deuxième catégorie.

2° Soit avoir satisfait aux épreuves d'un concours ou examen professionnel.

Les contremaîtres et chefs professionnels seront nommés au choix parmi les ouvriers professionnels répondant aux conditions de recrutement ci-dessus.

SERVICES DIVERS.

Les vérificateurs sanitaires préposés au contrôle de la salubrité des viandes et des denrées alimentaires devront avoir satisfait aux épreuves d'un examen professionnel et posséder notamment des connaissances théoriques et pratiques leur permettant d'assurer eux-mêmes le contrôle sanitaire, de faire des prélèvements et de procéder à des analyses élémentaires des produits suspects.

Inspecteur de salubrité :

Les agents chargés des dites fonctions devront avoir satisfait aux épreuves d'un concours ou examen professionnel.

Personnel des bibliothèques :

Les candidats au poste de bibliothécaire devront justifier d'un des titres suivants :

- Archiviste paléographe.
- Doctorat ès-lettres ou Doctorat ès-sciences.
- Agrégation de l'enseignement secondaire.
- Ancien membre des Écoles de Rome ou d'Athènes.
- Licence ès-lettres ou ès-sciences.
- Diplôme de l'École des Langues orientales vivantes.
- Diplôme de l'École des Hautes Études.
- Doctorat en Droit.

- Doctorat en Médecine.
- Doctorat en Pharmacie.
- Diplôme technique de bibliothécaire.

SAPPEURS-POMPIERS.

Pour bénéficier des indices d'ouvriers qualifiés, les intéressés devront répondre aux conditions exigées des ouvriers professionnels, c'est-à-dire être titulaires des certificats d'aptitude professionnelle ou avoir subi un examen professionnel portant sur ces qualifications spéciales.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

Les agents recrutés ou promus avant le 24 Novembre 1948 bénéficieront quelles qu'aient été les règles applicables au moment de leur recrutement, des indices maxima.

Le bénéfice de ces dispositions transitoires ne jouant que dans le grade actuel de l'agent, ces derniers devront, pour obtenir un avancement de grade, remplir les nouvelles conditions de recrutement imposées.

Pour ne pas entraver la bonne marche des services, une dérogation à cette dernière règle vous est par ailleurs proposée à titre transitoire pour l'accès aux cadres supérieurs des services administratifs.

* * *

Nous vous proposons de vouloir bien ratifier ces propositions et de décider que seront modifiées en conséquence les dispositions du statut ayant trait au recrutement du personnel.

Ce recrutement étant subordonné, pour certaines catégories de personnel, aux épreuves d'un concours dont le programme doit être fixé par l'autorité supérieure, nous nous voyons présentement dans l'impossibilité de pourvoir aux vacances d'emplois pour lesquelles des règles spéciales nous sont imposées.

Pour limiter ce retard qui ne peut qu'être préjudiciable à la bonne marche des services, nous vous demandons de nous autoriser à intervenir auprès de l'autorité supérieure en vue d'accélérer la parution de ses instructions complémentaires.

M. MANGUINE. — Nous nous trouvons en présence d'une série de projets de délibérations, à partir du numéro 973, qui intéressent le personnel municipal. Ces projets de délibérations visent à aménager les règles actuelles de recrutement du personnel municipal et nous considérons que les problèmes sont liés à une demande de délibération pour le reclassement des fonctionnaires municipaux. D'ailleurs, dans une autre série de délibérations qui portent le numéro 980 jusque 993, quelques propositions de relèvement de certains emplois sont trop peu nombreuses. Je dois dire que nous voterons chacune de ces délibérations. Nous les voterons pourquoi ? Nous les voterons parce que nous tenons compte que le personnel municipal attend déjà depuis très longtemps les indemnités qui lui sont dues ; les traitements sont déjà insuffisants, mais nous avons une série d'observations à faire.

Nous voudrions que la Municipalité interprêtât la circulaire ministérielle dans l'esprit le plus large de façon à améliorer dans toute la mesure du possible les conditions de vie des travailleurs municipaux. Nous demandons que l'on tienne compte d'une série de points particuliers. Il y a dans la nouvelle classification proposée une série d'emplois qui subissent d'importants déclassements et qui, par ce fait, voient diminuer leurs coefficients de traitement. Je ne citerai que quelques exemples ; les chefs de culture des jardins, par exemple, sont appelés dans la nouvelle classification, contremaîtres et automatiquement déclassés ; les contremaîtres sont assimilés à des surveillants de travaux, et en même temps automatiquement déclassés ; les surveillants de travaux sont déclassés comme adjoints techniques, etc..., etc... Par conséquent, je crois que nous devons tenir compte, dans les indices à appliquer, en ce qui concerne le personnel municipal, des conditions particulières de travail, des diverses professions du personnel municipal de Lille.

Autre objection que je voudrais faire au nom du groupe communiste. En ce qui concerne le personnel administratif, la nouvelle classification prévoit une catégorie de commis d'administration avec coefficient au maximum 240. Mais la délibération ministérielle prévoit d'une façon assez vague la façon dont les commis pourront passer commis d'administration. C'est ainsi donc qu'antérieurement les commis d'administration étaient nommés en tenant compte de leur ancienneté ; il semble maintenant que l'on veuille, sur la base d'appréciations plus ou moins fantaisistes, et qui peuvent favoriser le favoritisme, faire reclasser des employés commis d'ordre dans la catégorie des commis d'administration. C'est pourquoi nous demandons que les 30 % qui sont réservés à cette catégorie de commis d'administration soient réalisés uniquement sur l'ancienneté.

L'accession à ces emplois se fait par concours et il est nécessaire, pour de nombreux emplois, de posséder des diplômes — diplômes de l'école supérieure, baccalauréat. — Or, ce qui fait la qualité de l'agent, ce sont les connaissances acquises par un travail individuel ou par l'expérience des intéressés et non pas le fait qu'ils possèdent ou ne possèdent pas tel ou tel diplôme. S'il est vrai qu'il est prévu que les postes continuent à être tenus par les agents en fonction, l'accession à des emplois supérieurs semble arrêtée pour ceux qui jusqu'à présent pouvaient les prétendre, du fait qu'ils ne possèdent pas les diplômes requis. Nous demandons au moins pour ceux qui étaient en fonction au moment de l'arrêté ministériel que l'accession aux emplois supérieurs puisse s'effectuer sans tenir compte de la possession et de la non possession des diplômes exigés, et cela pour le personnel titulaire comme pour le personnel auxiliaire. Je crois qu'on m'a compris. Il n'y a qu'à voir la partie du texte de la circulaire ministérielle qui indique que les agents en fonction qui bénéficient dans leur emploi actuel des dispositions libérales, devront pour obtenir un avancement, remplir les nouvelles conditions imposées.

Je pense donc qu'il serait bon que la Municipalité de Lille prenne peut-être exemple sur ce qui a été réalisé par certaines municipalités de France : par exemple par la Municipalité Lyonnaise où l'on a interprété dans le sens le plus

large la circulaire ministérielle, on a voté un additif, une série de classification intéressant le personnel qui n'était pas prévue dans la classification ministérielle pour permettre ainsi de maintenir le personnel actuellement en fonction avec tous les droits d'ancienneté que l'ancien statut du personnel lui conférait.

Je veux ajouter que nous sommes en possession d'une lettre qui a été remise par le syndicat du personnel municipal, adhérent à la Confédération générale du Travail. J'estime que cette lettre doit être lue ici au Conseil Municipal, d'autant plus qu'il y a eu, il y a quelques jours, dans le sein de la Municipalité de Lille, un mouvement dans lequel tous les travailleurs de la municipalité se sont affirmés pour l'interprétation très large de la circulaire ministérielle. Je suis persuadé qu'il est utile de la lire afin de la porter à la connaissance de tous les membres du Conseil Municipal de façon que nous puissions discuter de ces questions en connaissance de cause.

« Par arrêtés interministériels du 19 Novembre 1948, le gouvernement a fait connaître l'essentiel des dispositions relatives au reclassement des agents communaux. Le n° 6 du Recueil des Actes de la Préfecture du Nord, en date du 7 Février 1949, fournit aux Administrations Municipales les modalités d'application des arrêtés précités.

» M. l'Adjoint Decamps nous a communiqué le 26 Février un projet établi par ses services, en considération des textes sus-mentionnés, et il nous a demandé de formuler nos observations.

» Après étude de ce projet, l'Assemblée Générale de notre Syndicat, réunie le 3 Mars, a constaté :

» a) Que le reclassement dont il s'agit devait, à l'origine, prendre effet au 1^{er} Janvier 1947, qu'il a été reporté successivement au 1^{er} Juillet 1947, puis au 1^{er} Janvier 1948, qu'à cette dernière date les Services Ministériels n'étaient cependant pas encore prêts et que finalement, il a fallu attendre le 7 Février pour que toutes instructions utiles soient officiellement communiquées aux Maires. S'élevant contre de telles lenteurs, contre une telle désinvolture à l'égard des intérêts vitaux de nos camarades de travail, notre assemblée générale considère que sur ce point, l'Administration Municipale de Lille a fait diligence et qu'aucun grief ne peut lui être adressé quant au délai relativement très court qui lui a été nécessaire pour présenter son point de vue sur cette question.

» b) Que l'application du reclassement par tranches lésait gravement l'ensemble des travailleurs de la fonction publique en retardant encore la revalorisation de leur pouvoir d'achat.

» Que l'ensemble des indices s'appliquait à un salaire de base fixé arbitrairement à 114.500 francs pour l'indice 100, chiffre qui ne correspond pas et de beaucoup au salaire minimum vital majoré de 20 % et qu'en conséquence, dans leur ensemble, les rémunérations ainsi établies demeuraient notoirement insuffisantes.

» Que, par ailleurs, certains indices étaient nettement trop bas et de nature à défavoriser les catégories auxquelles ils se rapportaient.

» c) Qu'il était, en certains cas, porté gravement atteinte aux avantages acquis.

» d) Qu'enfin, sur le plan local, et en considération des faits rappelés ci-dessus, il convenait d'aménager les règles établies par les arrêtés du 19 Novembre 1948 et la circulaire préfectorale du 7 Février 1949, de manière à sauvegarder au maximum les intérêts légitimes du personnel municipal de Lille. A ce sujet, notre assemblée générale a manifesté son désaccord sur de nombreux points du projet présenté par M. l'Adjoint Decamps et a décidé de ne pas l'accepter dans son ensemble.

» Le 7 Mars, l'occasion nous a été donnée d'énumérer nos observations au cours d'une entrevue accordée par M. Decamps, et le lendemain, celui-ci nous informait des points sur lesquels satisfaction nous était consentie.

» Enfin, à la suite du mouvement de grève déclenché, en protestation, par une très forte majorité du personnel, nous étions avisés que les atteintes portées aux avantages acquis sur le plan local :

» 1° Par la suppression de certains postes d'avancement ;

» 2° Par la modification de certains horaires de travail, étaient disjointes du projet de reclassement et constituaient des questions qui seraient revues ultérieurement sans toutefois qu'aucun engagement formel ne soit pris à leur sujet, si ce n'est que notre organisation syndicale serait consultée.

» Sur différents points, des divergences importantes subsistent au 9 Mars, entre la thèse de l'Administration Municipale et notre position et c'est la raison pour laquelle l'assemblée générale de notre Syndicat réunie à nouveau hier, nous a mandatés pour vous présenter, ci-après, ses revendications en matière de reclassement en vous priant de bien vouloir les examiner attentivement, à la veille de la réunion du Conseil Municipal et de les appuyer de votre voix au cours des délibérations de ce Conseil.

» Avant d'entrer dans le détail des indices, nous tenons à répondre à une observation d'ordre général selon laquelle les textes légaux doivent obligatoirement être suivis à la lettre. Nous nous référerons à diverses reprises à la délibération prise le 21 Février par le Conseil Municipal de Lyon sur la proposition de son Maire, M. Édouard Herriot, qui est également Président de l'Assemblée Nationale et, par ce fait, particulièrement bien placé pour apprécier dans quelle mesure les barèmes et règlements établis sur le plan national, constituent des impératifs absolus ; nous aurons l'occasion de citer quelques-unes des nombreuses catégories au sujet desquelles la délibération précitée se différencie des prescriptions de la circulaire ministérielle n° 13 qui est reproduite dans la circulaire préfectorale du 7 Février.

» Ainsi donc, nous insistons pour que, comme à Lyon et en bien d'autres villes, les dispositions prises à l'échelon national soient interprétées dans l'esprit le plus large de manière à améliorer, dans toute la mesure des possibilités, la condition des travailleurs municipaux et à calmer leur compréhensible mécontentement ».

Ainsi donc le syndicat insiste pour que, comme à Lyon, et en bien d'autres

villes, des dispositions prises à l'échelon national soient interprétées dans l'esprit le plus large.

Je veux maintenant donner certaines observations qui sont faites par le personnel municipal relatives à quelques services.

Cimetières. — Le cadre des surveillants doit être maintenu. L'échelle des gardiens n'a pas de raison de figurer au reclassement.

Halles et marchés. — Le Receveur Central des droits de place doit être maintenu avec l'échelle de rédacteur (le grade de sous-chef de bureau n'existe pas dans nos services).

Les échelles de contrôleur et de receveur doivent disparaître, ce dernier poste étant tenu par des commis-secrétaires.

Education physique. — Les emplois prévus sont indispensables.

Hygiène urbaine. — Les Inspecteurs sanitaires peuvent conserver leur titre et l'échelle indiciaire prévue 185-315. Il convient de noter qu'à Lyon ces agents sont repris sous le même titre et bénéficient des indices 195-315.

Sapeurs-pompiers. — Les sapeurs de première ou de deuxième classe méritent leur classification telle qu'elle est prévue en deuxième catégorie. Nous insistons pour que cette seconde catégorie soit seule retenue au reclassement, les règles de recrutement étant établies en conséquence.

Indemnités. — En outre du traitement calculé sur les bases ci-dessus, l'ensemble du personnel bénéficie des indemnités prévues par la circulaire préfectorale du 7 Février.

Personnel ouvrier auxiliaire. — M. l'Adjoint Decamps a accepté de présenter au Conseil Municipal une délibération accordant aux ouvriers auxiliaires une échelle de traitement basée sur celle de la catégorie correspondante du personnel titulaire, l'écart de traitement entre chaque classe de cette dernière étant réduit de 10 % pour nos camarades auxiliaires. — Ces dispositions sont appliquées dans la région Parisienne.

Pour le recrutement, je rappelle ce que j'ai indiqué tout à l'heure et qui fait l'objet des observations du syndicat de la C.G.T. du personnel municipal.

« Pour sauvegarder intégralement les avantages acquis, il convient, pour la période transitoire, de maintenir, en faveur des agents en fonction au 19 Novembre 1948, les modalités d'avancement qui étaient précédemment en vigueur tout en leur accordant les maxima de traitement prévus. Cette façon de voir est conforme à l'esprit de la délibération prise l'an dernier par le Conseil Municipal de Lille en faveur des agents des services administratifs. — Le Conseil Municipal de Lyon, de son côté, admet que les agents en fonction n'ont pas à satisfaire aux conditions nouvelles ; toutefois, les candidats aux emplois de rédacteur et de commis seront astreints au concours. »

A propos des effectifs, le syndicat nous a présenté la revendication suivante ; je dois ajouter que cette revendication est nôtre surtout si l'on tient compte des difficultés générales auxquelles on est appelé à faire face actuellement.

« Notre syndicat considère que certains emplois peuvent être modifiés dans leur appellation et la répartition de certains postes revue, mais il estime que l'ensemble des effectifs prévus dans la détermination des cadres est insuffisant et il demeure donc rigoureusement opposé à toute suppression d'emploi dans le cadre permanent.

Il insiste au contraire pour que les postes vacants soient comblés aussi rapidement que possible et que les effectifs de certaines catégories soient augmentés de manière à permettre la titularisation du plus grand nombre possible d'agents auxiliaires.

« En vue de lutter contre le chômage croissant, notre organisation réclame l'application de l'horaire de quarante heures par semaine à l'ensemble des services.

» Nous vous prions de bien vouloir retenir ces propositions qui permettront enfin d'apporter au personnel de légitimes satisfactions ».

Je dois, d'ailleurs, dire à ce propos que les quarante heures sont déjà appliquées dans une série de municipalités, par conséquent, il n'y a pas de raison de ne pas les appliquer également dans notre région Lilloise. Je citerai entr'autres les municipalités de Seine et Seine-et-Oise, de Roubaix, de La Madeleine et, si mes souvenirs sont exacts, certains services qui dépendent directement de la Préfecture.

Nous voterons cette délibération pour les raisons que j'ai indiquées, à savoir que le non vote serait peut-être une entrave au paiement de l'indemnité qui est due depuis des mois et des mois au personnel municipal. Nous voudrions que le Conseil Municipal, que son bureau et que son conseil d'administration tiennent compte des observations que nous formulons ici, qui ont déjà été réalisées dans certaines municipalités. Il n'y a donc pas de raison qu'elles ne soient pas réalisées dans notre ville de Lille.

M. LE MAIRE. — Vous ne pouvez pas affirmer que le projet de la Municipalité de Lyon ait été retenu. Je peux vous citer une autre ville dans laquelle on a reclassé le personnel à des postes de façon invraisemblable d'ailleurs. Si nous faisons cela, je sais que le projet sera refoulé. Vous ne douterez pas que nous ayons travaillé dans cet esprit. là. Je ferai appel ici aux membres du syndicat qui ont participé à toutes nos discussions pour dire que nous avons cherché, lorsque nous n'étions pas d'accord sur certains points, comment on pourrait reclasser pour obéir aux ordonnances. Il est bien entendu que pour les commis la promesse a été faite, ainsi que pour quelques autres emplois, d'intervenir dès que les conventions seront signées, pour essayer d'obtenir que les indices soient revus par l'État et augmentés. Je fais appel à ceux qui ont assisté à toutes nos discussions ; pour bien comprendre dans quel esprit ceci a été fait.

Quant au pourcentage dont vous parliez tout à l'heure, 30 %, s'il est question de prendre sur ce pourcentage de 30 %, 5 %, 10 % d'employés pris au choix, c'est pour certaines raisons, mais tout de même, je ne crois pas que jusqu'ici quiconque dans le personnel municipal puisse nous accuser d'injustice ; en supposant que nous maintenions, ce qui n'est pas certain, cette proportion au choix, il est bien entendu que ce serait fait avec l'accord du syndicat en lui présentant les raisons pour lesquelles nous désirons faire nommer au choix les quelques

employés. Et il est possible, d'ailleurs, en étudiant à fond, que nous ne retenions même pas cette suggestion.

D'autre part, une chose m'a frappé, c'est que la grande discussion que nous avons eue a été celle-ci : surtout ne touchons pas à la détermination des cadres ! Vous demandez de la modifier.

M. DECAMPS. — Je crois que si M. Manguine avait lu soigneusement le travail, il n'aurait pas parlé du chef de culture qui a été reclassé comme le syndicat l'a demandé à un taux plus élevé que celui qui avait été prévu primitivement la même chose pour les contremaîtres ; et je peux dire que la quasi totalité des demandes qui m'ont été présentées par le syndicat ont été satisfaites entièrement.

Vous parlez des commis d'administration, nous sommes d'accord. Vous avez oublié de regarder que l'échelle des commis d'administration au départ est inférieure à celle que nous avons décidé de lui donner.

Vous avez parlé des règles de concours ; ce n'est pas nous qui les avons inventées ; c'est un texte officiel que nous ne connaissons d'ailleurs pas entièrement. Nous avons été dans l'obligation de reproduire intégralement le texte donné en faisant des réserves. Nous ne savons pas nous-mêmes quelles seront les épreuves imposées.

Si vous aviez lu soigneusement le rapport qui a été présenté à ce sujet, vous auriez vu que nous insistions sur les mesures transitoires ; d'autant plus que nous savons très bien que si on appliquait à la lettre le recrutement tel qu'il est prévu, c'est l'asphyxie totale et complète de l'administration municipale. Nous demandons que les agents en fonction officiellement en Novembre 1948 puissent continuer à bénéficier des avancements prévus antérieurement quels que soient les modes de recrutement qui ont été appliqués jusque là et les seules réserves que nous avons faites, que nous sommes forcés de faire, consistent uniquement dans le recrutement d'agents dans l'avenir. Il est bien certain, comme nous l'avons indiqué au départ, que nous nous soumettrons entièrement aux règles qui nous sont imposées par le gouvernement et ce pour obtenir le bénéfice des indices maxima ; il est bien entendu que pour l'avenir nous serons forcés de nous référer exactement à ces règles et de les suivre intégralement.

Les observations que vous faites sont d'ordre gouvernemental. On ne peut pas reprocher au Conseil d'avoir traîné. C'est seulement le 7 Février que nous avons réussi à obtenir les indications de la Préfecture. Depuis cette date, nous avons travaillé d'arrache pied. Je crois que nous pouvons considérer avoir fait un tour de force pour vous présenter le travail aujourd'hui. Je tiens à vous dire à ce sujet que je donne un satisfecit complet au bureau du personnel, à M^{me} Legrand qui a fait un travail considérable.

Vos observations sont sans valeur, satisfaction a été donnée d'avance. je ne parle pas des effectifs ; M. le Maire vient de vous faire l'observation, observation extrêmement judicieuse au sujet de la détermination des cadres. Quant aux horaires, c'est une loi qui vise les quarante-quatre heures. Nous n'y sommes pour rien. Nous n'avons qu'un seul devoir, celui de respecter la loi et de la faire suivre. C'est la seule chose que nous puissions faire.

M. ROUSSEAUX. — Si vous permettez, puisque notre collègue MANGUINE a agité toutes les questions sur le n° 973, je voudrais quand même faire une observation. Dans votre conclusion, vous dites : « ce recrutement étant subor-

donné, pour certaines catégories de personnel, aux épreuves d'un concours dont le programme doit être fixé par l'Autorité...

Je regrette beaucoup, M. le Maire, de voir qu'il existe encore des vacances d'emploi, des postes à combler. Vous auriez dû... et j'en viens à la proposition que j'ai faite au Conseil Municipal quand je vous disais : la charge du personnel étant trop lourde, vous devriez vous faire aider par un adjoint et créer une commission du personnel. Je suis persuadé que si cette commission du personnel avait existé, elle aurait déjà examiné la question des postes à pourvoir et nous n'aurions pas ce regret de constater maintenant que nous nous trouvons dans l'impossibilité de pourvoir certains postes et de donner satisfaction à des agents actuellement en fonction.

Voilà pour le numéro 973. Je dirai en passant que M. Decamps a raison quand il dit que le chef de culture a obtenu satisfaction, car on l'avait nettement déclassé. On vous a envoyé un premier rapport en ce qui concerne les indices de reclassement. Ce premier rapport a été soumis aux organisations syndicales ainsi qu'à nous-mêmes et il y a eu le conflit douloureux, le semblant de conflit si on peut dire que vous connaissez tous. Je ne reviendrai pas là-dessus. Si vous permettez, M. l'Adjoint, vous avez dit tout à l'heure que vous aviez accordé de larges satisfactions et vous avez même prononcé, paraît-il, le mot de « concessions » au cours de discussions avec les organisations syndicales. Je dis que vous n'avez fait aucune concession au personnel municipal parce qu'il existe encore certaines catégories qui n'ont pas satisfaction quoi qu'en dise M. l'Adjoint Decamps.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le personnel municipal titulaire est actuellement rémunéré sur la base d'échelles de traitements inspirées des échelles-types fixées par l'arrêté interministériel du 23 Avril 1946.

L'arrêté du 19 Novembre 1948 substitue à ces échelles des indices nets qui établissent une hiérarchie des emplois et grades depuis l'indice de base 100, la valeur de ce dernier indice étant actuellement fixée à 114.500 francs.

Les indices proposés sont des indices maxima qui ne pourront être accordés qu'autant que les Conseils Municipaux s'engageront à adopter, en matière de recrutement, les règles actuellement en vigueur dans ce domaine, aux fonctionnaires de l'État ayant une qualification et des fonctions comparables.

Si les Conseils Municipaux entendent conserver toute liberté d'action en matière de recrutement, ces indices devront obligatoirement être réduits de 10 % pour les emplois en cause.

Depuis de nombreuses années, l'admission dans les cadres permanents des services municipaux s'effectue par voie de concours pour tous les emplois nécessitant des connaissances spéciales, qu'il s'agisse des services administratifs ou techniques, du personnel ouvrier qualifié ou des services divers (Inspecteur d'hygiène ou vérificateur sanitaire, par exemple).

N° 974

Personnel
Municipal
Titulaire

Application
des dispositions
de l'arrêté
ministériel
du 19 novembre 1948
portant
reclassement
des fonctionnaires
communaux

En adoptant l'échelle indiciaire maximum avec toutes les réserves qu'elle comporte, nous ne ferons donc que confirmer une situation de fait, étant entendu que des modifications devront être apportées éventuellement à certains programmes de concours, dès que les instructions que l'Autorité Supérieure doit nous adresser à ce sujet, auront été portées à notre connaissance.

L'Administration Municipale ayant intérêt à s'attacher un personnel de choix, nous vous proposons donc d'adopter l'échelle indiciaire maximum et d'aménager dans le sens demandé par l'Autorité Supérieure nos règles actuelles de recrutement.

C'est dans cet esprit qu'ont été établies les échelles de traitement ci-contre que nous soumettons à votre agrément, les modifications à apporter aux conditions actuelles de recrutement devant faire l'objet d'une délibération spéciale.

Le travail de reclassement a fait l'objet d'une étude sérieuse, qui n'a pas été facilitée par les dispositions nouvelles de l'arrêté interministériel du 19 Novembre 1948 qui ont bouleversé profondément la hiérarchie qui avait été remaniée lors des précédentes modifications d'échelles de traitements.

C'est ainsi notamment que des suppressions d'emplois sont maintenant imposées, alors que l'utilité de ces derniers est absolument incontestable, que des catégories entières de personnel ont été soit supprimées, soit reclassées dans d'autres catégories affectées précédemment d'une échelle différente.

La parité qui existait auparavant entre l'Ingénieur en Chef ou l'Architecte en Chef, Directeur des Services Techniques ou d'Architecture, et le Secrétaire Général Adjoint de la Mairie est détruite au détriment de ce dernier, alors que cette parité avait été antérieurement et à juste titre unanimement admise et maintenue, tant par l'Autorité Supérieure que par le Conseil National des Services Publics.

De même, les Directeurs de nos établissements d'enseignement artistique — qui consacrent tout leur temps à l'Administration Municipale et pour lesquels des propositions vous sont soumises par ailleurs — vont bénéficier, en fait, d'une situation inférieure à celle du personnel enseignant de l'établissement auquel ils sont affectés.

Notre attention est également appelée sur la situation des agents des catégories inférieures pour lesquelles les majorations de reclassement prévues sont nulles ou inférieures aux acomptes reçus, et qui devraient légalement rembourser les avances versées à valoir sur le reclassement.

Nous vous demandons de vouloir bien nous autoriser à surseoir, pour ces derniers, au recouvrement desdites sommes jusqu'à ce que l'Autorité Supérieure, alertée, ait fait connaître ses instructions.

Pour ne pas mettre d'obstacle à l'approbation de la présente délibération et retarder *sine die* le paiement des rappels dûs à l'ensemble du personnel, nous avons établi nos propositions en nous référant uniquement aux indices officiels, sous réserve des modifications qui pourraient être apportées ultérieurement par l'Autorité Supérieure à la suite de nos interventions.

Détermination des échelles indiciaires.

Sous les réserves ci-dessus, nos propositions ont été établies conformément aux directives suivantes insérées dans la circulaire ministérielle d'application

du 7 Janvier 1949 et confirmées dans les instructions de M. le Préfet du Nord du 25 du même mois :

1^o Pour la réalisation du plan de reclassement, qui a pour effet de détruire toutes les assimilations précédemment autorisées en vertu de délibérations spéciales, il a été tenu compte, non des appellations anciennes, mais uniquement des fonctions exercées.

2^o Lorsque ces fonctions concordent sans équivoque possible avec les emplois repris à l'échelle type, il a été fait automatiquement application des indices s'y rapportant.

3^o Dans le cas contraire, une assimilation a été proposée qui s'inspire de la nature et de l'importance de l'emploi ainsi que de la place qu'il doit occuper dans la hiérarchie indicielle.

4^o Les majorations de reclassement et les nouveaux traitements au 1^{er} Janvier 1948 ont été déterminés compte tenu des tableaux de correspondance se rapportant aux échelles types fixées par l'arrêté du 23 Avril 1946.

En l'absence d'échelle de concordance, il a été tenu compte des traitements réellement perçus par les intéressés, selon les règles qui ont servi à déterminer les nouveaux barèmes.

Dispositions transitoires.

Les agents du cadre titulaire recrutés ou promus antérieurement au 24 Novembre 1948 pourront, qu'elles qu'aient été les règles applicables au moment de leur recrutement, bénéficier des indices réglementaires maxima, ces dispositions libérales ne jouant que dans le grade actuel de l'agent.

Pour obtenir un avancement de grade, ces agents devront remplir les nouvelles conditions de recrutement imposées.

Cette dernière règle ne présente aucune difficulté d'application en ce qui concerne le personnel des services techniques, des services ouvriers et des services divers puisque en l'absence des diplômes requis, les intéressés peuvent justifier sur épreuves de leurs aptitudes à un emploi d'avancement. Tel n'est pas le cas pour les emplois supérieurs des cadres administratifs, qui, à partir du grade de chef de bureau, seront recrutés par voie du tableau d'avancement parmi les agents ayant subi le concours de rédacteur et possédant un diplôme de licence ou assimilé.

Il est certain que l'application rigoureuse de cette nouvelle réglementation conduirait à l'asphyxie rapide et intégrale des rouages administratifs puisque l'Administration Municipale se trouverait dans l'impossibilité, pendant une période assez longue, de combler les vacances survenant dans les cadres supérieurs des services administratifs.

Une telle éventualité ne pouvant être envisagée, nous vous proposons que, pendant une période transitoire qu'il est impossible de préciser étant donné les conditions d'ancienneté requises pour postuler les dits emplois, et conformément aux dispositions arrêtées par notre délibération antérieure par analogie avec les mesures prises en faveur du personnel titulaire des Préfectures en fonc-

tions avant la date d'étatisation du cadre, les agents titulaires des Services administratifs, en fonctions dans les services municipaux le 1^{er} Juillet 1948, pourront accéder aux emplois des cadres supérieurs des dits services sans posséder les diplômes requis, et bénéficieront des échelles maxima prévues par notre délibération n° 973 de ce jour.

Ces nominations restent subordonnées aux autres conditions statutaires que doivent remplir les postulants aux emplois précités, les candidats à l'emploi de chef de bureau devant notamment compter six années de service dans le grade de rédacteur, cette ancienneté étant ramenée exceptionnellement à cinq ans pour l'année 1949, compte tenu de la date de création de l'emploi de rédacteur, du point de départ des premières promotions résultant de cette création et des conditions imposées à nos agents qui ne pouvaient à l'époque faire acte de candidature qu'autant qu'ils totalisaient six années de services dans le grade de commis.

Limitation des effectifs.

Le reclassement dans les nouveaux indices des agents actuellement en fonctions ne peut être effectué que dans des proportions fixées par l'arrêté ministériel du 19 Novembre 1948.

L'organisation actuelle de nos services répondant aux conditions exigées, le reclassement de notre personnel peut, dès maintenant, être effectué sans réserve en ce qui concerne notamment les effectifs à respecter.

Cependant, l'application des nouvelles dispositions prévues par l'arrêté sus-visé, qui entraîne obligatoirement des modifications dans la structure de l'organisation de nos services (suppressions, transformations d'emplois, etc...) va nous imposer une révision des cadres et effectifs de notre personnel titulaire tels qu'ils avaient été arrêtés par délibération du Conseil Municipal du 24 Mai 1947. Nous procéderons dans les semaines qui vont suivre à une étude d'ensemble du problème en vue d'une coordination aussi complète que possible.

Modalités de reclassement.

Le reclassement du personnel doit se faire en principe classe pour classe. Lorsque l'échelle des nouveaux traitements ne comprendra pas un nombre de classes identiques à celui des échelles actuellement en vigueur, il sera tenu compte de la situation antérieure de l'agent en cause et de son ancienneté dans son grade pour déterminer son nouveau classement.

Dans certains cas, des agents promus à un grade supérieur obtiendraient, si le reclassement était effectué rigoureusement classe pour classe, un traitement inférieur à celui dont ils auraient bénéficié s'ils n'avaient pas fait l'objet d'une promotion ; dans cette éventualité la carrière des intéressés devra être reconstituée et il leur sera attribué une indemnité différentielle soumise à retenue.

Indemnités accessoires.

Aux traitements nouveaux s'ajouteront :

1° La majoration familiale de traitement instituée par le décret du 13 Juil-

let 1948 et étendue au personnel municipal par délibération du Conseil Municipal du 14 Décembre 1948 ;

2° L'indemnité de résidence familiale dont bénéficient nos agents en application de la même délibération ;

3° La majoration familiale de l'indemnité de résidence ;

4° L'indemnité temporaire de cherté de vie et le supplément temporaire d'indemnité de résidence (délibération du Conseil Municipal du 14 Décembre 1948) ;

5° Les indemnités horaires et forfaitaires pour travaux supplémentaires

6° Les indemnités à caractère spécial dont bénéficie actuellement notre personnel :

a) Indemnités de direction et indemnités de technicité aux Directeurs des services techniques et d'architecture, chefs et sous-chefs de section, adjoints techniques, conducteurs de travaux, chefs professionnels, le taux de ces indemnités étant réduit de 25 %.

b) Les versements mensuels d'attente alloués à la bibliothécaire adjointe, au taux réduit de 25 % ;

c) Les indemnités pour travaux pénibles et insalubres, au taux réduit de 25% pour les ouvriers du service de la désinfection, les fossoyeurs, le personnel de la propreté publique ;

d) Les indemnités représentatives de logement ;

e) Les indemnités d'achat et d'entretien de bicyclette ;

f) Les indemnités pour risques professionnels des sapeurs-pompiers (au taux réduit de 25 %) ;

g) Les indemnités de panier.

Nous vous prions de vouloir bien faire vôtres ces propositions et agréer les barèmes proposés à l'annexe ci-jointe, étant entendu que la dépense qui résultera de l'application de cette mesure, qui prend effet à compter du 1^{er} Janvier 1948, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet aux différents chapitres « Personnel » des budgets.

Ville de Lille.

Application de l'arrêté interministériel du 19 Novembre 1948
portant reclassement du Personnel Municipal titulaire

GRADES OU EMPLOIS	CLASSES	TRAITEMENT DE BASE ACTUEL	INDICES	MAJORATION DE RECLASSEMENT	NOUVEAUX TRAITEMENTS AU 1-1-1948	OBSERVATIONS
<i>Services administratifs</i>						
Secrétaire Général	1 ^{ere} cl.	345.000	660	81.425	826.000	Echelle type
	2 ^{eme} cl.	325.000	645	79.225	804.000	
	3 ^{eme} cl.	305.000	630	80.600	772.000	
	4 ^{eme} cl.	285.000	610	76.000	747.000	
	5 ^{eme} cl.	265.000	590	77.975	703.000	
	6 ^{eme} cl.	245.000	570	77.200	667.000	
	7 ^{eme} cl.	225.000	550	74.850	636.000	
Secrétaire Général adjoint	1 ^{ere} cl.	275.000	525	41.425	688.000	Echelle type
	2 ^{eme} cl.	258.000	515	45.950	656.000	
	3 ^{eme} cl.	242.000	505	46.900	634.000	
	4 ^{eme} cl.	226.000	495	48.350	610.000	
	5 ^{eme} cl.	210.000	480	54.225	564.000	
	6 ^{eme} cl.	195.000	465	53.275	538.000	
	7 ^{eme} cl.	180.000	450	56.425	502.000	
Chef de Division Directeur du Service de l'Urbanisme (1) Directeur du Service du Contentieux (1).	1 ^{ere} cl.	210.000	500	63.750	574.000	Echelle type - Directeur des Services administratifs. (1) Echelle accordée à titre personnel. Le futur titulaire de l'emploi de directeur du Service du Contentieux aura rang de chef de bureau ; le directeur du service de l'urbanisme sera remplacé par un ingénieur principal.
	2 ^{eme} cl.	200.000	485	59.125	559.000	
	3 ^{eme} cl.	190.000	470	56.925	537.000	
	4 ^{eme} cl.	180.000	455	58.525	505.000	
	5 ^{eme} cl.	165.000	440	59.300	477.000	
	6 ^{eme} cl.	150.000	425	67.150	429.000	
	7 ^{eme} cl.	132.000	410	74.425	382.000	
Chef de bureau	1 ^{ere} cl.	150.000	390	52.675	415.000	
	2 ^{eme} cl.	138.000	365	52.150	375.000	
	3 ^{eme} cl.	126.000	340	48.300	345.000	
	4 ^{eme} cl.	114.000	310	42.675	313.000	
	5 ^{eme} cl.	105.000	280	34.050	289.000	
	6 ^{eme} cl.	96.000	250	27.175	260.000	
Sous-Chefs de bureau	1 ^{ere} cl.	105.000	315	48.525	304.000	Emploi supprimé par extinction. Echelle accordée à titre personnel aux agents qui assuraient les fonctions de sous-chef antérieurement au 1-6-44 et qui répondent aux conditions prévues par la circulaire préfectorale du 2 Août 1946.
	2 ^{eme} cl.	99.000	300	47.050	283.000	
	3 ^{eme} cl.	93.000	285	43.900	268.000	
	4 ^{eme} cl.	87.000	270	41.425	250.000	
	5 ^{eme} cl.	82.000	255	37.525	238.000	
	6 ^{eme} cl.	77.000	240	34.375	222.000	
	7 ^{eme} cl.	72.000	225	29.550	213.000	
Rédacteur principal	Cl. exc.	96.000	315	54.025	287.000	Echelle type.
	1 ^{ere} cl.	88.500	297	52.225	263.000	
	2 ^{eme} cl.	81.000	279	47.675	247.000	
	3 ^{eme} cl.	73.500	261	43.875	228.000	

GRADES OU EMPLOIS	CLASSES	TRAITEMENT DE BASE ACTUEL	INDICES	MAJORATION DE RECLASSEMENTS	NOUVEAUX TRAITEMENTS AU 1-1-1948	OBSERVATIONS
Rédacteur	1 ^{ere} cl.	66.000	242	39.450	210.000	Echelle type
	2 ^{eme} cl.	60.000	223	33.850	196.000	
	3 ^{eme} cl.	54.000	204	28.950	180.000	
	4 ^{eme} cl.	48.000	185	24.225	167.000	
Commis d'administration	1 ^{ere} cl.	84.000	240	29.875	236.000	Echelle réservée à 30 % de l'effectif des commis.
	2 ^{eme} cl.	75.000	230	30.825	217.000	
	3 ^{eme} cl.	69.000	220	29.025	206.000	
	4 ^{eme} cl.	64.500	210	26.850	196.500	
	5 ^{eme} cl.	60.000	200	24.625	187.000	
	6 ^{eme} cl.	55.500	190	23.400	176.500	
	7 ^{eme} cl.	51.000	175	19.425	166.500	
	8 ^{eme} cl.	46.500	160	15.675	155.000	
	9 ^{eme} cl.	42.000	132	8.325	136.000	
Commis principal d'ordre et de comptabilité	Cl. exc. après 3 ans avant	84.000	220	21.775	228.000	Echelle type.
	3 ans	75.000	210	22.725	208.500	
	Hors cl.	69.000	203	22.200	199.000	
	1 ^{ere} cl.	64.500	197	21.875	191.000	
	2 ^{eme} cl.	60.000	192	21.700	184.000	
Commis d'ordre et de comptabilité	3 ^{eme} cl.	55.500	182	20.475	173.500	Echelle type.
	1 ^{ere} cl.	51.000	170	17.550	164.500	
	2 ^{eme} cl.	46.500	154	13.500	153.000	
Sténo-dactylographe	3 ^{eme} cl.	42.000	132	8.325	136.000	d ^o — Création d'emploi motivé par les nouvelles conditions de recrutement des agents des Services administratifs.
	1 ^{ere} cl.	60.000	190	21.025	183.500	
	2 ^{eme} cl.	55.500	181	20.100	173.000	
	3 ^{eme} cl.	51.000	172	18.300	165.500	
	4 ^{eme} cl.	48.000	163	16.050	158.500	
	5 ^{eme} cl.	45.000	154	14.250	151.000	
	6 ^{eme} cl.	42.000	145	13.125	140.500	
7 ^{eme} cl.	39.000	135	11.950	129.500		
Dactylographe	1 ^{ere} cl.	60.000	170	13.675	176.000	d ^o do
	2 ^{eme} cl.	55.500	162	13.050	166.000	
	3 ^{eme} cl.	51.000	154	11.625	158.500	
	4 ^{eme} cl.	48.000	146	9.750	152.500	
	5 ^{eme} cl.	45.000	138	8.250	145.000	
	6 ^{eme} cl.	42.000	130	7.575	135.000	
	7 ^{eme} cl.	39.000	120	6.325	124.000	
Expéditionnaire-vaguemestre.	1 ^{ere} cl.	66.000	190	18.900	190.000	Echelle indiciaire particulière à cette fonction.
	2 ^{eme} cl.	63.000	180	16.600	182.000	
	3 ^{eme} cl.	60.000	170	13.675	176.000	
	4 ^{eme} cl.	57.000	160	11.925	166.500	
	5 ^{eme} cl.	54.000	150	9.000	160.500	
	6 ^{eme} cl.	51.000	140	6.375	153.500	
	7 ^{eme} cl.	48.000	130	3.825	146.500	
Expéditionnaire	1 ^{ere} cl.	60.000	160	9.925	172.500	Employé de bureau — Création d'emploi motivée par les nouvelles conditions de recrutement des agents des services administratifs.
	2 ^{eme} cl.	55.500	152	9.375	162.500	
	3 ^{eme} cl.	51.000	144	7.875	155.000	
	4 ^{eme} cl.	48.000	136	6.000	148.500	
	5 ^{eme} cl.	45.000	128	4.575	141.000	
	6 ^{eme} cl.	42.000	119	3.450	131.000	
	7 ^{eme} cl.	39.000	110	2.650	120.000	

GRADES OU EMPLOIS	CLASSES	TRAITEMENT DE BASE ACTUEL	INDICES	MAJORATION DE RECLASSEMENT	NOUVEAUX TRAITEMENTS AU 1-1-1948	OBSERVATIONS
Téléphoniste (plus de 100 postes)	1 ^{ere} cl.	60.000	210	28.600	191.000	Echelle type.
	2 ^{eme} cl.	56.500	200	26.750	181.000	
	3 ^{eme} cl.	53.000	190	24.400	173.500	
	4 ^{eme} cl.	49.500	180	21.975	166.000	
	5 ^{eme} cl.	46.000	170	19.550	158.500	
	6 ^{eme} cl.	42.500	160	18.550	146.500	
	7 ^{eme} cl.	39.000	150	17.500	135.000	
Conciergerie assurant travaux d'entretien ou autres	1 ^{ere} cl.	54.000	185	21.975	173.500	Echelle indiciaire de l'aide ouvrier profession- nel — logé par nécessités de service.
	2 ^{eme} cl.	51.000	176	19.725	166.500	
	3 ^{eme} cl.	48.000	167	17.550	160.000	
	4 ^{eme} cl.	45.000	158	15.675	152.000	
	5 ^{eme} cl.	42.000	149	14.625	142.000	
	6 ^{eme} cl.	39.000	140	13.750	131.500	
	7 ^{eme} cl.	36.000	130	10.825	125.500	
Conciergerie n'assurant qu'un service de surveillance	1 ^{ere} cl.	45.000	145	10.875	147.500	Gardien de bureau - logé par nécessité de service.
	2 ^{eme} cl.	43.500	140	10.875	140.000	
	3 ^{eme} cl.	42.000	134	9.075	136.500	
	4 ^{eme} cl.	40.500	128	8.200	130.500	
	5 ^{eme} cl.	39.000	122	7.075	124.500	
	6 ^{eme} cl.	37.500	116	5.200	121.000	
	7 ^{eme} cl.	36.000	110	3.400	118.000	
Brigadiers des huissiers	1 ^{ere} cl.	60.000	160	9.925	172.500	Echelle type.
	2 ^{eme} cl.	55.500	152	9.375	162.500	
	3 ^{eme} cl.	51.000	144	7.875	155.000	
	4 ^{eme} cl.	48.000	136	6.000	148.500	
	5 ^{eme} cl.	45.000	128	4.575	141.000	
	6 ^{eme} cl.	42.000	120	3.825	131.500	
	7 ^{eme} cl.	39.000	110	2.650	120.000	
Huissier Garçon de bureau Gardien de garage Surveillant	1 ^{ere} cl.	45.000	145	10.875	147.500	Gardien de bureau.
	2 ^{eme} cl.	43.500	140	10.875	140.000	
	3 ^{eme} cl.	42.000	134	9.075	136.500	
	4 ^{eme} cl.	40.500	128	8.200	130.500	
	5 ^{eme} cl.	39.000	122	7.075	124.500	
	6 ^{eme} cl.	37.500	116	5.200	121.000	
	7 ^{eme} cl.	36.000	110	3.400	118.000	
Femme de service	1 ^{ere} cl.	42.000	140	11.250	139.000	Echelle type.
	2 ^{eme} cl.	41.000	134	10.200	133.000	
	3 ^{eme} cl.	40.000	128	8.200	130.000	
	4 ^{eme} cl.	39.000	121	6.700	124.000	
	5 ^{eme} cl.	38.000	114	4.400	121.000	
	6 ^{eme} cl.	37.000	107	2.050	117.500	
	7 ^{eme} cl.	36.000	100	»	114.500	
<i>Services techniques</i>						
Ingénieur en chef ou direc- teur des services techni- ques	1 ^{ere} cl.	275.000	610	82.000	729.000	Echelle type.
	2 ^{eme} cl.	258.000	584	78.875	689.000	
	3 ^{eme} cl.	242.000	558	72.175	659.000	
	4 ^{eme} cl.	226.000	531	65.525	628.000	
Architecte en chef ou Direc- teur du Service d'Architec- ture	5 ^{eme} cl.	210.000	504	65.700	576.000	
	6 ^{eme} cl.	195.000	477	58.975	544.000	
	7 ^{eme} cl.	180.000	450	56.425	502.000	

GRADES OU EMPLOIS	CLASSES	TRAITEMENT DE BASE ACTUEL	INDICES	MAJORATION DE RECLASSEMENT	NOUVEAUX TRAITEMENTS AU 1-1-1948	OBSERVATIONS
Chef de section	1ere cl.	210.000	500	63.750	574.000	Echelle type (Ingénieur principal).
	2eme cl.	197.000	470	55.175	542.000	
	3eme cl.	184.000	440	51.300	501.000	
	4eme cl.	171.000	405	41.650	473.000	
	5eme cl.	158.000	370	40.425	418.000	
	6eme cl.	145.000	335	36.275	373.000	
	7eme cl.	132.000	300	29.050	337.000	
Chef adjoint du service de la Voie Publique	1ere cl.	184.000	1° cl. 470	64.425	514.000	Echelle indiciaire particulière à cette fonction. Cadre d'extinction. A remplacer par un ingénieur subdivisionnaire.
	2eme cl.	171.000	2° cl. 440	51.300	501.000	
	3eme cl.	158.000	3° cl. 405	41.650	473.000	
	4eme cl.	145.000	4° cl. 370	40.425	418.000	
	5eme cl.	132.000	5° cl. 335	36.275	373.000	
Chefs de bureau des Services Techniques	1ere cl.	150.000	470	86.425	448.000	Echelle de l'Ingénieur principal limitée à la 2eme classe - Cadre d'extinction A remplacer par des ingénieurs subdivisionnaires.
	2eme cl.	138.000	440	83.050	406.000	
	3eme cl.	126.000	405	75.150	372.000	
	4eme cl.	114.000	370	67.425	337.000	
	5eme cl.	105.000	335	56.775	312.000	
	6eme cl.	96.000	300	47.800	281.000	
Ingénieur subdivisionnaire	1ere cl.	144.000	450	83.925	420.000	Echelle type.
	2eme cl.	134.000	415	76.025	386.000	
	3eme cl.	124.000	380	66.550	357.000	
	4eme cl.	114.000	345	57.150	327.000	
	5eme cl.	104.000	305	46.150	294.000	
	6eme cl.	94.000	265	35.400	260.000	
	7eme cl.	84.000	225	23.800	230.000	
Directeur adjoint, surveillant général du service des Promenades et Jardins	1ere cl.	144.000	450	83.925	420.000	Echelle type Ingénieur subdivisionnaire.
	2eme cl.	134.000	415	76.025	386.000	
	3eme cl.	124.000	380	66.550	357.000	
	4eme cl.	114.000	345	57.150	327.000	
	5eme cl.	104.000	305	46.150	294.000	
	6eme cl.	94.000	265	35.400	260.000	
	7eme cl.	84.000	225	23.800	230.000	
S/Chef de Section chargé de gestion du Service de la Propreté Publique	1ere cl.	144.000	450	83.925	420.000	Cadre d'extinction — A remplacer par un Ingénieur subdivisionnaire. Logé par nécessité de service.
	2eme cl.	134.000	415	76.025	386.000	
	3eme cl.	124.000	380	66.550	357.000	
	4eme cl.	114.000	345	57.150	327.000	
	5eme cl.	104.000	305	46.150	294.000	
	6eme cl.	94.000	265	35.400	260.000	
	7eme cl.	84.000	225	23.800	230.000	
Sous-chefs de Section	1ere cl.	144.000	450	83.925	420.000	Echelle de l'ingénieur subdivisionnaire — A remplacer par des ingénieurs subdivisionnaires.
	2eme cl.	134.000	415	76.025	386.000	
	3eme cl.	124.000	380	66.550	357.000	
	4eme cl.	114.000	345	57.150	327.000	
	5eme cl.	104.000	305	46.150	294.000	
	6eme cl.	94.000	265	35.400	260.000	
	7eme cl.	84.000	225	23.800	230.000	
Dessinateur d'études	1ere cl.	144.000	390	59.175	395.000	Echelle indiciaire particulière à cette fonction. Cadre d'extinction : deux de ces emplois seront transformés en dessinateurs géomètres, le troisième en ingénieur subdivisionnaire.
	2eme cl.	134.000	365	55.400	365.000	
	3eme cl.	124.000	340	50.050	340.000	
	4eme cl.	114.000	310	42.675	313.000	
	5eme cl.	104.000	280	35.800	284.000	
	6eme cl.	94.000	250	29.175	254.000	
	7eme cl.	84.000	250	33.925	240.000	

GRADES OU EMPLOIS	CLASSES	TRAITEMENT DE BASE ACTUEL	INDICES	MAJORATION DE RECLASSEMENT	NOUVEAUX TRAITEMENTS AU 1-1-1948	OBSERVATIONS
Conducteur de travaux Dessinateur géomètre Dessinateur projeteur	1ere cl.	105.000	330	54.675	309.500	Adjoint technique.
	2eme cl.	96.000	305	49.900	283.000	
	3eme cl.	87.000	279	45.175	254.000	
	4eme cl.	78.000	253	38.700	230.500	
	5eme cl.	70.000	227	31.625	209.500	
	6eme cl.	62.000	201	24.500	189.000	
	7eme cl.	54.000	175	18.300	170.000	
Agent technique	1ere cl.	96.000	330	60.175	293.000	Adjoint technique, les titulaires des dits emplois étant repris désormais sous cette qualification. L'agent technique affecté au Service de la Propriété Publique est logé pour nécessité de service.
	2eme cl.	89.000	305	55.400	266.500	
	3eme cl.	82.000	279	47.425	247.500	
	4eme cl.	75.000	253	40.200	226.000	
	5eme cl.	68.000	227	32.125	208.000	
	6eme cl.	61.000	201	24.750	188.500	
	7eme cl.	54.000	175	18.300	170.000	
Chef mécanicien du Service des Eaux, Usine de l'Arbonnoise.	1ere cl.	96.000	330	60.175	293.000	Adjoint technique. Logé par nécessité de service.
	2eme cl.	89.000	305	55.400	266.500	
	3eme cl.	82.000	279	47.425	247.500	
	4eme cl.	75.000	253	40.200	226.000	
	5eme cl.	68.000	227	32.125	208.000	
	6eme cl.	61.000	201	24.750	188.500	
	7eme cl.	54.000	175	18.300	170.000	
Mètreur vérificateur	1ere cl.	90.000	330	64.425	280.500	Echelle indiciaire de l'adjoint technique.
	2eme cl.	84.000	305	56.650	262.500	
	3eme cl.	78.000	279	49.425	241.500	
	4eme cl.	72.000	253	40.950	224.000	
	5eme cl.	66.000	227	33.375	204.500	
	6eme cl.	60.000	201	25.000	187.500	
	7eme cl.	54.000	175	18.300	170.000	
Chef électricien des Théâtres municipaux	1ere cl.	96.000	330	60.175	293.000	Adjoint technique.
	2eme cl.	89.000	305	55.400	266.500	
	3eme cl.	82.000	279	47.425	247.500	
	4eme cl.	75.000	253	40.200	226.000	
	5eme cl.	68.000	227	32.125	208.000	
	6eme cl.	61.000	201	24.750	188.500	
	7eme cl.	54.000	175	18.300	170.000	
Chef machiniste des Théâtres municipaux	1ere cl.	90.000	330	64.425	280.500	Echelle indiciaire à l'adjoint technique. L'agent exerçant les fonctions de chef machiniste est repris à tort sous la dénomination de contremaître.
	2eme cl.	84.000	305	56.650	262.500	
	3eme cl.	78.000	279	49.425	241.500	
	4eme cl.	72.000	253	40.950	224.000	
	5eme cl.	66.000	227	33.375	204.500	
	6eme cl.	60.000	201	25.000	187.500	
	7eme cl.	54.000	175	18.300	170.000	
Commis dessinateur	1ere cl.	84.000	250	33.925	240.000	Echelle indiciaire des dessinateurs, les titulaires desdits emplois étant repris désormais sous cette qualification.
	2eme cl.	77.000	232	31.150	219.000	
	3eme cl.	70.000	214	26.375	204.500	
	4eme cl.	63.000	196	22.375	188.000	
	5eme cl.	56.000	178	18.850	172.500	
	6eme cl.	49.000	160	14.675	158.000	
	7eme cl.	42.000	140	11.250	139.000	

GRADES OU EMPLOIS	CLASSES	TRAITEMENT DE BASE ACTUEL	INDICES	MAJORATION DE RECLASSEMENT	NOUVEAUX TRAITEMENTS AU 1-1-1948	OBSERVATIONS
Contrôleur de voirie	1 ^{ere} cl.	96.000	330	60.175	293.000	Echelle des Adjoints Techniques accordée à titre personnel. Les agents nommés dans le grade après le 24-11-48 bénéficieront de l'échelle des inspecteurs de Salubrité 160/290.
	2 ^{eme} cl.	89.000	305	55.400	266.500	
	3 ^{eme} cl.	82.000	279	47.425	247.500	
	4 ^{eme} cl.	75.000	253	40.200	226.000	
	5 ^{eme} cl.	68.000	227	32.125	208.000	
	6 ^{eme} cl.	61.000	201	24.750	188.500	
	7 ^{eme} cl.	54.000	175	18.300	170.000	
<i>Personnel de Maîtrise et Personnel ouvrier.</i>						
Chef de culture	1 ^{ere} cl.	96.000	330	60.175	293.000	Echelle indiciaire des adjoints techniques.
	2 ^{eme} cl.	89.000	305	55.400	266.500	
	3 ^{eme} cl.	82.000	279	47.425	247.500	
	4 ^{eme} cl.	75.000	253	40.200	226.000	
	5 ^{eme} cl.	68.000	227	32.125	208.000	
	6 ^{eme} cl.	61.000	201	24.750	188.500	
	7 ^{eme} cl.	54.000	175	18.300	170.000	
Chef mécanicien Usine d'Emmerin.	1 ^{ere} cl.	96.000	290	43.675	276.500	Contremaître — logé par nécessités de service.
	2 ^{eme} cl.	89.000	272	41.750	253.000	
	3 ^{eme} cl.	82.000	254	37.075	237.000	
	4 ^{eme} cl.	75.000	236	33.225	219.000	
	5 ^{eme} cl.	68.000	218	28.450	204.500	
	6 ^{eme} cl.	61.000	199	24.000	187.500	
	7 ^{eme} cl.	54.000	180	20.100	171.500	
Contremaîtres et surveillants de Travaux	1 ^{ere} cl.	90.000	290	47.925	264.000	Echelle des contremaîtres. Maintien de la parité des traitements prévue par l'arrêté du 23-4-46, compte tenu de leurs attributions respectives.
	2 ^{eme} cl.	84.000	272	43.000	249.000	
	3 ^{eme} cl.	78.000	254	39.075	231.000	
	4 ^{eme} cl.	72.000	236	33.975	217.000	
	5 ^{eme} cl.	66.000	218	29.700	200.500	
	6 ^{eme} cl.	60.000	199	24.250	187.000	
	7 ^{eme} cl.	54.000	180	20.100	171.500	
Brigadier fontainier	1 ^{ere} cl.	84.000	270	42.175	248.000	Echelle indiciaire du Chef d'équipe professionnel 2 ^{eme} catégorie.
	2 ^{eme} cl.	78.000	259	41.175	233.000	
	3 ^{eme} cl.	72.000	248	38.850	222.000	
	4 ^{eme} cl.	66.000	236	36.975	208.000	
	5 ^{eme} cl.	60.000	224	34.300	197.000	
	6 ^{eme} cl.	54.000	212	32.175	183.500	
	7 ^{eme} cl.	48.000	200	29.625	172.000	
Chefs d'équipes d'ouvriers professionnels 2 ^{eme} catégorie : jardiniers mosaïstes, paveurs carreleurs, électriciens, etc...	1 ^{ere} cl.	84.000	270	42.175	248.000	Echelle indiciaire du Chef d'équipe professionnel 1 ^{ere} catégorie.
	2 ^{eme} cl.	78.000	259	41.175	233.000	
	3 ^{eme} cl.	72.000	248	38.850	222.000	
	4 ^{eme} cl.	66.000	236	36.975	208.000	
	5 ^{eme} cl.	60.000	224	34.300	197.000	
	6 ^{eme} cl.	54.000	212	32.175	183.500	
	7 ^{eme} cl.	48.000	200	29.625	172.000	
Fontainier de travaux et d'application.	1 ^{ere} cl.	84.000	250	33.925	240.000	Echelle indiciaire du Chef d'équipe professionnel 2 ^{eme} catégorie.
	2 ^{eme} cl.	78.000	239	33.000	225.000	
	3 ^{eme} cl.	72.000	228	30.750	214.000	
	4 ^{eme} cl.	66.000	216	28.875	200.000	
	5 ^{eme} cl.	60.000	204	26.200	188.500	
	6 ^{eme} cl.	54.000	192	24.450	176.000	
	7 ^{eme} cl.	48.000	180	22.350	165.000	
Chefs d'équipes d'ouvriers professionnels 1 ^{ere} catégorie	1 ^{ere} cl.	84.000	250	33.925	240.000	Ouvriers professionnels 2 ^{eme} catégorie.
	2 ^{eme} cl.	78.000	239	33.000	225.000	
	3 ^{eme} cl.	72.000	228	30.750	214.000	
	4 ^{eme} cl.	66.000	216	28.875	200.000	
	5 ^{eme} cl.	60.000	204	26.200	188.500	
	6 ^{eme} cl.	54.000	192	24.450	176.000	
	7 ^{eme} cl.	48.000	180	22.350	165.000	
Brigadier machiniste Chef magasinier	1 ^{ere} cl.	84.000	250	33.925	240.000	Ouvriers professionnels 2 ^{eme} catégorie.
	2 ^{eme} cl.	78.000	239	33.000	225.000	
	3 ^{eme} cl.	72.000	228	30.750	214.000	
	4 ^{eme} cl.	66.000	216	28.875	200.000	
	5 ^{eme} cl.	60.000	204	26.200	188.500	
	6 ^{eme} cl.	54.000	192	24.450	176.000	
	7 ^{eme} cl.	48.000	180	22.350	165.000	
Ajusteur forgeron Ajusteur tourneur Chaudronnier chauffeur Cimentier spécialiste (maçon-bétonneur) Electricien Horloger réparateur	1 ^{ere} cl.	72.000	240	35.625	218.500	Ouvriers professionnels 2 ^{eme} catégorie.
	2 ^{eme} cl.	68.000	229	32.950	209.000	
	3 ^{eme} cl.	64.000	218	30.200	199.000	
	4 ^{eme} cl.	60.000	206	27.025	189.500	
	5 ^{eme} cl.	56.000	194	24.700	178.000	
	6 ^{eme} cl.	52.000	182	21.725	169.500	
	7 ^{eme} cl.	48.000	170	18.675	161.000	

GRADES OU EMPLOIS	CLASSES	TRAITEMENT DE BASE ACTUEL	INDICES	MAJORATION DE RECLASSEMENT	NOUVEAUX TRAITEMENTS AU 1-1-1948	OBSERVATIONS
Jardinier bûcheron						
Jardinier mosaïste						
Maître de nage						
Menuisier ébéniste						
Ouvrier d'entretien						
Spécialiste aux Palais des Beaux-Arts.						
Paveur carreleur						
Peintre décorateur						
Plombier zingueur						
Toupilleur mécanicien						
Surveillant Propreté Publique						
Menuisier serrurier	1 ^{ere} cl.	72.000	240	35.625	218.500	Ouvriers professionnels 2 ^{eme} Cl ^e . Emploi supprimé par extinction. A transformer en emploi de menuisier.
	2 ^{eme} cl.	68.000	229	32.950	209.000	
	3 ^{eme} cl.	64.000	218	30.200	199.000	
	4 ^{eme} cl.	60.000	206	27.025	189.500	
	5 ^{eme} cl.	56.000	194	24.700	178.000	
	6 ^{eme} cl.	52.000	182	21.725	169.500	
	7 ^{eme} cl.	48.000	170	18.675	161.000	
Mécanicien en automobile	1 ^{ere} cl.	66.000	240	38.625	209.500	Ouvrier professionnel 2 ^{eme} Cl ^e .
Maçon égoutier	2 ^{eme} cl.	63.000	229	35.575	201.000	
Bourrellier-sellier	3 ^{eme} cl.	60.000	218	31.825	194.500	
	4 ^{eme} cl.	57.000	206	29.025	183.500	
	5 ^{eme} cl.	54.000	194	25.200	176.500	
	6 ^{eme} cl.	51.000	182	21.975	169.000	
	7 ^{eme} cl.	48.000	170	18.675	161.000	
Chauffeur d'automobiles Poids lourds	1 ^{ere} cl.	66.000	230	34.575	205.500	Conducteur Poids lourds
	2 ^{eme} cl.	63.000	220	31.900	197.500	
	3 ^{eme} cl.	60.000	210	28.600	191.000	
Maçon vérificateur (1)	4 ^{eme} cl.	57.000	200	26.625	181.000	(1) Echelle particulière à cette fonction.
	5 ^{eme} cl.	54.000	190	23.775	175.500	
	6 ^{eme} cl.	51.000	180	21.225	168.000	
	7 ^{eme} cl.	48.000	170	18.675	161.000	
Chauffeurs d'automobiles tourisme et utilitaires	1 ^{ere} cl.	66.000	210	26.475	197.500	Conducteurs autos tourisme et utilitaires.
	2 ^{eme} cl.	63.000	200	23.875	189.500	
	3 ^{eme} cl.	60.000	189	20.650	183.000	
	4 ^{eme} cl.	57.000	178	18.600	173.000	
	5 ^{eme} cl.	54.000	167	15.300	167.000	
	6 ^{eme} cl.	51.000	156	12.300	159.500	
	7 ^{eme} cl.	48.000	145	9.375	152.000	
Bûcheron	1 ^{ere} cl.	66.000	220	30.525	201.500	Ouvrier professionnel 1 ^{ere} Cl ^e .
Brossier	2 ^{eme} cl.	63.000	208	27.025	192.500	
Carreleur	3 ^{eme} cl.	60.000	196	23.125	185.500	
Charpentier	4 ^{eme} cl.	57.000	184	20.850	175.500	
Charron	5 ^{eme} cl.	54.000	172	17.175	168.500	
Chauffeur mécanicien	6 ^{eme} cl.	51.000	160	13.800	161.000	
Cimentier	7 ^{eme} cl.	48.000	145	9.375	152.000	
Contrôleur mécanicien						
Couvreur						
Cuisinière						
Dameur ficheur						
Gazier						
Jardinier						

GRADES OU EMPLOIS	CLASSES	TRAITEMENT DE BASE ACTUEL	INDICES	MAJORTION DE RECLAMENTS	NOUVEAUX TRAITEMENTS AU 1-1-1948	OBSERVATIONS
Machiniste						
Maçon						
Magasinier-vitrier						
Mécanicien stations de pompage et Ets de Bains						
Menuisier						
Plombier						
Paveur						
Peintre						
Peintre-vitrier						
Plâtrier						
Ouvrier d'atelier : Propreté Publique : charron, forgeron, tôlier, etc.....						
Surveillant de bassin	1ere cl.	66.000	220	30.525	201.500	Ouvrier professionnel
Serrurier	2eme cl.	63.000	208	27.025	192.500	1ere Cie.
Surveillant d'entretien	3eme cl.	60.000	196	23.125	185.500	
Papissier	4eme cl.	57.000	184	20.850	175.500	
Tôlier	5eme cl.	54.000	172	17.175	168.500	
Zingueur	6eme cl.	51.000	160	13.800	161.000	
	7eme cl.	48.000	145	9.375	152.000	
Lingère	1ere cl.	60.000	220	32.650	195.000	Ouvrier professionnel
	2eme cl.	56.500	208	29.900	184.000	1ere Cie.
	3eme cl.	53.000	196	26.500	175.500	
	4eme cl.	49.500	184	23.475	167.500	
	5eme cl.	46.000	172	20.300	159.500	
	6eme cl.	42.500	160	18.550	146.500	
	7eme cl.	39.000	145	15.625	133.000	
Brigadier charretier	1ere cl.	66.000	220	30.525	201.500	Ouvrier professionnel
	2eme cl.	63.000	208	27.025	192.500	1ere Cie. Cadre limité au
	3eme cl.	60.000	196	23.125	185.500	1/5e des effectifs de char-
	4eme cl.	57.000	184	20.850	175.500	retiers en fonctions.
	5eme cl.	54.000	172	17.175	168.500	
	6eme cl.	51.000	160	13.800	161.000	
	7eme cl.	48.000	145	9.375	152.000	
Brigadier fossoyeur	1ere cl.	66.000	225	32.550	203.500	Chef fossoyeur
Brigadier-égoutier-éboueur	2eme cl.	63.000	215	29.875	195.500	Cadre limité au 1/5e des
	3eme cl.	60.000	205	26.575	189.000	effectifs des agents con-
	4eme cl.	57.000	195	24.825	179.500	sidérés, les brigadiers en
	5eme cl.	54.000	185	21.975	173.500	fonctions à la date du 24-
	6eme cl.	51.000	175	19.425	166.500	11-48 conservent leur si-
	7eme cl.	48.000	165	16.800	159.500	tuation à titre personnel.
Egoutier-éboueur	1ere cl.	60.000	195	22.825	185.500	Echelle type.
Fossoyeur	2eme cl.	56.500	185	21.350	175.500	
	3eme cl.	53.000	175	18.925	168.000	
	4eme cl.	49.500	165	16.425	160.500	
	5eme cl.	46.000	155	14.000	153.000	
	6eme cl.	42.500	145	13.000	141.000	
	7eme cl.	39.000	135	11.950	129.500	
Chauffeur chaudière	1ere cl.	60.000	195	22.825	185.500	Egoutier
Démolisseur	2eme cl.	56.500	185	21.350	175.500	
Garçon de Théâtre	3eme cl.	53.000	175	18.925	168.000	
Gardiennne de chèvres	4eme cl.	49.500	165	16.425	160.500	
Horloger remonteur	5eme cl.	46.000	155	14.000	153.000	

GRADES OU EMPLOIS	CLASSES	TRAITEMENT DE BASE ACTUEL	INDICES	MAJORATION DE RECLASSEMENT	NOUVEAUX TRAITEMENTS AU 1-1-1948	OBSERVATIONS
Magasinier Manutentionnaire Ouvrier qualifié Palefrenier Terrassier	6 ^{eme} cl.	42.500	145	13.000	141.000	
	7 ^{eme} cl.	39.000	135	11.950	129.500	
Charretier	1 ^{ere} cl.	60.000	195	22.825	185.500	Egoutier Emploi à supprimer par extinction. A remplacer par des chauffeurs poids lourds.
	2 ^{eme} cl.	56.500	185	21.350	175.500	
	3 ^{eme} cl.	53.000	175	18.925	168.000	
	4 ^{eme} cl.	49.500	165	16.425	160.500	
	5 ^{eme} cl.	46.000	155	14.000	153.000	
	6 ^{eme} cl.	42.500	145	13.000	141.000	
	7 ^{eme} cl.	39.000	135	11.950	129.500	
Magasinier concierge	1 ^{ere} cl.	60.000	195	22.825	185.500	Egoutier — Logé par nécessités de service.
	2 ^{eme} cl.	56.500	185	21.350	175.500	
	3 ^{eme} cl.	53.000	175	18.925	168.000	
	4 ^{eme} cl.	49.500	165	16.425	160.500	
	5 ^{eme} cl.	46.000	155	14.000	153.000	
	6 ^{eme} cl.	42.500	145	13.000	141.000	
	7 ^{eme} cl.	39.000	135	11.950	129.500	
Brigadier cantonnier	1 ^{ere} cl.	60.000	195	22.825	185.500	Egoutier. Cadre limité au 1/5 ^e des effectifs des cantonniers les brigadiers en fonctions à la date du 24-11-48 conservant leur situation à titre personnel.
	2 ^{eme} cl.	56.500	185	21.350	175.500	
	3 ^{eme} cl.	53.000	175	18.925	168.000	
	4 ^{eme} cl.	49.500	165	16.425	160.500	
	5 ^{eme} cl.	46.000	155	14.000	153.000	
	6 ^{eme} cl.	42.500	145	13.000	141.000	
	7 ^{eme} cl.	39.000	135	11.950	129.500	
Garçon de laboratoire Garçon de salle aide- préparateur	1 ^{ere} cl.	60.000	185	19.225	181.500	Aide ouvrier professionnel
	2 ^{eme} cl.	56.500	176	17.975	172.000	
	3 ^{eme} cl.	53.000	167	15.925	165.000	
	4 ^{eme} cl.	49.500	158	13.800	158.000	
	5 ^{eme} cl.	46.000	149	11.750	151.000	
	6 ^{eme} cl.	42.500	140	11.125	139.000	
	7 ^{eme} cl.	39.000	130	10.075	127.500	
Ouvrier d'entretien Aides ouvriers professionnels : aides paveurs, aides électriciens, aides jardiniers, etc....	1 ^{ere} cl.	54.000	185	21.975	173.500	Aide ouvrier professionnel
	2 ^{eme} cl.	51.000	176	19.725	166.500	
	3 ^{eme} cl.	48.000	167	17.550	160.000	
	4 ^{eme} cl.	45.000	158	15.675	152.000	
	5 ^{eme} cl.	42.000	149	14.625	142.000	
	6 ^{eme} cl.	39.000	140	13.750	131.500	
	7 ^{eme} cl.	36.000	130	10.825	125.500	
Ouvrière d'entretien Aide cuisinière	1 ^{ere} cl.	54.000	185	21.975	173.500	Aide ouvrier professionnel
	2 ^{eme} cl.	51.000	176	19.725	166.500	
	3 ^{eme} cl.	48.000	167	17.550	160.000	
	4 ^{eme} cl.	45.000	158	15.675	152.000	
	5 ^{eme} cl.	42.000	149	14.625	142.000	
	6 ^{eme} cl.	39.000	140	13.750	131.500	
	7 ^{eme} cl.	36.000	130	10.825	125.500	
Manœuvres du service des Jardins, des bâtiments, etc....	1 ^{ere} cl.	42.000	185	27.975	155.500	Aide ouvrier professionnel
	2 ^{eme} cl.	41.000	176	25.725	148.500	
	3 ^{eme} cl.	40.000	167	22.675	144.500	
	4 ^{eme} cl.	39.000	158	20.425	138.000	
	5 ^{eme} cl.	38.000	149	17.375	134.000	
	6 ^{eme} cl.	37.000	140	14.250	129.500	
	7 ^{eme} cl.	36.000	130	10.825	125.500	

GRADES OU EMPLOIS	CLASSES	TRAITEMENT DE BASE ACTUEL	INDICES	MAJORATION DE RECLASSEMENT	NOUVEAUX TRAITEMENTS AU 1-1-1948	OBSERVATIONS
Baigneur	1ere cl.	48.000	175	20.550	163.000	Manœuvre spécialisé
	2eme cl.	45.900	167	18.825	156.000	
	3eme cl.	43.800	159	17.850	147.000	
	4eme cl.	41.700	151	16.325	140.000	
	5eme cl.	39.600	143	14.725	133.000	
	6eme cl.	37.800	135	12.250	128.500	
	7eme cl.	36.000	125	8.950	123.500	
Cabinier	1ere cl.	42.000	175	24.300	152.000	Manœuvre spécialisé
	2eme cl.	41.000	167	22.425	145.500	
	3eme cl.	40.000	159	19.675	141.500	
	4eme cl.	39.000	151	17.875	135.500	
	5eme cl.	38.000	143	15.125	131.500	
	6eme cl.	37.000	135	12.450	128.000	
	7eme cl.	36.000	125	8.950	123.500	
Cantonnier	1ere cl.	45.000	175	22.050	158.500	Ouvrier d'entretien Voie Publique
	2eme cl.	43.500	167	20.925	150.000	
	3eme cl.	42.000	159	18.300	146.000	
	4eme cl.	40.500	151	16.625	139.000	
	5eme cl.	39.000	143	14.875	132.500	
	6eme cl.	37.500	135	12.325	128.500	
	7eme cl.	36.000	125	8.950	123.500	
Veilleur de nuit Balayeur et balayeuse (1)	1ere cl.	42.000	140	11.250	139.000	Manœuvres (1) L'emploi de balayeur et balayeuse est supprimé par extinction.
	2eme cl.	41.000	134	10.200	133.000	
	3eme cl.	40.000	128	8.200	130.000	
	4eme cl.	39.000	121	6.700	124.000	
	5eme cl.	38.000	114	4.400	121.000	
	6eme cl.	37.000	107	2.025	117.500	
	7eme cl.	36.000	100	"	114.500	
<i>Services divers</i>						
<i>Cimetières</i>						
Conservateur	1ere cl.	90.000	315	58.275	274.500	Echelle indiciaire particulière à cette fonction. Logé par nécessités de service.
	2eme cl.	83.000	294	53.325	254.500	
	3eme cl.	76.000	273	48.200	235.000	
	4eme cl.	69.000	251	41.625	218.500	
	5eme cl.	62.000	229	35.825	200.500	
	6eme cl.	55.000	207	29.900	182.500	
	7eme cl.	48.000	185	24.225	166.500	
Surveillant	1ere cl.	54.000	145	7.125	158.500	Echelle indiciaire du gardien de cimetière.
	2eme cl.	51.000	140	6.375	153.500	
	3eme cl.	48.000	134	5.325	148.000	
	4eme cl.	45.000	128	4.575	141.000	
	5eme cl.	42.000	122	4.575	132.000	
	6eme cl.	39.000	116	4.825	122.500	
	7eme cl.	36.000	110	3.400	118.000	
<i>Halles et Marchés Droits de place et de pesage — Perception à l'Abattoir.</i>						
Inspecteur principal des Halles et Marchés	1ere cl.	126.000	360	56.550	354.000	Echelle indiciaire particulière à cette fonction. Cadre d'extinction à remplacer par un rédacteur.
	2eme cl.	116.000	340	53.300	330.000	
	3eme cl.	106.000	320	50.300	306.000	
	4eme cl.	96.000	300	47.800	281.000	
	5eme cl.	88.000	275	43.275	253.000	
	6eme cl.	80.000	250	36.925	231.000	
	7eme cl.	72.000	250	39.675	222.500	

GRADES OU EMPLOIS	CLASSES	TRAITEMENT DE BASE ACTUEL	INDICES	MAJORATION DE RECLASSEMENT	NOUVEAUX TRAITEMENTS AU 1-1-1948	OBSERVATIONS
Receveur Central des droits de place	1 ^{ere} cl.	105.000	315	48.525	304.000	Echelle indiciaire particulière à cette fonction accordée à titre personnel. Le futur titulaire de l'emploi aura rang de contrôleur.
	2 ^{eme} cl.	97.000	300	47.550	281.500	
	3 ^{eme} cl.	89.000	285	47.150	258.000	
	4 ^{eme} cl.	81.000	270	43.925	243.000	
	5 ^{eme} cl.	74.000	255	41.275	226.500	
	6 ^{eme} cl.	67.000	240	38.375	210.500	
	7 ^{eme} cl.	60.000	225	34.675	197.000	
Contrôleur des Droits de place	1 ^{ere} cl.	105.000	230	13.575	268.500	Echelle type
	2 ^{eme} cl.	97.000	220	14.775	249.000	
	3 ^{eme} cl.	89.000	210	16.475	227.500	
	4 ^{eme} cl.	81.000	200	15.500	214.500	
	5 ^{eme} cl.	74.000	190	15.400	200.500	
	6 ^{eme} cl.	67.000	175	13.175	185.000	
	7 ^{eme} cl.	60.000	160	9.925	172.500	
Receveur des droits de place	1 ^{ere} cl.	60.000	175	15.550	178.000	L'emploi de commis affecté à la collecte des droits de place <i>est supprimé</i> par extinction et remplacé par celui de receveur des droits de place.
	2 ^{eme} cl.	56.000	167	14.800	168.500	
	3 ^{eme} cl.	52.000	159	13.175	161.000	
	4 ^{eme} cl.	48.000	151	11.625	154.000	
	5 ^{eme} cl.	45.000	143	10.125	146.500	
	6 ^{eme} cl.	42.000	134	9.075	136.500	
	7 ^{eme} cl.	39.000	125	8.200	125.500	
Chef peseur	1 ^{ere} cl.	66.000	225	32.550	203.500	Echelle indiciaire particulière à cette fonction.
	2 ^{eme} cl.	63.000	215	29.875	195.500	
	3 ^{eme} cl.	60.000	205	26.575	189.000	
	4 ^{eme} cl.	57.000	195	24.825	179.500	
	5 ^{eme} cl.	54.000	185	21.975	173.500	
	6 ^{eme} cl.	51.000	175	19.425	166.500	
	7 ^{eme} cl.	48.000	165	16.800	159.500	
Peseur	1 ^{ere} cl.	60.000	195	22.825	185.500	Echelle indiciaire particulière à cette fonction.
	2 ^{eme} cl.	56.500	185	21.350	175.500	
	3 ^{eme} cl.	53.000	175	18.925	168.000	
	4 ^{eme} cl.	49.500	165	16.425	160.500	
	5 ^{eme} cl.	46.000	155	14.000	153.000	
	6 ^{eme} cl.	42.500	145	13.000	141.000	
	7 ^{eme} cl.	39.000	135	11.950	129.500	
Receveur aux Abattoirs	1 ^{ere} cl.	84.000	220	21.775	228.000	Echelle type.
	2 ^{eme} cl.	77.000	205	20.200	208.000	
	3 ^{eme} cl.	70.000	190	17.150	195.000	
	4 ^{eme} cl.	63.000	175	14.800	180.500	
	5 ^{eme} cl.	56.000	160	12.175	165.500	
	6 ^{eme} cl.	49.000	145	9.125	152.500	
	7 ^{eme} cl.	42.000	130	7.575	135.000	
<i>Entrepôts</i>						
Directeur	1 ^{ere} cl.	96.000	315	54.025	287.000	Echelle indiciaire particulière à cette fonction. Logé par nécessités de service.
	2 ^{eme} cl.	89.000	294	50.825	262.000	
	3 ^{eme} cl.	82.000	273	44.950	245.000	
	4 ^{eme} cl.	75.000	251	39.375	225.500	
	5 ^{eme} cl.	68.000	229	32.950	209.000	
	6 ^{eme} cl.	61.000	207	27.150	190.500	
	7 ^{eme} cl.	54.000	185	21.975	173.500	

GRADES OU EMPLOIS	CLASSES	TRAITEMENT DE BASE ACTUEL	INDICES	MAJORATION DE RECLASSEMENT	NOUVEAUX TRAITEMENTS AU 1-1-1948	OBSERVATIONS
<i>Education physique</i>						
Moniteur chef	1 ^{ere} cl.	144.000	360	46.800	383.000	Echelle indiciaire particulière à cette fonction. Cadre d'extinction, ce personnel devant normalement être pris en charge par l'État.
	2 ^{eme} cl.	134.000	340	45.050	355.000	
	3 ^{eme} cl.	124.000	320	41.800	332.000	
	4 ^{eme} cl.	114.000	300	38.550	309.000	
	5 ^{eme} cl.	104.000	275	33.775	282.000	
	6 ^{eme} cl.	94.000	250	29.175	254.000	
	7 ^{eme} cl.	84.000	250	23.925	240.000	
Moniteurs	1 ^{ere} cl.	84.000	250	33.925	240.000	Echelle indiciaire particulière à cette fonction. Cadre d'extinction, ce personnel devant normalement être pris en charge par l'État.
	2 ^{eme} cl.	77.000	232	31.150	219.000	
	3 ^{eme} cl.	70.000	214	26.375	204.500	
	4 ^{eme} cl.	63.000	196	22.375	188.000	
	5 ^{eme} cl.	56.000	178	18.850	172.500	
	6 ^{eme} cl.	49.000	160	14.675	158.000	
	7 ^{eme} cl.	42.000	140	11.250	139.000	
<i>Lycée Fénelon</i>						
Agent spécial	1 ^{ere} cl.	150.000	390	52.675	415.000	Echelle des chefs de bureau. Le futur titulaire de l'emploi devra remplir les conditions de recrutement imposées aux chefs de bureau des services administratifs. Logé par nécessités de service. Abattement de 40% sur le traitement fixe pour avantage en nature.
	2 ^{eme} cl.	138.000	365	52.150	375.000	
	3 ^{eme} cl.	126.000	340	48.300	345.000	
	4 ^{eme} cl.	114.000	310	42.675	313.000	
	5 ^{eme} cl.	105.000	280	34.050	289.000	
	6 ^{eme} cl.	96.000	250	27.175	260.000	
<i>Bibliothèque</i>						
Bibliothécaire adjoint			1 ^o cl. 400	67.300	387.000	Echelle applicable aux agents qui possèdent les titres prévus par le décret du 29 Avril 1933 ainsi que le diplôme d'archiviste paléographe ou de bibliothécaire.
	1 ^{ere} cl.	135.000	2 ^o cl. 375	57.025	377.000	
	2 ^{eme} cl.	126.000	3 ^o cl. 350	52.425	349.000	
	3 ^{eme} cl.	114.000	4 ^o cl. 325	48.900	319.000	
	4 ^{eme} cl.	102.000	5 ^o cl. 300	44.550	291.000	
	5 ^{eme} cl.	87.000	6 ^o cl. 275	43.525	253.000	
Bibliothécaire adjoint	6 ^{eme} cl.	72.000	7 ^o cl. 250	39.675	223.000	Echelle des chefs de bureau applicable aux agents titulaires d'un des titres prévus par le décret du 29 Avril 1933.
	1 ^{ere} cl.	135.000	390	63.175	383.000	
	2 ^{eme} cl.	126.000	365	58.650	356.000	
	3 ^{eme} cl.	114.000	340	55.050	325.000	
	4 ^{eme} cl.	102.000	310	48.675	295.000	
	5 ^{eme} cl.	87.000	280	45.550	255.000	
Conservatoire et Ecole des Beaux-Arts.	6 ^{eme} cl.	72.000	250	39.675	223.000	Echelle indiciaire particulière à cette fonction.
	1 ^{ere} cl.	66.000	190	18.900	190.000	
	2 ^{eme} cl.	61.000	180	17.100	180.500	
	3 ^{eme} cl.	56.000	170	15.925	169.500	
	4 ^{eme} cl.	51.000	160	13.800	161.000	
	5 ^{eme} cl.	47.000	150	11.875	152.000	
Surveillant	6 ^{eme} cl.	43.000	140	11.000	139.500	
	7 ^{eme} cl.	39.000	130	10.075	127.500	

GRADES OU EMPLOIS	CLASSES	TRAITEMENT DE BASE ACTUEL	INDICES	MAJORATION DE RECLASSEMENT	NOUVEAUX TRAITEMENTS AU 1-1-1948	OBSERVATIONS
<i>Musées</i>						
Préparateur Musée d'Histoire naturelle	1 ^{ere} cl.	90.000	290	47.925	264.000	Echelle indiciaire des contremaîtres.
	2 ^{eme} cl.	84.000	272	43.000	249.000	
	3 ^{eme} cl.	78.000	254	39.075	231.000	
	4 ^{eme} cl.	72.000	236	33.975	217.000	
	5 ^{eme} cl.	66.000	218	29.700	200.500	
	6 ^{eme} cl.	60.000	199	24.250	187.000	
	7 ^{eme} cl.	54.000	180	20.100	171.500	
Surveillant	1 ^{ere} cl.	66.000	190	18.900	190.000	Echelle indiciaire particulière à cette fonction.
	2 ^{eme} cl.	61.000	180	17.100	180.500	
	3 ^{eme} cl.	56.000	170	15.925	169.500	
	4 ^{eme} cl.	51.000	160	13.800	161.000	
	5 ^{eme} cl.	47.000	150	11.875	152.000	
	6 ^{eme} cl.	43.000	140	11.000	139.500	
	7 ^{eme} cl.	39.000	130	10.075	127.500	
<i>Hygiène urbaine</i>						
Inspecteur sanitaire	1 ^{ere} cl.	105.000	315	48.525	304.000	Echelle indiciaire particulière à cette fonction. Cadre d'extinction. A remplacer par des inspecteurs de salubrité.
	2 ^{eme} cl.	97.000	294	45.075	279.000	
	3 ^{eme} cl.	89.000	273	42.200	253.000	
	4 ^{eme} cl.	81.000	251	36.125	235.000	
	5 ^{eme} cl.	74.000	229	30.700	216.000	
	6 ^{eme} cl.	67.000	207	25.025	197.000	
	7 ^{eme} cl.	60.000	185	19.225	181.500	
Inspecteur de salubrité	1 ^{ere} cl.	96.000	290	43.675	276.500	Echelle type.
	2 ^{eme} cl.	89.000	270	40.925	252.000	
	3 ^{eme} cl.	82.000	250	35.425	235.000	
	4 ^{eme} cl.	75.000	230	30.825	217.000	
	5 ^{eme} cl.	68.000	210	25.225	201.000	
	6 ^{eme} cl.	61.000	185	18.975	182.500	
	7 ^{eme} cl.	54.000	160	12.675	164.000	
<i>Etablissements de bains</i>						
Régisseur de l'Établissement de Bains du Bd de la Liberté, moniteur-chef de natation	1 ^{ere} cl.	144.000	360	46.800	383.000	Echelle indiciaire particulière à cette fonction. Logé par nécessités de service.
	2 ^{eme} cl.	134.000	340	45.050	355.000	
	3 ^{eme} cl.	124.000	320	41.800	332.000	
	4 ^{eme} cl.	114.000	300	38.550	309.000	
	5 ^{eme} cl.	104.000	275	33.775	282.000	
	6 ^{eme} cl.	94.000	250	29.175	254.000	
	7 ^{eme} cl.	84.000	250	33.925	240.000	
Régisseur de l'Établissement de Bains du Bd de la Liberté	1 ^{ere} cl.	96.000	290	43.675	276.500	Echelle indiciaire des contremaîtres applicable au régisseur qui ne serait pas moniteur-chef de natation. Logé par nécessités de service.
	2 ^{eme} cl.	89.000	272	41.750	253.000	
	3 ^{eme} cl.	82.000	254	37.075	237.000	
	4 ^{eme} cl.	75.000	236	33.225	219.000	
	5 ^{eme} cl.	68.000	218	28.450	204.500	
	6 ^{eme} cl.	61.000	199	24.000	187.500	
	7 ^{eme} cl.	54.000	180	20.100	171.500	
Régisseur de bains	1 ^{ere} cl.	75.000	230	30.825	217.000	Echelle indiciaire particulière à cette fonction. Logé par nécessités de service.
	2 ^{eme} cl.	69.000	220	29.025	206.000	
	3 ^{eme} cl.	64.500	210	26.850	196.500	
	4 ^{eme} cl.	60.000	200	24.625	187.000	
	5 ^{eme} cl.	55.500	190	23.400	176.500	
	6 ^{eme} cl.	51.000	175	19.425	166.500	
	7 ^{eme} cl.	46.500	160	15.675	155.000	
	8 ^{eme} cl.	42.000	132	8.325	136.000	

GRADES OU EMPLOIS	CLASSES	TRAITEMENT DE BASE ACTUEL	INDICES	MAJORATION DE RECLASSEMENT	NOUVEAUX TRAITEMENTS AU 1-1-1948	OBSERVATIONS
Caissière	1 ^{ere} cl.	60.000	175	15.550	178.000	Echelle indiciaire du Receveur des droits de place.
	2 ^{eme} cl.	55.500	167	14.925	168.000	
	3 ^{eme} cl.	51.000	159	13.425	160.500	
	4 ^{eme} cl.	48.000	151	11.625	154.000	
	5 ^{eme} cl.	45.000	143	10.125	146.500	
	6 ^{eme} cl.	42.000	134	9.075	136.500	
	7 ^{eme} cl.	39.000	125	8.200	125.500	
<i>Hygiène sociale</i> Assistante chef du Service médico-social	1 ^{ere} cl.	105.000	350	62.925	318.000	Echelle type. Emploi transformé en celui d'assistante sociale principale.
	2 ^{eme} cl.	97.000	325	57.900	292.000	
	3 ^{eme} cl.	89.000	300	53.300	264.000	
	4 ^{eme} cl.	81.000	275	46.025	245.000	
	5 ^{eme} cl.	74.000	245	37.150	222.000	
	6 ^{eme} cl.	67.000	215	28.250	200.000	
	7 ^{eme} cl.	60.000	185	19.225	182.000	
Assistante sociale diplômée	1 ^{ere} cl.	90.000	315	58.275	274.500	Echelle type.
	2 ^{eme} cl.	83.000	294	53.325	254.500	
	3 ^{eme} cl.	76.000	273	48.200	235.000	
	4 ^{eme} cl.	69.000	251	41.625	218.500	
	5 ^{eme} cl.	62.000	229	35.825	200.500	
	6 ^{eme} cl.	55.000	207	29.900	182.500	
	7 ^{eme} cl.	48.000	185	24.225	166.500	
Infirmière diplômée d'État Jardinière d'enfants	1 ^{ere} cl.	72.000	230	31.575	214.500	Echelle type.
	2 ^{eme} cl.	66.000	215	28.500	199.500	
	3 ^{eme} cl.	60.000	200	24.625	187.000	
	4 ^{eme} cl.	54.000	185	21.975	173.500	
	5 ^{eme} cl.	48.000	170	18.675	161.000	
Infirmière non diplômée autorisée	1 ^{ere} cl.	60.000	230	36.700	199.000	Echelle type.
	2 ^{eme} cl.	54.000	215	33.375	185.000	
	3 ^{eme} cl.	49.000	200	29.375	173.000	
	4 ^{eme} cl.	44.000	185	25.975	161.500	
	5 ^{eme} cl.	39.000	170	24.925	142.500	
Infirmière non diplômée non autorisée — Aide médico-sociale	1 ^{ere} cl.	60.000	195	22.825	185.500	Echelle indiciaire du Personnel soignant des Établissements Hospitaliers.
	2 ^{eme} cl.	54.000	180	20.100	171.500	
	3 ^{eme} cl.	49.000	165	16.550	160.000	
	4 ^{eme} cl.	44.000	150	13.000	148.500	
	5 ^{eme} il.	39.000	135	11.950	129.500	
Infirmière Chef des Crèches	1 ^{ere} cl.	90.000	315	58.275	274.500	Assistante sociale diplômée. Logé par nécessités de service.
	2 ^{eme} cl.	83.000	294	53.325	254.500	
	3 ^{eme} cl.	76.000	273	48.200	235.000	
	4 ^{eme} zl.	69.000	251	41.625	218.500	
	5 ^{eme} cl.	62.000	229	35.825	200.500	
	6 ^{eme} cl.	55.000	207	29.900	182.500	
	7 ^{eme} cl.	48.000	185	24.225	166.500	
Gardiennne de crèches	1 ^{ere} cl.	60.000	195	22.825	185.500	Echelle indiciaire du Personnel soignant des Établissements Hospitaliers.
	2 ^{eme} cl.	55.500	185	21.600	174.500	
	3 ^{eme} cl.	51.000	175	19.425	166.500	
	4 ^{eme} cl.	48.000	165	16.800	159.500	
	5 ^{eme} cl.	45.000	155	14.625	151.000	
	6 ^{eme} cl.	42.000	145	13.125	140.500	
	7 ^{eme} cl.	39.000	135	11.950	129.500	

GRADES OU EMPLOIS	CLASSES	TRAITEMENT DE BASE ACTUEL	INDICES	MAJORATION DE RECLASSEMENT	NOUVEAUX TRAITEMENTS AU 1-1-1948	OBSERVATIONS
<i>Laboratoire municipal</i>						
Directeur	1 ^{ere} cl.	210.000	500	63.750	574.000	Echelle type.
	2 ^{eme} cl.	197.000	470	55.175	542.000	
	3 ^{eme} cl.	184.000	440	51.300	501.000	
	4 ^{eme} cl.	171.000	405	41.650	473.000	
	5 ^{eme} cl.	158.000	370	40.425	418.000	
	6 ^{eme} cl.	145.000	335	36.275	373.000	
	7 ^{eme} cl.	132.000	300	29.050	337.000	
Ingénieur chimiste			1 ^o cl. 450	77.425	439.000	Echelle type.
	1 ^{ere} cl.	150.000	2 ^o cl. 420	65.050	427.000	
	2 ^{eme} cl.	138.000	3 ^o cl. 390	62.425	385.000	
	3 ^{eme} cl.	126.000	4 ^o cl. 355	54.525	352.000	
	4 ^{eme} cl.	114.000	5 ^o cl. 320	46.800	317.000	
	5 ^{eme} cl.	105.000	6 ^o cl. 285	36.150	291.000	
	6 ^{eme} cl.	96.000	7 ^o cl. 250	27.175	260.000	
<i>Service sanitaire de désinfection</i>						
Chef du Service Sanitaire	1 ^{ere} cl.	150.000	360	40.300	402.000	Echelle indiciaire particulière à cette fonction. Cadre d'extinction. A remplacer par un chef de station de désinfection recruté parmi les inspecteurs d'hygiène ou de salubrité. Logé par nécessités de service.
	2 ^{eme} cl.	138.000	340	41.800	365.000	
	3 ^{eme} cl.	126.000	320	40.050	337.000	
	4 ^{eme} cl.	114.000	300	38.550	309.000	
	5 ^{eme} cl.	105.000	275	32.025	287.000	
	6 ^{eme} cl.	96.000	250	27.175	260.000	
Chef de la Station de désinfection	1 ^{ere} cl.	96.000	290	43.675	276.500	Echelle indiciaire des Inspecteurs de salubrité. Pendant la période transitoire, le futur titulaire de l'emploi bénéficiera du traitement se rapportant à sa classification (inspecteur d'hygiène ou de salubrité). Logé par nécessités de service.
	2 ^{eme} cl.	89.000	270	40.925	252.000	
	3 ^{eme} cl.	82.000	250	35.425	235.500	
	4 ^{eme} cl.	75.000	230	30.825	217.000	
	5 ^{eme} cl.	68.000	210	25.225	201.000	
	6 ^{eme} cl.	61.000	185	18.975	182.500	
	7 ^{eme} cl.	54.000	160	12.675	164.000	
Chef désinfecteur	1 ^{ere} cl.	84.000	250	33.925	240.000	Echelle indiciaire du Chef d'équipe professionnel 1 ^{re} Cl ^e .
	2 ^{eme} cl.	78.000	239	33.000	225.000	
	3 ^{eme} cl.	72.000	228	30.750	214.000	
	4 ^{eme} cl.	66.000	216	28.875	200.000	
	5 ^{eme} cl.	60.000	204	26.200	188.500	
	6 ^{eme} cl.	54.000	192	24.450	176.000	
	7 ^{eme} cl.	48.000	180	22.350	165.000	
Brigadier désinfecteur	1 ^{ere} cl.	66.000	230	34.575	205.500	Par suite de la revalorisation de l'échelle des désinfecteurs, l'emploi de brigadier désinfecteur est supprimé.
	2 ^{eme} cl.	63.000	220	31.900	197.500	
	3 ^{eme} cl.	60.000	210	28.600	191.000	
	4 ^{eme} cl.	57.000	200	26.625	181.000	
	5 ^{eme} cl.	54.000	190	23.775	175.500	
	6 ^{eme} cl.	51.000	180	21.225	168.000	
	7 ^{eme} cl.	48.000	170	18.675	161.000	

GRADES OU EMPLOIS	CLASSES	TRAITEMENT DE BASE ACTUEL	INDICES	MAJORATION DE RECLASSEMENT	NOUVEAUX TRAITEMENTS AU 1-1-1948	OBSERVATIONS
Désinfecteur	1ere cl.	60.000	230	36.700	199.000	Agent de désinfection.
	2eme cl.	56.000	220	34.900	188.500	
	3eme cl.	52.000	210	32.225	180.000	
	4eme cl.	48.000	200	29.625	172.000	
	5eme cl.	45.000	190	27.525	164.000	
	6eme cl.	42.000	180	26.100	153.500	
	7eme cl.	39.000	170	24.925	142.500	
<i>Inspection sanitaire des denrées alimentaires</i>						
Inspecteur principal du Service de l'Alimentation, directeur des Abattoirs	1ere cl.	210.000	500	63.750	574.000	Echelle type. Logé par nécessités de service.
	2eme cl.	197.000	485	62.375	549.000	
	3eme cl.	184.000	470	64.425	514.000	
	4eme cl.	171.000	455	62.275	493.000	
	5eme cl.	158.000	440	69.300	448.000	
	6eme cl.	145.000	425	73.400	410.000	
	7eme cl.	132.000	410	74.425	382.000	
Inspecteur vétérinaire adjoint	1ere cl.	144.000	450	83.925	420.000	Echelle type.
	2eme cl.	134.000	425	80.150	390.000	
	3eme cl.	124.000	400	74.800	365.000	
	4eme cl.	114.000	375	69.525	340.000	
	5eme cl.	104.000	350	64.675	313.000	
	6eme cl.	94.000	325	60.150	285.000	
	7eme cl.	84.000	300	54.550	261.000	
Vérificateur sanitaire chef	1ere cl.	96.000	330	60.175	293.000	Inspecteur-Chef préposé au contrôle de la salubrité des viandes et des denrées alimentaires. Logé par nécessités de service.
	2eme cl.	89.000	305	55.400	266.500	
	3eme cl.	82.000	279	47.425	247.500	
	4eme cl.	75.000	253	40.200	226.000	
	5eme cl.	68.000	227	32.125	208.000	
	6eme cl.	61.000	201	24.750	188.500	
	7eme cl.	54.000	170	16.425	168.000	
Vérificateur sanitaire	1ere cl.	84.000	315	60.775	267.000	Inspecteur préposé au contrôle de la salubrité des viandes et des denrées alimentaires. Les vérificateurs sanitaires des Abattoirs sont logés par nécessités de service.
	2eme cl.	77.000	295	57.025	245.000	
	3eme cl.	70.000	270	49.175	227.000	
	4eme cl.	63.000	245	42.025	207.500	
	5eme cl.	56.000	220	34.900	188.500	
	6eme cl.	49.000	195	27.575	171.000	
	7eme cl.	42.000	170	22.425	150.000	
<i>Police des promenades et jardins</i>						
Brigadier chef	1ere cl.	84.000	240	29.875	236.000	Echelle indiciaire particulière à la fonction. Cadre d'extinction. A remplacer par un brigadier.
	2eme cl.	78.000	230	29.325	221.500	
	3eme cl.	72.000	220	27.525	210.500	
	4eme cl.	66.000	210	26.475	197.500	
	5eme cl.	60.000	200	24.625	187.000	
	6eme cl.	54.000	190	23.775	175.500	
	7eme cl.	48.000	190	26.025	168.500	
Brigadier	1ere cl.	66.000	225	32.550	203.500	Echelle indiciaire du Brigadier de police.
	2eme cl.	63.000	220	31.900	197.500	
	3eme cl.	60.000	215	30.625	193.000	
	4eme cl.	57.000	210	30.600	185.000	
	5eme cl.	54.000	210	31.350	183.000	
	6eme cl.	51.000	210	32.475	179.500	
	7eme cl.	48.000	210	33.600	176.000	

GRADES OU EMPLOIS	CLASSES	TRAITEMENT DE BASE ACTUEL	INDICES	MAJORATION DE RECLASSIFICATION	NOUVEAUX TRAITEMENTS AU 1-1-1948	OBSERVATIONS
Garde municipal	1 ^{ere} cl.	54.000	185	21.975	173.500	Echelle indiciaire du Gardien de police.
	2 ^{eme} cl.	51.000	174	19.050	166.000	
	3 ^{eme} cl.	48.000	163	16.050	158.500	
	4 ^{eme} cl.	45.000	152	13.500	150.000	
	5 ^{eme} cl.	42.000	141	11.625	139.000	
	6 ^{eme} cl.	39.000	130	10.075	127.500	
	7 ^{eme} cl.	36.000	130	10.825	125.500	
<i>Service des Eaux</i>						
Contrôleur enquêteur	1 ^{ere} cl.	84.000	250	33.925	240.000	Echelle indiciaire des Dessinateurs.
	2 ^{eme} cl.	77.000	232	31.150	219.000	
	3 ^{eme} cl.	70.000	214	26.375	204.500	
	4 ^{eme} cl.	63.000	196	22.375	188.000	
	5 ^{eme} cl.	56.000	178	18.850	172.500	
	6 ^{eme} cl.	49.000	160	14.675	158.000	
	7 ^{eme} cl.	42.000	140	11.250	139.000	
Contrôleur	1 ^{ere} cl.	64.500		21.875	191.000	Echelle du Commis d'Ordre et de Comptabilité limitée à la 1 ^{ere} classe accordée, à titre personnel, aux agents en fonctions au 24-11-1948. Pour l'avenir, application des indices 125/175 (enquêteurs administratifs).
	2 ^{eme} cl.	60.000		21.700	184.000	
	3 ^{eme} cl.	55.500		20.475	173.500	
	4 ^{eme} cl.	51.000		17.550	164.500	
	5 ^{eme} cl.	46.500		13.500	153.000	
	6 ^{eme} cl.	42.000		8.325	136.000	
Contrôleur des eaux	1 ^{ere} cl.	66.000	175	13.425	184.500	Echelle indiciaire des enquêteurs administratifs applicable aux agents nommés dans l'emploi après le 24 Novembre 1948.
	2 ^{eme} cl.	60.000	168	12.925	175.500	
	3 ^{eme} cl.	57.000	161	12.300	167.000	
	4 ^{eme} cl.	54.000	154	10.500	162.000	
	5 ^{eme} cl.	51.000	147	9.000	156.000	
	6 ^{eme} cl.	48.000	140	7.500	150.000	
	7 ^{eme} cl.	45.000	133	6.450	143.000	
	8 ^{eme} cl.	42.000	125	5.700	133.000	

M. ROUSSEAU. — Au rapport 974, page 2, au 5^e paragraphe, il est indiqué ceci :

« C'est ainsi notamment que des suppressions d'emplois sont maintenant imposées, alors que l'utilité de ces derniers est absolument incontestable, que des catégories entières de personnel ont été soit supprimées, soit reclassées dans d'autres catégories affectées antérieurement d'une échelle différente ».

Eh bien, je voudrais vous poser une question. Je voudrais savoir quelle catégorie d'agents est supprimée dans la circulaire ministérielle. En tous cas, à ma connaissance, je n'en connais pas. Je dois vous dire tout de suite que la circulaire ministérielle est bien précise : que pour les catégories qui ne sont pas reprises dans l'échelle des indices envoyés aux communes, celles-ci peuvent selon le traitement appliqué actuellement à leur personnel, établir des assimilations. C'est net, c'est clair. Et il appartient, en tout cas en ce qui concerne cette importante question des compressions de personnel, à l'Administration de ne pas se laisser faire. Et en réalité, M. le Maire, votre personnel a été ému — à

juste titre, je souligne ! — lors de la réception des indices du projet de reclassement que vous lui avez envoyé. Vous avez probablement fouillé dans les archives du personnel, M. le Maire, ou votre adjoint. Mais je voudrais quand même porter à la connaissance du Conseil Municipal la façon dont procédait l'administration qui vous a précédée. Il y avait à l'Administration précédente, une commission du personnel ; cette commission était présidée par votre serviteur, assisté de M. Lefebvre, secrétaire général adjoint ; de M^{me} Legrand à qui vous avez rendu hommage, chef de bureau du personnel. Étaient présents à cette commission et chaque fois, M. Aurel, chef du service de la voie publique ; M. Bomard, contrôleur financier ; M. Bossard, Directeur du Service des promenades et jardins M. Camu, chef de division ; M. Claie, chef de la 5^e Division ; M. Courthéoux, chef des services publics ; M. Fauvet, chef du service des bâtiments ; M. Hautcœur chef de la 1^{re} Division ; M. Vandenhende, chef de la 4^e Division ; les représentants de l'organisation syndicale. Ceci pour vous souligner simplement que dans l'administration précédente, régnait, M. le Maire, la plus large démocratie, et, croyez moi, cette démocratie mettait à l'abri l'administration municipale de toute critique. Pourquoi ? Parce qu'elle demandait l'avis du personnel et des chefs ; je défie quiconque de m'apporter un démenti sur cette question. Chaque fois que la Commission du Personnel siégeait, les chefs étaient consultés, et l'organisation syndicale apportait ses observations. Le Maire, en dernier ressort, en tirait les conclusions.

Et j'en viens à cette commission de détermination des cadres, qui a été créée par un ordre de l'Autorité supérieure qui nous a dit : vous allez déterminer vos cadres, comparer vos effectifs actuels avec vos effectifs existant en 1939. Et nous avons réuni cette commission. Voyez-vous, M. le Maire, il a été porté à ma connaissance, je ne citerai pas de nom dans le débat, ce n'est pas la peine, mais je dis quant à moi que je regrette beaucoup que M. l'Adjoint Décamps n'ait pas été bien inspiré ou bien conseillé dans ce reclassement du personnel au départ j'entends ; parce que j'estime, et je l'ai souligné tout à l'heure, que tous les chefs de division devaient être consultés, j'estime qu'il appartenait à ces chefs de division de défendre ce minimum ; et pourquoi je dis ce minimum, M. l'Adjoint ? C'est que cette détermination des cadres a été présentée au Conseil Municipal et a été approuvée en 1947 et qu'elle est passée aussi à la commission de la Hache dont vous avez tous entendu parler, une première fois et une seconde fois à la commission de guillotine.

Et, connaissant les réticences de l'Administration supérieure à l'égard des collectivités locales (au Conseil National des services publics, ces messieurs les chefs de bureau du ministère des finances ou de la santé publique considèrent les agents des collectivités locales comme des quantités négligeables) je dis, et vous admettez avec moi que les agents des collectivités locales sont sinon supérieurs mais sont au moins égaux à leurs collègues de l'État, que le personnel qui doit supporter tous les esprits chagrins, supporte une fatigue supplémentaire, que vous le vouliez ou non.

Messieurs, je vous demande de faire un tour d'horizon sérieux dans vos services, de fixer le nombre d'agents qu'il vous faut exactement et de voir si dans les indices de reclassement les échelles d'Avril 1946 sont véritablement respectées.

Au cours de la dernière entrevue que vous avez eue avec les organisations,

M. le Maire, vous avez examiné d'un commun accord les conditions de reprise du travail et vous avez convenu : 1^o que les réserves, compte tenu de la colonne observations du premier rapport intéressant la détermination des cadres, seraient revues par la suite et seulement après le reclassement ; 2^o que les derniers points intéressant les indices de la première catégorie feraient l'objet d'une démarche à la Préfecture de la part de M. l'adjoint et de représentants de l'organisation syndicale. Je vous demande, M. le Maire, de bien prendre note de ces questions, je vous prie d'y répondre quand j'aurai fini mon intervention ; 3^o que vous auriez, sitôt la reprise du travail, examiné la question en ce qui concerne les indices de reclassement des égoutiers, des charretiers, fossoyeurs, de même que pour les ouvriers d'entretien. Vous aviez convenu de régler avec l'organisation syndicale, si mes informations sont exactes, de régler, avant la réunion du conseil municipal tous ces points litigieux ?

Il était nécessaire d'apporter ces observations. J'espère, M. le Maire, que vous répondrez.

Toujours dans le rapport n^o 974, dans les dispositions transitoires, page 3, au 4^o paragraphe, il est indiqué la chose suivante : « il est certain que l'application rigoureuse de cette nouvelle réglementation conduirait à l'asphyxie rapide et intégrale des rouages administratifs, puisque l'administration municipale se trouverait dans l'impossibilité, pendant une période assez longue, de combler les vacances surtout dans les cadres supérieurs du service administratif ». Évidemment, nous sommes tenus, par l'Administration supérieure, l'administration de tutelle, d'appliquer les modalités de recrutement autres que celles qui existaient auparavant, c'est d'accord, nous allons prendre une décision à ce sujet. Mais aussitôt que nous aurons pris la décision en ce qui concerne les modalités de recrutement, et pour faire admettre par l'autorité supérieure ces indices de reclassement, j'estime qu'il appartient aux Maires des grandes villes de France, et je vous demande, M. le Maire, d'en prendre l'initiative et de faire voir la route, de protester auprès de l'Administration supérieure pour la façon de procéder à l'égard des maires des grandes villes qui, en définitive, en ce qui concerne le recrutement de leurs agents, sont seuls responsables de voir si véritablement un agent est digne d'accéder à un grade supérieur même s'il ne possède pas de diplôme. Et vous avez ici à la Mairie de Lille, actuellement — je ne diminuerai personne — mais je dis que vous avez des ingénieurs, mais vous avez aussi des agents qui n'ont pas eu le bonheur d'aller à l'école jusque l'âge de 21 ans, qui ont acquis cette valeur professionnelle à la force du poignet — je ne citerai pas de nom — ces agents n'ont pas de licence et là encore je défie quiconque de dire ici que ces agents ne sont pas capables et n'ont pas une valeur professionnelle au moins égale à ces ingénieurs qui possèdent un titre et un diplôme. Je ne diminue pas les ingénieurs en aucune façon. Je dis qu'on n'a pas le droit, et l'administration de tutelle n'a pas le droit d'imposer aux communes de France, en particulier aux maires des grandes villes, un mode de recrutement avec lequel on verrait d'ici une dizaine d'années, à la tête de toutes les administrations communales, des gosses de riches, des gens qui pour la plupart n'ont acquis aucune valeur professionnelle, qui viendront parce qu'ils ont un diplôme, commander ces agents municipaux qui auront quelquefois quinze et vingt ans de service.

Voyez-vous, M. le Maire, ce sera ma conclusion. Je vous ai posé des questions précises pour ce qui concerne les relations avec l'organisation syndicale. Je ne

m'étendrai pas plus longtemps. Je crois avoir été assez clair. Je pense qu'il vous appartient, après que le conseil municipal aura voté tous ces rapports — il ne faut pas retarder le reclassement du personnel — aux maires des grandes villes de protester auprès de l'Administration supérieure et de lui faire remarquer qu'ils sont assez grands garçons pour voir eux-mêmes la façon dont ils doivent pratiquer pour recruter leur personnel. J'en ai terminé, M. le Maire.

M. HENNEBELLE. — Est-ce que ce n'est pas la législation qui a voté cette loi là ?

M. ROUSSEAU. — Écoutez, M. Hennebelle, j'ai posé des questions précises. J'ai dit qu'au Conseil National des services publics qui a siégé pendant des mois et des mois pour sortir ces indices, nos camarades, représentants des Fédérations des Services Publics, avaient dû lâcher du lest ; mais moi je demande ici à l'administration municipale de ne pas se refuser à appuyer ma proposition, de s'élever contre cette prétention de l'autorité supérieure. Je dis qu'on n'a pas le droit d'accepter cette dictature parce que les maires des grandes villes ont tout de même le droit de réclamer l'autonomie. Je suis persuadé que vous êtes décidé à réclamer cette autonomie et faire ce que bon vous semble dans votre commune. Je suis persuadé que vous êtes d'accord.

Je vous dis : les législations actuelles, d'accord, M. Hennebelle. Je dis aussitôt que nous aurons procédé à cela, je dis qu'il faut créer un courant d'opinions ; vous n'allez pas l'obtenir tout seul. Je suis persuadé que si le Maire de Lille prend l'initiative de dire à l'Administration ; moi, Maire de Lille, je veux être libre d'opérer le recrutement du personnel comme bon me semble, je suis persuadé que tous les maires des grandes villes suivront M. le Maire de Lille. Ce n'est pas un vœu platonique ; c'est une position bien nette de l'Administration municipale.

M. LE MAIRE. — C'est d'accord, mais croyez-vous que cette initiative a une chance de réussite alors que vous vous trouvez dans les mêmes conditions de recrutement que pour les administrations d'État.

M. ROUSSEAU. — Vous êtes donc d'accord pour que dans dix ans vous ayez des licenciés, des docteurs en droit, des ingénieurs ?...

M. LE MAIRE. — On ne m'a pas demandé mon avis.

M. ROUSSEAU. — Je parle à un ingénieur, je touche la corde sensible, sans vouloir diminuer les ingénieurs et les licenciés, je dis que dans toutes les grandes villes de France il existe des chefs de service (qui ne sont peut-être pas toujours à côté du personnel quand ils devraient l'être) mais je dis que tous ces chefs de service, sans distinction, auraient dû faire remarquer au Maire de Lille qu'il y avait à Lille une détermination des cadres qui devait être respectée ; ça n'a pas été fait, je le regrette pour eux, sans animosité, et sans arrière-pensée. M. le Maire, vous êtes donc partisan que d'ici une dizaine d'années vous n'ayez à la tête de vos services que des ingénieurs. Vous considérez, vous, que pour avoir une grande valeur il faut avoir été à l'école jusque 21 ans. C'est faux ! parce que pendant que ces licenciés, ces docteurs en droit usaient leurs culottes sur les bancs de l'école, la plupart des fonctionnaires municipaux, à la force du poignet, avaient acquis cette valeur professionnelle que les ingénieurs, les docteurs en droit ont acquise à l'école. Quand vous ferez appel à l'extérieur à un diplômé

quelconque, celui-ci ne connaîtra rien des services. Je n'insiste pas sur ce point. Je dis que vous ne pouvez pas faire cela.

M. MANGUINE. — M. le Maire, je voudrais encore dire quelque chose après l'intervention qui a été faite par l'adjoint Decamps. Premièrement, nous avons reçu quelques-uns des rapports seulement aujourd'hui ; je n'ai pas omis de dire au début de mon intervention que le n° 973, à notre avis, devait être rattaché à tous les numéros qui suivaient. Nous avons donc tenu compte des choses nouvelles qui étaient intervenues depuis la transmission aux élus municipaux des premiers rapports. Sans doute, les manifestations qui se sont faites ici à la municipalité par le personnel municipal mercredi, je le souligne par l'ensemble du personnel municipal, ont attiré l'attention du service municipal sur la nécessité d'interpréter les classifications ministérielles avec beaucoup plus de largesse.

M. DECAMPS. — C'était fait de la veille.

M. MANGUINE. — En tous cas, si vous n'aviez pas dit que déjà certaines choses étaient faites et que pour d'autres il était difficile d'aller plus loin, à moins de quelques cas particuliers, je n'aurais pas éprouvé le besoin de réintervenir. Et quand nous posons le problème de l'interprétation des délibérations ministérielles de la façon la plus large possible, c'est parce que nous considérons que c'est possible. La délibération ministérielle est du mois de Novembre 1948, elle a été faite par le Gouvernement. Nous connaissons les inconvénients qu'elle contient, mais nous savons que les délibérations ministérielles sont sujettes à des interprétations d'une part, nous savons, d'autre part, que dans la mesure où une série de services municipaux et de conseils municipaux interprètent très largement cette délibération ministérielle, en haut lieu on sera obligé de tenir compte de la position prise par diverses municipalités.

M. LE MAIRE. — Il reste à savoir si ce sera accepté ou pas. Si ce n'est pas accepté, personne ne sera payé.

M. MANGUINE. — Si ce n'est pas examiné par les conseillers municipaux, le gouvernement jamais ne pourra connaître leurs sentiments. Nous n'aurions en définitive qu'à nous conformer aux décisions qui seront fixées sans jamais avoir la possibilité de donner notre point de vue. Est-ce que ça sera accepté ? Ca doit être accepté dans la mesure où des grandes municipalités, comme celle de Lyon, comme celle de Lille et comme d'autres, trouvent le moyen dans cette délibération ministérielle, d'interpréter de telle façon que le personnel municipal ne subisse aucun désavantage de l'application de cette décision ministérielle. Je vais donner quelques exemples. Le secrétaire général adjoint de la Mairie a fait ressortir qu'il y avait une différence entre la fonction occupée par le secrétaire adjoint de la mairie de Lyon et la fonction qui était prévue dans la classification ministérielle. C'est ainsi que le Conseil a délibéré, pour le secrétaire général, sur la base de cette différence de fonction, avec un indice autre que l'indice qui avait été prévu par les délibérations ministérielles sur un coefficient, allant de 504 à 625.

M. LE MAIRE. — Il y a longtemps que nous l'avons fait.

M. DECAMPS. — C'est le rapport 927.

M. MANGUINE. — Ce n'est pas 625 ?

M. DECAMPS. — Le secrétaire général adjoint ne demande pas autre chose que 610, M. Manguine !

M. MANGUINE. — En ce qui concerne le personnel des égouts, eh bien, celui-ci a été interprété à Lyon comme étant de première catégorie, étant donné le caractère nocif de leur travail. Ils ont été classés comme ouvriers de première catégorie au coefficient de 145 à 220.

M. LE MAIRE. — Ce n'est pas accepté ; ce n'est pas la peine de parler dans le vide.

M. MANGUINE. — Je ne parle pas dans le vide. Autre observation, à propos du pourcentage réservé aux commis d'administration : autant que je sache, il n'y a rien dans la décision ministérielle qui fixe à 30 % la partie du personnel que l'on doit faire passer comme commis d'administration de par son ancienneté.

Par conséquent, le Conseil Municipal de Lille peut très bien prendre le chiffre de 30 % demandé par le personnel et statuer.

M. LE MAIRE. — C'est légal !

M. MANGUINE. — Et statuer que les commis d'administration seront nommés à raison de 30 % suivant leur ancienneté et non pas suivant la tête du client.

M. LE MAIRE. — Voilà trois fois que vous répétez la même chose !

M. MANGUINE. — C'est possible. Je ne comprends pas pourquoi à Lille on ne pourrait pas appliquer les quarante heures, ainsi que cela se fait dans les communes de Seine et Seine-et-Oise ! De Roubaix et La Madeleine. Pourquoi ne peut-on appliquer à la Municipalité de Lille les quarante heures pour le personnel municipal ?

M. LE MAIRE. — C'est plutôt ces municipalités qui font des choses particulières qui ne sont pas régulières. Demandez-nous de faire des choses normalement, ne demandez pas de faire une chose irrégulière. Les quarante-quatre heures, c'est une loi. En tout cas, comme je vous le disais tout à l'heure, Lyon a pu présenter son projet, reste à savoir s'il sera accepté. S'il n'est pas accepté, on recommencera le reclassement. Ne croyez-vous pas qu'il vaut mieux faire ce que nous avons fait d'accord avec les représentants des syndicats ? Je crois que les membres du syndicat sont bien d'accord avec nous : tirer la quintessence du projet de reclassement tel qu'il a été établi par l'État pour obtenir l'agrément et aussi le paiement du personnel. Ensuite, faire les démarches nécessaires pour reclasser certains éléments. Par exemple, pour les commis, le pourcentage est fixé d'une façon précise. Si nous allons au-delà, inutile de vous dire que l'Autorité de Tutelle ne l'acceptera pas et qu'elle refoulera le projet. Nous ne pourrions pas payer les sommes qui sont dues au personnel. Donc, ne croyez-vous pas qu'il est beaucoup plus adroit et beaucoup plus normal de faire accepter le projet tel qu'il existe avec les indices indiqués, et ensuite de faire les démarches nécessaires pour que ces indices soient relevés ?

M. MANGUINE. — Nous avons dit, M. le Maire, que nous voterions les délibérations qui nous sont présentées pour les raisons que nous avons indiquées ; en même temps, nous insistons sur le fait qu'il faut avec rapidité interpréter la décision ministérielle avec plus de largesse.

M. LE MAIRE. — Il faut faire les démarches près de l'Autorité de tutelle du Gouvernement pour obtenir des indices plus élevés pour certaines catégories, nous sommes d'accord. Nous avons donné notre accord à l'organisation syndicale. Je ne sais pas ce que vous demandez en surplus.

quelconque, celui-ci ne connaîtra rien des services. Je n'insiste pas sur ce point. Je dis que vous ne pouvez pas faire cela.

M. MANGUINE. — M. le Maire, je voudrais encore dire quelque chose après l'intervention qui a été faite par l'adjoint Decamps. Premièrement, nous avons reçu quelques-uns des rapports seulement aujourd'hui ; je n'ai pas omis de dire au début de mon intervention que le n° 973, à notre avis, devait être rattaché à tous les numéros qui suivaient. Nous avons donc tenu compte des choses nouvelles qui étaient intervenues depuis la transmission aux élus municipaux des premiers rapports. Sans doute, les manifestations qui se sont faites ici à la municipalité par le personnel municipal mercredi, je le souligne par l'ensemble du personnel municipal, ont attiré l'attention du service municipal sur la nécessité d'interpréter les classifications ministérielles avec beaucoup plus de largesse.

M. DECAMPS. — C'était fait de la veille.

M. MANGUINE. — En tous cas, si vous n'aviez pas dit que déjà certaines choses étaient faites et que pour d'autres il était difficile d'aller plus loin, à moins de quelques cas particuliers, je n'aurais pas éprouvé le besoin de réintervenir. Et quand nous posons le problème de l'interprétation des délibérations ministérielles de la façon la plus large possible, c'est parce que nous considérons que c'est possible. La délibération ministérielle est du mois de Novembre 1948, elle a été faite par le Gouvernement. Nous connaissons les inconvénients qu'elle contient, mais nous savons que les délibérations ministérielles sont sujettes à des interprétations d'une part, nous savons, d'autre part, que dans la mesure où une série de services municipaux et de conseils municipaux interprètent très largement cette délibération ministérielle, en haut lieu on sera obligé de tenir compte de la position prise par diverses municipalités.

M. LE MAIRE. — Il reste à savoir si ce sera accepté ou pas. Si ce n'est pas accepté, personne ne sera payé.

M. MANGUINE. — Si ce n'est pas examiné par les conseillers municipaux, le gouvernement jamais ne pourra connaître leurs sentiments. Nous n'aurions en définitive qu'à nous conformer aux décisions qui seront fixées sans jamais avoir la possibilité de donner notre point de vue. Est-ce que ça sera accepté ? Ça doit être accepté dans la mesure où des grandes municipalités, comme celle de Lyon, comme celle de Lille et comme d'autres, trouvent le moyen dans cette délibération ministérielle, d'interpréter de telle façon que le personnel municipal ne subisse aucun désavantage de l'application de cette décision ministérielle. Je vais donner quelques exemples. Le secrétaire général adjoint de la Mairie a fait ressortir qu'il y avait une différence entre la fonction occupée par le secrétaire adjoint de la mairie de Lyon et la fonction qui était prévue dans la classification ministérielle. C'est ainsi que le Conseil a délibéré, pour le secrétaire général, sur la base de cette différence de fonction, avec un indice autre que l'indice qui avait été prévu par les délibérations ministérielles sur un coefficient, allant de 504 à 625.

M. LE MAIRE. — Il y a longtemps que nous l'avons fait.

M. DECAMPS. — C'est le rapport 927.

M. MANGUINE. — Ce n'est pas 625 ?

M. DECAMPS. — Le secrétaire général adjoint ne demande pas autre chose que 610, M. Manguine !

M. MANGUINE. — En ce qui concerne le personnel des égouts, eh bien, celui-ci a été interprété à Lyon comme étant de première catégorie, étant donné le caractère nocif de leur travail. Ils ont été classés comme ouvriers de première catégorie au coefficient de 145 à 220.

M. LE MAIRE. — Ce n'est pas accepté ; ce n'est pas la peine de parler dans le vide.

M. MANGUINE. — Je ne parle pas dans le vide. Autre observation, à propos du pourcentage réservé aux commis d'administration : autant que je sache, il n'y a rien dans la décision ministérielle qui fixe à 30 % la partie du personnel que l'on doit faire passer comme commis d'administration de par son ancienneté.

Par conséquent, le Conseil Municipal de Lille peut très bien prendre le chiffre de 30 % demandé par le personnel et statuer.

M. LE MAIRE. — C'est légal !

M. MANGUINE. — Et statuer que les commis d'administration seront nommés à raison de 30 % suivant leur ancienneté et non pas suivant la tête du client.

M. LE MAIRE. — Voilà trois fois que vous répétez la même chose !

M. MANGUINE. — C'est possible. Je ne comprends pas pourquoi à Lille on ne pourrait pas appliquer les quarante heures, ainsi que cela se fait dans les communes de Seine et Seine-et-Oise ! De Roubaix et La Madeleine. Pourquoi ne peut-on appliquer à la Municipalité de Lille les quarante heures pour le personnel municipal ?

M. LE MAIRE. — C'est plutôt ces municipalités qui font des choses particulières qui ne sont pas régulières. Demandez-nous de faire des choses normalement, ne demandez pas de faire une chose irrégulière. Les quarante-quatre heures, c'est une loi. En tout cas, comme je vous le disais tout à l'heure, Lyon a pu présenter son projet, reste à savoir s'il sera accepté. S'il n'est pas accepté, on recommencera le reclassement. Ne croyez-vous pas qu'il vaut mieux faire ce que nous avons fait d'accord avec les représentants des syndicats ? Je crois que les membres du syndicat sont bien d'accord avec nous : tirer la quintessence du projet de reclassement tel qu'il a été établi par l'État pour obtenir l'agrément et aussi le paiement du personnel. Ensuite, faire les démarches nécessaires pour reclasser certains éléments. Par exemple, pour les commis, le pourcentage est fixé d'une façon précise. Si nous allons au-delà, inutile de vous dire que l'Autorité de Tutelle ne l'acceptera pas et qu'elle refoulera le projet. Nous ne pourrons pas payer les sommes qui sont dues au personnel. Donc, ne croyez-vous pas qu'il est beaucoup plus adroit et beaucoup plus normal de faire accepter le projet tel qu'il existe avec les indices indiqués, et ensuite de faire les démarches nécessaires pour que ces indices soient relevés ?

M. MANGUINE. — Nous avons dit, M. le Maire, que nous voterions les délibérations qui nous sont présentées pour les raisons que nous avons indiquées ; en même temps, nous insistons sur le fait qu'il faut avec rapidité interpréter la décision ministérielle avec plus de largesse.

M. LE MAIRE. — Il faut faire les démarches près de l'Autorité de tutelle du Gouvernement pour obtenir des indices plus élevés pour certaines catégories, nous sommes d'accord. Nous avons donné notre accord à l'organisation syndicale. Je ne sais pas ce que vous demandez en surplus.

M. DECAMPS. — Le rapport 948, nous parlons dans ce rapport des chefs de division, des chefs de bureau, des rédacteurs, des commis pour lesquels nous demandons l'échelon 270. Je crois que nous ne pouvons pas aller plus vite.

M. ROUSSEAU. — Tout à l'heure, M. l'Adjoint, si j'ai bien compris, vous avez dit que vous aviez fait des propositions pour augmenter les indices des rédacteurs ?

M. DECAMPS. — Oui.

M. ROUSSEAU. — Je souhaite que vous réussissiez à augmenter ces indices, quoique je suis persuadé que dans le reclassement, ce sont les rédacteurs qui sont véritablement bien reclassés. Pas de confusion, pas d'équivoque. Je dis que les rédacteurs ont été mis à leur place ; mais j'aurais aimé plutôt, moi M. l'Adjoint, si vous demandez pour les rédacteurs des indices supplémentaires, que vous examiniez plutôt ce que vous avez décidé avec l'organisation syndicale F. O. qui a été en somme le pilier de ces revendications. C'est l'organisation F. O. qui avec vous a décidé la reprise du travail. Tout à l'heure, je vous ai demandé sur certaines catégories des points précis, en ce qui concerne les indices de base (les égoutiers, les charretiers, les fossoyeurs).

M. DECAMPS. — Pour tous ces agents là, il existait antérieurement à la parution de ce décret une échelle ; cette échelle est supprimée ; c'est ce que nous disons. Nous constatons le fait. Nous constatons que par le fait même de la parution de cet arrêté, certains emplois sont supprimés.

Il suffit de lire le paragraphe 5. « Nous vous proposons de décider que pendant une période transitoire, qu'il est impossible de préciser, étant donné les conditions de recrutement, les agents qui seraient nommés chefs de bureau ou chefs de division, subiront la réduction. Il est bien entendu que pour tous les agents en place, nous demandons automatiquement la possibilité de pouvoir accéder aux emplois supérieurs, sans parler du recrutement ». Mais nous sommes obligés de parler de recrutement quand il s'agit des agents futurs.

(Suspension de séance).

M. LE MAIRE. — Nous reprenons la séance. Je m'excuse, mais je n'interviendrai plus guère dans les débats. Il m'est très difficile de parler. Je demanderai aux adjoints de me remplacer.

M. A. ROUSSEAU. — Je désirerais intervenir sur un point particulier en ce qui concerne la liste des écoles. Je désirerais que l'on ajoute à cette liste l'Institut Industriel du Nord qui tout de même forme des ingénieurs. Dans la seconde liste, je demanderais que l'on ajoute l'école d'Horticulture.

M. DECAMPS. — Nous l'avons prévu exprès de façon que l'on puisse ajouter d'autres écoles.

M. G. ROUSSEAU. — M. le Maire, je vous ai posé une question précise en ce qui concerne les relations que vous avez eues avec l'organisation syndicale F.O. Je vais la répéter pour que l'adjoint puisse me répondre. J'ai dit tout à l'heure à M. le Maire, qu'au cours de l'entrevue que vous avez eue avec l'organisation syndicale F. O. vous avez examiné d'un commun accord les conditions de reprise du travail et vous avez convenu, avec le représentant de cette organisation que les réserves contenues dans l'accord seraient revues par la suite. Si nous faisons un petit tour dans l'échelle que vous proposez ce soir, il existe encore malgré tout, M. l'Adjoint, une distinction. Je suis persuadé que si demain

matin vous convoquez le représentant de l'organisation syndicale et que vous rectifiez tout de suite avant d'envoyer ce projet à l'autorité de tutelle, je suis persuadé que ces rectifications qui s'imposent peuvent être réalisées dans un délai très bref. Premier point.

Second point, intéressant les services des chefs d'équipe de première catégorie, ceci devait faire l'objet d'une démarche à la Préfecture de votre part, accompagné du représentant du syndicat.

Troisième point : vous auriez, sitôt la reprise du travail, examiné les indices de reclassement des égoutiers, charretiers, fossoyeurs. Je vous ai dit, pour répondre à votre idée, plutôt que de majorer les indices des rédacteurs, il serait de beaucoup préférable — évidemment, un travailleur ne gagne jamais de trop, c'est mon opinion et je suis persuadé que les rédacteurs seront d'accord avec moi pour dire qu'il vaudrait mieux, tout de suite, faire les rectifications qui s'imposent, examiner les échelles de ces agents. La circulaire ministérielle vous dit que vous pouvez procéder à des assimilations en prenant le traitement de base. M. l'Adjoint, vous me permettez de faire cette remarque. Si j'avais été à la commission du personnel, ceci dit sans prétention, je suis persuadé que j'aurais apporté dans cette commission une grande lumière. Vous auriez pu dans un délai assez court, et en procédant tel que l'indiquait la circulaire ministérielle, prendre les traitements de base payés actuellement. Si vous ne retrouvez pas dans la circulaire ministérielle les appellations actuelles, la détermination des cadres qui existe dans notre Ville de Lille pour notre personnel, je dis qu'il était facile de prendre le traitement de base payé à tous nos agents sans distinction et procéder aux assimilations qui s'imposaient. Je regrette, une fois de plus, qu'on ne vous ait pas tout au moins inspiré cette façon de procéder. Je suis persuadé que l'on n'aurait pas eu, je répète, ce semblant de conflit. Le troisième point, j'insiste sur celui-là, il vous est possible dans un délai rapide de procéder par assimilation malgré que vous ne les retrouvez pas dans les échelles ; ces catégories n'ont pas été créées, elles existaient. Cela pouvait permettre aux agents, qui étaient le moins rétribués, de bénéficier d'une classe supérieure et de gagner quelque centaines de francs de plus par mois. Vous voyez que la dépense n'était pas tellement excessive et qu'elle ne l'est pas encore à l'heure actuelle. Là est toute la question, elle ne doit pas vous échapper. Vous avez bien fait de dire à l'Administration supérieure que le secrétaire général adjoint n'était pas dans les indices repris dans la circulaire ministérielle, mais j'aimerais aussi que, comme pour le secrétaire adjoint vous examiniez de près cette question et donniez satisfaction aux autres. Ce n'est pas dans un délai de huit ou quinze jours, M. l'Adjoint, je vous en conjure ! réunissez l'organisation syndicale demain et classez ces agents tels qu'ils devraient l'être. Je souligne que vous avez promis tout cela au représentant de l'organisation syndicale F.O. avant le Conseil Municipal. Je vous demande, M. l'Adjoint, si vous êtes décidé. Ce sera ma conclusion. Je suis persuadé que vous le ferez ; tout le monde sera satisfait, tout le monde sera content, aussi bien l'Administration municipale que les travailleurs municipaux.

M. DECAMPS. — Je tiens à vous répondre que les réserves que nous avons faites ne jouaient que pour l'avenir et que nous ne pensions pas qu'il était possible de ne pas les faire. Je veux bien les supprimer ; il n'en restera pas moins que l'autorité de tutelle sera amenée à nous faire des observations sur ces points. Si elle n'en fait pas, tant mieux, je n'y vois pas d'inconvénients. J'ai même dit

à l'organisation syndicale : si vous réussissez et je vous le demande, par des moyens politiques à obtenir que les indices que nous avons soient augmentés, je vous en prie, faites-le. Je serais le premier à vous en remercier. J'avais promis — je maintiens ma promesse — d'aller voir avec l'organisation syndicale l'autorité de tutelle pour lui signaler le cas de ces indices. Je ne l'ai pas fait immédiatement, nous étions dans l'impossibilité matérielle de le faire. Hier soir, encore, j'ai été amené à donner quelques corrections au travail qui vous a été présenté ce matin. Je n'avais pas la possibilité de le remettre en chantier ? Vous avez remarqué, avec juste raison, qu'on vous a remis ces rapports un peu tardivement. Je vous ai dit tout à l'heure que le service du personnel avait dû fournir un effort considérable pour arriver à présenter cela aujourd'hui. Donc, je maintiens la promesse que j'ai faite. Je vais aller avec un représentant de l'organisation syndicale devant l'Autorité de Tutelle pour demander des explications sur les points que nous avons envisagés. J'insiste bien, M. Rousseaux, sur les modalités que nous avons mises au point. Il est bien entendu que tout le personnel en fonction au 26 Novembre 1948 aura accès automatiquement aux échelles de Brigadier. Comme vous l'avez souligné tout à l'heure ces échelles sont en réalité des prolongements d'échelles pour permettre au personnel mal payé d'obtenir un avantage. Je sais actuellement que ça ne se présente pas de la même façon. Vous pouvez avoir sur ce sujet tous apaisements.

M. G. ROUSSEAUX. — J'aimerais que vous supprimiez cette réserve dans la colonne observations. C'est ce que vous a demandé d'ailleurs l'organisation syndicale.

M. DECAMPS. — Il ne reste presque plus d'observations de ce genre. J'en ai supprimé une grande quantité.

M. G. ROUSSEAUX. — Tout ce que je vous demande c'est de revoir l'organisation syndicale demain ; si vous pouvez m'en donner l'assurance je n'ai plus rien à dire.

M. DECAMPS. — Je puis vous dire que nous avons fait l'impossible pour donner au personnel actuellement en fonction tous les avantages auxquels il pouvait prétendre. Nous les avons maintenus intégralement.

M. LE MAIRE. — Nous continuons.

Adopté.

N° 975

—
Anciens
Sapeurs Pompiers
Volontaires

—
Majoration
de l'indemnité
spéciale temporaire

—
Modification
du Règlement
de la Caisse
des Retraites
du Bataillon
de
Sapeurs-Pompiers

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Amicale des Sapeurs Pompiers Volontaires retraités de la Ville de Lille sollicite une augmentation de l'indemnité spéciale temporaire affectée à leur pension qui leur a été accordée par délibérations des 16 Novembre 1944 et 26 Octobre 1945.

Considérant que, depuis cette dernière date, les taux de ladite allocation n'ont pas varié, malgré l'élévation sensible du coût de la vie, nous estimons qu'il convient d'accueillir favorablement la demande des intéressés.

L'augmentation en question pourrait être attribuée sous forme d'une indem-

nité provisionnelle s'ajoutant à la pension, indemnité qui serait calculée dans les mêmes conditions que celle allouée, par circulaire du 13 Novembre 1948 de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux titulaires des pensions d'anciens agents des Collectivités locales.

Nous basant sur les termes de cette circulaire, il apparait que nous pourrions envisager, en faveur de nos anciens sapeurs pompiers volontaires, eu égard à la modicité de leur pension principale — la plus élevée n'excédant pas 3.000 francs — l'octroi d'une indemnité provisionnelle fixée à 900 % du montant en principal de la pension.

Toutefois, cet avantage ne peut être admis qu'à la suite d'une modification du règlement de la Caisse des Retraites du Bataillon de Sapeurs Pompiers, intervenant en conformité de notre décision.

Nous vous prions de vouloir bien, dès lors :

1° Accorder, à compter du 1^{er} Janvier 1948, à nos anciens serviteurs, tributaires de la Caisse des Retraites du Bataillon de Sapeurs Pompiers, en remplacement de l'indemnité spéciale temporaire qui leur est servie actuellement, une indemnité provisionnelle égale à 900 % du montant en principal de la pension. Toutefois, ladite indemnité ne sera pas attribuée à ceux des intéressés qui sont tributaires de la Caisse des Retraites des Anciens Agents des Collectivités locales, lesquels bénéficient d'un avantage analogue, d'un taux plus élevé.

2° Modifier en conséquence le Règlement de la Caisse des Retraites du Bataillon de Sapeurs Pompiers de la façon suivante :

Texte actuel

ARTICLE 5. — Tarif de la Pension.

« A) — Les années de service antérieures à 1921 donneront droit à une allocation de :

50 fr.	par an pour les	clairons et sapeurs.
55 fr.	—	caporaux.
60 fr.	—	sergents et sergents-majors.
65 fr.	—	adjudants.
70 fr.	—	sous-lieutenants.
75 fr.	—	lieutenants.
80 fr.	—	capitaines.

» B) — Les années de service à compter de 1921 donneront droit à une allocation de :

40 fr.	par an pour les	clairons et sapeurs.
45 fr.	—	caporaux.
50 fr.	—	sergents et sergents-majors.
55 fr.	—	adjudants.
60 fr.	—	sous-lieutenants.
65 fr.	—	lieutenants.
70 fr.	—	capitaines.

» En outre, à la pension ainsi déterminée, s'ajoutera une indemnité spéciale temporaire fixée annuellement :

- » a) à 900 fr. pour la période du 1^{er} Janvier 1944 au 31 Janvier 1945 ;
- » b) à 300 % de la pension principale depuis le 1^{er} Février 1945 ».

Texte à ajouter

« c) A compter du 1^{er} Janvier 1948, cette indemnité spéciale temporaire sera remplacée par une indemnité provisionnelle fixée à 900 % de la pension principale ».

La dépense résultant de la présente mesure sera prélevée sur les fonds que détient la Caisse des Dépôts et Consignations.

Adopté.

N° 976
—
Théâtres
municipaux
—
Location
pendant
l'inter-saison
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre séance du 21 Février dernier, délibérant sur la situation financière des théâtres municipaux dont le déficit d'exploitation atteignait 30 millions au début de Février, vous avez fixé au 31 Mars la clôture de la saison 1948-1949.

Cette décision fut approuvée par M. le Préfet le 1^{er} Mars 1949.

Il convient à présent d'examiner les conditions d'utilisation de nos théâtres pendant l'inter-saison.

Moyennant un prix de location dont nous vous proposons ci-après les différents taux, les organisateurs de spectacles, concerts, conférences, pourraient disposer des théâtres ainsi que du personnel communal permanent y affecté : machinistes, électriciens.

	OPÉRA	THÉÂTRE SÉBASTOPOL
Représentations lyriques et dramatiques, comédies, concerts, music-hall.....	35.000	25.000
Conférences	20.000	15.000

Le prix de location serait précompté sur le produit de la recette par les soins d'un régisseur nommé spécialement à cet effet.

Les organisateurs auraient, d'autre part, à payer directement : le personnel de salle et du contrôle, les buralistes (ainsi que les charges sociales et impôts), les frais de surveillance, les taxes diverses, les accessoires et mobilier de scène, la publicité, l'affichage. Ils devraient également assurer la fourniture des tickets d'entrée.

Nous vous prions de vouloir bien agréer ces propositions et de décider leur application à compter du 1^{er} Avril 1949.

M. LE MAIRE. — Je crois que M. Hénaux avait demandé la parole, tout à l'heure.

M. HÉNAUX. — Mes chers Collègues, puisque ce rapport 976 semble faire tomber le rideau définitivement sur la question de la fermeture des théâtres municipaux, je crois qu'il n'est pas inutile, pour déterminer les responsabilités surtout après les incidents qu'on a évoqués tout à l'heure et dont la Presse se fait l'écho, de revenir sur la dernière séance du Conseil Municipal au cours de laquelle fut prise, par la majorité, la détermination de suspendre l'exploitation de nos deux salles de spectacles. En nous faisant part de cette proposition de fermeture — le déficit atteignant un montant qu'on s'était juré de ne pas dépasser — M. Paget affirmait qu'il désirait placer le débat sur un plan nettement apolitique. L'Administrateur rendait compte de sa gestion et concluait que, sauf aide de l'État fixée à un minimum de 21 millions, il se refusait à faire supporter aux contribuables Lillois une charge supplémentaire particulièrement écrasante. Nous étions plusieurs à nous réjouir en voyant un problème de cette importance débarrassé de toute ambiance politique et replacé dans son climat technique, dans son climat social qu'il n'aurait jamais dû abandonner et qui, en fait, permettait seul une étude efficace du problème.

C'est alors, si vous vous souvenez, qu'intervint le Dr Cordonnier. Notre collègue, après avoir reproché aux élus responsables de ne point s'être rendus dans les ministères intéressés, comme nos prédécesseurs le faisaient, pour essayer d'obtenir sur place les concours nécessaires, fit la proposition dont vous vous souvenez certainement tous. Il eut suffi de ne point placer le ministre devant un fait accompli, c'est-à-dire de reporter le préavis à quelques jours, au 28 Février, si mes souvenirs sont exacts. L'affaire semblait donc s'arranger jusque y compris la fameuse question du préavis qui tenait tant à cœur, et c'était légitime, à M. Paget, Nous pensions, nous, membres de la minorité, et je crois pouvoir dire, avec certains membres de la majorité qui pensaient exactement comme moi, que cette proposition de M. Cordonnier allait arranger les choses. En effet, ceux qui connaissent la personnalité de M. Cordonnier savent parfaitement bien qu'il ne pouvait pas s'engager publiquement, à la légère, devant ses électeurs, sans avoir la certitude de réussir. Nous constaterons d'ailleurs bientôt, lorsque nous aborderons très certainement tout à l'heure la question de la décentralisation des théâtres, que M. Cordonnier ne nous avait pas trompés. Nous pensions, après avoir écouté M. Paget, qu'un administrateur, soucieux des seuls intérêts de ses commettants, allait saisir la perche qu'on lui tendait et même, j'irai jusque là, remercierait l'intéressé de l'initiative qu'il prenait. La profession de foi apolitique que M. Paget avait fait dès le début de son intervention, le souci de l'intérêt général qui semblait l'animer au début de son intervention, autorisaient chez beaucoup d'entre nous cet espoir. Hélas ! aussitôt après une suspension de séance qui, permettez-moi de vous dire, Mesdames et Messieurs de la majorité, devait s'avérer mauvaise conseillère, eh bien nous devions déchanter. En effet, la politique, qu'on disait exclue du débat, cette politique reprenait le dessus. Le Rassemblement Populaire, flairant je ne sais quelle manœuvre également politique, maintenait ses positions.

Et aujourd'hui, à cause de cette intransigeance, nous en sommes au point mort ; le renom artistique de la capitale des Flandres est sérieusement compromis,

nous l'avons dit déjà à différentes reprises, le sort de quelque deux cents travailleurs est singulièrement menacé. Et tout cela uniquement pour des querelles de prestige.

Eh bien, Messieurs, quand on se dit administrateurs, quand on dit n'avoir en vue que le bien de la Cité, je crois qu'on ne doit pas faire intervenir des questions semblables. Pour nous, voyez-vous, nous savons et nous craignons que la population Lilloise ne voit dans votre geste, Mesdames et Messieurs, de la majorité, qu'une simple manifestation de sectarisme politique. Nous considérons, en effet, que le principal souci qui doit animer les membres d'une assemblée comme celle-ci, est avant tout le souci du service de la Cité, le souci du bien public. Que ce bien vienne de vous, qu'il vienne d'ailleurs, qu'il soit même le fait d'adversaires politiques, peu importe ! Le bien ne se fait contre personne et il profite à tous.

Eh bien, vous me permettez, M. le Maire, de regretter que cette même idée, qui nous anime lorsque nous travaillons en collaboration avec vous sur des points déterminés, lorsque nous vous offrons dans des commissions ou ailleurs notre concours loyal, désintéressé parce qu'il s'agit uniquement de la défense des administrés de Lille, vous me permettez de regretter que ce même souci du service public ne vous ait pas animé lorsque vous avez mis à l'ordre du jour du dernier Conseil Municipal la question de la fermeture des théâtres.

Et pour terminer, voyez-vous, pour préciser à M. Paget que je ne le suis plus maintenant lorsqu'il parle de position apolitique, M. Paget me permettra de lui rappeler ce que dit un rédacteur de *Nord-Eclair*, qui a été le trouver et qui, mon Dieu, a été éconduit poliment. Je lis le journal, M. Paget dira ce qu'il en pense, nous verrons et nous constaterons tous qu'il s'agit donc maintenant exclusivement d'une question politique, contrairement à ce que nous attendions. Le rédacteur demande des renseignements à M. Paget, tout désigné pour les lui donner. Et voici la réponse :

« Contrairement à ce que nous attendions de lui, M. Paget s'est refusé à toute déclaration. Il s'est borné à nous dire, en latin, qu'il ne souhaitait pas voir se reproduire un semblable incident, qu'il avait comme première mesure de représailles décidé d'interdire l'entrée du théâtre aux musiciens responsables de l'incident de la veille. » Comme le rédacteur lui demande d'autres renseignements, étant donné que le devoir d'un journaliste est d'informer objectivement ses lecteurs, comme le devoir d'une municipalité est de renseigner objectivement tous les journaux. M. Paget répond : « excusez-moi, je préfère ne les communiquer qu'au journal R.P.F. de la région ».

Eh bien, je vous demande si cela n'est pas de la politique. Voyez-vous, M. Paget, je regrette tout simplement que vous persistiez à faire de cette question une question politique, que vous ne considériez pas avant tout l'intérêt artistique de la Ville de Lille comme le sort des différents travailleurs qui se consacrent à leur service. Et, encore une fois, je ne puis que regretter de voir cette attitude se confirmer par l'entretien que vous avez eu avec le rédacteur de *Nord-Eclair*.

M. CORDONNIER. — Mesdames, Messieurs,

Je voudrais avec calme et sans passionner le débat assez douloureux, car il s'agit du sort de 300 personnes qui brutalement vont se trouver sans travail et sur le sort desquelles, depuis de nombreuses années, je me suis penché tout particulièrement, je voudrais tout de même expliquer quelle est la position de

la municipalité de Lille si nous acceptons le rapport qui nous est présenté sous le n° 976. Nous n'avons pas le compte-rendu sténographique du dernier Conseil Municipal et par conséquent il faut faire appel à nos souvenirs. Si ceux-ci sont exacts, M. Paget a bien déclaré : les théâtres de Lille sont les théâtres les mieux gérés de France. Si on nous donne 21 millions, nous continuerons cette gestion et nous rentrerons dans le cycle de la décentralisation artistique. Voilà les deux points importants de la déclaration de M. Paget. Et M. Hénaux vient de faire un compte-rendu fort exact de ce qui s'est passé lors du dernier Conseil Municipal. Il n'a peut-être pas souligné, d'une manière je crois assez précise, les renseignements extrêmement précieux que j'avais obtenus deux ou trois jours avant de la bouche même de M. Jaujard, Directeur des Arts et Lettres, et qui sont largement confirmés par ce que je vais vous dire maintenant, ce que vous avez d'ailleurs pu lire dans une lettre que volontairement j'ai rendue publique, M. Paget, parce que lorsque vous ne me croyez pas quand je fais des déclarations ici, j'ai bien le droit de me renseigner à Paris pour confirmer ce que je vous dis et j'ai parfaitement le droit de le dire dans la Presse.

Je vais vous donner des indications absolument formelles sur ce que j'ai écrit au Ministre dès le lendemain de cette réunion du Conseil Municipal. Voilà la copie de ma lettre. Vous pouvez la réclamer à l'Éducation Nationale, vous verrez qu'on pourra la confirmer. J'ai reçu, quelques jours plus tard, une lettre signée de M. le Ministre, Yvon Delbos — je tiens cette pièce à votre disposition pour le cas où vous douteriez encore. J'ai reçu la lettre suivante que peut-être vous n'avez pas lue dans la Presse.

« Monsieur le Député et cher Collègue,

» Vous avez bien voulu me faire connaître, par lettre du 23 Février dernier, la position adoptée par le Conseil Municipal de Lille, dans sa séance du 21 Février 1949, au sujet du fonctionnement des théâtres municipaux de Lille et de la réintégration éventuelle de ceux-ci dans le cadre du plan de décentralisation lyrique.

» A la demande de vos collègues conseillers municipaux de Lille, vous avez exprimé le désir d'obtenir de ma part une réponse fixant l'attitude du ministère de l'Éducation nationale sur deux points particuliers.

» En réponse à vos questions, je puis vous assurer que :

» 1^o La Ville de Lille, prenant la décision de ne pas fermer ses théâtres rentrant dans le cycle de la décentralisation lyrique, en conformité des accords antérieurement passés entre elle et le ministère de l'Éducation nationale, elle bénéficiera à nouveau, pour l'exercice 1949, des subventions prévues pour les centres de décentralisation lyrique.

» 2^o En ce cas, la Ville de Lille sera admise dans ce cycle de décentralisation lyrique avec les avantages identiques à ceux que le ministère de l'Éducation nationale accorde aux villes restées fidèles à ces accords.

» Enfin, étant donné que deux des villes incluses à l'origine dans le plan de décentralisation lyrique n'ont pas jugé opportun, pour des raisons d'ordre financier, de s'engager pour l'exercice en cours à appliquer les dispositions de l'arrêté du 3 Mars 1947 fixant les conditions de fonctionnement des théâtres compris dans ce plan, et ne pourront de ce fait recevoir de l'État, en 1949, l'aide

exceptionnelle correspondante, le crédit rendu ainsi disponible permettra la majoration de la subvention des théâtres lyriques qui auront maintenu ou renouvelé leur engagement de fonctionner sur les bases définies plus haut.

» Dans ces conditions, une subvention de fonctionnement de 22 millions de plus est prévue pour 1949.

» Le règlement ne pourra intervenir provisoirement que jusqu'à concurrence de 25 % par application des dispositions de l'article 14 de la loi n° 48-1973 du 31 Décembre 1948 portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques.

» A cette somme pourront s'ajouter éventuellement des subventions supplémentaires destinées à couvrir une partie des frais occasionnés par la création d'œuvres inédites (décors, costumes, mises en scène), à la condition que celle-ci m'ait été soumise au préalable, avec un état de dépenses prévues pour leur présentation.

» J'espère que ces précisions pourront éclairer vos collègues et me permettre de prendre une décision conforme aux intérêts culturels et artistiques de la Ville de Lille ».

Si un point peut paraître obscur dans cette lettre, c'est peut-être où on parle du règlement jusqu'à concurrence de 25 %. Les sommes ont été votées intégralement en Décembre 1948 et la loi des maxima qui est à l'heure actuelle votée permet par conséquent le règlement total de la somme ainsi prévue.

Dans ces conditions, j'étais convaincu que nous allions avoir aujourd'hui un débat extrêmement simple et devant des précisions comme celles-là émanant d'un Ministre, qui, je m'empresse de le dire, n'est pas de mon opinion politique, devant une réponse aussi affirmative, aussi formelle, j'étais convaincu que nous allions avoir aujourd'hui simplement un débat très court qui aurait consisté en ceci : puisque nous avons maintenant la certitude d'avoir la subvention, nous allons annuler notre décision antérieure et notre région du Nord restera la première région de France, après Paris, le grand centre de décentralisation artistique française. Il n'en est pas ainsi. J'ai appris par les journaux des faits absolument invraisemblables, Les contribuables Lillois, d'ailleurs, sauront ce que c'est que de payer ces gestes inconsidérés, parce qu'on a supprimé hier une représentation alors que tout le monde était là pour la faire alors que 200.000 fr. au moins avaient été payés par les contribuables Lillois qui voulaient assister à cette représentation. Par la volonté de M. Paget, qui n'a consulté personne dans cette assemblée, eh bien on a purement et simplement refusé cette somme de 200.000 fr. M. Paget, vous êtes responsable de ces 200.000 fr. que vous avez fait perdre hier au théâtre de Lille.

En second lieu, j'ai vu également dans la Presse que vous alliez augmenter ces mesures contre le personnel qui a soi-disant fait grève l'autre jour, et vous allez maintenant fermer définitivement les théâtres. Est-ce que vous allez, en plus de cette représentation de Mignon qui a coûté 200.000 frs aux Lillois, supprimer « Chansons gitanes », une recette de 1.500.000 frs ? Est-ce que vous allez supprimer les deux représentations de « M^{me} Butterfly », les trois représentations de « La Walkyrie » et peut-être encore, je pense les représentations du « Roi d'Ys » ? Cela représente un manque à gagner, une perte de recettes de plusieurs millions. Vous

n'avez pas le droit de le faire. Le Théâtre, M. Paget, ne vous appartient pas. Il appartient à tous les Lillois. Il doit être géré par toute la municipalité (applaudissements).

Eh bien, nous ne sommes pas, nous, membres de la minorité, aussi bien que ceux qui vous accompagnent, M. Paget, des quantités négligeables. Quand on prétend gérer un théâtre comme celui-là, on n'a pas le droit, quand on est même Maire de Lille, de prendre la mesure qui consiste à déclarer : « aujourd'hui, de par ma volonté, le théâtre sera fermé ». C'est une chose qu'on n'a pas le droit de faire. Et en procédant ainsi on commet un geste grave que toute la population appréciera d'ailleurs, car je vous dis et je vous répète : vous êtes déjà responsable, vous devez déjà à la caisse de la Ville de Lille la somme de 200.000 francs que vous avez refusé de faire rentrer dans cette caisse hier.

Eh bien, si nous sommes, par conséquent, certains d'obtenir cette subvention, si nous, membres de la minorité, nous avons confiance dans cette lettre qui nous a été envoyée, si nous avons la possibilité de continuer la saison théâtrale, si nous avons, dans ces conditions, la possibilité de maintenir la Ville de Lille en tête des villes de province de décentralisation, vous n'avez pas le droit, vous M. Paget, de le refuser par votre propre volonté. Je demande, si l'assemblée communale vous couvre dans le geste inconsidéré que vous avez commis hier, à toute la population de Lille de vous juger demain et, ce faisant, vous comprendrez que vous avez ici, si vous acceptez la solution de M. Paget de bien piètres administrateurs.

M. MINNE. — Je vous prie de modérer vos expressions, de rester dans le calme.

M. PAGET. — Qu'eût-il été s'il avait été passionné.

M. CORDONNIER. — On a le droit d'être passionné quand 300 personnes demain sont susceptibles d'être mises sur le pavé. Si on vous supprimait 6 mois de traitement, si on vous jettait sur le pavé, que diriez-vous ? Ce personnel a tout de même été engagé pour un an et on le jette brutalement sur le pavé. On a le droit de passionner le débat car ce débat regarde, je pense, à la fois l'avenir artistique de la ville et l'avenir de ces malheureux qui, demain, vont être obligés d'aller chercher du travail ailleurs. Une fois pour toutes, si vous refusez de prolonger la saison théâtrale et si vous n'êtes pas, dans ces conditions, dans le cycle de la décentralisation artistique et lyrique, eh bien, c'en est fini pour l'avenir de la Ville de Lille, celle-ci, comme je disais la dernière fois, sera ravalée au rang d'un vague théâtre de province.

Eh bien, si c'est cela que vous avez voulu, Messieurs, la population sera juge de votre action et surtout de votre administration.

M. LE MAIRE. — Vous dites que vous êtes précis, vous dites à M. Paget qu'il est responsable des 200.000 frs non rentrés dans la caisse hier. Mais qui paiera les 200.000 frs de Mercredi ?

M. CORDONNIER. — Je réponds simplement : si hier le théâtre avait fonctionné comme tout le personnel le demandait.....

M. LE MAIRE. — Pourquoi n'a-t-il pas fonctionné avant-hier et qui paiera les 200.000 frs perdus de ce fait ?

M. CORDONNIER. — Je ne cherche pas à savoir ce qui s'est passé avant-hier. Ce qui s'est passé avant-hier constitue une perte de 200.000 frs. De cette perte de 200.000 frs, vous n'en êtes pas responsables.

M. HENAUX. — Ce n'est pas une raison pour en ajouter une autre.

M. CORDONNIER. — C'est exactement comme si demain l'adjoint à l'Hygiène déclarait : « à partir de demain, je vais fermer de ma propre volonté un établissement de bains » ; les recettes de cet établissement seront un manque à gagner. Par conséquent, vous êtes responsables de cette somme que vous avez rendue hier aux personnes qui voulaient assister à la représentation.

M. PAGET. — Je vais essayer d'être un peu moins véhément.....

M. LANDRÉA. — Je vous demande bien pardon ; j'ai d'abord demandé la parole.

M. PAGET. — Vous avez déjà pris la parole, je ne vous l'accorde pas.

M. LANDRÉA. — Je m'élève avec force contre une telle attitude. Je demande au Président si oui ou non j'ai demandé la parole. J'ai laissé parler M. Hénaux et notre collègue Cordonnier. Je crois avoir agi convenablement. Je ne vois pas pourquoi, M. le Professeur Paget, nous considérant comme des minus habens, refuserait que je prenne la parole au nom du Groupe Communiste. Je tenais à le faire remarquer. Ca qualifie tout à fait M. l'Adjoint Paget.

M. PAGET. — Merci. J'essaierai d'être un peu moins véhément que M. Cordonnier.

M. CLAES. — Pas en latin autant que possible.

M. PAGET. — Je devine que celui qui m'interpelle doit être un âne. Je ne lui répondrai donc pas.

J'essaierai de ne pas être passionné — Je suis obligé de reconnaître que si, à l'origine, je voulais rester « apolitique » — et vous admettez que je l'ai bien été dans mon dernier exposé — je me suis vu forcé de modifier mon attitude — et cela, contrairement à ce que vous pensez M. Cordonnier — en parfait accord avec tous mes collègues, lorsque j'ai eu connaissance des manœuvres dirigées en vue de bafouer la municipalité R.P.F. Vous pouvez protester, nier l'exactitude de ce que j'avance, si vous êtes bien documenté, soyez persuadé que je le suis tout aussi bien que vous. M. Rousseau me demandait tout à l'heure ce que j'avais fait à la suite de la réunion du 21 Février. Je lui réponds : dès le 22 au matin, je prenais contact avec le ministère de l'Éducation Nationale, j'avais au bout du fil M. Dirand, Chef de Cabinet — M. Dirand me disait : « M. Delbos va partir à Thonon, il est donc dans l'impossibilité de vous recevoir ces jours-ci, je vous rappellerai ce soir — C'est à M. Grangeon qu'il téléphonait dans la soirée : Vendredi je viens voir le Professeur Paget lui annonçait-il. Est-ce exact, M. Grangeon (Approbaton de M. Grangeon). Entre temps, une visite d'une personnalité politique, présente dans cette assemblée était faite au ministère de l'éducation nationale — à la suite de cette visite, M. Dirand annulait son voyage en prétextant qu'il y avait malentendu sur le jour prévu pour sa visite — M. Grangeon présent quelques jours après dans le cabinet de M. Dirand peut affirmer que le Chef de Cabinet n'était pas « vrai » en usant d'un tel prétexte.

Malgré cela, je rappelais M. Dirand et je lui demandais de bien vouloir solliciter un nouvel entretien auprès de M. Delbos, lui précisant en outre, que j'étais toute la semaine à la disposition du Ministre — Aujourd'hui, j'attends encore la convocation — Etes-vous satisfait M. Rousseaux ?

J'indique, d'autre part, que la décision de fermeture des théâtres n'a été prise qu'au lendemain de la soirée scandaleuse, illustrée par le geste inconsidéré des musiciens — En parfait accord avec tous mes collègues de la majorité, je tiens à le souligner, cette fermeture a été maintenue pour éviter le renouvellement des incidents qui ont indigné les spectateurs et stupéfait les étrangers présents dans la salle. Rien ne nous donnait l'assurance, en effet, que le geste de la veille ne se répéterait pas le lendemain.

Tout à l'heure — avec beaucoup d'émotion, vous faisiez appel au jugement de la population — Sachez que la population nous a largement approuvée.

Que m'importe évidemment la voix du forum. En tous cas, le fait est là. Ce matin, je recevais une lettre, que vous lirez demain dans la presse — je vous imite — mais je me hâte de vous dire que le fond de cette lettre est identique à celle que vous avez lue. Chose curieuse ! une lettre écrite hier aurait dû me préciser que les 22 millions pouvaient être débloqués dès maintenant ; vous me dites que cette loi est votée, que dès lors tout peut être débloqué. Je suis surpris que M. Yvon Delbos l'ignorait hier soir.

M. CORDONNIER. — Si, M. Paget.

M. PAGET. — Je suis obligé de dire que je ne suis pas au courant de tous les travaux remarquables que font Messieurs les députés. Je suis surpris d'apprendre que M. Yvon Delbos ignorait hier soir que cette fameuse loi était votée. De toute façon, Messieurs, je sais également que si cette subvention nous avait été effectivement accordée, et dans son intégralité, une seconde manœuvre se préparait, manœuvre qui eût consisté à nous demander si effectivement nous remplissions toutes les conditions de la décentralisation lyrique. Et à ce moment là, par un coup, qui n'aurait rien de magique, on aurait appris qu'il manquait un petit quelque chose à Lille ; on aurait été obligé de dire qu'effectivement il nous manque quelque chose et que pour les 7 mois qui ont déjà été effectués, nous n'avions pas droit à cette subvention. Le tour était joué, les contrats étaient signés et nous étions odieusement roulés. Eh bien, Messieurs, sachez que nous ne sommes plus des naïfs et que si vous vous imaginez vous, socialistes, que vous pouvez nous donner des leçons de manœuvre politique, nous sommes allés à votre école. A bon entendeur, salut !

M. CORDONNIER. — Nous vous laissons parler. Cette administration a été unanime à cette proposition et vous avez tenu assez longtemps le haut du pavé. Vous avez fait comprendre à la minorité qu'elle avait le droit de se taire.

M. PAGET. — Vous savez, M. Cordonnier, depuis le 7 Octobre 1948 où en est la question des théâtres ; vous avez attendu, coïncidence curieuse, une période très proche des élections cantonales, pour pouvoir dire : s'il y a un homme qui a sauvé les théâtres, c'est moi. Eh bien non !

M. CORDONNIER. — Comme vous me connaissez mal.

M. PAGET. — Vous savez, j'aime la vérité. Vous ne l'avez pas toujours autant aimé que moi. La décision a été prise en accord complet avec tous mes amis. Nous ne pouvions pas sacrifier les deniers de nos contribuables lillois. La saison sera terminée le 31 Mars parce que le déficit dépasse largement les 30 millions, et que nous n'avons pas la certitude, j'en ai donné les raisons, de voir ces 21 millions nous revenir sûrement. Voilà un premier point ? Un second point, c'est celui relatif à la fermeture précoce de la saison lyrique. Après l'exemple des musiciens,

j'étais en droit et tous mes Collègues avec moi, de penser que les artistes, les choristes, les danseurs pouvaient également les imiter. On était venu à ce fameux mercredi en criant : ce que les municipaux ont obtenu en faisant grève, nous l'obtiendrons en faisant grève. Ça a été dit, Messieurs, ça a été suivi et on a voulu présenter ce mouvement comme un mouvement spontané. Grave erreur ! grave mensonge ! car dès le vendredi, lors de la visite de M. Houdet, délégué de la Fédération, la motion de protestation était rédigée. Les 3 ou 4 meneurs, qui existent et dont on connaît la couleur politique, les 3 ou 4 meneurs dis-je ont tenu secrète cette rédaction pour obtenir l'effet de surprise lors de ce fameux mercredi soir. C'est pourquoi j'avais le droit de prendre des précautions, et ici, contrairement à vos affirmations, M. Cordonnier, en accord complet avec mes collègues ; j'ai accepté de reconsidérer le problème de la fermeture précoce des théâtres ; cet après-midi, je me suis rendu au théâtre, j'ai demandé aux artistes, danseurs, choristes, musiciens des théâtres municipaux de signer l'engagement suivant :

« Les artistes, choristes, danseurs, de Lille prennent l'engagement d'honneur
« de remplir dignement le contrat qui les lie à la ville jusqu'à la fin du mois de
« mars 1949. Ils regrettent sincèrement l'incident de mercredi soir et prient
« l'Administration municipale d'excuser le geste inconsideré de leurs camarades
« de l'orchestre. »

Ils n'ont pas voulu signer.....

M. MANGUINE. — Ils ont bien fait, c'est une honte !

M. LANDRÉA. — Vous êtes indigne, M. Paget.

M. PAGET. — Ils n'ont pas voulu signer. Rien ne prouvait donc que les artistes n'imiteraient pas les musiciens et que les choristes n'enchaîneraient pas ensuite. Non, nous ne voulons pas de ces manifestations qui portent atteinte à la dignité de notre scène et à l'autorité de l'Administration Municipale.

Voilà, Messieurs, l'explication désirée. Elle est brève. J'ai à vous affirmer, contrairement à ce que vous osez insinuer, qu'elle a l'assentiment de tous mes collègues et amis.

M. LANDRÉA. — Nous pensions, après l'intervention de nos collègues Hénaux et Cordonnier, que M. l'Adjoint Paget aurait sauté sur la perche. Car enfin, quel est le problème ? un fait est acquis. Les 22 millions, nous pouvons les obtenir. Notre collègue Cordonnier a donné lecture de la lettre du Ministre de l'Éducation nationale ; précédemment je faisais part de la déclaration de M. Schumann, autant de déclarations de personnes faisant partie de milieux politiques différents. L'affaire est donc très claire. La conclusion ne dépend que de nous ; nous, élus de la ville de Lille, nous pouvons décider, dans un temps très court, de l'ouverture du théâtre de Lille. Nous pouvons décider une solution qu'attendent avec impatience des centaines de travailleurs du spectacle. Malheureusement, M. Paget ne semble pas du tout prêter attention à ce qui a été dit précédemment. M. Paget ne semble pas du tout décidé à vouloir réexaminer cette position, décision arbitraire, décision illégale ; car M. Paget est bien « drôle » quand il demande aux travailleurs du spectacle de respecter leur contrat alors que lui-même a précédemment rompu le contrat de travail des travailleurs du spectacle !

M. PAGET. — Pas du tout.

M. LANDRÉA. — Vous avez des travailleurs dont le contrat se termine vers la mi-avril ; vous les mettez dehors le 31 mars sans aucune consultation ni de la

commission de contrôle ni après discussion avec les élus municipaux de la ville de Lille. Est-ce que ce fait là ne montre pas qu'il y a rupture de contrat ? Est-ce que ce fait ne montre pas combien la mesure est arbitraire et cette qualification est absolument juste, et comprise par les personnes censées, par toutes les personnes honnêtes qui veulent résoudre le problème. M. Paget a fait état de toute une série de manœuvres. L'histoire du chef d'orchestre clandestin, c'est vieux comme le monde. M. Paget évidemment, en homme très intelligent, au lieu de sauter sur la perche qui lui était tendue, au lieu d'être d'accord immédiatement avec les 22 millions, préfère trouver les manœuvres les plus sordides, les plus diverses, les plus inattendues ; d'ailleurs M. Paget a dit lui-même qu'il avait été lui aussi à une bonne école. Nous sommes heureux de savoir que M. Paget a été à l'école du machiavélisme, ceci s'ajoutant à son autre affirmation qu'il aime préciser bien des fois, à savoir l'école de l'autorité.

Mais nous pensons qu'il faut encore discuter, que nous ne pouvons pas admettre la fermeture des théâtres de Lille. M. Paget s'étonne de la réaction des travailleurs du spectacle. Mais si les travailleurs du spectacle ont manifesté, c'est leur droit, c'est un droit constitutionnel ! nul ne peut le leur reprocher. Ils défendent leur droit d'existence, leurs conditions de vie ; ils défendent en même temps ce qui constitue ici une richesse essentielle. Qui pourrait objecter aux travailleurs du spectacle qu'ils ont eu tort de s'émouvoir quand on leur parle de la fermeture des théâtres ? C'est leur vie, c'est la vie de leur femme, de leurs enfants. Voilà une question que nous ne pouvons pas oublier. Sur tout cela, M. Paget passe dessus, ne s'en occupe pas ; ça ne l'intéresse pas. C'est mon « moi » qui l'intéresse. J'ai décidé !

Il est certain que le problème pour nous tous est très clair. Je le répète. Il ne s'agit pas de savoir si nous avons telle ou telle conception politique. Nous avons suffisamment montré, nous montrerons encore que nous étions en désaccord sur bien des points, mais une chose sur laquelle nous pouvons être d'accord ; c'est celle de la non fermeture des théâtres de Lille. Je crois que c'est une question très claire, je crois que c'est une question très simple et qui est évidemment comprise par chacun d'entre nous. Quand on pense qu'à l'heure actuelle on perd 40.000 frs par jour pour les décors qui sont installés ; je sais bien, M. Paget, que ça ne vous intéresse pas, ça vous est égal. Vous avez décidé, vous ne voulez plus revenir sur une décision ; c'est un fait, il y a les décors les plus magnifiques, qui sont les plus beaux parmi ceux que l'on ait connus, qui sont à l'heure actuelle installés. Les régisseurs ont encore travaillé au Sébastopol jusque midi, tout est installé, tout est prêt. Comment est-il possible qu'un adjoint de la Municipalité d'une ville telle que Lille perde ainsi conscience de ses responsabilités ? du rôle énorme qu'il doit jouer dans une ville comme Lille.

Voilà comment nous posons le problème. Alors est-ce qu'il faut être de tel ou tel parti politique pour être d'accord avec une telle position ? Est-ce qu'il faut voir partout ces manœuvres dont vous avez parlé ? Le problème est très clair. Je suis sûr que les travailleurs, malgré le temps qu'ils ont perdu, malgré l'effort qu'il faudra fournir, je suis sûr que pour dimanche notre théâtre peut fonctionner ; toutes les places sont prises ; on peut faire salle comble. Il y a là 9 tonnes de décors ainsi que j'ai précisé tout à l'heure. Que penser d'un tel geste qui consiste, en une seconde, par une note communiquée à la radio, en une déclaration

rapide, que penser de tels faits qui d'un seul coup liquident ce qui représente l'effort, l'amour de dizaines et de dizaines de travailleurs du spectacle. Je sais bien que faire peu de cas de ces travailleurs, c'est faire peu de cas de l'amour du métier dont pourtant vous parlez souvent et dont vous vous gargarisez plus qu'il n'est convenu.

Je crois donc qu'il n'est pas possible que nous fermions les théâtres de Lille. Il n'est pas possible que nous acceptions une telle mesure. A nouveau, après mes collègues M.R.P. et socialistes, au nom du Groupe communiste, nous demandons au groupe R.P.F. de réexaminer cette question.

Voilà donc quelle est la position non seulement des communistes, mais de tous les gens censés, de tous les gens honnêtes. Je conclus par ces mots : il n'est pas possible que nous, élus de la Ville de Lille, nous rayions d'un trait de plume ce qui représente pour nous un capital précieux, non seulement un capital humain mais un capital artistique.

M. DEFAUX. — Mes chers collègues, pour ma part, je regrette profondément que notre collègue, M. l'adjoint Paget, ait éprouvé le besoin de résoudre un conflit social par une mesure de représailles. Vous me permettez de lui dire que ce n'est pas de la sorte qu'on résout les conflits sociaux, mais par un esprit de compréhension, de justice, par un esprit d'humanité. Sans doute aurait-il pensé, comme beaucoup d'entre nous l'avaient rappelé lors de la dernière séance, qu'il y a des choses qui ne s'apprécient pas en argent parce qu'elles sont infiniment supérieures à l'argent. L'éducation artistique d'une cité, c'est le rayonnement intellectuel d'une patrie, c'est tout spécialement aussi le sort de tous les travailleurs attachés au spectacle de leur pays, et de leurs enfants.

Voilà ce à quoi il aurait pensé s'il avait voulu résoudre ce conflit dans un esprit de stricte justice et de stricte humanité. Que vont devenir ces travailleurs demain à qui brusquement, brutalement, vous rompez le contrat qui vous engageait à eux ? Comment pourront-ils trouver du travail. L'infime minorité peut-être, et au prix de quels frais de transport et de quels frais d'hôtel, pourra dans les villes d'eaux trouver dans quelques mois un travail. Mais l'immense majorité d'entre eux va être condamnée au chômage. Tout à l'heure, M. Paget, vous disiez, avec un geste que je regrette pour vous — il était un peu méprisant — « que m'importe la voix du forum ! ». Cette voix du forum, c'est la voix des humbles, c'est la voix de tous ceux qui demain vont souffrir et profondément souffrir pour eux-mêmes, et plus encore pour leurs enfants, de la misère, à cause de cette décision de la majorité du conseil municipal. Encore une fois, de tout cœur et pour vous tout spécialement, Monsieur, je le regrette.

M. MINNE. — Vous n'avez rien à ajouter ?

M. HÉNAUX. — Je demande un vote. Je demanderais même un vote secret.

M. MANGUINE. — Vote secret !

M. CORDONNIER. — M. le Maire, je crois que le moyen le plus simple serait de voter sur le rapport 976. Si le rapport est adopté dans son intégralité, cela indique que le théâtre sera définitivement fermé ; si ce rapport est rejeté, cela indique que la question doit être reposée.

M. HÉNAUX. — Est-ce que vous avez la procuration de M. Coolen, s'il vous plait ?

Vote secret : 37 bulletins dans l'urne.

Pour la fermeture : 20 voix

Contre : 17 voix

Adopté à la majorité.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Commission administrative du Centre Hospitalier Régional nous soumet, pour avis, le budget primitif de l'Établissement pour 1949, qu'elle a arrêté comme suit :

	ORDINAIRES	EXTRAORDINAIRES	TOTALES
RECETTES	850.418.670	115.619.870	966.038.540
DÉPENSES	850.418.670	115.571.040	965.989.710
Excédent de recettes	»	48.830	48.830
	=====	=====	=====

Comparativement au budget primitif de l'exercice précédent, les dépenses ordinaires se sont accrues de 390.769.770 frs, atteignant ainsi en 1949 près de 85 % de plus qu'en 1948. Les dépenses de personnel accusent aujourd'hui un total de près de 367.000.000 de frs contre 217.000.000 de frs en 1948 et le nombre d'agents, tel qu'il figure aux annexes, marque une augmentation de 37 unités sur l'effectif de l'année dernière.

Les recettes, établies sur des prix de journée prévisionnels de 1.090 frs en médecine, 1.140 frs en chirurgie, 420 frs pour les vieillards, marquent une progression sensible, puisque les chapitres de remboursement des frais des services d'assistance et des services annexes forment un total de 744.303.000 frs contre 467.408.760 frs en 1948, soit un pourcentage d'augmentation d'environ 60 %.

Toutefois, l'équilibre de la section ordinaire n'a été obtenu que grâce à l'inscription en recettes du produit d'une subvention communale de 52.519.980 frs afférente aux besoins des services hospitaliers et le rapport de la commission administrative du Centre Hospitalier indique que cette subvention correspondrait en partie au déficit des hospices particuliers.

Il est à noter que le document soumis à votre examen ne tient pas compte des dispositions du décret du 21 Décembre 1948 autorisant notre Ville à renoncer à son régime d'autonomie en matière d'assistance médicale gratuite, aussi ne pouvons-nous l'accueillir que sous les plus expresses réserves, car il appartient désormais au Centre Hospitalier de prendre toutes les mesures qu'il jugera utiles pour équilibrer son budget par ses propres moyens, sans faire appel à la Ville qui ne saurait être rendue responsable ni garante en cas de gestion déficitaire de l'Établissement. Celui-ci a, en effet, suivant les instructions de l'Autorité supérieure, « la possibilité d'équilibrer son budget par un relèvement des prix de journées auquel il est autorisé à recourir, même en cours d'année, en application de l'ordonnance du 18 Décembre 1944 ».

N° 977

Centre Hospitalier
Régional

Budget primitif
de 1949

Avis

Si cependant le déficit global du budget était dû à un déficit spécial imputable au fonctionnement des Hospices particuliers de vieillards et des orphelinats, le Centre Hospitalier Régional se devrait alors, avant de saisir la Ville, de proposer lui-même toutes les mesures qu'il croirait indispensables pour assurer l'équilibre de cette gestion. Si cet équilibre s'avérait néanmoins impossible à réaliser, les services départementaux et municipaux d'assistance pourraient alors étudier, de concert avec le Centre Hospitalier, les dispositions propres à venir en aide à ce dernier.

Nous avons constaté enfin que les prévisions de recettes inscrites au chapitre IV du budget concernant le remboursement des frais des dépenses d'assistance, ne semblent pas correspondre aux prévisions du tableau VII des annexes touchant le nombre présumé de journées d'hospitalisation. Un simple calcul opéré sur les bases reprises audit tableau fait apparaître en effet un montant de recettes prévisionnelles nettement supérieur aux chiffres accusés au chapitre IV du budget.

Quoi qu'il en soit, nous ne saurions être engagés vis-à-vis du Centre Hospitalier Régional par la présentation de son budget en l'état actuel, ni sur le principe ni sur le montant d'une subvention éventuelle de couverture du déficit à servir au titre de l'exercice 1949.

Sous les réserves énoncées, nous vous prions de vouloir bien donner un avis favorable à l'approbation du budget primitif de 1949 du Centre Hospitalier Régional de Lille, tel qu'il a été voté par sa Commission Administrative.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En vertu des dispositions prévues par l'article 2 du décret du 30 Septembre 1940 et d'une lettre commune du 11 Mai 1948, les excédents de recettes sur les dépenses constatées au titre des opérations des internats constituent un fonds de réserve propre à l'établissement.

M^{me} la Directrice de l'Internat nous informe que la gestion de l'exercice 1948 se solde par un excédent de recettes approximatif de 3.000 francs.

Nous vous prions de vouloir bien décider l'ouverture d'un crédit d'égale importance à sérier au chapitre XXX ter, article 54 des autorisations spéciales de 1948 sous rubrique « Lycée Fénelon. Internat municipal. Fonds de réserve. Affectation audit fonds de l'excédent de recettes du compte de gestion de l'Établissement - Exercice 1948 ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le financement des travaux d'achèvement de la Cité Hospitalière a été déterminé sur les bases suivantes :

N° 978

Lycée Fénelon

Internat
Municipal
annexé au Lycée de
jeunes filles

Versement au Fonds
de réserve
de l'excédent
de recettes
de l'exercice 1948

N° 979

Cité Hospitalière

Règlement
de travaux

Avance sur
participation
de la Ville

État	50.000.000
Département du Nord	25.000.000
Ville de Lille	25.000.000
Fonds National du Secours National	25.000.000
Caisse régionale de Secours Social	25.000.000
<hr/>	
Total :	150.000.000
<hr/>	

Deux emprunts de 12.500.000 francs, représentant le montant de notre subvention, ont été contractés par notre Ville et leur réalisation a permis le règlement d'acomptes s'élevant actuellement à 4.339.137 francs. Mais ces acomptes ne sont payés au Centre Hospitalier qu'au fur et à mesure de l'exécution des travaux et proportionnellement aux engagements fixés ci-dessus.

Le Vice-président du Centre Hospitalier Régional, nous informant que l'État et le Département ne peuvent actuellement mandater le montant de leur participation, sollicite le versement du reliquat de la subvention accordée par la Ville.

Afin d'assurer le rythme normal des travaux et le règlement des sommes dues aux entrepreneurs et fournisseurs, nous vous proposons de vouloir bien décider le mandatement, en faveur du Centre Hospitalier Régional, de la somme de 20.660.863 francs formant reliquat de la subvention prévue, sous la condition expresse que ces fonds seront réservés à l'emploi auquel ils sont destinés. Les situations mensuelles de travaux devront donc nous être adressées pour justification.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts aux chapitres XXXV article 268 du budget supplémentaire de 1948 et XXXV article 10 des Autorisations spéciales du même exercice.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En l'absence de toute disposition légale concernant la rémunération du personnel enseignant de l'école des Beaux-Arts, le Directeur de cet établissement avait été assimilé, au point de vue traitement, à nos directeurs des services administratifs.

En ce qui concerne les professeurs, et par assimilation au personnel enseignant des établissements secondaires exerçant des fonctions comparables, il était fait application des échelles 15 A et 14 C suivant la classification des cours enseignés.

L'arrêté ministériel du 19-Novembre 1948 portant reclassement du personnel municipal, a repris ces catégories d'agents pour lesquelles les indices ci-après ont été retenus :

Directeur	300 à 500
Professeurs	250 à 400

N° 980

Personnel
enseignant
de l'école
des Beaux-Arts

Application
de la 1^{re} tranche
de reclassement

La circulaire ministérielle du 7 Janvier 1949 précise que ces indices correspondent à la rémunération des directeurs consacrant toute leur activité à l'école qu'ils dirigent, et à celle des professeurs titulaires donnant au moins douze heures de cours par semaine et rémunérés sur la base d'un traitement susceptible de s'accroître au fur et à mesure de leur ancienneté de services.

Ces indices sont simplement un indicatif et les conseils municipaux ont la faculté, lorsque les professeurs sont appelés à assurer plus de douze heures de cours par semaine, de demander l'autorisation d'octroyer des indices supérieurs aux intéressés.

Nous vous proposons, en conséquence, d'appliquer au personnel classé présentement dans les première et deuxième catégories, les indices 250 à 400 qui seront alloués pour douze heures de cours par semaine.

Les heures d'enseignement effectuées au-delà de douze heures étant rémunérées :

a) Proportionnellement aux salaires pour celles comprises entre douze et seize heures ;

b) Sur la base du salaire horaire de début pour celles reprises au-delà de seize heures.

Compte tenu des traitements actuellement servis, les nouveaux barèmes seraient déterminés comme suit à compter du 1^{er} Janvier 1948 :

Professeurs de la première catégorie

CLASSE	TRAITEMENTS AU 1-2-1945	INDICES NETS	MAJORATION DE RECLASSEMENT	TRAITEMENTS AU 1-1-1948
6 ^{eme}	72.000	250	39.675	223.000
5 ^{eme}	81.000	280	48.050	247.000
4 ^{eme}	96.000	310	51.925	285.000
3 ^{eme}	108.000	340	58.050	316.000
2 ^{eme}	120.000	370	63.425	349.000
1 ^{ere}	135.000	400	67.300	387.000

De douze à seize heures : $x/12^e$ du traitement soumis à retenue ; au-delà de seize heures : taux horaire de base.

Professeurs de la deuxième catégorie

CLASSE	TRAITEMENTS AU 1-2-1945	INDICES NETS	MAJORATION DE RECLASSEMENT	TRAITEMENTS AU 1-1-1948
6 ^{eme}	72.000	250	39.675	223.000
5 ^{eme}	81.000	280	48.050	247.000
4 ^{eme}	93.000	310	54.175	278.000
3 ^{eme}	105.000	340	58.800	314.000
2 ^{eme}	114.000	370	67.425	337.000
1 ^{ere}	126.000	400	73.050	370.000

De douze à seize heures : $x/12^e$ du traitement soumis à retenue ; au-delà de seize heures : taux horaire de base.

Directeur

L'application des indices 300/500 détermine comme suit le nouveau traitement à allouer au Directeur :

CLASSE	TRAITEMENTS AU 1-2-1945	INDICES NETS	MAJORATION DE RECLASSEMENT	TRAITEMENTS AU 1-1-1948
7 ^{eme}	132.000	300	29.050	337.000
6 ^{eme}	150.000	300	15.550	378.000
5 ^{eme}	165.000	340	18.050	436.000
4 ^{eme}	180.000	380	27.550	474.000
3 ^{eme}	190.000	420	35.550	516.000
2 ^{eme}	200.000	460	47.125	547.000
1 ^{ere}	210.000	500	63.750	574.000

Les indices proposés pour le Directeur de l'école des Beaux-Arts qui consacre toute son activité à l'établissement auquel il est attaché, sont complètement anormaux si on les compare avec ceux fixés par les instructions ministérielles pour les professeurs assurant un minimum de douze heures de cours par semaine.

C'est ainsi que l'intéressé percevra un traitement inférieur à celui de ses subordonnés assurant vingt heures de cours par semaine.

Pour ne pas retarder le mandatement des nouveaux traitements et les rappels dus à l'ensemble du personnel nous vous proposons, d'accepter à titre transitoire les indices officiels tout en intervenant auprès de l'Autorité Supérieure, en vue d'obtenir l'assimilation de notre école des Beaux-Arts aux écoles Nationales d'Arts des départements.

Le rôle spécial de l'école des Beaux-Arts de Lille, le nombre de ses élèves et les résultats obtenus grâce à un personnel d'élite et à une direction à laquelle nous rendons hommage, font que cet établissement est depuis longtemps assimilé aux écoles nationales d'Arts des départements, qu'il dépasse même en importance dans la plupart des cas, Les programmes d'enseignement, les horaires des cours, les traitements y sont d'ailleurs les mêmes.

C'est pourquoi, eu égard à toutes ces considérations, nous demandons l'assimilation intégrale de notre école des Beaux-Arts aux dits établissements, assimilation qui entraînerait automatiquement la parité totale avec le régime de travail, le mode de rémunération, etc..., tant pour le personnel enseignant que pour le directeur, qui bénéficierait alors d'une classe unique 510 en attendant la fixation d'un indice supérieur ; le personnel enseignant obtenant les indices 300/500 pour seize heures de cours en première catégorie et vingt heures de cours en deuxième catégorie.

Par assimilation avec le personnel enseignant relevant du ministère de l'Éducation Nationale, nous vous demandons dans le même temps de vouloir bien accorder au directeur le bénéfice de l'indemnité de charges administratives prévue par l'arrêté ministériel du 21 Janvier 1949, indemnité dont le taux sera fixé dès que le principe de l'assimilation aura été admis et qu'en seront connues les modalités d'application.

L'application de ces nouvelles dispositions entraînera la réduction, au taux de 25 %, des versements mensuels d'attente dont bénéficient présentement les intéressés qui continueront par ailleurs à percevoir les indemnités à caractère général accordées à l'ensemble du personnel municipal.

Nous vous prions de faire vôtres ces diverses propositions et de décider que la dépense qui résultera de l'application de la première tranche de reclassement au 1^{er} Janvier 1948 sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget supplémentaire de 1948.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 981
—
*Ecole
des Beaux-Arts*
—
Cours non classés
—
Relèvement
—

Une délibération du Conseil Municipal du 5 Juillet 1948 a fixé à 14.391 fr. l'heure année, par assimilation avec le personnel des lycées et collèges, la rémunération des professeurs chargés des cours spéciaux non classés qui, en raison soit de leur nature, soit de leur durée ou soit parce qu'ils sont enseignés généralement par des fonctionnaires de l'État, ne peuvent prétendre au bénéfice des échelles normales de traitements.

Un décret en date du 10 Décembre 1948 ayant relevé de 20 % les taux applicables aux heures supplémentaires effectuées par le personnel des établissements d'enseignement public, nous vous proposons de fixer à 17.271 fr. le taux de l'heure année à allouer à ces cours spéciaux qui comprennent : Construction, Métré, Mathématiques, Dessin géométrique, Perspective, Histoire de l'Art.

Conformément aux dispositions actuellement en vigueur, les professeurs chargés des cours de mathématiques, de dessin géométrique, de perspective et d'histoire de l'Art, fonctionnaires d'État, seront rémunérés selon le taux des heures supplémentaires dont ils bénéficient dans leur cadre d'origine.

Ces dispositions prendront effet à compter du 1^{er} Janvier 1948.

La dépense qui résultera de leur mise en application sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet aux budgets supplémentaires de 1948 et primitif de 1949.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 982
—
*Conservatoire
National
de Musique*
—
*Personnel
enseignant*
—
*Reclassement
au 1-1-1948*
—

En l'absence de barèmes officiels, le personnel enseignant du Conservatoire avait été assimilé, au point de vue traitement, au personnel de l'enseignement secondaire exerçant des fonctions comparables.

De même le directeur, qui consacre toute son activité à l'école qu'il dirige, bénéficiait de l'échelle allouée à ses collègues des services administratifs.

L'arrêté ministériel du 19 Novembre 1948 établissant des échelles indiciaires pour le personnel du Conservatoire, nous vous proposons d'appliquer aux intéressés le bénéfice des dispositions prévues en leur faveur, et de fixer comme suit les nouvelles échelles de traitements devant prendre effet à compter du 1^{er} Janvier 1948 :

Directeur

CLASSE	TRAITEMENTS AU 1-2-1945	INDICES NETS	MAJORATION DE RECLASSEMENT	TRAITEMENTS AU 1-1-1948
7 ^{eme}	132.000	300	29.050	337.000
6 ^{eme}	150.000	300	15.550	378.000
5 ^{eme}	165.000	340	18.050	436.000
4 ^{eme}	180.000	380	27.550	474.000
3 ^{eme}	190.000	420	35.550	516.000
2 ^{eme}	200.000	460	47.125	547.000
1 ^{ere}	210.000	500	63.750	574.000

Professeurs

CLASSE	TRAITEMENTS AU 1-2-1945	INDICES NETS	MAJORATION DE RECLASSEMENT	TRAITEMENTS AU 1-1-1948
6 ^{eme}	72.000	250	39.675	223.000
5 ^{eme}	81.000	280	48.050	247.000
4 ^{eme}	93.000	310	54.175	278.000
3 ^{eme}	105.000	340	58.800	314.000
2 ^{eme}	114.000	370	67.425	337.000
1 ^{ere}	126.000	400	73.050	370.000

Cette échelle s'entend pour douze heures de cours par semaine, les heures supplémentaires effectuées éventuellement au-delà de douze heures étant rémunérées comme suit par analogie avec la réglementation prévue pour les professeurs de l'école des Beaux-Arts :

De douze à seize heures : $x/12^e$ du traitement soumis à retenue ; au-delà de seize heures : taux horaire de base.

A ces traitements s'ajoutent les indemnités à caractère général dont bénéficie l'ensemble du personnel, ainsi que les versements mensuels d'attente au taux réduit de 25 %.

La dépense qui résultera de l'application de ces mesures, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget supplémentaire de 1948.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Une délibération du 14 Décembre dernier a fixé les conditions de rémunération du Directeur de l'École Régionale d'Architecture, qui en l'absence de toute réglementation, bénéficie du traitement de début du Directeur de l'École des Beaux-Arts, soit 132.000 fr., auquel s'ajoutent toutes les indemnités accessoires accordées à ce fonctionnaire, à l'exclusion de celles qui, en raison de la qualité d'architecte patenté du titulaire de l'emploi, lui sont interdites par la législation en vigueur.

N° 983

—
*Directeur
 de l'école
 Régionale
 d'Architecture*

—
Indemnité

—
Relèvement

L'arrêté ministériel du 19 Novembre 1948 qui a fixé les nouveaux traitements des agents des collectivités locales, s'il a repris pour la première fois d'ailleurs, le personnel de l'École des Beaux-Arts et du Conservatoire, est muet en ce qui concerne l'École Régionale d'Architecture.

Nous vous proposons dès lors, jusqu'à plus ample informé, de maintenir le mode de rémunération actuel et de décider en conséquence, que l'indemnité à allouer au Directeur de l'École Régionale d'Architecture sera portée, avec effet du 1^{er} Janvier 1948, à 337.000 fr. par an correspondant au traitement de début du Directeur de l'École des Beaux-Arts.

La dépense qui résultera de l'application de cette décision sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget supplémentaire de 1948.

Adopté.

N° 984

*École Régionale
d'Architecture*

*Personnel
enseignant*

*Relèvement
des indemnités*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 5 Juillet 1948, le taux des indemnités à allouer au personnel enseignant de l'École Régionale d'Architecture a été fixé à 185.000 fr. par an pour les chefs d'atelier et à 700 fr. la vacation horaire pour les professeurs dudit établissement.

Compte tenu des revalorisations de traitement dont bénéficient les diverses catégories d'agents municipaux et en l'absence de barèmes officiels en faveur du personnel des Écoles Régionales d'Architecture, nous vous proposons de porter,

a) à 256.000 fr. le montant annuel de l'indemnité à servir aux chefs d'atelier, correspondant au nouveau traitement fixe de début des professeurs de l'École des Beaux-Arts, majoré de l'indemnité de résidence.

b) à 840 fr. la vacation horaire à accorder aux professeurs, le taux de cette vacation étant arrêté compte tenu de la majoration de 20 % prévue par le décret du 10 Décembre 1948, qui relève le barème des heures supplémentaires effectuées par le personnel des lycées et collèges (classes de mathématiques spéciales et assimilées préparatoires aux grandes écoles, cadre supérieur).

La dépense qui résultera de l'application de ces mesures, qui prennent effet à compter du 1^{er} Janvier 1948, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget supplémentaire de 1948.

Adopté.

N° 985

*Personnel
auxiliaire ouvrier*

*Relèvement
des traitements*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En l'absence de barème de salaires en faveur du personnel auxiliaire ouvrier, ce dernier est rémunéré sur la base des traitements de début des agents titulaires exerçant les mêmes fonctions, et ce conformément aux dispositions prévues par notre délibération du 29 Août 1945.

Vous venez d'être appelés à adopter des nouvelles échelles de traitements applicables aux ouvriers titulaires à compter des 1^{er} Janvier 1948 et 1^{er} Janvier 1949.

Nous vous prions de vouloir bien décider que les traitements de début prévus en faveur de ces agents seront accordés à leurs collègues du cadre auxiliaire exerçant des fonctions identiques étant entendu qu'à ces traitements s'ajouteront comme présentement les indemnités à caractère général allouées aux agents auxiliaires des cadres administratifs et de service.

Par ailleurs, nous vous demandons de vouloir bien attirer l'attention de l'Autorité Supérieure sur cette catégorie d'agents qui, depuis le 15 Mars 1945, est privée du bénéfice d'une échelle de traitements tenant compte, comme par le passé, de son ancienneté, ce qui le met en état d'infériorité avec le personnel auxiliaire de bureau et de service et ses collègues chauffeurs affectés au service des Transports.

Ces agents assurant des fonctions permanentes, l'attribution d'une échelle de traitements tenant compte de leur ancienneté et qui pourrait être celle des titulaires diminuée de 10 %, serait pour eux une émulation en même temps que la juste rémunération de leurs longs et loyaux services.

La dépense résultant de l'application de ces différentes mesures sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet aux budgets primitif de 1949 et supplémentaire de 1948.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le projet de reclassement du personnel municipal, qui vient de faire l'objet de vos délibérations, prévoit les échelles indiciaires suivantes, en faveur des ouvriers professionnels de 1^{re} et 2^e catégories et de leur personnel d'encadrement :

Ouvriers professionnels 1^{re} catégorie : 145, 160, 172, 184, 196, 208, 220.

Ouvriers professionnels 2^e catégorie : 170, 182, 194, 206, 218, 229, 240.

Chefs d'équipe professionnels 2^e catégorie : 200, 212, 224, 236, 248, 259, 270.

L'arrêté ministériel du 19 Novembre 1948 permet l'attribution dans les villes où l'emploi de chef d'équipe n'existe pas, d'un échelon supplémentaire réservé à 25 % des effectifs de la catégorie correspondante.

Nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à appliquer cet échelon supplémentaire à nos ouvriers professionnels appartenant à une catégorie ne comportant pas de personnel d'encadrement, et à fixer ainsi qu'il suit les échelles de traitements à leur allouer :

N° 985 1

Personnel
ouvrier
titulaire

Application
de l'arrêté
interministériel
du 19 novembre 1948

Ouvriers professionnels 2^e catégorie

CLASSES	TRAITEMENTS DE BASE ACTUELS (arrêté du 23 Avril 1946)	INDICES	MAJORATION DE RECLASSEMENT	NOUVEAUX TRAITEMENTS 1948
1 ^{ere}	72.000	255 (1)	41.775	225.000
2 ^{eme}	68.000	240	35.625	218.500
3 ^{eme}	64.000	229	32.950	209.000
4 ^{eme}	60.000	218	30.200	199.000
5 ^{eme}	56.000	206	27.025	189.500
6 ^{eme}	52.000	194	24.700	178.000
7 ^{eme}	48.000	182	21.725	169.500
		170	18.675	161.000

(1) Échelon accessible à 25 % de l'effectif des ouvriers professionnels de 2^{mee} Catégorie non placés sous l'autorité immédiate d'un chef d'équipe.

Ouvriers professionnels 1^{re} catégorie

CLASSES	TRAITEMENTS DE BASE ACTUELS (Arrêté du 23 Avril 1946)	INDICES	MAJORATION DE RECLASSEMENT	NOUVEAUX TRAITEMENTS 1948
1 ^{ere}	66.000	235 (1)	36.600	207.500
2 ^{eme}	63.000	220	30.525	201.500
3 ^{eme}	60.000	208	27.025	192.500
4 ^{eme}	57.000	196	23.125	185.500
5 ^{eme}	54.000	184	20.850	175.500
6 ^{eme}	51.000	172	17.175	168.500
7 ^{eme}	48.000	160	13.800	161.000
		145	9.375	152.000

(1) Échelon accessible à 25 % de l'effectif des ouvriers professionnels de 1^{ere} Catégorie non placés sous l'autorité immédiate d'un chef d'équipe.

Adopté.

N° 986

Personnel
Municipal

Indemnité
de résidence

Application
du décret du
12 Janvier 1949

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Un décret en date du 12 Janvier 1949 a modifié les modalités de détermination de l'indemnité de résidence, en majorant le pourcentage du traitement servant au calcul de ladite indemnité, qui est désormais calculée suivant tableau ci-après :

ZONES DE SALAIRES	INDEMNITÉ DE RÉSIDENCE POURCENTAGE DU TRAITEMENT, DE LA SOLDE OU DU SALAIRE
0 %	30
2 à 5 %	24
7 et 8 %	21
10 %	18
12 et 13 %	15
15 %	12
17 et 18 %	9
20 %	6
22 et 23 %	3
25 %	Néant

Pour l'application de ces dispositions, le traitement ou salaire est compté comme suit :

- « Pour la totalité, en ce qui concerne la tranche allant jusqu'à 120.000 fr.
- » Pour la moitié en ce qui concerne la tranche comprise entre 120.001 et 200.000 fr.
- » Pour le quart en ce qui concerne la tranche comprise entre 200.001 et 400.000 fr.
- » Pour le huitième, en ce qui concerne la tranche comprise entre 400.001 et 600.000 fr., et pour le dixième pour la tranche au-delà de 600.000 fr.
- » Pour les traitements, salaires ou soldes compris entre 114.500 fr. et 140.000 fr., le calcul est effectué sur la base d'un traitement de 140.000 fr. ».

Nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à étendre ces nouvelles dispositions à notre personnel, à l'exception de ceux rémunérés sur la base des salaires pratiqués dans le commerce et l'industrie, au fur et à mesure que lui seront appliqués les nouveaux traitements résultant du reclassement.

La dépense résultant de l'application de cette mesure qui prendra effet à compter du 1^{er} Janvier 1949, sera imputée sur les différents chapitres « Personnels » ouverts à cet effet au budget primitif de 1949.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

A l'occasion de l'examen des propositions de reclassement formulées en faveur du personnel municipal titulaire, nous venons d'appeler votre attention sur les répercussions fâcheuses qu'entraînerait l'application rigoureuse des échelles indiciaires imposées par l'arrêté du 19 Novembre 1948 qui n'a pas respecté les règles fondamentales de la hiérarchie, sans lesquelles les rouages administratifs ne peuvent normalement fonctionner.

C'est ainsi, notamment, que le Secrétaire général adjoint de la Mairie, qui bénéficiait jusqu'à ce jour de la parité avec l'Ingénieur en chef ou l'Architecte en chef, voit cette parité détruite à son détriment, l'échelle indiciaire reprise à l'arrêté du 19 Novembre 1948 faisant apparaître pour cet emploi une différence de 85 points qui aboutit en fait à une diminution de traitement de 17 % au minimum.

Cette différence de traitements est encore plus sensible si on considère que le Secrétaire général adjoint, comme le Secrétaire général d'ailleurs, ne bénéficient d'aucune indemnité pour travaux supplémentaires, alors que l'indemnité de technicité est maintenue provisoirement aux agents des services techniques.

Il semble que les attributions réelles du Secrétaire général adjoint dans les villes de grande importance soient méconnues et qu'on ne voit en lui que l'agent appelé à remplacer le Secrétaire général en cas d'absence, alors qu'il est en réalité son collaborateur direct, et qu'il partage avec lui la direction de la totalité des services, étant plus spécialement chargé des services administratifs, comme l'Ingénieur en chef s'occupe plus particulièrement des services techniques.

N° 987

Personnel
Municipal
Titulaire

Secrétaire
Général Adjoint

Reclassement

Dans la hiérarchie, il se trouve donc placé immédiatement au-dessous du Secrétaire général et à égalité avec l'Ingénieur en chef ou l'Architecte en chef, Directeurs des services techniques et d'architecture.

Au cours des travaux de reclassement effectués par le Conseil National des Services Publics en 1946-1947, auxquels participait le Maire de l'Administration Municipale précédente, en sa qualité de vice-Président de l'Association des Maires, cette parité avait d'ailleurs été unanimement admise et maintenue.

En attendant la décision que doit prendre l'Autorité Supérieure alertée par toutes les grandes villes également intéressées par cette question, nous vous proposons qu'il soit accordé au titulaire actuel de l'emploi, à titre personnel, l'échelle de l'Ingénieur en chef des services techniques fixée comme suit

ECHELLES	TRAITEMENTS DE BASE ACTUELS	INDICES	MAJORATION DE RECLASSEMENT	NOUVEAUX TRAITEMENTS 1948
1 ^{ere} cl.	275.000	610	82.000	729.000
2 ^{eme} cl.	258.000	584	78.875	689.000
3 ^{eme} cl.	242.000	558	72.175	659.000
4 ^{eme} cl.	226.000	531	65.525	628.000
5 ^{eme} cl.	210.000	504	65.700	576.000
6 ^{eme} cl.	195.000	477	58.975	544.000
7 ^{eme} cl.	180.000	450	56.425	502.000

Nous vous prions de vouloir adopter ces propositions et décider que la dépense qui résultera de leur mise en application sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet aux budgets supplémentaires de 1948 et primitif de 1949.

Adopté.

N° 988

Personnel
municipal

Reclassement

Chefs des Services
administratifs

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'arrêté interministériel du 19 Novembre 1948 a fixé les échelles indiciaires applicables aux personnels des collectivités locales.

Ces échelles sont fixées comme suit pour les cadres des services administratifs :

Directeurs des services administratifs : 410, 425, 440, 455, 470, 485, et 500.

Chefs de bureau licenciés : 250, 280, 310, 340, 365 et 390.

Rédacteurs : 185, 204, 223, 242, 261, 279, 297 et 315.

A la suite de plusieurs délibérations régulièrement approuvées, les agents attachés à ces différents cadres avaient obtenu leur assimilation, au point de vue traitement, aux fonctionnaires des catégories correspondantes des Préfectures.

Étant donné les conditions de recrutement qui nous sont imposées par l'Autorité Supérieure et qui sont identiques à celles prévues pour l'admission dans le cadre national des agents de Préfecture, nous vous demandons d'intervenir auprès du pouvoir central afin que soient étendus à ces diverses catégories d'agents les indices prévus par l'arrêté interministériel du 29 Septembre 1948 en faveur des fonctionnaires et agents de Préfecture soit :

Chefs de Division : 410, 440, 470, 500 et 550.

Chefs de bureau : 250, 275, 300, 330, 360, 390, 430 et 450.

Rédacteurs : 185, 204, 223, 242, 261, 279, 297, 315 et 360.

Dans le même temps nous attirons tout spécialement votre attention sur la faiblesse des échelles indiciaires accordées à nos commis et commis principaux, qui se trouvent placés dans un état manifeste d'infériorité vis-à-vis de leurs collègues des catégories avoisinantes, alors que leurs conditions de recrutement s'avèrent de plus en plus rigoureuses.

Nous insistons également pour que la situation de ces agents soit revue dans un sens favorable et que leur soit accordée l'échelle indiciaire des agents supérieurs d'administration dont les indices s'échelonnent de 200 à 270.

Le personnel de nos services administratifs assure des charges que rendent de plus en plus lourdes, la multiplicité et la complexité des textes qui nous régissent ; il le fait avec un maximum de compétence et de dévouement auxquels nous nous plaignons à rendre hommage ; il serait navrant qu'à la faveur de modifications successives d'échelles, il se trouve constamment désavantagé et tente alors de rechercher dans l'industrie privée une situation plus favorable, ce qui ne pourrait que nuire à la bonne marche de nos services, privés de leurs meilleurs éléments.

Nous sommes persuadés que vous partagez entièrement notre point de vue et que vous nous autoriserez à intervenir en ce sens auprès de l'Autorité Supérieure.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'arrêté interministériel du 19 Novembre 1948, relatif au reclassement des fonctionnaires communaux, a fixé comme suit, les échelles indiciaires applicables au personnel des laboratoires :

Ingénieur chimiste	250 /450
Directeur de laboratoire d'analyses médicales, des villes de moins de 400.000 habitants	300 /500

Rien n'est prévu pour les directeurs de laboratoires d'analyses chimiques.

Or, la Ville de Lille ne possède pas de laboratoire d'analyses médicales, mais un laboratoire d'analyses chimiques.

Ce laboratoire est agréé par le ministère de l'Agriculture comme laboratoire du Service de la Répression des Fraudes pour le département du Nord, soit pour près de 2.000.000 d'habitants.

De plus, il est agréé par le même ministère pour l'examen bactériologique des produits laitiers prélevés dans ce département.

Compte tenu de la similitude et de l'importance des fonctions assurées ainsi que des responsabilités qu'il encourt, nous vous proposons de vouloir bien, accorder au Directeur de notre laboratoire une échelle de traitement identique à celle du Directeur de laboratoire du Service de la Répression des fraudes, échelle qui se situe comme suit : 450 /550.

N° 988 1

Personnel
municipal

Reclassement

Directeur
du Laboratoire
Municipal

Si vous partagez cet avis, les traitements à allouer au titulaire de l'emploi seraient ainsi fixés :

CLASSE	TRAITEMENTS AU 1-2-1945	INDICES	MAJORATION DE RECLASSEMENT	TRAITEMENTS AU 1-1-1948
1 ^{ere}	210.000	550	87.600	598.000
2 ^{eme}	197.000	517	77.600	565.000
3 ^{eme}	184.000	484	71.175	521.000
4 ^{eme}	171.000	450	60.175	491.000
5 ^{eme}	158.000	450	73.425	451.000
6 ^{eme}	145.000	450	83.675	421.000
7 ^{eme}	132.000	450	90.925	399.000

Adopté.

N° 989

Personnel

Chef de Cabinet
du Maire

Traitement

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Chef de Cabinet du Maire, recruté dans la forme contractuelle perçoit actuellement un traitement annuel de base de 142.000 fr augmenté des indemnités à caractère général allouées au personnel municipal.

Nous vous proposons de vouloir bien procéder à une revalorisation de son traitement dans des proportions sensiblement analogues à celles dont bénéficie l'ensemble du personnel municipal.

Conformément aux indications qui nous ont été données par les services du Ministère de l'Intérieur et par analogie avec les règles de rémunération adoptées par les grandes villes dans des cas identiques, nous vous proposons de fixer la rétribution de cet agent en prenant pour base la moyenne des traitements de début et de fin de carrière d'un Directeur de Services administratifs, soit :

$$\frac{382.000 + 574.000}{2} = 478.000 \text{ fr.}$$

2

à laquelle s'ajouteront toutes les indemnités à caractère général dont bénéficie l'ensemble du personnel.

La dépense résultant de l'application de cette mesure, qui prendra effet à compter du 1^{er} Janvier 1948, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet aux budgets supplémentaires de 1948 et primitif de 1949.

Adopté.

N° 990

Personnel
municipal

Agents
contractuels
Rémunération

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour les besoins du service et étant donné les difficultés de recrutement rencontrées pendant la guerre, l'Administration Municipale a dû s'attacher un personnel technique rémunéré sous la forme contractuelle sur la base des traitements alloués aux agents titulaires exerçant des fonctions identiques.

Compte tenu de leurs attributions et des assimilations antérieurement admises, nous vous proposons de modifier comme suit la rémunération à leur allouer :

NOMS	FONCTIONS ASSURÉES	ASSIMILATION	TRAITEMENTS	
			AU 1.1.1948	AU 1.1.1949
MM. Rotru	Chef du service de la Vérification	Chef de bureau des services techniques	280.500	328.000
Gilles	Métreur vérificateur chargé de la sous-section des dommages de guerre	Ingénieur subdivisionnaire	230.000	253.500
Buttez	Surveillant de travaux, 5 ^e classe	Surveillant de travaux 5 ^e classe	200.500	230.000

A ces traitements s'ajoutent les indemnités à caractère général prévues en faveur du personnel auxiliaire.

Nous vous prions de vouloir bien accepter nos propositions et décider que la dépense qui résultera de leur application sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet aux budgets supplémentaires de 1948 et primitif de 1949.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le paiement au personnel des collectivités locales de la deuxième tranche de reclassement dont bénéficient déjà leurs collègues de l'État, fait actuellement l'objet d'instructions ministérielles qui doivent être portées prochainement à notre connaissance.

Afin de ne pas retarder le paiement des salaires sur les nouvelles bases, et éviter d'autre part les complications d'écritures qu'entraîne l'établissement de rappels, nous vous prions de vouloir bien, dès à présent, décider que la deuxième tranche de reclassement sera appliquée à tous les agents municipaux — à l'exception du personnel auxiliaire de bureau et de service et des agents de bureau contractuels pour lesquels des dispositions légales sont déjà prévues — dès que cette mesure aura été légalement autorisée et qu'auront été approuvées les modalités de reclassement se rapportant à la première tranche.

Le principe étant admis, il nous appartiendra alors de fixer les nouveaux traitements au 1^{er} Janvier 1949, par arrêté que nous soumettrons au visa de M. le Préfet pour accord.

La dépense résultant de l'application de la deuxième tranche de reclassement sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de 1949.

Adopté.

N° 991.
—
*Personnel
municipal
titulaire*
—
2^e tranche
de reclassement
—

N° 992

Personnel
municipal
auxiliaireAgents de bureau,
de service et
employés de
bureau recrutés
sur contratRémunération
à compter du
1^{er} Janvier 1949

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par décret en date du 12 Janvier 1949 les échelles de traitement accordés aux agents auxiliaires de l'État sont modifiées comme suit avec effet du 1^{er} Janvier 1949 :

1^o Auxiliaires de bureau et de service.

ECHELONS	AUXILIAIRES DE BUREAU	AUXILIAIRES DE SERVICE
	FRANCS	FRANCS
1 ^{er}	121.000	114.500
2 ^{eme}	130.500	120.500
3 ^{eme}	138.500	126.000
4 ^{eme}	146.500	131.500
5 ^{eme}	154.500	137.000
6 ^{eme}	162.500	142.000
7 ^{eme}	170.500	147.000

2^o Auxiliaires âgés de moins de 18 ans.

Les auxiliaires âgés de moins de 18 ans et de plus de 16 ans recevront le salaire prévu pour le premier échelon, diminué de 10 %. Cette réduction est portée à 18 % pour les employés auxiliaires âgés de moins de 16 ans.

3^o Employés de bureau recrutés sur contrat.

Premier échelon	152.000 fr.
Deuxième —	164.000 »
Troisième —	176.000 »
Quatrième —	188.000 »
Cinquième —	200.000 »
Sixième —	212.000 »

Nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à appliquer ces nouveaux barèmes aux agents auxiliaires repris dans ces catégories, étant entendu : a) qu'à ces rémunérations s'ajoutent les diverses indemnités à caractère général prévues par la réglementation en vigueur ;

b) Qu'aucune réduction ne sera imposée aux agents auxiliaires de moins de 18 ans qui ont contracté mariage, ni aux employés auxiliaires féminins pouvant être considérées comme chefs de famille ;

c) Que les agents effectivement nourris supporteront une retenue de 40 % qui sera calculée sur le montant annuel du salaire de début et de l'indemnité de résidence familiale.

La dépense résultant de l'application de cette mesure, qui prendra effet à compter du 1^{er} Janvier 1949, sera imputée sur les différents chapitres « Personnel » ouverts à cet effet au budget primitif de 1949.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le service municipal d'Entr'Aide créé au début de la guerre pour venir en aide à notre population malheureuse, conserve une activité toujours croissante, dues aux difficultés du moment.

Des agents du cadre titulaire et du cadre auxiliaire en assurent le bon fonctionnement.

Parmi ces derniers M^{me} Cerf y remplit les fonctions de rédactrice correspondancièrre, et, comme telle, perçoit présentement un salaire annuel de 155.000 frs devant être porté à 164.000 fr dès que sera mise en application la 2^e tranche de reclassement du personnel auxiliaire contractuel.

L'importance des attributions dévolues à l'intéressée — attributions qui dépassent le cadre de celles exigées normalement d'une rédactrice — les nombreuses heures supplémentaires qu'elle est appelée à effectuer à l'occasion du service, sans possibilité de récupération, font ressortir une insuffisance de la rémunération qui lui est allouée.

C'est pourquoi nous vous proposons, afin de tenir compte de ces considérations, et de la manière digne d'éloges avec laquelle elle s'acquitte de sa tâche de lui accorder le bénéfice d'un échelon supplémentaire en portant son salaire à à 165.000 frs à compter du 1^{er} Janvier 1948, et à 176.000 frs à compter du 1^{er} Janvier 1949.

Etant donné que l'effectif de nos employés de bureau contractuels est limité à 3 unités, alors que celui autorisé pouvait atteindre 8% de l'effectif total des auxiliaires temporaires au 1^{er} Août 1945, la dépense supplémentaire qui résultera de l'application de cette décision qui nous paraît pleinement justifiée n'aura qu'une répercussion financière très minime, qui ne dépassera pas la moyenne autorisée par l'ordonnance du 28 Août 1945 portant création de l'emploi.

Nous vous prions en conséquence, de vouloir bien accepter ces propositions, et décider que la dépense supplémentaire qui en résultera sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet aux budgets supplémentaires de 1948 et primitif de 1949.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Une circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 4 Février 1949 fixe les conditions dans lesquelles les Collectivités locales peuvent participer à l'émission de l'emprunt National 5% 1949 pour la Reconstruction et l'Équipement.

Il est précisé notamment : a) que les souscriptions à cet emprunt peuvent être libérées à concurrence de 50% par la remise de titres de rentes appartenant à certaines catégories, b) qu'en principe l'emploi des fonds libres en rentes ou valeur ne peut être admis lorsque les contribuables supportent des centimes pour insuffisance de revenus, c) que, dans ces conditions, les collectivités qui

N° 993

—
*Service
Municipal
de l'Entr'aide*

—
*Agent de bureau
contractuel*

—
*Relèvement
de traitement*

N° 994

—
*Emprunt
National
pour la
Reconstruction
et l'Équipement*

—
*Souscription
de la Ville*

désirent bénéficier des avantages prévus en faveur des détenteurs de certains titres de rentes, doivent afin de se procurer les disponibilités en numéraire nécessaires pour compléter le montant de leurs souscriptions, aliéner une partie de leurs titres.

Tenant compte des prescriptions reprises ci-dessus, nous vous soumettons ci-après le détail de l'opération envisagée en accord avec notre Receveur Municipal :

DÉSIGNATION DES INSCRIPTIONS	MONTANT EN RENTE 3 %	PORTION A ALIÉNER	PORTION A CONVERTIR	MONTANT EN CAPITAL DE LA SOUSCRIPTION DE LA VILLE	PRODUIT EN RENTE 5 %	RELIQUAT NON EMPLOYÉ EN RENTE 3 %
Rente perpétuelle 3%						
Section 9 : N° 0009.901...	2.136	1.230	900	60.000	3.000	6
« 144.582...	1.503	810	600	40.000	2.000	93
« 144.602...	10.409	5.820	4.350	290.000	14.500	239
« 144.605...	2.659	1.440	1.050	70.000	3.500	199
« 159.349...	5.147	2.820	2.100	140.000	7.000	227
« 191.926...	8.376	4.620	3.450	230.000	11.500	306
« 200.378...	1.050	600	450	30.000	1.500	—
« 215.430...	1.277	600	450	30.000	1.500	227
« 251.471...	9.030	5.010	3.750	250.000	12.500	270
« 270.648...	6.310	3.420	2.550	170.000	8.500	340
« 275.260...	23.530	13.440	10.050	670.000	33.500	70
« 266.297...	5.543	3.000	2.250	150.000	7.500	293
« 257.800...	1.829	1.020	750	50.000	2.500	59
« 265.711...	1.235	600	450	30.000	1.500	185
3 % amortissable 1945 - N° 52.169	5.070	2.820	2.100	140.000	7.000	150
TOTAUX :	85.104	47.190	35.250	2.350.000	117.500	2.664

Le montant de la rente susceptible d'être aliéné ou converti s'élève à 85.104 francs.

Ces titres feront l'objet :

- 1° d'une émission pour un montant de 35.250 frs.
- 2° d'une aliénation pour un montant de 47.190 frs
- 3° d'un rachat de rente 3% pour le reliquat non inscriptible
en rente 5% 2.664 frs

85.104 frs
=====

Cette opération permet à la Ville de réaliser un bénéfice annuel de (117.500 + 2.664) — 85.104 = 35.060 francs.

Ces éléments d'information donnés, nous vous proposons de décider la souscription à l'emprunt dans les conditions fixées par les instructions de M. le Ministre de l'Intérieur pour un montant global de 2.350.000 francs en capital et 117.500 francs en restes 5%.

Il reste entendu que les titres de remplacement seront affectés aux mêmes charges que les titres aliénés.

Par ailleurs, la souscription à l'emprunt ne pouvant se faire que par l'inter-

médiaire d'un officier ministériel, nous vous prions d'agréer le choix de Me Martin, notaire à Lille, 11, rue Jacquemars Gielée. Ce dernier sera chargé de la rédaction de la procuration à donner conjointement par nous et M. le Receveur Municipal à l'Agent de change qui réalisera l'opération.

Les frais en résultant seront imputés sur le crédit ouvert au chapitre XXXVI, art. 1 du Budget primitif de 1949 sous rubrique « Dépenses imprévues ».

Adopté.

M. CORDONNIER. — Avant la lecture des vœux, je voudrais au nom du groupe socialiste, poser la motion suivante :

« Au cours de chaque séance du Conseil Municipal des vœux sont présentés par des membres de l'Assemblée. Les uns revêtent nettement un caractère d'intérêt communal alors que les autres portent sur un objet étranger aux attributions du Conseil Municipal.

Pour permettre à notre Assemblée d'examiner ces vœux et de donner son avis en toute connaissance de cause, il importe qu'ils aient fait l'objet d'une étude préalable sérieuse.

De plus, pour nous conformer à l'article 72 de la Loi du 5 Avril 1884, nous devons écarter les vœux présentant un caractère politique qui sont nuls de plein droit.

Nous vous proposons, dans ces conditions, de n'accepter la discussion des vœux qui seront émis par des membres de notre Assemblée qu'à la condition qu'ils aient été adressés au Maire 4 jours au moins avant le jour fixé pour la séance du Conseil Municipal ».

Je demande que le conseil municipal veuille bien se prononcer sur cette motion.

M. MINNE. — Je demanderai qu'on passe au vote.

M. RAMETTE. — Naturellement, nous ne sommes pas contre les méthodes permettant l'examen des vœux avant la séance du conseil municipal. Seulement, je mets en garde contre une méthode qui serait appliquée d'une façon trop stricte. Il peut se présenter des cas où nous serions obligés d'examiner des propositions en vertu d'un événement déterminant qui se présenterait dans les 4 jours qui sont prévus comme délai pour le dépôt des vœux. Nous serions obligés évidemment d'enfeindre les règlements.

M. CORDONNIER. — Pour répondre à notre collègue Ramette, je lui propose — je suis convaincu qu'il sera de mon avis — que les vœux qui ne sont pas des vœux très urgents, conditionnés par l'arrivée subite d'un événement politique ou administratif quelconque, soient communiqués aux différents groupes. On aura à ce moment la possibilité de les étudier. Je demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette motion. Si un événement grave se produit et nécessite le dépôt d'un vœu dans les 4 jours qui séparent la convocation du conseil, on demandera à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'urgence de ce vœu et on pourra en discuter.

*Motion
concernant
le dépôt
des vœux*

M. RAMETTE. — Sous cette réserve, nous ne faisons pas d'opposition. Ces vœux seraient transmis aux élus dans les 4 jours avant la séance du Conseil Municipal.

Je demanderai que certains dossiers ne nous soient pas amenés tardivement comme c'est le cas aujourd'hui.

M. le MAIRE. — Vous vous rendez compte du travail qu'accomplit le service intéressé alors que vous savez comme moi que Mercredi à midi nous discutons encore.

La motion de M. Cordonnier est adoptée.

M. MINNE. — Est-ce que la décision que vous venez de prendre s'applique aux vœux que j'ai ici en mains ?

Je donne lecture des vœux.

Vœu présenté par M. G. Hénaux :

« Le Conseil Municipal de Lille, conscient de défendre les intérêts légitimes comme les droits bafoués de la population Lilloise dont la presque totalité est composée de travailleurs, d'artisans et de commerçants, met en garde le gouvernement contre la vague de démagogie électorale qui, à la veille d'élections cantonales, à forte prédominance rurale, semble déferler sur le Parlement.

« Il rappelle solennellement que le pourcentage insignifiant (6,5%) des impôts payés par les agriculteurs lèse toutes les autres catégories sociales, contraintes de supporter le poids de la carence paysanne. Un nouvel aménagement de la cédule agricole, déjà scandaleusement favorisée, consacrerait et renforcerait l'injustice fiscale et démontrerait l'impuissance du régime démocratique à établir une répartition équitable des charges nationales.

« Le Conseil Municipal de Lille insiste auprès de tous les parlementaires du Nord pour qu'ils fassent passer la justice et l'intérêt général avant leurs soucis électoraux. ».

M. RAMETTE. — Je m'étonne beaucoup que M. Georges Hénaux ait déposé ce vœu, car si je crois bien me souvenir, le Président actuel de la commission de l'Agriculture à l'Assemblée Nationale, a dernièrement déposé une proposition de résolution qui a été reprise et transformée avec l'approbation de l'unanimité de la commission de l'Agriculture, et cela dans le but de surseoir à toute augmentation d'impôt frappant les agriculteurs, au cours de l'année 1949, et en se basant sur ce fait qu'à l'heure présente il se produit, pour une série de denrées agricoles, un effondrement d'écoulement, tout au moins à la production si cela n'est pas encore sensible à la vente au détail ; en disant également, d'autre part, que les agriculteurs sont obligés, à l'heure présente, de se fournir en produits industriels dont le prix a augmenté dans des proportions considérables. C'est en se basant sur ces arguments que le représentant du Parti M.R.P., à l'Assemblée Municipale, demandait le vote d'une résolution tendant à surseoir à l'augmentation des impôts sur les bénéfices agricoles pour l'année 1949. Je m'étonne beaucoup que notre collègue Hénaux ait déposé ce vœu au sein de l'Assemblée Municipale. Je sais bien que, par la suite, les membres du M.R.P. ont changé d'avis en séance publique. Mais je crois que dans la période actuelle ce vœu ne répond pas à une

*Proposition
de vœu
concernant les
impôts payés
par les
agriculteurs*

—
Rejet
—

nécessité. Je ne crois pas que c'est en dressant le travailleur des villes contre le travailleur des campagnes que nous aboutirons à la solution du problème des prix. Je crois qu'au contraire, ce qu'il faudrait, c'est réduire les bénéfices abusifs et exagérés des entreprises capitalistes. Il y en a dans ce département, comme celles du textile qui réalisent présentement des bénéfices exagérés. Si on réduisait ces bénéfices sans doute le coût de la vie pourrait être réduit dans des proportions importantes.

D'autre part, j'ajoute que ce qui alourdit considérablement les prix, c'est la fiscalité de plus en plus écrasante qui pèse sur ce pays ; notre collègue ne doit pas ignorer qu'une partie de ces charges fiscales provient du budget militaire qui va s'élever cette année à 150 milliards de francs. Je crois plutôt qu'il faut essayer de réaliser l'union des paysans, des travailleurs des campagnes et des villes pour s'opposer à une politique de misère et de guerre qui est poursuivie par le gouvernement actuel.

M. HÉNAUX. — Mes chers Collègues, le vœu que j'ai déposé en mon nom personnel est suffisamment explicite pour ne pas nécessiter d'amples développements. Pourtant en cette matière délicate, je tiens à vous lire quelques réflexions pour vous amener à partager mon point de vue sur le vœu que je vous soumets. Vous savez tous que certaines denrées agricoles sont tombées à un prix, je le concède, anormalement bas. Les producteurs se sont émus, à juste titre d'ailleurs. La C.G.A. se démène et crie à la catastrophe. Les partis politiques, trop heureux de ça, s'emparent de l'affaire.....

M. RAMETTE. — Y compris M. Bocquet.

M. HÉNAUX. — Je parle comme responsable de l'administration d'une ville et non pas comme parlementaire. Je suis au conseil municipal de Lille.

M. RAMETTE. — Nous avons une attitude conforme partout, elle est la même partout.

M. HÉNAUX. — Nous allons le voir. Il est question de grève des impôts, de grève des achats et le Gouvernement avant même d'avoir pu se pencher attentivement sur le problème, est sommé de venir au secours de la paysannerie, de suspendre au recouvrement des impôts. Au parlement, c'est un tollé général. Je voudrais qu'ici nous gardions notre sang-froid pour envisager objectivement de quel danger d'asphyxie tous les contribuables lillois seraient menacés si le Gouvernement cédait à certaines pressions. Constatons d'abord, M. Ramette, que lorsque les travailleurs se serraient la ceinture parce que le marché noir était inabordable pour leur pauvre bourse, nous n'avons pas enregistré une telle unanimité dans les protestations de nos parlementaires. Même mutisme également chez la plupart d'entre eux lorsque les prix agricoles prenaient l'ascenseur tandis que les salaires et les prix industriels prenaient eux le modeste escalier. Mutisme aujourd'hui encore quand les commerçants, les artisans sont menacés de faillite. Cependant, leur parti pris s'explique sans doute par la proximité des élections cantonales. Pour nous, Mesdames et Messieurs, qui avons reçu mandat de défendre les droits des travailleurs lillois, des petits commerçants, nous avons le droit de ne pas céder à cette emprise de démagogie. Après une exceptionnelle période de prospérité, de facilité, le bénéfice exorbitant auquel semblent s'être habitués trop de cultivateurs, d'industriels, voici que nous nous acheminons lentement mais sûrement vers la stabilisation qui permettra de mieux vivre à moins de frais.

Il n'y a certainement pas lieu de crier « casse-cou », il est préférable d'attendre

les mesures que le gouvernement doit prendre pour diriger, régler ce souhaitable retour à la normale.

Mais attention, on nous parle déjà d'un aménagement en diminution des impôts agricoles. Pour bien comprendre l'iniquité d'une telle mesure, j'ai le devoir de vous donner, par catégorie, le montant des impôts payés en 1948. J'emprunte ces chiffres au « Monde » qui, lui-même, a puisé dans l'Officiel.

Impôts perçus au titre des bénéficiaires agricoles 12 milliards 500 millions payés par 1.278.000 contribuables sur 2.500.000 exploitants, cependant que 9.500.000 salariés payaient 82 milliards 335 millions, 1.100.000 commerçants 78 milliards, 127.000 membres des professions libérales 4 milliards 300 millions, et 320.000 artisans 3 milliards.

Etablissez les proportions et vous constaterez immédiatement que les exploitants agricoles paient à peine 7% du total des impôts tandis que les travailleurs supportent environ 40% du fardeau fiscal, les commerçants et les industriels également. Ils disposent pourtant de plus du tiers du revenu national.

Vous constatez également à la lecture de ces statistiques que 500.000 exploitants agricoles paient 2 milliards 1/2 d'impôts, tandis que 500.000 salariés paient 4 milliards 300 millions et 500.000 commerçants 37 milliards.

Or, il est question pour un provisoire et limité manque à gagner de quelques milliers d'exploitants de la terre, d'alléger un fardeau fiscal déjà insignifiant, c'est-à-dire, de faire une opération dont les autres catégories de contribuables et singulièrement tous les contribuables lillois feraient les frais. Il s'agit de savoir en définitive, si nous allons laisser sans protester se perpétrer cette nouvelle injustice, si nous allons remplir le mandat que nous ont donné les électeurs lillois.

A vous de décider.

M. RAMETTE. — Je tiens à dire que les chiffres qu'a donnés tout à l'heure notre collègue Hénaux ne sont pas tout à fait exacts. Pour les charges qui ont pesé sur les paysans, au cours de l'année 1948, il y a eu certainement 15 milliards d'impôts sur les bénéficiaires agricoles auxquels il faut ajouter 35 milliards provenant du prélèvement Meyer, ce qui ferait, par conséquent, une somme d'environ 50 milliards de francs.

D'autre part, nous ne croyons pas, quant à nous, que c'est en alourdissant les charges fiscales de la petite et moyenne paysannerie que nous parviendrons à la solution à laquelle nous tendons, c'est-à-dire : la réduction des prix. Je crois qu'on pourrait ne pas oublier aussi les charges qui pèsent sur les ouvriers, les commerçants, qui vont être encore aggravées cette année par la nouvelle fiscalité, en même temps que l'on vise à l'augmentation de la somme versée en impôt par les paysans en 1948, pour 1949. Je crois que si le Gouvernement, qui est le vôtre, pratiquait une toute autre politique que celle dans laquelle il s'est engagé, nous aurions pu avoir un allègement fiscal pour les petits commerçants, une répartition plus équitable des charges budgétaires sur l'ensemble des contribuables. Si, par exemple, au lieu de dépenser 550 milliards pour la guerre, on n'en dépensait que 200 milliards, on aurait une économie de 350 milliards et cela permettrait, par conséquent, de diminuer les charges qui pèsent sur les contribuables. Si, par exemple, on ne dépensait pas 100 milliards par jour pour la guerre en Indochine, ce serait encore une possibilité d'alléger les charges fiscales à la fois des commerçants et des paysans. C'est dans cette voie qu'il faut chercher

la solution mais ce n'est pas en essayant d'aggraver les charges fiscales d'une catégorie de contribuables que nous parviendrons à résoudre le problème. D'autre part, il faudrait surtout chercher l'argent là où il est. Vous avez dans ce département ceux qui ont réalisé des profits illicites et qui devraient payer à l'État 6 milliards de francs et qui n'ont, jusqu'à présent payé qu'un milliard et quelques deux cents millions pour l'ensemble de la France. Vous voulez de l'argent, on peut en trouver avec une autre politique que celle que l'on fait à l'heure actuelle et qui tend à la protection des collaborateurs comme ceux qui ont construit le mur atlantique et qui ont été blanchis par les Gouvernements qui sont les vôtres. On peut trouver de l'argent dans une autre direction que celle-là et c'est pourquoi nous ne voterons pas ce vœu.

M. HÉNAUX. — M. Ramette conteste mes chiffres, ils sont donnés par Eugène Ricart. Il est digne d'être cru aussi bien que vous même.

M. RAMETTE. — Il est du M.R.P.. Votre gouvernement fait depuis deux ans une fiscalité de plus en plus écrasante, voilà la question.

M. HÉNAUX. — Je ne suis pas parlementaire, je ne raisonne pas en parlementaire.

M. RAMETTE. — Je raisonne en citoyen français.

M. HÉNAUX. — Je raisonne en citoyen lillois à qui on a remis un mandat. Ce mandat est de défendre l'intérêt des contribuables lillois compromis et méconnu et c'est pourquoi je maintiens mon vœu.

M. RAMETTE. — Nous, nous prétendons, nous considérons que la politique qui doit sauver la France, ce n'est pas celle qui doit tendre à dresser les ouvriers contre les petits et moyens paysans. Mais au contraire unir ceux-ci ainsi que les commerçants, les artisans, tous ceux qui sont menacés par votre politique de misère, de ruine, avec les ouvriers lillois pour se dresser contre votre politique de misère d'impôts lourds qui est la conséquence de votre politique de guerre et de préparation à la guerre que vous menez actuellement en accord avec ces Messieurs du R.P.F. à l'Assemblée Nationale.

M. MINNE. — Cette discussion déborde de plus en plus le cadre du Conseil Municipal.

M. HENNEBELLE. — Je suis surpris que M. Ramette parle toujours de guerre ; eux n'y vont pas à la guerre !

M. RAMETTE. — Nous n'y allons pas ? Les nôtres y sont allés comme vous et pendant la guerre nous n'étions pas avec Coolen pour faire la collaboration avec les boches comme vous l'avez fait, vous. Pendant la guerre, nous nous sommes battus et vous, vous collaboriez avec les boches.

M. HENNEBELLE. — Pas celui qui a laissé son fusil à Arras.

M. RAMETTE. — Il a bien fait. C'est nous-mêmes qui l'avons sorti de là. Si nous ne l'avions pas sorti, aujourd'hui, vous seriez, hypocrites, en train de pleurer sur son cadavre.

M. LANDRÉA. — Vous aimez bien les communistes, mais morts.

M. MINNE. — Je mets aux voix :

Pour : M.R.P. 1

Contre : Communistes

Abstentions : M.R.P. 1

S.F.I.O.

R.P.F.

— *rejet* —

*Décret
Poinso-Chapuis*

—
Vœu

—
Rejet

Vœu déposé par M. Landréa :

« Réuni le 11 Mars 1949, le Conseil Municipal de Lille, devant les dangers croissants qui menacent l'École Laïque devant l'abrogation du décret Poinso-Chapuis, qui vise à rétablir l'état de chose existant sous Vichy ».

— *Rejet.*

*Proposition
de vœu
demandant
la cessation
des hostilités
au Viet-Nam*

—
Rejet

Second vœu présenté par M. Landréa.

« Au nom de la jeunesse lilloise, le Cercle René Denys de l'Union de la Jeunesse Républicaine de France vous demande de voter un vœu pour la cessation immédiate des hostilités au Viet-Nam par des négociations avec les représentants du gouvernement, présidé par M. Ho Chi Minh.

« Les jeunes de LILLE qui par milliers ont couvert nos listes de pétitions, demandent que cesse cette aventure sanglante où déjà 30.000 jeunes français sont tombés ».

M. MINNE. — Je mets aux voix la proposition de M. Landréa.

Je précise la position du Rassemblement. Il s'agit d'un vœu qui dépasse largement le cadre des discussions municipales. Le R.P.F. s'abstient.

M. LANDRÉA. — Ça ne dépasse pas le cadre des discussions municipales, M. Minne.

M. MINNE. — On a voté, M. Landréa.

M. RAMETTE. — Si vous vous êtes abstenus, le vœu est voté.

M. LANDRÉA. — Cette question intéresse le Conseil municipal. Quand les jeunes sont appelés sous les drapeaux, et quand les jeunes sont citoyens de la Ville de Lille, ils ont quand même le droit de s'adresser à leurs élus afin que ceux-donnent leur avis à propos de cette guerre impérialiste contre le peuple.

M. MINNE. — Vous avez donné le vôtre, je vous donne le mien. En ce qui concerne le R.P.F. nous considérons qu'il s'agit là d'un vœu politique qui n'a pas à être discuté ici. Je crois être suffisamment clair.

M. RAMETTE. — Je vous pose une question de procédure. Si vous ne votez pas, si vous vous abstenez, je me rends compte du vote qui a eu lieu, si c'est une abstention, le vœu est voté. Il fallait voter contre dans ce cas là.

M. MINNE. — J'ai précisé que le Rassemblement estimait qu'il s'agissait là d'un vœu politique, qu'il n'en acceptait pas la discussion. Je n'ai pas dit que le Rassemblement s'abstenait.

M. RAMETTE. — Il faut faire voter sur la recevabilité du vœu et alors à ce moment là vous aurez à vous prononcer pour ou contre la recevabilité du vœu.

M. MINNE. — Ce serait déjà fait si vous nous aviez laissé parler. Est-ce que vous estimez que ce vœu est recevable ou non ?

M. RAMETTE. — Comme ça, c'est clair.

— *Rejet.*

M. MINNE. — Vœu présenté au nom du groupe communiste.

« Le Conseil Municipal, ému des conditions d'incarcération prolongée que subissent les mineurs et autres travailleurs arrêtés et emprisonnés pour faits de grève, au cours des récents conflits des mineurs, d'octobre et novembre derniers,

1^o — Constate que tous ces emprisonnés sont maintenus en violation de la constitution qui prévoit le droit de grève et de manifestation ;

2^o — que leur détention prolongée est arbitraire et illégale ;

3^o — se prononce pour la libération en bloc de tous ces emprisonnés et demande, du Gouvernement, des mesures immédiates en vue de la cessation des poursuites et de leur relâche sans délai ».

La majorité estime que ce vœu n'est pas recevable, il est également de tendance politique.

M. MANGUINE. — Ce n'est pas sérieux cette histoire là ; voilà quatre heures que nous sommes ici, on ne fait que discuter ces choses là.

M. MINNE. — Il s'agit d'un vœu politique.

Je mets aux voix le vœu présenté par M. Landréa.

M. SIMONOT. — Il existe plus de 100 mineurs demeurant à Lille, citoyens Lillois, contribuables lillois.

M. MINNE. — Je mets aux voix la recevabilité du vœu.

Le vœu n'est pas recevable.

— *Rejet.*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Considérant que la prospérité d'un pays est fonction de la vitalité des familles qui la constituent, considérant que ces familles, pour se développer et s'épanouir ont besoin d'une atmosphère de paix et de confiance en l'avenir :

Le Conseil Municipal de Lille en sa séance du 11 Mars 1949 prend la décision de joindre ses efforts à tous les hommes de bonne volonté en vue du triomphe des Forces de Paix, plus fortes dans le monde, que les Forces de Guerre.

Il demande au Gouvernement de pratiquer la politique de fermeté et de vigilance indispensable pour aboutir à ce résultat.

M. MINNE. — Vœu déposé par M^{me} Defline. Je mets aux voix ce vœu.

*Proposition
de vœu
d'amnistie
des mineurs
condamnés
pour faits
de grève*

—
Rejet
—

N^o 995

—
Vœu
—

M. LANDRÉA. — Il faut mettre aux voix la recevabilité du vœu, c'est un vœu politique.

M. RAMETTE. — Je voudrais que vous relisiez ce vœu, il est intéressant. M. le Président, je suis d'accord avec notre collègue M^{me} Defline. Je considère, et mes collègues aussi, que les forces de paix sont dans le monde supérieures aux forces de guerre. Je crois en effet que même dans les pays où l'on prépare intensément la guerre comme aux Etats-Unis, ce n'est pas le fait du peuple américain mais c'est le fait des milliardaires américains, c'est le fait des capitalistes américains qui sont poussés à la guerre par le développement de leur régime capitaliste. Sur cette partie du vœu, nous voulons bien nous associer. La seule chose à laquelle nous ne pouvons pas nous associer, c'est faire confiance au gouvernement actuel. Parce que si, nous demandons au gouvernement de faire une politique de fermeté en vue de défendre la paix dans le moment où ce même gouvernement est en train de négocier un pacte atlantique qui est contraire à l'esprit de la charte de l'O.N.U. un pacte atlantique qui tend justement à une coalition, alors, vous comprenez que ce n'est pas possible que nous lui fassions confiance. Par ailleurs, pour que le vœu soit complet, je crois que notre collègue M^{me} Defline aurait dû ajouter quelques phrases supplémentaires ; elle aurait dû indiquer par exemple que la France devait rester fidèle au pacte d'assistance mutuelle qui avait été signé en décembre 1944 à Moscou par le Général de Gaulle et par M. Georges Bidault, alors Ministre des Affaires Etrangères. Ainsi, nous aurions la possibilité de saluer à nouveau la belle et bonne alliance, en reprenant ici les termes mêmes du Général de Gaulle. Je crois sincèrement que si le pacte d'assistance mutuelle, signé alors avec l'Union soviétique, avait été appliqué à la lettre, s'il était vraiment respecté, je crois que nous pourrions éviter tout danger de guerre car il ne peut y avoir de nouvelle guerre dans ce monde que si la France se prête aux desseins de l'impérialisme américain qui veut en faire une tête de pont. Je crois que nous aurions pu ajouter à ce vœu une phrase dans laquelle on aurait fait allusion à la nécessité de rester fidèle à la charte de l'O.N.U. qui ne prévoit pas d'accord séparé comme ceux qui sont entrain de se manigancer et qui ont pris le nom de pacte atlantique. Si vous voulez faire voter fraction par fraction, nous voterons la première partie de ce vœu. Nous avons d'ailleurs le ferme espoir que ces forces de paix parviendront à faire obstacle à la politique de guerre.

M. MINNE. — Est-ce que quelqu'un demande la parole sur le vœu présenté par M^{me} Defline. Je propose donc de le dissocier. Quels sont ceux qui sont d'avis de voter la première partie du vœu ?

S.F.I.O. :	Abstention.
Communistes :	Contre.
R.P.F. :	Pour.
M.R.P. :	Pour.

Adopté.

M. MINNE. — Vœu présenté par M. Hennebelle.

Considérant que, durant tout l'été, et en pleine saison de production laitière, la ration mensuelle de beurre distribuée aux consommateurs M et V a été réduite à 100 grammes seulement,

Que les organismes responsables du Ravitaillement Général, pour motiver

*Déblocaje
du beurre*

—
Vœu

—
Discussion

une distribution aussi infime, ont prétendu qu'il était indispensable de constituer des stocks de report nécessaires à assurer une ration plus forte durant les mois d'hiver.

Que cette politique imposée du stockage a permis la constitution à l'intérieur du Département, d'un stock de 2.100 tonnes de beurre existant au 1^{er} Octobre.

Que, tandis que la collecte contrôlée et le rationnement des consommateurs restaient très stricts dans l'ensemble du département du Nord et par voie de conséquence leurs effets s'en faisaient plus lourdement sentir dans les grands centres, il est de notoriété publique que la situation était tout différente dans un grand nombre de départements producteurs et en particulier dans le département mitoyen du Pas-de-Calais,

Que, s'il est indispensable et normal que la solidarité française joue en faveur des régions françaises, lors du déblocage du stock réalisé sur le plan national, il est sage de rappeler que le stockage national s'élevait à 18.300 tonnes, dont 2.100 étaient entreposées dans le Nord,

Que, dans ces conditions, et compte tenu des estimations gouvernementales la ration d'hiver devait être assurée normalement dans les grands centres déficitaires,

Considérant, d'autre part, que sur les stocks entreposés dans le Nord, une quantité de 151 tonnes ont été débloquées, courant Janvier, en faveur du département du Pas-de-Calais où la collecte ne subissait aucun contrôle,

Qu'en Février, 43 tonnes de beurre furent expédiées au Groupement des Mines de la Sarre à Sarrebruck,

Qu'une imposition nouvelle de 67 tonnes est réservée à la Coopérative Centrale des Mines de Beaumont (Pas-de-Calais),

Que, compte tenu des besoins du rationnement des mois écoulés, le stock actuellement entreposé dans le Nord est réduit à 220 tonnes, stock indispensable pour assurer, avec la faible production indigène départementale, la ration fixée à 250 grammes,

Que, malgré les allégations évasives du Ravitaillement Général quant à l'affectation à cet usage du prochain arrivage des beurres importés de Hollande et du Danemark, il ressort de la lecture d'une lettre du G.N.P.L., en date du 8 Mars, que ces arrivages sont réservés en totalité et en priorité à l'approvisionnement du centre de Paris,

Le Conseil Municipal de Lille émet le vœu que des ordres soient provoqués par le D.G.R.G. pour régulariser par l'envoi des bons de déblocage à émettre par l'organisme central au profit des différents stockeurs du département le déblocage des 220 tonnes,

En attendant cette régularisation comptable, le Conseil Municipal émet le vœu que des ordres soient donnés par le Directeur du Ravitaillement Général pour mettre à la consommation les quantités disponibles qui représentent 50% des besoins nécessaires pour le département.

M. RAMETTE. — Il y a certainement de bonnes choses dans ce vœu. Il y a des attaques plus ou moins sournoises à gauche et à droite. Il faudrait voter par article. On fait par exemple une attaque contre la coopérative de Beaumont, coopérative à laquelle sont adhérents les ouvriers mineurs. Je ne vois pas ce que

ça vient faire là dedans. Il y a certainement des passages que tout le monde pourrait voter. C'est un vœu qui doit être étudié et apprécié par les différents groupes avant la réunion du Conseil.

M. HENNEBELLE. — Il est regrettable de voir que nous avons autant de beurre dans le département du Nord et qu'actuellement nous ne pouvons pas donner à la population la ration qui lui est due.

M. RAMETTE. — Nous serions d'accord que l'on fasse un sort particulier au département du Nord étant donné que le collectage a donné les résultats escomptés. Ce serait d'ailleurs à la décharge des paysans qu'on a accusés tout à l'heure d'être tous des monstres du marché noir.

Adopté après rectifications (voir rapport 996).

* * *

N° 996

—
Déblocage
de beurre

—
Vœu

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Considérant les difficultés d'approvisionnement en beurre rencontrées par les ménagères lilloises, le Conseil Municipal émet le vœu que des ordres soient donnés par la Direction du Ravitaillement Général afin que soit débloqué, au profit des habitants du département du Nord, le stock disponible en beurre dans ce département et qui représente 50% des rations de ses habitants.

Adopté.

N° 997

—
Personnel
Municipal

—
Reclassement

—
Ingénieurs
principaux

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'arrêté interministériel du 19 Novembre 1948 portant reclassement des fonctionnaires communaux a fixé de 300 à 500 l'échelle indiciaire applicable aux ingénieurs principaux des villes de 80.000 à 400.000 habitants.

Jusqu'à ce jour, nos ingénieurs principaux, dénommés chefs de section, bénéficiaient d'une situation sensiblement égale à celle des Directeurs administratifs. L'attribution de ces indices va les placer en état d'infériorité vis-à-vis de leurs collègues, ces derniers débutant à l'échelon de base 410.

Les fonctions assurées par nos chefs de section, qui sont tous ingénieurs diplômés d'État, sont identiques ou comparables à celles remplies par leurs collègues des Ponts et Chaussées.

Les candidats à l'emploi d'ingénieur principal doivent par ailleurs être obligatoirement titulaires d'un diplôme d'ingénieur délivré par un des établissements repris à l'annexe I de la circulaire ministérielle du 7 Janvier 1949, parmi lesquels figure notamment l'École Nationale des Ponts et Chaussées.

Il nous paraît donc équitable de prévoir en faveur de nos ingénieurs principaux, le bénéfice des échelles de traitements prévues en faveur des Ingénieurs des Ponts et Chaussées, par les tableaux annexés au décret N° 48-1108 du 10 Juillet 1948 et par l'arrêté interministériel du 27 Septembre 1948.

Nous vous proposons en conséquence de fixer comme suit les traitements à allouer aux ingénieurs principaux des différents services municipaux, étant bien entendu que sont maintenues sans réserve les conditions de recrutement qui ont été arrêtées par la délibération n° 973 qui vient de faire l'objet de vos débats.

CLASSE	TRAITEMENTS AU 1-2-1945	INDICES	MAJORATION DE RECLASSEMENT	TRAITEMENTS AU 1-1-1948
1ere	210.000	1° cl. 510	68.550	579.000
2eme	197.000	2° cl. 490	58.950	569.000
3eme	184.000	3° cl. 470	55.175	542.000
4eme	171.000	4° cl. 450	55.425	505.000
5eme	158.000	5° cl. 420	47.800	479.000
6eme	145.000	6° cl. 390	48.675	427.000
7eme	132.000	7° cl. 360	46.550	384.000
		8° cl. 315	35.275	343.000

l'indice supérieur étant porté à 550 dès que celui-ci sera appliqué aux Ingénieurs des Ponts et Chaussées.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le budget primitif de 1949 que nous vous présentons aujourd'hui a été examiné et adopté en son ensemble par la Commission des Finances le 24 Février et par l'Administration Municipale le 3 Mars.

Il est arrêté comme suit :

Recettes	1.913.658.370
Dépenses	1.913.566.743
Excédent de recettes :	91.627

Par rapport aux prévisions de 1948, le volume du budget de 1949 marque une augmentation totale de 702.741.840 francs. Déduction faite d'une somme de 310.950.000 frs figurant à la section extraordinaire et qui représente le montant de divers emprunts à réaliser en cours d'année, il accuse une augmentation de 32% environ.

En soumettant à votre approbation le budget primitif de 1948, nous avons déclaré qu'il s'agissait d'un budget de transition et que tous nos efforts tendraient vers un rétablissement de nos finances communales. Par un aménagement des recettes et par la réduction de dépenses dans la mesure où cette compression ne pourrait nuire à l'intérêt général, nous espérons atteindre ce but et dégager ainsi des ressources importantes destinées à financer un vaste programme de travaux échelonné sur plusieurs années.

Incontestablement nous n'aurions pu équilibrer le budget de 1949 ni élaborer une première tranche de gros travaux, si les sévères mesures de compression envisagées en 1948 n'avaient été appliquées.

N° 998
—
Ville de Lille
—
Budget
primitif
de 1949
—

Nous pouvons en effet évaluer à 140 millions les économies réalisées grâce :

a) aux compressions de personnel qui portent sur 291 agents ..	60.000.000
b) à la renonciation à l'autonomie en matière d'A.M.G.	60.000.000
c) à la nouvelle forme d'exploitation des théâtres	20.000.000

Si l'on tient compte de l'accroissement de nos charges résultant de l'application à notre personnel des 1^{re} et 2^e tranches de reclassement, ainsi que des dépenses de « matériel » dont tous les crédits ont été augmentés dans une proportion que vous pourrez constater et qui correspondent aux besoins justifiés de chaque service, si l'on considère enfin que l'équilibre budgétaire est réalisé sans augmentation du nombre de centimes additionnels, ni aucun relèvement de taxe, nous pouvons estimer, à juste titre, que les résultats obtenus légitiment notre action et nous encouragent à persévérer dans la voie que nous nous sommes tracée.

Examinons à présent les caractéristiques générales de ce budget.

Recettes :

- 1^o Produit des centimes 273.818.980 fr.
Le nombre de centimes fixé à 2.921 en 1948 ne varie pas.
La valeur du centime passant de 81.302,85 à 93.741,52, la plus-value constatée s'élève à 36.333.355 fr.
- 2^o Taxes directes perçues en vertu de rôles. 80.900.000 fr.
Augmentation de 12.110.750 fr. par rapport aux prévisions de 1948 due au relèvement de la taxe sur la valeur locative des locaux professionnels (délib. du C. M. du 10 Mars 1948).
- 3^o Taxes indirectes diverses 778.550.000 fr.
Augmentation de 202.030.000 fr. déterminée comme suit :
- a) Droits d'enregistrement sur les mutations : 400.000 fr.
- b) Taxe sur le gaz et l'électricité : 8.700.000 fr. par suite du relèvement des prix du gaz et de l'électricité.
- c) Taxe locale sur les ventes à la consommation :
187.000.000 fr.
- Il a été prévu à cet article une recette identique à celle de 1948. Sans modification du taux et de l'assiette de la taxe, c'est une recette de 720.000.000 fr. que nous pouvions escompter au titre de 1949. La différence, inscrite au chapitre VIII article 16, doit normalement nous être attribuée sur le fonds de péréquation.
- d) Taxe sur les spectacles : 6.000.000 de fr., chiffre basé sur les résultats de 1948.
- e) Droits sur permis de chasse : 100.000 fr. — Triplement de la taxe.

f) Suppression de la taxe sur la publicité (décret du 9 Décembre 1948).

En moins : 300.000 fr. — Une somme égale à celle encaissée en 1948, doit nous être attribuée sur le fonds de péréquation (voir chap. VIII, art. 16).

4° Taxes, droits et rémunérations pour services rendus. 62.720.000 fr.

En augmentation de 10.395.000 fr., dont 1.900.000 fr. pour les droits de place, 400.000 fr. pour l'entrepôt des douanes, 4.000.000 de fr. pour frais de contrôle des viandes et 1.300.000 fr. pour le transport en ambulance des malades et blessés.

5° Services à caractère industriel et commercial 67.500.000 fr.

En augmentation de 24.000.000 de fr., soit 22.500.000 fr. pour les eaux dont le tarif a été modifié par délibération du 14 Décembre 1948 et 1.500.000 fr. pour les bains.

6° Concessions de services publics 20.761.432 fr.

En augmentation de 3.985.000 fr., dont 3.600.000 fr. concernant les redevances à percevoir des compagnies concessionnaires du gaz et de l'électricité.

7° Revenus ordinaires du patrimoine 5.408.813 fr.

En augmentation de 1.868.000 fr., dont 850.000 fr. pour le produit des locations des propriétés communales et 800.000 fr. pour le remboursement de frais résultant du prêt de salles et de matériel divers.

8° Subvention de l'État et autres collectivités. 164.970.255 fr.

En augmentation de 59.890.466 fr.

a) La participation de l'État aux dépenses d'intérêt général est réduite de 3.595.560 fr. et la subvention d'équilibre, fixée pour 1949 à 38.117.200 fr. est supprimée. Une indemnité compensatrice d'égale importance sera prélevée sur le fonds de péréquation alimenté par la taxe locale (voir art. 16, même chapitre).

b) La participation de l'État aux dépenses de rationnement de la population est ramenée de 7.286.214 fr. à 3.643.107 fr. Aucune compensation n'est prévue sur le fonds de péréquation, l'allègement des mesures de rationnement réduisant la charge des collectivités.

c) Les subventions de l'État pour l'école des Beaux-Arts, l'école régionale d'Architecture et le Conservatoire s'élèvent à 485.000 fr.

Les dépenses de fonctionnement de ces écoles sont évaluées à 20.005.000 fr.

La participation de l'État est nettement insuffisante eu égard à la charge de la Ville pour un enseignement dont profitent de nombreux élèves étrangers à la commune.

d) La subvention pour les théâtres a été ramenée de 12.000.000 de fr. à 1.000.000 de fr.

Il s'agit ici d'une prévision minimum, le montant de la subvention étant liée à l'accord définitif à intervenir entre la Ville et le Ministère des Arts et Lettres.

e) Attribution du fonds de péréquation alimenté par la taxe locale.

La prévision a été fixée sur les bases suivantes :

Taxe locale additionnelle au chiffre d'affaires. Moins-value.	88.000.000 fr.
Suppression de la taxe sur la publicité	370.000 »
— sur les établissements de nuit.	105.000 »
Suppression de la subvention spéciale d'équilibre.	38.117.200 »
Taxe additionnelle aux droits d'enregistrement. Moins-value	3.600.000 »
Participation de l'État aux dépenses d'intérêt général. Moins-value	3.595.560 »
	<hr/>
	133.787.760 fr.

Cette somme représente la perte de recettes subie par suite des aménagements apportés au régime des subventions et des impositions.

Rappelons que la répartition du produit de la nouvelle taxe locale sur les ventes au taux de 1,50 % est prévue dans les conditions ci-après :

- 60 % à la commune du lieu de perception ;
- 15 % au département de perception ;
- 25 % au fonds de péréquation.

9° Recettes diverses 31.817.514 fr.

En augmentation de 2.604.214 fr., bien que certaines recettes soient en régression, notamment la part des établissements publics de la Ville à la Caisse des Retraites : 4.400.000 fr.

Les postes accusant une plus-value sont consécutifs à la récupération au titre de la Sécurité Sociale des demi-salaires payés au personnel : 1.900.000 fr. ; la redevance sur le produit des entrées à la Foire Commerciale : 200.000 fr. ; l'inscription pour ordre des opérations budgétaires du Lycée Fénelon : 4.627.214 fr.

10° Centimes pour la dette 25.569.874 fr.

Une imposition de 272 centimes 77 est prévue pour assurer la couverture des annuités d'emprunts s'élevant à 25.569.874 fr.

Sont comprise dans ce chiffre les annuités concernant les emprunts de :

54.000.000 de fr. (deuxième fraction de l'emprunt de 79.000.000 de fr. pour création de la gare de Lille-Sud) ;

25.000.000 de fr. (cité hospitalière) ;

21.000.000 de fr. (expropriation des terrains de zone) ;

4.700.000 de fr. (construction d'égouts et achat de deux groupes moto-pompe) ;

30.000.000 de fr. (trois tranches de 10.000.000 de fr. sur emprunt de 50.000.000 de fr. pour gros travaux aux bâtiments communaux) ;

14.950.000 de fr. (construction de deux serres et d'une orangerie au jardin des Plantes).

11° Emprunts à réaliser 310.950.000 fr.

Ils forment un total de 310.950.000 fr. et sont destinés au financement de gros travaux qui seront entrepris au fur et à mesure de l'encaissement des fonds.

12° Subventions extraordinaires 18.175.993 fr.

Elles constituent pour une somme de 18.165.999 fr., la participation de l'État dans le coût de travaux subventionnables et pour une somme de 10.000 fr., la part de la C^{ie} des Tramways de Lille dans la reconstruction d'un urinoir démoli en même temps qu'un kiosque-abri auquel il était adossé.

13° Aliénations et produits extraordinaires du patrimoine. . . 1.050.000 fr.

Prévision du poste « vente de vieux matériaux » en augmentation de 200.000 fr. pour tenir compte des réalisations de 1948.

14° Recettes extraordinaires diverses 95.020.000 fr.

En augmentation de 25.000.000 de fr. L'ampleur des travaux à exécuter au titre des dommages de guerre justifie l'inscription, tant en recettes qu'en dépenses, de prévisions aussi importantes.

15° Œuvres de solidarité sociale 1.000.000 fr.

En diminution de 5.500.000 fr. par suite de la suppression des restaurants populaires.

Dépenses :

Le tableau ci-après permet un examen d'ensemble rapide des principaux postes de dépenses et situe leur position par rapport aux prévisions de 1948.

NATURE DES DÉPENSES	1949	1948	POURCENTAGE PAR RAPPORT A 1948	
			EN +	EN —
<i>Personnel</i>				
Personnel en activité et en retraite	689.563.135	536.242.519	28.59	
<i>Matériel</i>				
Assistance, œuvres sociales et scolaires	202.206.000	254.383.500		20.51
Enseignement et musées	39.015.514	26.568.300	46.85	
Voie publique. Propreté publique. Travaux d'édi- lité	146.933.590	73.055.307	101.12	
Bâtiments communaux. Entretien et charges	314.861.986	197.530.000	59.39	
Abattoirs. Halles, marchés et services à caractère industriel et commercial	98.935.000	52.465.000	88.57	
Service des emprunts et autres engagements.....	26.867.848	22.962.004	17.01	
Autres dépenses	84.233.670	47.709.900	76.40	
Travaux à effectuer à l'aide d'emprunts	310.950.000	«	«	
TOTAUX	1.913.566.743	1.210.916.530	62.32	

Personnel.

Malgré une réduction de l'effectif qui porte, ainsi que nous l'avons indiqué plus haut, sur 291 unités, les dépenses globales du personnel en activité et en retraite représentent 50 % de la section ordinaire du budget, Aux fins d'application des dispositions des arrêtés du 19 Novembre 1948 portant reclassement du personnel communal, le montant de chaque crédit a été déterminé compte tenu des majorations prenant effet des 1^{er} Janvier 1948 et 1949.

A noter l'accroissement des charges sociales qui se traduit par une augmentation de 8.800.000 fr. pour le Code de la Famille ; 5.000.000 de fr. pour la Sécurité Sociale ; ainsi que l'inscription d'un crédit nouveau de 26.000.000 de fr. destiné au règlement de l'impôt de 5% sur les salaires.

Indiquons enfin que les dépenses prévues pour le personnel des services du Logement (5.117.000 fr.) et de la Protection maternelle et infantile (3.420.000 fr.) et qui sont remboursées par le Département sont reprises au budget pour ordre.

Assistance, œuvres sociales et scolaires.

Par rapport aux prévisions de 1948, ces dépenses sont en diminution de 52.177.500 fr. par suite de l'abandon de notre autonomie en matière d'assistance médicale gratuite et de la départementalisation d'une partie des dépenses d'assistance. La charge supportée en ce domaine grevait lourdement les budgets communaux et il convient d'approuver la décision du Conseil Général du Nord, en espérant qu'il lui sera possible de parfaire son action dans les mois qui vont suivre afin de réduire encore le montant de notre contingent qui est fixé à 84.102.000 fr. pour 1949 contre 83.000.000 fr. en 1948.

Les dépenses relatives à la Caisse des Écoles, aux camps, colonies de vacances et cantines scolaires passent de 36.100.000 à 38.800.000 fr. ; celles concernant

la contribution de la Ville à la Caisse de Retraites des employés des tramways de Lille s'élèvent à 2.050.000 fr.

La subvention de la Ville au Bureau de Bienfaisance passe de 16.500.000 fr. à 29.500.000 fr., somme à laquelle il y a lieu d'ajouter 4.500.000 fr pour frais de fonctionnement du Centre Social de Fives dont la gestion lui a été confiée. La part revenant au Bureau de Bienfaisance dans le produit de la taxe sur les spectacles est fixée à 24.000.000 de francs (un tiers de la recette totale évaluée à 72.000.000 de fr.).

Les crédits ouverts pour l'œuvre du vestiaire et des refuges chauffés ont été portés de 7.580.000 fr. à 12.150.000 fr.

Enfin, nous avons donné un accord de principe au projet de création en Haute-Savoie, du « *Village de France* ». La Ville y ferait l'acquisition d'un aérium destiné au séjour d'enfants déficients de notre Cité et une somme de 22 millions a été réservée à cet effet. Nous reviendrons d'ailleurs ultérieurement sur ce projet qui a été accueilli favorablement par d'autres grandes villes.

Enseignement et Musées.

Une somme de 13.994.414 fr., égale au montant des dépenses prévues pour le fonctionnement de l'Internat du Lycée Fénelon, figure pour ordre dans cette catégorie. Par rapport à 1948 les relèvements de crédits portent en particulier sur les postes suivants : matériel d'enseignement des écoles maternelles et primaires élémentaires : 3.400.000 fr. ; Conservatoire : 150.000 fr. ; École des Beaux-Arts et Régionale d'Architecture : 200.000 fr. ; Acquisition de matériel pour le Collège V.-Labbé : 200.000 fr. ; Contrôle médical scolaire : 562.000 fr. ; Bibliothèques municipale et de prêt : 490.000 fr. ; Palais des Beaux-Arts : 600.000 fr.

Voie publique. Propreté publique. Travaux d'édilité.

Les crédits ouverts pour l'entretien, l'éclairage, la signalisation des voies publiques ont été renforcés d'une façon substantielle ; citons en particulier, par rapport à 1948, les augmentations suivantes : entretien des voies publiques : 22.500.000 fr. ; éclairage de la voie publique : 14.000.000 fr. ; signalisation : 1.650.000 fr. ; promenades et jardins : 1.800.000 ; égouts : 1.360.000 fr. ; propreté publique : 12.000.000 de fr.

La dépense relative au pavage de la place Sébastopol fait l'objet d'un crédit de 8.000.000 de fr. à la section extraordinaire du budget. Ces travaux sont rendus indispensables en raison de l'importance du marché qui s'y tient.

Sont prévus également à la section extraordinaire les articles suivants :

Jardin des plantes. Continuation des travaux	3.500.000 fr.
Square Duthilleul. — Travaux d'aménagement	1.700.000 »
Squares et promenades. Pose de bancs. Travaux divers.	1.500.000 »
Reconstruction du passage supérieur du Mont-de-Terre.	5.305.000 »
Construction du pont de la rue Lequeux.	2.500.000 »
Boulevard Montebello. Reconstruction de la chaussée	20.000.000 »
Cité Hospitalière, Construction des voies d'accès.	50.000.000 »

Les travaux concernant le boulevard Montebello et la Cité Hospitalière seront financés par voie d'emprunt. Leur montant n'est pas compris dans le pourcentage d'augmentation déterminé, pour cette catégorie de dépenses, à 101,12 par rapport à 1948.

Il convient de souligner que l'entretien des voies publiques a été pratiquement abandonné par suite des événements de guerre et de la pénurie de matériaux. L'ampleur des travaux à entreprendre ainsi que le coût des matériaux et de la main-d'œuvre justifient le montant des crédits demandés par nos services techniques.

Bâtiments communaux (Entretien et charges).

Le montant général des crédits ouverts est supérieur de 59,39 % à ceux fixés l'an dernier.

Chaque poste budgétaire a été doté compte tenu des dépenses engagées au titre de 1948 et des augmentations officielles des prix des matériaux, de la main-d'œuvre, du combustible, du gaz et de l'électricité.

Les travaux suivants font l'objet d'inscription à la section extraordinaire du budget :

Hôtel de Ville. Aménagement des locaux	300.000 fr.
Achèvement du fronton de la Faculté des Lettres.	234.000 »
Électrification des écoles	8.000.000 »
Construction d'un urinoir	450.000 »
Achat de mobilier	2.000.000 »
Établissements de bains. Travaux divers	2.650.000 »
École Louis-Blanc. Aménagements divers	1.750.000 »
Bâtiments scolaires. Acquisition de mobilier.	8.600.000 »
Hôtel de Ville. Acquisition de mobilier	1.000.000 »
Camps de vacances. Remise en état	9.000.000 »
Centre d'Éducation physique Wazemmes — deuxième tranche de travaux	7.500.000 »
Lycée Faidherbe. Construction d'un escalier d'accès au monu- ment aux Morts	150.000 »
Écoles communales. Travaux de grosses réparations.	8.810.000 »
Lycée Faidherbe. Aménagement d'une nouvelle chaufferie.	9.000.000 »
Propriétés communales. Travaux de grosses réparations.	200.000.000 »
Travaux imposés par la Commission de Sécurité.	26.000.000 »

Ces deux derniers projets seront financés par voie d'emprunt et les travaux seront exécutés au fur et à mesure de l'encaissement des fonds.

Ainsi qu'il peut être constaté, nous n'avons pas lésiné sur les crédits sollicités par les services d'Architecture. Nous estimons en effet que les projets chiffrés qui nous ont été soumis répondent à des besoins stricts et sont guidés par le souci de sauvegarder et d'accroître notre patrimoine communal.

Abattoirs. — Halles et Marchés. — Services à caractère industriel et commercial.

Les augmentations de dépenses concernant cette catégorie par rapport à 1948 portent particulièrement sur les postes suivants : Eaux : 17.200.000 fr. (un projet de relèvement des tarifs a été voté en séance du Conseil Municipal du 14 Décembre 1948). Bains : 4.185.000 fr. (un ajustement des tarifs est à l'étude). Transports automobiles : 2.200.000 fr. (augmentation des prix des combustibles et du matériel).

Théâtres. — Les crédits ouverts ont pour objet :

— Les dépenses de chauffage, d'éclairage, d'entretien.	7.460.000 fr.
— La confection et l'entretien des décors	3.200.000 »
— La subvention au directeur	20.000.000 »

Une nouvelle forme d'exploitation des théâtres pour la saison 1949-1950 est à l'étude. Le projet vous sera soumis dans les mois qui vont suivre.

Service des emprunts.

Ainsi qu'il est précisé plus avant, ces dépenses sont couvertes à l'aide de centimes additionnels. Les annuités des emprunts à contracter en cours d'année seront inscrites au budget supplémentaire.

Autres dépenses.

Sont comprises sous cette rubrique toutes les dépenses qui, par leur nature, ne peuvent entrer dans l'une des catégories précédentes, ni faire l'objet d'une classification particulière ; exemple : frais de perception de taxes, les sports, les fêtes, les subventions, etc...

Conclusion.

Vous venez d'examiner les caractéristiques essentielles du budget de 1949.

Nous n'ignorons rien des difficultés qui nous attendent et qui résultent de l'instabilité économique actuelle. Nous sommes convaincus que ces difficultés pourront être surmontées dans la mesure toutefois où les modifications apportées par le gouvernement sur le plan fiscal ne provoquent un amenuisement de nos ressources préjudiciable à la saine gestion d'une grande ville.

En accord avec votre Commission des Finances, nous vous prions de bien approuver le budget primitif de 1949 tel qu'il est présenté.

*
* *

Budget primitif de 1949

TITRE I - RECETTES

Section ordinaire

	PRÉVU AUX BUDGETS PEIMITIFS	
	de 1948	de 1949
CHAP. 1 ^{er} - Produit des centimes ordinaires et spéciaux	179.065.822	146.145.842
CHAPITRE II		
Taxes et autres impositions perçues en vertu de rôles.		
ART. 1 — Taxe sur le revenu net de la propriété bâtie : 4,50 %	5.180.000	5.250.000
« 2 — Taxe sur le revenu net des propriétés non bâties : 10 %	259.250	240.000
« 3 — Taxe sur la valeur locative des locaux servant à l'exercice d'une profession	30.500.000	42.500.000
« 4 — Taxe sur les domestiques attachés à la personne, précepteurs, préceptrices et gouvernantes	450.000	425.000
« 5 — Taxe sur les chiens	615.000	685.000
« 6 — Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	31.500.000	31.500.000
« 7 — Taxe sur les balcons et constructions en saillie	285.000	300.000
TOTAUX du Chapitre II	68.789.250	80.900.000
CHAPITRE III		
Taxes et impositions perçues en vertu de titres de recettes divers		
ART. 1 — Taxes additionnelles aux droits d'enregistrement sur les mutations, à titre onéreux, d'immeubles, de meubles, d'offices ministériels et de fonds de commerce	10.400.000	10.800.000
« 2 — Taxe sur le gaz et l'électricité consommés pour le chauffage, l'éclairage et les usages domestiques	35.500.000	44.200.000
« 3 — Taxe locale sur les ventes à la consommation	445.000.000	632.000.000
« 4 — Taxe sur les spectacles, jeux et divertissements	66.000.000	72.000.000
« 5 — Taxe sur les spectacles, Part représentative des frais de perception (Ordre).	3.300.000	3.600.000
« 6 — Taxe sur les licences à la charge des commerçants de boissons	15.800.000	15.800.000
« 7 — Droits sur permis de chasse	50.000	150.000
Articles non reproduits	470.000	«
TOTAUX du Chapitre III	576.520.000	778.550.000
CHAPITRE IV		
Taxes, droits et rémunérations pour services rendus		
Services administratifs		
ART. 1 — Droits d'expédition d'actes administratifs	20.000	40.000
« 2 — Droits d'expédition d'actes d'État Civil	120.000	700.000

	PRÉVU AUX BUDGETS PRIMITIFS	
	de 1948	de 1949
CHAPITRE IV (suite)		
ART. 3 — Droits de légalisation de signatures . . .	120.000	350.000
« 4 — Cartes d'identité délivrées - produit . . .	75.000	75.000
« 5 — Droits de pesage	4.000.000	4.000.000
« 6 — Secours en cas d'incendie dans les communes suburbaines. Frais de déplacement du personnel et du matériel. Remboursement par le service départemental d'incendie	220.000	200.000
« 7 — Services de surveillance effectués par les Sapeurs-pompiers. Produit des rétributions (Recette d'ordre)	450.000	600.000
« 8 — Crèches municipales. Rétribution journalière perçue pour le service de garde	750.000	800.000
<i>Voirie</i>		
« 9 — Stationnement et dépôt temporaire sur la voie publique sur les rivières, ports, quais fluviaux et autres lieux publics	2.700.000	2.700.000
« 10 — Droits de voirie applicables aux constructions édifiées en bordure de la voie publique	2.100.000	2.700.000
« 11 — Occupation temporaire du domaine public	900.000	1.110.000
« 12 — Remboursement par divers des frais de pavage, de canalisation, de remplacement d'arbres, etc... (Recette d'ordre)	900.000	1.300.000
« 13 — C ^{ie} des Tramways l'Electrique- Lille-Roubaix-Tourcoing - Redevance pour droit de stationnement	15.000	15.000
« 14 — Droits de place aux Halles, foires et marchés. Exploitation en régie	12.400.000	14.000.000
« 15 — Halles Centrales, ventes à la criée. Produit des droits d'abri	1.500.000	1.500.000
« 16 — Entrepôt réel des Douanes	3.100.000	3.500.000
<i>Cimetières</i>		
ART. 17 — Cimetières. Concessions de terrains et frais de régie	6.000.000	6.500.000
<i>Abattoir</i>		
« 18 — Abattoir public. Taxe locale d'abatage	7.000.000	7.000.000
« 19 — Abattoir public. Redevances diverses. Droits de séjour	400.000	450.000
« 20 — Taxe pour frais de contrôle sanitaire des viandes dites « à la main » ou foraines	6.000.000	10.000.000
<i>Hygiène</i>		
« 21 — Désinfection de logements - Taxe	400.000	400.000
« 22 — Laboratoire municipal. Analyses payantes	600.000	900.000

	PRÉVU AUX BUDGETS PRIMITIFS	
	de 1948	de 1949
CHAPITRE IV (suite)		
« 23 — Logements insalubres. Travaux exécutés d'office. Remboursement de dépenses (Recette d'ordre)	300.000	600.000
« 24 — Secours publics. Frais médicaux et pharmaceutiques. Remboursement. (Recette d'ordre)	5.000	10.000
« 25 — Transport des malades et des blessés à l'hôpital. Redevance représentative des frais.	1.700.000	3.000.000
« 26 — Musées du Palais des Beaux-Arts. Droit d'entrée .Produit	50.000	60.000
« 27 — Bibliothèques de prêt (Divers quartiers). Produit des abonnements	20.000	15.000
« 28 — Bibliothèque de prêt (rue des Fossés). Produit des abonnements	80.000	125.000
« 29 — Beffroi. Ascensions par les particuliers. Redevance	50.000	70.000
Articles non reproduits	650.000	—
TOTAUX du Chapitre IV	52.325.000	62.720.000
CHAPITRE V		
Produit des services à caractère commercial et industriel.		
ART. 1 — Eaux. Produit de la distribution	36.500.000	59.000.000
« 2 — Établissements de bains. École de natation de plein air. Exploitation	7.000.000	8.500.000
TOTAUX du chapitre V	43.500.000	67.500.000
CHAPITRE VI		
Produit des concessions de services publics.		
ART. 1 — Eclairage au gaz. Redevance à percevoir de la Compagnie concessionnaire	4.800.000	6.500.000
« 2 — Produit de la convention avec l'Électricité de France. Redevance sur la consommation d'électricité	10.800.000	12.700.000
« 3 — Monopole des Pompes Funèbres. Produit des remises consenties par la Société concessionnaire	300.000	450.000
« 4 — Compagnie des Tramways. Redevances	305.234	305.234
« 5 — Compagnie des Tramways. Redevances pour frais de contrôle (Recette d'ordre)	565.000	800.000
« 6 — Occupations du domaine public communal par les ouvrages de distribution d'énergie électrique. Redevance	6.198	6.198
TOTAUX du Chapitre VI	16.776.432	20.761.432
CHAPITRE VII		
Revenus ordinaires du patrimoine.		
ART. 1 — Rentes immobilisées	54.053	55.654

		PRÉVU AUX BUDGETS PRIMITIFS	
		de 1948	de 1949
CHAPITRE VII (suite)			
ART	2 — Intérêts de prix de vente d'immeubles, d'obligations de la Défense Nationale, de créances diverses	3.000	3.000
«	3 — Dotation Colbrant.	5.543	5.543
«	4 — Fondation Doutrelon de Try	7.086	7.086
«	5 — Fondation Alexandre Leleux. Produit des intérêts (75 ^{me} année)	22.510	23.530
«	6 — Fondation Devaux	20.041	20.000
«	7 — Propriétés communales. Produit des locations	1.900.000	2.750.000
«	8 — Chalets de nécessité. Concession	4.000	4.000
«	9 — Affichage sur les propriétés communales. Concession. Produit.	113.700	200.000
«	10 — Prêt de salles municipales et de matériel divers. Participation aux frais en résultant	900.000	1.700.000
«	11 — Théâtres. Exploitation des rideaux-annonces. Redevance pour vente des programmes et exploitation des vestiaires et water-closets	400.000	500.000
«	12 — Domaine de Wormhoudt. Locations diverses. Produit	110.000	140.000
	TOTAUX du Chapitre VII	3.539.933	5.408.813
CHAPITRE VIII			
Répartitions faites par l'État.			
Aide financière des autres collectivités.			
ART	1 — Participation de l'État aux dépenses d'intérêt général :		
	1° — d'après le nombre d'habitants	5.393.340	1.797.780
	2° — d'après les élèves des écoles primaires élémentaires	9.153.500	9.153.500
«	2 — Subvention de l'État par application des lois des 22 Décembre 1940, 28 Août 1941 et 31 Décembre 1941 (fléchissement de principaux fictifs, consécutif aux faits de guerre)	3.741.072	3.631.930
«	3 — Rationnement de la population de l'État	7.286.214	3.643.107
«	4 — Redevance des Mines. Part de la Ville à raison des établissements annexes de compagnies minières sis sur le territoire de la Ville	80.000	150.000
«	5 — Ecole des Beaux-Arts. subvention de l'État	150.000	150.000
«	6 — École Régionale d'Architecture. Subvention de l'État	215.000	215.000
«	7 — Conservatoire. Subvention de l'État	94.400	120.000
«	8 — Théâtres. Subvention de l'État	12.000.000	1.000.000
«	9 — Enseignement primaire. Contrôle médical scolaire. Subvention de l'État	1.200.000	1.237.000
«	10 — Cours professionnels. Participation de l'État aux dépenses de fonctionnement	1.240.000	1.240.000
«	11 — Laboratoire municipal d'analyses. Subvention de l'État pour la répression des fraudes alimentaires	275.000	300.000

	PRÉVU AUX BUDGETS PRIMITIFS	
	de 1948	de 1949
CHAPITRE VIII (suite)		
ART. 12 — Crèches municipales. Subvention de l'État	50.000	135.000
» 13 — Dépenses du Bureau d'Hygiène. Participation du département	700.000	808.000
« 14 — Cours professionnels. Participation de communes et de particuliers aux dépenses de fonctionnement	1.200.000	2.000.000
« 15 — Collège Technique Baggio. Achat de matériel et d'outillage. Subvention de l'État	1.500.000	1.100.000
« 16 — Attribution du fonds de péréquation alimenté par la taxe locale	«	133.787.760
« 17 — Protection maternelle et infantile. Subvention du département (Recettes d'ordre)	2.321.000	3.420.000
« 18 — Contrôle médical des élèves membres des associations sportives des collèges moderne et technique. Subvention de l'État (Ordre)	«	25.000
« 19 — Cours municipaux d'horticulture. Subvention de l'État	2.000	2.000
« 20 — Entretien des sépultures militaires. Participation de l'État	15.000	18.000
« 21 — Achat d'outillage et d'appareils ménagers pour les écoles primaires publiques. Subvention de l'État	18.000	12.000
« 22 — Collège technique Valentine Labbé. Acquisition de matériel et d'outillage. Subvention de l'État	285.000	385.000
« 23 — Centres possédant un corps de sapeurs-pompier. Subvention annuelle du Département	«	179.178
« 24 — Restitution des corps des victimes civiles et militaires. Participation de l'État dans les frais exposés	486.000	360.000
» 25 — Jardin d'enfants « Les P'tits Quinquins ». Contribution des familles	«	100.000
Articles non reproduits	57.674.263	«
TOTAUX du Chapitre VIII	105.079.789	164.970.255
CHAPITRE IX		
<i>Recettes ordinaires diverses</i>		
ART. 1 — Recettes accidentelles	500.000	500.000
« 2 — Internat municipal annexé au Lycée National de jeunes filles. Budget primitif	9.367.200	13.994.414
« 3 — Collèges techniques Baggio et Valentine Labbé. Produit du travail des élèves	150.000	165.000
« 4 — Personnel municipal. Remboursement de salaires à des titres divers	«	500.000
« 5 — Dégâts et sinistres affectant les immeubles ou le matériel de la Ville. Règlement par les auteurs responsables ou les Compagnies d'assurances	100.000	200.000

	PRÉVU AUX BUDGETS PRIMITIFS	
	de 1948	de 1949
CHAPITRE IX (suite)		
ART. 6 — Récupération sur les caisses primaires de Sécurité Sociale du montant des demi-salaires et indemnités payés au personnel municipal	3.100.000	5.000.000
« 7 — Foire Commerciale. Redevance fixe et ristourne à la ville sur le produit des entrées	600.000	800.000
« 8 — Fonds national de compensation des allocations familiales	1.000	1.000
« 9 — Travaux à frais communs dans les églises Participation du Culte	1.500.000	1.500.000
<i>Remboursement d'avances</i>		
« 10 — Frais d'éclairage de la rue de Londres Remboursement par la Commune de Loos	100	100
« 11 — Remboursement par divers des frais d'éclairage réglés pour leur compte.	25.000	20.000
« 12 — Remboursement par divers du coût de conversations téléphoniques	35.000	144.000
« 13 — Remboursement par le Directeur des Théâtres des avances consenties. (Recette d'ordre)	2.000.000	2.000.000
« 14 — Théâtres municipaux. Versement par le Directeur de l'excédent des recettes	100.000	1.000
« 15 — Prestations et assurances réglées pour le compte de divers occupants d'immeubles appartenant à la Ville. Remboursement	400.000	350.000
« 16 — Reconstruction des trottoirs. Participation des riverains dans la dépense	10.000	10.000
« 17 — Caisse Nationale des retraites. Part des établissements publics de la Ville à la contribution destinée à couvrir l'insuffisance de ressources	5.800.000	1.400.000
« 18 — Concours de jardins ouvriers. Dons pour attribution de prix	15.000	15.000
« 19 — Service municipal du logement. Personnel, Prise en charge par l'État	5.160.000	5.117.000
« 20 Employés municipaux habillés par la Ville. Redevances pour fourniture d'uniformes	300.000	100.000
Articles non reproduits	50.000	«
TOTAUX du Chapitre IX	30.120.884	31.817.514

RÉCAPITULATION PAR CHAPITRES

RECETTES - *Section Ordinaire*

CHAP.	RECETTES PRÉVUES	
	AU B.P. de 1948	AU B.P. de 1949
I — Produit des centimes ordinaires et spéciaux	179.065.822	146.145.842
II — Taxes et autres impositions perçues en vertu des rôles	68.789.250	80.900.000
III — Taxes et impositions perçues en vertu de titres de recettes divers	576.520.000	778.550.000
IV — Taxes, droits et rémunérations diverses pour services rendus	52.325.000	62.720.000
V — Produit des services à caractère commercial et industriel	43.500.000	67.500.000
VI — Produit des concessions de services publics	16.776.432	20.761.432
VII — Revenus ordinaires du patrimoine	3.539.933	5.408.813
VIII — Répartitions faites par l'État. Aide financière des autres collectivités	105.079.789	164.970.255
IX — Recettes ordinaires diverses	29.213.300	31.817.514
TOTAUX des recettes de la Section Ordinaire	1.074.809.526	1.358.773.856

	PRÉVU AUX BUDGETS PRIMITIFS	
	de 1948	de 1949
SECTION EXTRAORDINAIRE		
CHAPITRE X		
<i>Produit des centimes extraordinaires</i>		
ART. 1 — Produit des centimes extraordinaires (1.089 c 20)	36.210.102	102.103.263
TOTAUX du Chapitre X	36.210.102	102.103.263
CHAPITRE XI		
<i>Produit des centimes affectés au service de la dette</i>		
ART. 1 — Produit de 272 c 77	21.703.628	25.569.874
TOTAUX du Chapitre XI	21.703.628	25.569.874
CHAPITRE XI bis		
<i>Recettes affectées à la couverture d'annuités d'emprunts</i>		
ART. 1 — Dividende des actions du Crédit Immobilier affecté au remboursement de l'emprunt de 400 000 fr.	14.400	14.400
« 2 — Reversement par la Société Immobilière du Parc de la Foire Commerciale du montant des annuités des emprunts		

	PRÉVU AUX BUDGETS PRIMITIFS	
	de 1948	de 1949
CHAPITRE XI bis (suite)		
de 3.260.000 fr. et 5.740.000 fr. (au total : 9.000.000 de francs) contractés en vue de la construction du Grand Palais de la Foire	569.310	602.420
ART. 3 — Reversement par la Société Immobilière du Stade Henri Jooris, de l'annuité de l'emprunt contracté de 2.995.000 fr., somme servie à titre d'avance à ladite société pour lui permettre de financer les travaux de remise en état des tribunes du Stade	364.564	364.564
TOTAUX du Chapitre XI bis . . .	948.274	981.384
CHAPITRE XI ter		
<i>Services des emprunts. (Recettes d'ordre)</i>		
ART. 4 — Remboursement par la Société « Les prévoyants de l'Avenir » de l'impôt de 30 % réglé pour son compte sur la portion d'intérêts afférents aux annuités à payer pour divers emprunts.	35.000	34.000
TOTAUX du Chapitre XI ter . . .	35.000	34.000
CHAPITRE XII		
<i>Produit des emprunts autorisés à réaliser en cours d'exercice</i>		
ART. 1 — Boulevard Montebello. Reconstruction de la chaussée. Emprunt	«	20.000.000
« 2 — Cité Hospitalière. Construction des voies d'accès. Emprunt	«	50.000.000
« 3 — Propriétés communales. Travaux de grosses réparations et d'entretien différé. Emprunt.	«	200.000.000
« 4 — Travaux imposés par la Commission municipale de sécurité. Emprunt . . .	«	26.000.000
« 5 — Jardin des Plantes. Construction d'une orangerie, de deux serres et d'un logement pour le concierge-chauffeur. Emprunt.	«	14.950.000
TOTAUX du Chapitre XII	«	310.950.000
CHAPITRE XIII		
<i>Subventions extraordinaires</i>		
ART. 1 — Centre d'éducation physique « Wazemmes ». Subvention complémentaire de l'État	«	4.132.000
« 2 — Écoles communales. Travaux de grosses réparations. Subvention de l'État . .	«	4.405.000

		PRÉVU AUX BUDGETS PRIMITIFS	
		de 1948	de 1949
CHAPITRE XIII (suite)			
ART. 3	— Lycée Faidherbe. Aménagement d'une nouvelle chaufferie. Subvention de l'État		4.500.000
« 4	— Électrification des Écoles. Subvention de l'État		4.000.000
« 5	— Projet de création de centres d'éducation physique et sportive. Honoraires d'architectes. Subvention de l'État		253.993
« 6	— École maternelle Louis Blanc. Construction d'une cuisine et d'un réfectoire. Aménagement d'un vestiaire et d'une salle de jeux. Subvention de l'État		875.000
« 7	— Construction d'un urinoir à l'angle du Boulevard de la Liberté et du Boulevard Vauban. Subvention de la Cie des Tramways de Lille.		10.000
TOTAUX du Chapitre XIII		«	18.175.993
CHAPITRE XIV			
<i>Aliénation et produits extraordinaires du patrimoine</i>			
ART. 1	— Vente de vieux matériaux	800.000	1.000.000
« 2	— Produit de ventes immobilières	50.000	50.000
TOTAUX du Chapitre XIV		850.000	1.050.000
CHAPITRE XV			
<i>Dons. Legs et Fondations (en capital)</i>			
NÉANT			
CHAPITRE XVI			
<i>Recettes extraordinaires diverses</i>			
ART. 1	— Dommages de guerre. Indemnités à provenir de l'État	55.000.000	80.000.000
« 2	— Recettes accidentelles	20.000	20.000
« 3	— Remise en état du Grand Palais de la Foire Commerciale. Indemnité de dommages de guerre à provenir de l'État	15.000.000	15.000.000
TOTAUX du Chapitre XVI		70.020.000	95.020.000

	PRÉVU AUX BUDGETS PRIMITIFS	
	de 1948	de 1949
CHAPITRE XVII		
<i>Programme de Grands travaux</i>		
Néant	«	«
CHAPITRE XVIII		
<i>Œuvres de solidarité sociale instituées en raison des circonstances</i>		
ART. 1 — Souscriptions recueillies en faveur du Vestiaire municipal	500.000	1.000.000
Article non reproduit	6.000.000	«
TOTAUX du Chapitre XVIII . .	6.500.000	1.000.000

RECETTES — Section Extraordinaire

	RECETTES PRÉVUES	
	AU B.P. de 1948	AU B.P. de 1949
CHAPITRE		
X — Produit des centimes extraordinaires	36.212.707	102.403.263
XI — Produit des centimes affectés au Service de la Dette	21.703.628	25.569.874
XI bis — Recettes affectées à la couverture d'annuités d'emprunts	948.274	981.384
XI ter — Service des emprunts (Recette d'ordre).	35.000	34.000
XII — Produit des emprunts autorisés à réaliser en cours d'exercice	«	310.950.000
XIII — Subventions extraordinaires	«	18.175.993
XIV — Aliénations et produits extraordinaires du patrimoine	850.000	1.050.000
XV — Dons, Legs et Fondations (en capital)	«	«
XVI — Recettes extraordinaires diverses	70.020.000	95.020.000
XVII — Programme des Grands Travaux	«	«
XVIII — Œuvres de Solidarité sociale instituées en raison des circonstances	6.500.000	1.000.000
TOTAL des recettes sect. extraordinaire	136.269.609	554.884.514
Rappel des recettes sect. ordinaire	1.074.809.526	1.358.773.856
TOTAL général recettes	1.210.916.530	1.913.658.370

TITRE II - DÉPENSES

Section Ordinaire

		PRÉVU AUX BUDGETS PRIMITIFS	
		de 1948	de 1949
CHAPITRE PREMIER			
<i>Administration Générale (Personnel)</i>			
ART. 1	— Services administratifs. Cadre titulaire Traitements	70.977.100	96.679.000
« 2	— Services administratifs. Cadre auxiliaire Salaires	38.682.000	46.646.000
« 3	— Code de la Famille. Allocations. Primes	41.200.000	50.000.000
« 4	— Indemnité aux titulaires de la Médaille d'Honneur communale	300.000	300.000
« 5	— Assurances sociales. Contribution patro- nale	23.600.000	28.600.000
« 6	— Service municipal du logement	5.160.000	5.117.000
« 7	— Impôt cédulaire. Part de la Ville	«	26.000.000
	Article non reproduit	1.200.000	«
TOTAUX du Chapitre 1 ^{er}		181.119.100	253.342.000
CHAPITRE II			
<i>Administration Générale (Matériel)</i>			
		de 1948	de 1949
ART. 1	— Économat et fournitures diverses	4.500.000	6.900.000
« 2	— Frais d'impressions	5.000.000	6.500.000
« 3	— Habillement	800.000	2.530.000
« 4	— Bureaux de l'Hôtel de Ville. Dépenses diverses	300.000	500.000
« 5	— Chauffage de la Mairie	5.700.000	8.100.000
« 6	— Mairie. Éclairage et force motrice	1.800.000	2.300.000
« 7	— Affranchissement de la correspondance. Frais de timbres : 1 ^o de quittance 2 ^o de mémoires 3 ^o de registres de la comptabilité	600.000	1.500.000
« 8	— Contingent pour frais d'impression à la charge des communes	200.000	200.000
« 9	— Frais d'assiette et de perception du droit de licence sur les débits de boissons	8.100.000	279.000
« 10	— Frais d'assiette et de perception de la taxe additionnelle au droit d'enre- gistrement sur les mutations, à titre onéreux, d'immeubles, de meubles, d'offices ministériels et de fonds de commerce	200.000	208.000
« 11	— Frais de perception de la taxe sur les spectacles (Ordre)	3.300.000	3.600.000
« 12	— Frais d'établissement des rôles des taxes municipales par l'Administration des Contributions directes	90.000	90.000
« 13	— Assurance des membres du Conseil Muni- cipal contre les accidents résultant de l'accomplissement de leur mandat	20.000	20.000
« 14	— Déplacements en tramways d'agents municipaux dans l'exercice de leurs fonctions. Achats de billets spéciaux aux Compagnies des Tramways	700.000	1.200.000

	CRÉDITS OUVERTS AUX BUDGETS PRIMITIFS	
	de 1948	de 1949
CHAPITRE II (suite)		
ART. 15 — Abonnements à diverses publications et frais de participation à des Congrès	250.000	400.000
« 16 — Personnel municipal accidenté. Règlement des frais médicaux, pharmaceutiques et de procédure	150.000	300.000
« 17 — Frais d'opérations électorales	300.000	300.000
« 18 — Ravitaillement général. Services de rationnement de la population. Dépenses diverses	300.000	100.000
« 19 — Service municipal du logement. Dépenses diverses	25.000	25.000
Article non reproduit	35.000	—
TOTAUX du Chapitre II	32.370.000	35.052.000
CHAPITRE III		
<i>Justice</i>		
ART 1 — Conseil des Prud'hommes. Contingent de la Ville dans la dépense	500.000	850.000
« 2 — Indemnités aux greffiers de Paix pour logements de leurs archives	7.200	24.000
TOTAUX du Chapitre III	507.200	874.000
CHAPITRE IV		
<i>Police</i>		
Néant		
CHAPITRE V		
<i>Police (Matériel)</i>		
ART. 1 — Contingent communal pour dépenses de police d'État	2.696.670	5.393.340
TOTAUX du Chapitre V	2.696.670	5.393.340
CHAPITRE VI		
<i>Sécurité (Personnel)</i>		
ART. 1 — Bataillon des sapeurs-pompiers	24.960.000	38.609.000
« 2 — Service de surveillance. Répartition entre le personnel du bataillon des sapeurs-pompiers des sommes perçues	450.000	600.000
TOTAUX du Chapitre VI	25.410.000	39.209.000

	CRÉDITS OUVERTS AUX BUDGETS PRIMITIFS	
	de 1948	de 1949
CHAPITRE VII		
<i>Sécurité - (Matériel)</i>		
ART. 1 — Matériel d'incendie. Entretien. Réparations	350.000	765.000
« 2 — Bataillon des sapeurs-pompiers. Dépenses de fonctionnement et divers . . .	1.300.000	3.285.000
« 3 — Service départemental d'incendie et de secours. Contribution de la Ville aux dépenses	179.778	179.778
TOTAUX du Chapitre VII . . .	1.829.778	4.229.778
CHAPITRE VIII		
<i>Salubrité et Santé - (Personnel)</i>		
ART. 1 — Service municipal d'hygiène	1.204.000	1.459.000
« 2 — Service médical et social du travail. Rémunération du Docteur et d'une assistante	320.000	394.000
« 3 — Laboratoire municipal	1.693.000	2.303.000
« 4 — Constatation des décès. Indemnités forfaitaires aux médecins	288.000	384.000
« 5 — Service de désinfection	2.440.000	3.444.000
« 6 — Travaux de curage des égouts et canaux intérieurs. Usine d'épuration des eaux du quartier de l'Abattoir . . .	978.000	1.031.000
Article non reproduit	429.000	
TOTAUX du Chapitre VIII . . .	7.352.000	9.015.000
CHAPITRE IX		
<i>Salubrité et Santé (Matériel)</i>		
ART. 1 — Laboratoire municipal	75.000	100.000
« 2 — Usine d'épuration des eaux du quartier de l'Abattoir	50.000	80.000
« 3 — Service de désinfection	300.000	776.500
« 4 — Service de la vaccination anti-variolique obligatoire. Frais de fonctionnement	20.000	20.000
« 5 — Curage des égouts et canaux intérieurs. Dépenses diverses	560.000	1.000.000
« 6 — Entretien du réseau d'égouts. Dépenses diverses	380.000	1.300.000
« 7 — Travaux : 1° d'épuisement des eaux du sous-sol des bâtiments communaux, 2° d'assèchement du sous-sol	1.100.000	1.500.000
« 8 — Travaux exécutés d'office dans les logements insalubres aux frais des propriétaires (Crédit d'ordre)	300.000	600.000
« 9 — Vidange des fosses d'aisances	460.000	722.000

	CRÉDITS OUVERTS AUX BUDGETS PRIMITIFS	
	de 1948	de 1949
CHAPITRE IX (suite)		
ART. 10 — Service médical et social du travail.		
Dépenses diverses	18.000	35.000
Articles non reproduits	285.000	
TOTALX du Chapitre IX	3.548.000	6.133.500
CHAPITRE X		
<i>Salubrité et Santé - (Contingents)</i>		
ART. 1 — Part contributive de la Ville aux dépenses de la protection de la Santé Publique	600.000	700.000
TOTALX du Chapitre X	600.000	700.000
CHAPITRE XI		
<i>Voirie urbaine (Personnel)</i>		
ART. 1 — Promenades et jardins publics	22.200.000	29.600.000
« 2 — Service de surveillance des squares, jardins, bois	3.500.000	4.686.000
« 3 — Propreté publique. Transports hippomobiles	36.000.000	45.828.000
« 4 — Entretien et réfection des voies publiques	17.180.000	21.400.000
« 5 — Indemnités à divers agents des Ponts et Chaussées	18.120	18.000
TOTALX du Chapitre XI	78.898.120	101.532.000
CHAPITRE XII		
<i>Voirie urbaine (Matériel)</i>		
ART. 1 — Promenades et Jardins publics	3.200.000	5.000.000
« 2 — Promenades et Jardins publics. Frais de transports	1.000.000	700.000
« 3 — Propreté publique. Transports hippomobiles	7.500.000	5.500.000
« 4 — Entretien des voies publiques. Dépenses diverses	13.500.000	36.000.000
« 5 — Service de la voie publique. Frais de transports	2.200.000	2.830.000
« 6 — Eclairage de la voie publique	12.000.000	26.000.000
« 7 — Signalisation, éclairage, achat et entretien des appareils	210.000	1.860.000
« 8 — Entretien des ponts, passerelles, vannages, garde-corps	100.000	130.000
« 9 — Manœuvre et entretien par l'État des ponts tournants. Redevance à verser au fonds de concours	60.000	60.000

	CRÉDITS OUVERTS AUX BUDGETS PRIMITIFS	
	de 1948	de 1949
CHAPITRE XII (suite)		
ART. 10— Voie publique. Plaques et panneaux indicateurs des rues et des promena- des. Travaux et fournitures	25.000	110.000
TOTAUX du Chapitre XII	39.795.000	78.190.000
CHAPITRE XIII		
<i>Voirie vicinale</i> (Personnel)		
ART. 1 — Contribution pour le personnel du ser- vice vicinal	72.299	89.635
TOTAUX du Chapitre XIII	72.299	89.635
CHAPITRE XIV		
<i>Voirie vicinale</i> (Matériel)		
ART. 1 — Frais de gestion des chemins vicinaux	1.987	4.216
« 2 — Entretien des chemins vicinaux	88.320	187.374
TOTAUX du Chapitre XIV	90.307	191.590
CHAPITRE XV		
<i>Abattoirs, Halles, Marchés, Foires.</i> (personnel)		
ART. 1 — Abattoir public	3.854.000	5.158.000
« 2 — Halles, marchés et pesage public	1.230.000	1.941.000
TOTAUX du Chapitre XV	5.084.000	7.099.000
CHAPITRE XVI		
<i>Abattoirs, Halles, Marchés, Foires.</i> (Matériel)		
ART. 1 — Abattoir public	175.000	200.000
« 2 — Pesage public. Dépenses dicerses	500.000	500.000
« 3 — Indemnité aux Établissements Bour- geois et Verdier-Dufour réunis, pro- priétaires du clos d'équarissement à Wattignies pour le transport à leur usine des détritres de l'Abattoir	90.000	90.000
TOTAUX du Chapitre XVI	765.000	790.000

		CRÉDITS OUVERTS AUX BUDGETS PRIMITIFS	
		de 1948	de 1949
CHAPITRE XVII			
<i>Services industriels et commerciaux. Services en régie</i>			
ART. 1	— Eaux. Personnel	6.790.000	9.238.000
« 2	— Eaux. Matériel	26.800.000	44.000.000
« 3	— Distributioà d'eau. Ristournes aux familles nombreuses	220.000	400.000
« 4	— Bains municipaux et école de natation Personnel	8.340.000	9.873.000
« 5	— Bains municipaux et école de natation. Matériel	10.000.000	14.185.000
« 6	— Transports automobiles. Personnel	4.957.000	6.000.000
« 7	— Transports automobiles. Matériel	6.300.000	8.500.000
TOTAUX du Chapitre XVII		63.407.000	92.196.000
CHAPITRE XVII bis			
<i>Evacuation et traitement des ordures ménagères. Fourniture de matériel automobile pour la collecte des ordures ménagères.</i>			
ART. 1	— Évacuation et transport des ordures ménagères. Fourniture de matériel (Délib. du C.M. du 30 Décembre 1942. Convention du 2 Février 1943, approuvée le 5 Août 1943)	26.000.000	40.000.000
TOTAUX du Chapitre XVII bis		26.000.000	40.000.000
CHAPITRE XVIII			
<i>Propriétés communales urbaines et rurales (Personnel)</i>			
ART. 1	— Travaux municipaux	10.374.000	16.157.000
« 2	— Chauffage des établissements commu- naux	2.440.000	2.808.000
« 3	— Eclairage des bâtiments communaux	2.419.000	3.630.000
« 4	— Entretien intérieur de l'Hôtel de Ville	7.570.000	9.914.000
« 5	— Réseau téléphonique municipal	671.000	721.000
« 6	— Entretien des propriétés communales	15.900.000	21.551.000
Totaux du Chapitre XVIII		39.374.000	54.781.000
CHAPITRE XIX			
<i>Propriétés communales urbaines et rurales (Matériel)</i>			
ART. 1	— Entretien des propriétés communales	61.000.000	72.000.000
« 2	— Hôtel de Ville. Aménagements. Tra- vaux divers. Achat de mobilier et de tableaux	700.000	1.000.000
« 3	— Œuvre des jardins ouvriers Travaux d'aménagement. Loyers de terrains. Dépenses diverses	30.000	60.000

	CRÉDITS OUVERTS AUX BUDGETS PRIMITIFS	
	de 1948	de 1949
CHAPITRE XIX (suite)		
ART. 4 — Œuvre des jardins ouvriers. Concours entre les bénéficiaires de jardins. Dotation pour l'attribution de prix en argent	25.000	50.000
« 5 — Œuvre des jardins ouvriers. Dons pour attribution de prix. Emploi	15.000	15.000
« 6 — Réseau téléphonique municipal	1.300.000	2.200.000
« 7 — Entretien des horloges publiques et pendules placées dans les divers établissements communaux	90.000	200.000
« 8 — Chauffage des bâtiments communaux. Achat de combustible et entretien des installations de chauffage	13.600.000	17.000.000
« 9 — Éclairage des bâtiments communaux	4.400.000	7.500.000
« 10 — Mobilier des bâtiments communaux. Réparation. Entretien. Achats	1.000.000	1.600.000
« 11 — Assurance contre l'incendie des bâtiments communaux, de la bibliothèque et des musées	2.500.000	3.400.000
« 12 — Maisons provisoires de la rue Jeanne Hachette. Réparations assurances, contributions, eaux	10.000	10.000
« 13 — Contributions des biens communaux. Taxe des biens de main-morte représentative des droits de transmission entre vifs et par décès	3.800.000	3.800.000
« 14 — Indemnité aux contrôleurs des Contributions directes chargés de l'Établissement de l'assiette de la contribution mobilière	300.000	396.000
« 15 — Monuments historiques. Menues réparations	80.000	150.900
« 16 — Bâtiments communaux. Achat, entretien des extincteurs et appareils de lutte contre l'incendie	1.300.000	2.000.000
TOTAUX du Chapitre XIX . . .	90.150.000	111.381.000
CHAPITRE XIX bis		
<i>Cimetières</i> (personnel)		
ART. 1 — Cimetières	7.940.000	12.147.000
TOTAUX du Chapitre XIX bis . .	7.940.000	12.147.000
CHAPITRE XIX ter		
<i>Cimetières</i> (Matériel)		
ART. 1 — Dépenses diverses et d'entretien . . .	200.000	4.000.000
TOTAUX du Chapitre XIX ter . .	200.000	4.000.000

		CRÉDITS OUVERTS AUX BUDGETS PRIMITIFS	
		de 1948	de 1949
CHAPITRE XX			
<i>Enseignement (Personnel)</i>			
ART. 1	— École de Plein Air Désiré Verhaeghe	232.000	278.000
« 2	— Collèges techniques de garçons et de filles. Baggio et V. Labbé	3.660.000	4.109.000
« 3	— Collèges modernes de garçons et de filles. Franklin et J. Macé	413.000	519.000
« 4	— Cours professionnels municipaux de garçons et de filles	2.090.000	4.595.000
« 5	— Écoles maternelles	5.473.000	6.913.000
« 6	— Écoles primaires élémentaires	8.643.000	12.430.000
« 7	— École des Beaux-Arts	5.682.000	8.520.000
« 8	— Conservatoire	5.389.000	9.206.000
« 9	— École régionale d'architecture	645.000	1.079.000
« 10	— Instituteurs et Institutrices. Indemnités	2.150.000	2.500.000
« 11	— Écoles primaires élémentaires et maternelles. Travaux de nettoyage des classes pendant les vacances	1.150.000	2.000.000
« 12	— Centre médical scolaire	2.568.000	2.540.000
TOTAUX du Chapitre XX		38.095.000	54.689.000
CHAPITRE XXI			
<i>Enseignement (Matériel et frais divers)</i>			
ART 1	— Institut Denis Diderot (Collège technique Baggio et cours professionnels municipaux). Dépenses de fonctionnement. Entretien du matériel et des locaux	1.800.000	3.000.000
« 2	— Institut Denis Diderot (Collège moderne Franklin) Dépenses diverses	300.000	400.000
« 3	— Collège technique Valentine Labbé	600.000	750.000
« 4	— Emploi du produit du travail des élèves du Collège technique Valentine Labbé (Ordre)	30.000	115.000
« 5	— Cours professionnels municipaux de filles	150.000	250.000
« 6	— Écoles maternelles et primaires élémentaires. Matériel d'enseignement et fournitures diverses	6.800.000	10.200.000
« 7	— Collège moderne Jean Macé	125.000	200.000
« 8	— École des Beaux-Arts	500.000	650.000
« 9	— Conservatoire	150.000	300.000
« 10	— Institution d'apprentissage horticole. Dépenses de fonctionnement	18.000	20.000
« 11	— Cours de formation professionnelle du personnel. Dépenses de fonctionnement	20.000	20.000
« 12	— École régionale d'architecture	200.000	250.000
« 13	— Écoles maternelles - Loyers	600	1.000
« 14	— Écoles primaires élémentaires Loyers	120.000	200.000
« 15	— Chauffage des bâtiments scolaires	19.200.000	27.000.000
ART. 16	— Éclairage des bâtiments scolaires	3.350.000	5.350.000
« 17	— Mobilier et matériel des bâtiments scolaires. Achats. Entretien	1.500.000	2.500.000

	CRÉDITS OUVERTS AUX BUDGETS PRIMITIFS	
	de 1948	de 1949
CHAPITRE XXI (suite)		
ART. 18 — Distribution de prix aux élèves des écoles	225.000	330.000
« 19 — Éducation des adultes	12.000	10.000
« 20 — Collège technique Baggio. Acquisition de matériel et d'outillage	3.000.000	2.200.000
« 21 — Collège technique Baggio. Renouvellement du matériel. Emploi des recettes effectuées au titre de la taxe d'apprentissage (50 %) et des travaux d'élèves	«	850.000
« 22 — Collège technique Valentine Labbé. Acquisition de matériel et d'outillage	570.000	770.000
« 23 — Internat municipal annexé au Lycée national de jeunes filles. Budget primitif	9.367.200	13.994.414
« 24 — Contrôle médical scolaire	250.000	812.000
« 25 — Contrôle médical des élèves membres des associations sportives des collèges moderne et technique	«	25.000
TOTAUX du Chapitre XXI	48.287.800	70.197.414
CHAPITRE XXI bis		
<i>Enseignement - Bourses et Allocations pour études.</i>		
ART. 1 — Subvention à l'Université	40.000	40.000
« 2 — Lycée national de garçons. Part contributive dans les dépenses résultant de la mise hors classe	190.000	150.000
« 3 — Lycée national de jeunes filles. Part contributive dans les dépenses des écoles annexes	7.000	7.000
« 4 — Lycée national de jeunes filles. Part contributive dans les dépenses résultant de la mise hors classe	139.500	120.000
« 5 — École des Arts et Métiers. Part contributive dans les dépenses résultant de la mise hors classe	70.000	52.100
« 6 — Subvention pour participer aux dépenses de l'Institut Industriel	40.000	40.000
« 7 — Œuvre Pie Wicar à Rome	3.000	3.000
« 8 — Laboratoire d'hydrogéologie. Subvention	20.000	20.000
« 9 — Part de la Ville dans le règlement des indemnités attribuées aux professeurs d'éducation physique exerçant dans les lycées hors classe	20.000	20.000
« 10 — Enseignement secondaire et technique Attribution d'allocations pour fournitures scolaires	300.000	300.000
« 11 — Enseignement supérieur. Subventions pour frais d'études	200.000	200.000
TOTAUX du Chapitre XXI bis	1.029.500	952.100

		CRÉDITS OUVERTS AUX BUDGETS PRIMITIFS	
		de 1948	de 1949
CHAPITRE XXI ter			
<i>Bibliothèques et Musées</i> (personnel)			
ART. 1	— Bibliothèque de prêt	45.600	46.000
ART. 2	— Musées :		
	a) d'Histoire naturelle		
	b) commercial et colonial		
	c) de géologie		
	d) Palais des Beaux-Arts	4.872.000	6.775.000
TOTAUX du Chapitre XXI ter		4.917.600	6.821.000
CHAPITRE XXI quater			
<i>Bibliothèques et Musées</i> (Matériel)			
ART. 1	— Bibliothèque municipale	530.000	800.000
« 2	— Bibliothèques de prêt	420.000	600.000
« 3	— Bibliothèques de prêt (rue des Fossés) Produit des abonnements. Emploi	80.000	120.000
« 4	— Archives anciennes	6.000	6.000
« 5	— Palais des Beaux-Arts. Entretien des salles et des collections. Achat d'œuvres et d'objets	400.000	1.000.000
« 6	— Musée d'histoire naturelle	50.000	50.000
« 7	— Musée commercial et colonial. indus- triel, agricole et de technologie sco- laire	35.000	100.000
« 8	— Musée de géologie	30.000	40.000
TOTAUX du Chapitre XXI quater		1.551.000	2.716.000
CHAPITRE XXII			
<i>Education physique et sports</i> (Personnel)			
ART. 1	— Terrains municipaux de sports et de jeux. Entretien	«	850.000
TOTAUX du Chapitre XXII		«	850.000
CHAPITRE XXIII			
<i>Education physique et Sports</i> (Matériel)			
ART. 1	— Société municipale de scoutisme, Frais de fonctionnement	250.000	350.000
« 2	— Terrains municipaux de sports et de jeux. Aménagement. Entretien. Achat de matériel	1.800.000	1.250.000
TOTAUX du Chapitre XXIII		2.050.000	1.600.000

	CRÉDITS OUVERTS AUX BUDGETS PRIMITIFS	
	de 1948	de 1949
CHAPITRE XXIV		
<i>Travail et Chômage</i>		
Articles non reproduits	220.000	«
TOTAUX du Chapitre XXIV	220.000	«
CHAPITRE XXV		
<i>Assistance, prévoyance et famille. (Personnel)</i>		
ART. 1 — Crèches municipales	3.978.000	6.173.000
« 2 — Protection maternelle et infantile	1.881.000	1.570.000
« 3 — Caisse des Écoles, Fonctionnement des cantines scolaires	14.200.000	19.269.000
« 4 — Jardin d'enfants « Les P'tits Quinquins »	«	830.000
TOTAUX du Chapitre XXV	20.059.000	27.842.000
CHAPITRE XXVI		
<i>Assistance, prévoyance et famille (Matériel)</i>		
ART. 1 — Crèches municipales	800.000	800.000
« 2 — Protection de la maternité à domicile	45.000	45.000
« 3 — Frais de logement et de nourriture des indigents de passage	150.000	306.000
« 4 — Secours médicaux d'urgence (Partie ordre)	900.000	1.350.000
« 5 — Assurance contre l'incendie du mobilier des indigents Participation de la Ville	2.500	3.000
« 6 — Œuvre suisse d'entraide ouvrière. Centre social pour les sinistrés de Fives. Remboursement des dépenses de fonctionnement au Bureau de Bienfaisance	3.500.000	4.500.000
« 7 — Protection maternelle et infantile	200.000	50.000
« 8 — Protection maternelle et infantile. Sub- vention du Département. Part du Bureau de Bienfaisance et des orga- nismes privés (Ordre)	240.000	1.800.000
« 9 — Camps ou colonies sanitaires de vacances au profit des enfants d'âge scolaire, déficients ou nécessiteux	5.600.000	5.600.000
« 10 — Repas gratuits aux enfants indigents des écoles	1.100.000	1.500.000
« 11 — Jardin d'enfants « Les P'tits Quinquins »	«	500.000
Articles non reproduits	67.405.000	«
TOTAUX du Chapitre XXVI	79.942.500	16.454.000

	CRÉDITS OUVERTS AUX BUDGETS PRIMITIFS	
	de 1948	de 1949
CHAPITRE XXVII		
<i>Assistance, prévoyance et famille (Contingents)</i>		
ART. 1 — Contingent de la Ville dans les dépenses d'assistance	83.000.000	84.102.000
« 2 — Code de la famille. Fonds national de compensation géré par la Caisse des Dépôts et Consignations. Provision pour part contributive éventuelle de la Ville	2.000.000	3.500.000
TOTAUX du Chapitre XXVII	85.000.000	87.602.000
CHAPITRE XXVII bis		
<i>Pensions. Allocations viagères. Secours. Participation de la Commune à la Caisse des Retraites.</i>		
ART. 1 — Caisse Nationale des retraites. Part complémentaire de la Ville et des Établissements Publics de la Ville	20.800.000	25.000.000
« 2 — Caisse Nationale des Retraites. Contribution de la Ville double du montant des retenues effectuées sur les traitements des agents municipaux tributaires de la dite Caisse	25.200.000	40.000.000
« 3 — Caisse de retraites du Bataillon des Sapeurs-Pompiers. Subvention	300.000	200.000
« 4 — Agents Municipaux non tributaires de la Caisse des retraites, accidentés du travail. Pensions	80.000	80.000
« 5 — Agents Municipaux tributaires de la Caisse des retraites et quittant leur emploi sans droit à pension. Remboursement des retenues effectuées sur émoluments	50.000	50.000
« 6 — Accident Daese - Rente viagère	2.500	2.500
ART. 7 — Pensions civiles à des Commissaires et autres agents de la Police d'État ayant appartenu aux cadres de la Police Municipale. Part de la Ville dans les pensions liquidées	175.000	175.000
TOTAUX du Chapitre XXVII bis	46.607.500	65.507.500
CHAPITRE XXVIII		
<i>Subventions - Subventions aux Sociétés locales</i>		
ART. 1 — Syndicat d'Initiative « Les Amis de Lille ». Subvention	100.000	100.000
« 2 — Sociétés chorales et musicales. Cachets pour auditions. Subventions	90.000	300.000
« 3 — Fédération des Amicales des anciens élèves des écoles publiques. Subvention	100.000	100.000
« 3 bis — Union des Amicales laïques du Nord	«	150.000

	CRÉDITS OUVERTS AUX BUDGETS PRIMITIFS	
	de 1948	de 1949
CHAPITRE XXVIII (suite)		
ART. 4 — Denier des écoles laïques de Lille. Subvention	100.000	100.000
« 5 — Subside aux organisations syndicales	400.000	400.000
« 6 — Subside à diverses associations pour participation à des congrès	30.000	30.000
<i>Subventions à des Œuvres d'utilité Publiques</i>		
« 7 — Sociétés de secours mutuels. Subsidés de la Ville	200.000	230.000
« 8 — Subvention à des œuvres privées philanthropiques, d'assistance ou de bienfaisance	70.000	120.000
« 9 — Subvention à l'Institut Pasteur	150.000	500.000
« 10 — Subvention à la Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts	10.000	10.000
« 11 — Subvention à l'Union Française de la Jeunesse	35.000	50.000
« 12 — Sociétés scientifiques et autres. Subventions	50.000	50.000
« 13 — Université populaire. Subvention	15.000	30.000
« 14 — Société de Secours Mutuels des Agents municipaux. Contribution de la Ville	250.000	250.000
« 15 — Centre Hospitalier Régional. Subvention représentative : 1° du sou de poche journalier accordé aux vieillards Lillois pour l'achat d'ingrédients de propreté. 2° du prix du tabac à priser ou à fumer consommé par les vieillards	620.000	700.000
« 16 — Bureau de Bienfaisance. Subvention communale	16.500.000	29.500.000
« 17 — Association régionale pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence Foyer de protection. Subvention	50.000	50.000
« 18 — Institut médico légal. Subvention de la Ville	120.000	175.000
« 19 — Subvention à la Caisse des écoles	29.400.000	31.700.000
« 20 — Caisse de Crédit Municipal. Subvention	1.600.000	2.600.000
« 21 — Centre départemental d'orientation professionnelle. Subvention	119.778	480.000
<i>Subventions aux sociétés sportives</i>		
ART.22 — Sociétés d'Éducation Physique et Sportive. Subventions	250.000	300.000
« 23 — Société « Les sportifs municipaux » Subvention	50.000	50.000
« 24 — Fédération sportive et gymnique du travail. Subvention	270.000	270.000
« 25 — Société municipale de gymnastique et d'éducation physique Contribution de la Ville aux frais de fonctionnement	500.000	1.150.000
« 26 — Société de Gymnastique de Fives et St-Maurice. Subvention	«	150.000
« 27 — Club municipal « Les Lutteurs Lillois ». Subvention	«	25.000

	CRÉDITS OUVERTS AUX BUDGETS PRIMITIFS	
	de 1948	de 1949
<i>Divers</i>		
Art. 28 — Tour de France cycliste. Subvention	«	200.000
« 29 — Erection de monuments. Subventions	«	50.000
« 30 — Service populaire des aides familiales. Subvention	«	200.000
« 31 — Association lilloise pour l'aide aux Mères de famille. Subvention	«	200.000
« 32 — Congrès national de l'Enseignement technique. Cinquantième anniver- saire de la création à Lille de l'Ensei- gnement technique	«	200.000
Articles non reproduits	176.978	«
TOTAUX du Chapitre XXVIII	51.256.756	70.420.000
CHAPITRE XXIX		
<i>Fêtes et Cérémonies</i>		
Art. 1 — Cérémonies publiques et manifestations diverses. Frais d'organisation	2.895.000	5.300.000
« 2 — Manifestations sportives et autres, Ser- vices de surveillance effectués par la Police	«	100.000
« 3 — Frais résultant de la restitution des corps des victimes civiles et militai- res	540.000	400.000
« 4 — Réception du Général de Gaulle. Frais d'organisation	«	800.000
TOTAUX du Chapitre XXIX	3.435.000	6.600.000
CHAPITRE XXX		
<i>Dépenses diverses (Personnel)</i>		
Art. 1 — Entrepôts	523.000	466.000
« 2 — Harmonie et chorale municipales.	283.500	280.000
« 3 — Clique municipale scolaire	80.400	63.000
« 4 — Théâtres. Salaires du personnel pendant la saison	42.000.000	13.455.000
« 5 — Théâtres. Salaires du personnel pendant l'intersaison	«	4.935.000
« 6 — Indemnité au Directeur des Théâtres	462.000	660.000
« 7 — Code de la Famille. Allocation et primes attribuées en application de la loi du 9-9-1942 et du décret du 2-11-1943 Article non reproduit	850.000 18.000	1.500.000
TOTAUX du Chapitre XXX	44.216.900	21.359.000

	CRÉDITS OUVERTS AUX BUDGETS PRIMITIFS	
	de 1948	de 1949
CHAPITRE XXX bis		
<i>Dépenses diverses (Matériel)</i>		
ART. 1 — Théâtres - Dépenses diverses		7.460.000
« 2 — Atelier de décors. Dépenses diverses	8.300.000	3.200.000
« 3 — Subvention au directeur des théâtres	«	20.000.000
« 4 — Harmonie et chorale municipales	1.000.000	2.000.000
« 5 — Clique municipale scolaire	75.000	75.000
TOTAUX du Chapitre XXX bis.	9.375.000	32.735.000
CHAPITRE XXX ter		
<i>Autres dépenses diverses</i>		
ART. 1 — Fondation Bartholomé Masurel. Part de le Ville dans les frais de gestion du prêt gratuit	3.500	3.500
« 2 — Fondation Alexandre Leleux pour la création d'un hospice. Capitalisation de la rente (74 ^{me} année) Acceptation du legs 6-8-1873	22.510	23.530
« 3 — Fondation Boucher de Perthes. Distri- bution d'une prime de 500 fr. Prix de deux médailles	550	550
« 4 — Fondation de M. et M ^{me} Vermeulen- Dumoulin en faveur de l'école de la rue Fabricy. Donation des 12-4 et 8-6-1893	575	575
« 5 — Fondation Henri Violette. Attribution des revenus au locataire le plus mérit- tant des maisons de la Compagnie Immobilière	157	157
« 6 — Fondation Rameau. Achat de deux médailles pour les expositions d'hor- ticulture (donation du 7-7-1875)	500	500
« 7 — Fondation Letuppe. Distribution des œuvres philosophiques de Voltaire dans tous les lycées de garçons de France	«	9.030
« 8 — Fondation Devaux (acceptation du legs 23-12-1908)	20.041	20.000
« 9 — Dotation Colbrant (réalisation du 24 Mars 1893)	5.520	5.543
« 10 — Fondation Doutrelon de Try (accepta- tion du legs 19-5-1924, délib. du 14-9-1924	7.086	7.086
« 11 — Fondation Antoine Brasseur pour achat de tableaux destinés au Musée de peinture.	28.727	28.727
« 12 — Prix fondé par l'Association des Anciens élèves de l'école primaire supérieure de garçons (délib. du 12 Mars 1873).	74	74
« 13 — Fondation Dulilas pour distribution de médailles aux élèves de l'école pri- maire supérieure de garçons (délib. des 24-3-1893 - 8-2-1895 - 24-1-1908)	277	277

	CRÉDITS OUVERTS AUX BUDGETS PRIMITIFS	
	de 1948	de 1949
CHAPITRE XXX ter (suite)		
ART. 14 — Bourse Valentine Labbé. Attribution à une élève ayant accompli à l'école une première année d'études (délib. du 16 Avril 1923)	426	426
« 15 — Fondation Denneulin pour création d'un prix annuel à décerner à l'élève du cours de peinture de l'École des Beaux-Arts, auteur de la meilleure étude de plein air, d'après nature (délib. du 30 Avril 1907)	31	31
« 16 — Fondation Pharaon de Winter pour création d'un prix annuel à décerner à l'élève de l'atelier de peinture de l'école des Beaux-Arts qui se sera le plus distingué dans un concours de portraits (délib. du 19 Janvier 1927)	267	150
« 17 — Fondation Gaudefroy pour création d'un prix annuel consistant en une médaille de vermeil destinée au premier prix de violon du Conservatoire (délib. du 2 Mai 1911)	31	31
« 18 — Fondation Bourelle : 100 francs à attribuer au premier prix de violon du Conservatoire (délib. du 25 Octobre 1917)	100	100
« 19 — Fondation Deckers pour création d'un prix annuel à décerner à l'élève de l'École Nationale de musique qui aura obtenu au concours de fin d'année la plus haute récompense dans les classes de piano ou d'orgues (délib. du 30 Décembre 1925)	533	613
« 20 — Fondation Paul Rouzé Stéverlinck pour création d'un prix annuel à décerner à l'élève le plus méritant de la classe supérieure de violoncelle au Conservatoire (délib. du 28 Octobre 1927)	225	150
« 21 — Fondation Baillon en faveur des écoles communales (délib. su 15 Septembre 1820)	50	36
« 22 — Fondation Victor Beaucourt pour distribution d'une médaille d'or à l'élève le plus méritant des écoles communales (délib. du 9 Décembre 1881)	209	209
« 23 — Loyers à divers. Canons d'arrentement. Redevances.	300.000	450.000
« 24 — Entrepôt réel des douanes	600.000	800.000
« 25 — Indemnité de logement au Receveur auxiliaire des Douanes	4.000	4.000
« 26 — Assurances sociales. Versement à la réserve mathématique pour les agents quittant les services de la Ville sans droit à pension	60.000	60.000
« 27 — Retraite des employés de la Compagnie des Tramways. Subvention communale	2.000.000	2.050.000
« 28 — Compagnie des Tramways de Lille et de sa Banlieue. Agents pensionnés ayant plus de 20 ans de services ou ayant		

	CRÉDITS OUVERTS AUX BUDGETS PRIMITIFS	
	de 1948	de 1949
CHAPITRE XXXI		
<i>Dépenses imprévues</i>		
ART. 1 — Dépenses imprévues	120.000	170.000
TOTAUX du Chapitre XXXI	120.000	170.000

DÉPENSES

Récapitulation par chapitres - Section Ordinaire

CHAP.	CRÉDITS PRÉVUS AUX BUDGETS PRIMITIFS	
	de 1948	de 1949
I — Administration générale. Personnel	181.119.100	253.342.000
II — Administration générale. Matériel	32.370.000	35.052.000
III — Justice	507.200	874.000
IV — Police - Personnel	"	"
V — Police. Matériel	2.696.670	5.393.340
VI — Sécurité. Personnel	25.410.000	39.209.000
VII — Sécurité. Matériel	1.829.778	4.229.778
VIII — Salubrité et Santé. Personnel	7.352.000	9.015.000
IX — Salubrité et Santé. Matériel	3.548.000	6.133.500
X — Salubrité et Santé. Contingents	600.000	700.000
XI — Voirie Urbaine. Personnel	78.898.120	101.532.000
XII — Voirie Urbaine. Matériel	39.795.000	78.190.000
XIII — Voirie Vicinale. Personnel	72.299	89.635
XIV — Voirie Vicinale. Matériel	90.307	191.590
XV — Abattoirs, halles, marchés, foires. Personnel	5.084.000	7.099.000
XVI — Abattoirs, halles, marchés, foires. Matériel	765.000	790.000
XVII — Services industriels et commerciaux. Services en régie	63.407.000	92.196.000
XVII bis — Evacuation et traitement des ordures ménagères. Fourniture de matériel automobile pour la collecte des ordures ménagères et pour autres transports	26.000.000	40.000.000
XVIII — Propriétés communales, urbaines et rurales. Personnel	39.374.000	54.781.000

		CRÉDITS PRÉVUS AUX BUDGETS PRIMITIFS	
		de 1948	de 1949
RÉCAPITULATION			
<i>Section ordinaire (suite)</i>			
XIX	— Propriétés communales, urbaines et rurales. Matériel	90.150.000	111.381.000
XIX b	— Cimetières. Personnel	7.940.000	12.147.000
XIX t	— Cimetières. Matériel	200.000	4.000.000
XX	— Enseignement. Personnel	38.095.000	54.689.000
XXI	— Enseignement. Matériel et frais divers.	48.287.800	70.197.414
XXI b	— Enseignement. Bourses et allocations pour études	1.029.500	952.100
XXI t	— Bibliothèques et musées. Personnel . .	4.917.600	6.821.000
XXI q	— Bibliothèques et musées. Matériel . .	1.551.000	2.716.000
XXII	— Sports. Personnel	"	850.000
XXIII	— Sports. Matériel	2.050.000	1.600.000
XXIV	— Travail et chômage	220.000	"
XXV	— Assistance, prévoyance et famille. Personnel	20.059.000	27.842.000
XXVI	— Assistance, prévoyance et famille. Matériel	79.942.500	16.454.000
XXVII	— Assistance, prévoyance et famille. Contingents	85.000.000	87.602.000
XXVII b	— Pensions. Allocations viagères. Secours. Participation à la Caisse de retraites	46.607.500	65.507.500
XXVIII	— Subventions. Œuvres d'utilité communale	51.256.756	70.420.000
XXIX	— Fêtes et cérémonies	3.435.000	6.600.000
XXX	— Dépenses diverses. Personnel	44.216.900	21.359.000
XXX b	— Dépenses diverses. Matériel	9.375.000	32.735.000
XXX t	— Autres dépenses diverses	31.437.496	35.822.052
XXXI	— Dépenses imprévues	120.000	170.000
TOTAL des dépenses. Section ordinaire		1.074.809.526	1.358.682.909

		CRÉDITS OUVERTS AUX BUDGETS PRIMITIFS	
		de 1948	de 1949
DÉPENSES			
<i>Section extraordinaire</i>			
CHAPITRE XXXII			
<i>Services des annuités d'emprunts.</i>			
ART. 1 à 56		22.657.004	26.532.848
TOTAUX du Chapitre XXXII		22.657.004	26.532.848

	CRÉDITS OUVERTS AUX BUDGETS PRIMITIFS	
	de 1948	de 1949
CHAPITRE XXXII bis		
<i>Frais relatifs aux emprunts et intérêts à divers</i>		
ART. 1 — Frais relatifs aux emprunts et intérêts à divers	100.000	100.000
« 2 — Impôt de 30 % sur les portions d'intérêts à divers	35.000	65.000
« 3 — Emprunt de 27.000.000 de francs. Abonnement au timbre des obligations. Frais inhérents aux rachats d'obligations en Bourse et divers	100.000	100.000
TOTAUX du Chapitre XXXII bis	235.000	265.000
CHAPITRE XXXII ter		
<i>Engagements divers</i>		
ART. 1 — Versement de la 10 ^{me} annuité de la somme de 700.000 frs due à la Société Collin et C ^{ie} , payable en 10 annuités, à compter de 1940, en vertu de la délibération du C.M. du 28-7-1939, approuvée le 11-8-1939	70.000	70.000
TOTAUX du Chapitre XXXII ter	70.000	70.000
CHAPITRE XXXIII		
<i>Acquisitions mobilières.</i>		
Néant	«	«
	«	«
CHAPITRE XXXIV		
<i>Acquisitions immobilières</i>		
ART. 1 — Projet de création du « Village de France » en Haute-Savoie. Prix et frais d'acquisition d'un aérium	«	22.000.000
TOTAUX du Chapitre XXXIV	«	22.000.000
CHAPITRE XXXV		
<i>Travaux neufs et grosses réparations</i>		
ART. 1 — Canal de la Deûle. Dragage par l'État (Service de la navigation) de la partie du bief de Wambrechies comprise entre cette écluse et la limite en aval des anciens terrains militaires. Participation de la Ville dans les dépenses. 6 ^{me} tranche	300.000	300.000

	CRÉDITS OUVERTS AUX BUDGETS PRIMITIFS	
	de 1948	de 1949
CHAPITRE XXXV (suite)		
ART. 2— Hôtel de Ville. Aménagement de locaux. Travaux consécutifs à la réorganisation des services. Travaux complémentaires	600.000	300.000
« 3 — Boulevard Montebello. Reconstruction de la chaussée. Emprunt. Emploi	«	20.000.000
« 4 — Cité Hospitalière. Construction des voies d'accès. Emprunt. Emploi	«	50.000.000
« 5 — Propriétés communales. Travaux de grosses réparations et d'entretien différé. Emprunt. Emploi	«	200.000.000
« 6 — Travaux imposés par la Commission municipale de sécurité. Emprunt. Emploi	«	26.000.000
« 7 — Jardin des Plantes. Construction d'une orangerie, de deux serres et d'un logement pour le concierge-chauffeur. Emprunt. Emploi	«	14.950.000
« 8 — Jardin des Plantes. Continuation des travaux	4.200.000	3.500.000
« 9 — Square Duthilleul. Travaux d'aménagement	«	1.700.000
« 10 — Jardins, squares et promenades. Pose de bancs. Travaux divers	«	1.500.000
« 11 — Reconstruction du Passage supérieur du Mont de Terre. Participation de la Ville dans les dépenses d'élargissement de l'ouvrage	2.000.000	5.305.000
« 12 — Dérivation du canal de la Deule. Construction du pont de la rue Lequeux. Participation de la Ville dans les dépenses d'élargissement de l'ouvrage prévu	2.000.000	2.500.000
« 13 — Place Sébastopol. Travaux de pavage	«	8.000.000
« 14 — Projet de création de centres d'éducation physique et sportive. Honoraires d'architectes		507.986
« 15 — Achèvement du fronton de la Faculté des Lettres. Travaux de zingage	«	234.000
« 16 — Électrification des écoles. Révision des marchés des travaux en cours. Crédits complémentaires	«	2.000.000
« 17 — Électrification des écoles. Continuation des travaux	«	6.000.000
« 18 — Construction d'un urinoir à l'angle du Bd de la Liberté et du Bd Vauban	«	450.000
« 19 — Achat de mobilier destiné à divers bâtiments communaux	«	2.000.000
« 20 — Établissements de bains municipaux « Liberté et Moulins-Lille ». Travaux divers	«	2.650.000
« 21 — École maternelle Louis Blanc. Construction d'une cuisine et d'un réfectoire. Aménagement d'un vestiaire et d'une salle de jeux	«	1.750.000
« 22 — Bâtiments scolaires. Acquisition de mobilier et remplacement ou réparation des rideaux-stores de ces établissements	«	8.600.000

	CRÉDITS OUVERTS AUX BUDGETS PRIMITIFS	
	de 1948	de 1949
CHAPITRE XXXV (suite)		
ART. 23 — Hôtel de Ville. Remplacement partiel des chaises et achat de mobilier pour le bureau de dessin		1.000.000
« 24 — Travaux de remise en état des camps de vacances municipaux	«	9.000.000
« 25 — Lycée Faidherbe. Construction d'un escalier d'accès au Monument aux Morts	«	150.000
« 26 — Centre d'éducation physique « Wazemmes ». 2 ^{me} tranche de travaux	«	7.300.000
« 27 — Écoles communales. Travaux subventionnables de grosses réparations	«	8.810.000
« 28 — Lycée Faidherbe. Aménagement d'une nouvelle chaufferie	«	9.000.000
Article non reproduit	800.000	
TOTAUX du Chapitre XXXV .	9.900.000	393.506.986
CHAPITRE XXXVI		
<i>Dépenses diverses extraordinaires</i>		
ART. 1 — Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure. Article non reproduit	500.000 160.000	500.000
TOTAUX du Chapitre XXXVI .	660.000	500.000
CHAPITRE XXXVII		
<i>Œuvres de solidarité sociale instituées en raison des circonstances</i>		
ART. 1 — Emploi des souscriptions recueillies par le Vestiaire municipal. Achats de linges, de vêtements et de chaussures. Secours en numéraire et frais divers (ordre)	500.000	1.000.000
« 2 — Vestiaire municipal. Personnel	1.918.000	2.296.000
« 3 — Vestiaire municipal. Matériel	7.000.000	11.000.000
« 4 — Aide à la mère de famille. Personnel	1.607.000	2.288.000
« 5 — Refuges chauffés. Personnel	270.000	275.000
« 6 — Refuges chauffés. Matériel	80.000	150.000
Articles non reproduits	21.370.000	
TOTAUX du Chapitre XXXVII.	32.745.000	17.009.000
CHAPITRE XXXVIII		
<i>Dépenses résultant des événements de guerre</i>		
ART. 1 — Dommages de guerre	55.000.000	80.000.000.

	CRÉDITS OUVERTS AUX BUDGETS PRIMITIFS	
	de 1948	de 1949
CHAPITRE XXXVIII (suite)		
ART. 2 — Remise en état du Grand Palais de la Foire Commerciale. Emploi des indemnités à provenir de l'État (Ordre)	15.000.000	15.000.000
TOTAUX du Chapitre XXXVIII.	70.000.000	95.000.000

DÉPENSES
RÉCAPITULATION par CHAPITRES (suite) - Section Extraordinaire

CHAP.	CRÉDITS PRÉVUS AUX BUDGETS PRIMITIFS	
	de 1948	de 1949
XXXII — Service des annuités d'emprunts. . .	22.657.004	26.532.848
XXXII b — Frais relatifs aux emprunts et intérêts à divers	235.000	265.000
XXXII t — Engagements divers	70.000	70.000
XXXIII — Acquisitions mobilières	"	"
XXXIV — Acquisitions immobilières	"	22.000.000
XXXV — Travaux neufs et grosses réparations.	9.900.000	393.506.986
XXXVI — Dépenses diverses extraordinaires . .	500.000	500.000
XXXVII — Œuvres de solidarité sociale instituées en raison des circonstances	32.745.000	17.009.000
XXXVIII — Dépenses résultant des événements de guerre	70.000.000	95.000.000
TOTAL des dépenses - section extraordinaire	136.407.004	554.883.834
RAPPEL des dépenses - section ordinaire	1.074.809.526	1.358.682.909.
TOTAL général des dépenses .	1.210.916.530	1.913.566.743

BALANCE DES RECETTES ET DES DÉPENSES

	SECTION ORDINAIRE	SECTION EXTRAORDINAIRE	TOTAL
Recettes	1.358.773.856	554.884.514	1.913.658.370
Dépenses	1.358.682.909.	554.883.834	1.913.566.743
Excédent de recettes	90.947	680	91.627

M. SIMONOT. — Je demande la parole pour obtenir de la part de M. l'Adjoint Rombaut une seule explication, laissant à mes collègues communistes le soin d'intervenir sur d'autres points du budget. A la page 7, je lis au second paragraphe : « Nous avons donné un accord de principe au projet de création en Haute-Savoie du « *Village de France* ». La Ville y ferait l'acquisition d'un aérium destiné au séjour d'enfants déficients de notre Cité et une somme de 22 millions aurait été réservée à cet effet. Et j'ai lu dans le journal officiel du Rassemblement du Peuple Français, « *La Voix du Nord* » du 9 Mars 1949, un article qui présente le budget, un budget avec précautions, les précautions d'usage, et cet article inspiré...

M. MINNE. — Si ces manifestations se poursuivent, je prononcerai le huis-clos.

M. LANDREA. — Nous refusons de siéger en huis-clos.

M. MINNE. — Je vous demande de vous prononcer pour le comité secret.

M. SIMONOT. — Je disais donc que j'avais lu dans l'organe officiel du R.P.F. le 9 Mars 1949, un article inspiré. M. Rombaut s'étend avec une certaine complaisance sur des économies réalisées ; on parle de la nouvelle exploitation des théâtres dans cet article — on voit ce que ça donne — et cet article se termine par ces phrases : « une très importante réalisation d'ordre social va être assurée. Nous avons, en effet, réservé une somme de 22 millions — ce qui nous manque pour continuer les représentations théâtrales — pour la participation de la Ville à la construction du « *Village de France* » qui sera édifié par l'État à trente-cinq kilomètres de Thonon. Nos enfants y feront des séjours de trois mois dans le pavillon de la ville de Lille qui sera équipé avec 34 lits et qui suffira sans doute à rendre la santé chaque année à une bonne centaine de petits Lillois déficients.

Je n'accuserai certainement pas l'Adjoint aux finances d'avoir pensé aux enfants des choristes et des musiciens.

« La Sécurité Sociale prendra à sa charge 80 % des frais. Il restera 20 % pour les parents, les œuvres sociales et la Ville ».

Voulez-vous que nous entrons légèrement dans le détail. Ça peut avoir un certain intérêt. Si j'ai l'air de faire une critique, en réalité, je pense obéir à la pensée d'un administrateur municipal sérieux en criant casse-cou. Si j'ai bien compris le sens de cet article, il s'agit du village de l'Espérance sans aucun doute, qui sera construit, qui est animé par un certain M. André Lamoureux. Dans ce village, on construira de 15 à 16 chalets comprenant 34 lits, il y aura un instituteur, une institutrice, un directeur, une infirmière. On ne nous dit pas d'ailleurs dans les projets actuels à combien s'élèvera le prix de journée dans un semblable établissement. J'ai poussé un peu plus loin la curiosité. Je dis en passant, ne voyez aucune malignité, aucune méchanceté ; je relève que cette fondation a comme présidente M^{me} D..., et dans son comité de patronage je vois outre les députés orthodoxes de Haute-Savoie une quantité d'ambassadeurs. Le coût actuel prévu de cet établissement est de 20 à 22 millions de francs. Mais il faudra également compléter les aménagements intérieurs ; or, bien sûr quand on vient à brûle-pourpoint vous présenter les maquettes très belles de cet établissement, qui sont remarquablement conçues, l'architecte me semble un homme sachant son métier, sachant analyser des textes qui régissent les maisons. de cure pour

enfants et dans un sens de modernisme, dans un sens de confort en extraire l'essentiel. C'est très bien, mais les réalités quelles sont-elles ?

Une courte enquête faite par les services de la Sécurité Sociale nous a révélé dans la période du 1^{er} Janvier 1948 au 1^{er} Janvier 1949, dans toutes les maisons de cure d'altitude, je parle de cure d'altitude du type de ce que l'on veut créer, c'est-à-dire, les maisons d'enfants à caractère sanitaire, les aéria, les préventoria, d'altitude en Haute-Savoie, une occupation pour toute l'année de 45 à 72 % des lits. Qu'est-ce que nous devons en déduire ? Ceci : c'est que, à l'heure actuelle, les services ministériels sont formels ; il existe un nombre suffisant de lits de cure d'altitude pour non tuberculeux, c'est-à-dire, de préventoria et d'aéria ; et si je n'avais pas apporté ces chiffres, j'aurais manqué à mon devoir de médecin fonctionnaire de la Sécurité Sociale. Si je n'avais pas alerté le Conseil Municipal de Lille sur la gravité de l'engagement d'une dépense de 22 millions, à l'heure précise où, pour une question de 22 millions, des décisions regrettables viennent d'être prises, j'aurais manqué à mon devoir ; et je vous dis ceci : si vous persistez dans cette intention, en réalité, le contribuable Lillois va payer deux fois ce luxe. Il va payer par les impôts municipaux, il va payer par ses cotisations de Sécurité Sociale, alors que les démarches qui ont été faites auprès de vous, auprès de municipalités comme Lyon, comme Rouen ; ces démarches ont été tentées également auprès d'autres collectivités et vous savez que — c'est tout de même plus logique — s'il y a une utilité réelle pour la population du Nord, Lille compris, nous n'hésiterons pas à subventionner l'argent nécessaire à ces réalisations ; car il ne s'agit pas, M. Rombaut, d'un village sanatorium construit par l'État. Si cette déclaration qui est dans le journal reflète exactement ce qui vous a été dit, eh bien cette indication est erronée et elle serait une tentative de noyer le poisson pour faire admettre généreusement, il faut dire le mot, mais inconsidérément de construire quelque chose là où déjà par ailleurs, dans le même pays, il y a déjà suffisamment de maisons. C'est donc, si vous voulez, faire quelque chose de particulier pour les enfants Lillois, rien ne vous empêche de passer des contrats avec les maisons qui existent et dont certaines battent « suffisamment de l'aile » justement par manque d'occupation pour accepter des conditions fort honorables pour une ville et cela rendrait service aux enfants.

D'une façon générale, nous avons fort peu de demandes de préventoria et d'aéria d'altitude par rapport au nombre d'enfants malades. C'est surtout dans les colonies de vacances et au moment des vacances que l'on a beaucoup de demandes. C'est surtout dans les préventoria les plus rapprochés, dans des climats autant que possible assez sains, comme l'Avesnois, les Ardennes, que nous avons le plus de demandes.

Je tenais donc à crier casse-cou à la Municipalité, à demander à l'Adjoint de se renseigner attentivement. J'ai apporté quelques précisions, je pourrais en donner d'autres. Je vous prie donc de reconsidérer cette question et de ne pas vous engager à une dépense de 22 millions qui ne répondrait pas à une nécessité, qui ne répondrait pas à un besoin de la population.

M. LE MAIRE. — Il apparaît, d'après vos renseignements, que certains établissements ne comprennent jamais assez d'enfants pour le nombre de lits alors que d'autres aéria refusent du monde ; ils sont donc beaucoup mieux gérés. Je crois que c'est la première question.

M. SIMONOT. — Il y a de cela. En réalité, cette surveillance qui se fait depuis deux ans, depuis que fonctionnent les commissions régionales et qui font peser une certaine autorité, un droit de regard un peu lourd sur ces maisons — nous jugeons ces maisons, nous sommes assez sévères pour elles ; nous avons le devoir de l'être puisque nous leur confions des êtres sans défense, la situation s'améliore. Il y a peu de maisons qui soient mauvaises ; il est très difficile de surveiller une maison d'enfants ; cependant, c'est au Ministère de la Santé qu'il appartient de juger les faits et surtout qu'il appartient de réaliser enfin cette administration idéale qui consisterait à la centralisation des demandes, à la répartition, au besoin, d'après les demandes et d'après le climat et la géographie.

M. LE MAIRE. — Vous parlez des centres de l'Avesnois ; cependant le centre de la Préfecture du Nord qui groupe des enfants des employés de préfecture d'une part et de la police d'autre part, qui est en somme le centre des enfants dont les parents dépendent du Ministère de l'Intérieur et qui se trouve cependant en montagne, a un très gros succès.

M. SIMONOT. — Dans le cas particulier ; vous abordez là un problème qui, en effet, est un problème de publicité. Le service social du Ministère de l'Intérieur est dirigé par un ancien attaché du cabinet de M. Verlomme, homme très compétent, c'est un service qui de toute évidence est clos, c'est un petit état. C'est absolument ce qu'il faut éviter. Je vous assure qu'il y a un nombre suffisant d'aérias et de préventoria. En hiver, c'est très largement suffisant ; on nous demande des prolongations — bien sûr au point de vue sanitaire, ça ne fait pas de mal — mais surtout dans un but de compenser les trous. En été, c'est juste le temps qu'on accorde et on renvoie les enfants pour les remplacer par d'autres. Dans l'esprit des gens, il vaut mieux se déplacer en été qu'en hiver ; c'est une erreur. Je ne veux pas vous retirer le bénéfice du geste. Il s'agit de vous apporter des éléments qui certainement ne vous ont pas été présentés par la personne, fort distinguée inspirée unilatéralement, qui est venue vous voir.

M. ROMBAUT. — C'est un accord de principe, étant donné que le budget allait être voté. Nous reviendrons ultérieurement sur ce projet ; le principe été accueilli favorablement ; ce projet demande une étude approfondie.

M. MINNE. — En réalité, il n'y a rien de fait ; il y a un projet dont le but est le suivant ; il est évident qu'on ne manque pas de préventoria, il n'y a pas beaucoup d'aérias, premier point ; second point : évidemment, vous venez de le dire vous-même, au cours de certaines périodes de l'année on manque de monde ; au cours d'autres périodes de l'année, il n'y a plus de place. Or, le but que nous voudrions réaliser est le suivant : nous voudrions que la Ville de Lille disposât d'un établissement autonome en quelque sorte, qui soit géré par des Lillois de manière à ce que les enfants déficients, privés de leur famille, retrouvent dans un aérium, dans les Alpes, un milieu qui soit à peu près le milieu familial, qu'ils retrouvent des gens de connaissance, un personnel Lillois ; ceci permettrait de garder le contact avec leur famille ; c'est un objectif intéressant. Ces pavillons, comme vous l'avez vu d'ailleurs, paraissent bien organisés ; il faudra voir comment ce sera réalisé ; le premier examen est certainement favorable. Si l'on arrivait à avoir pour la Ville de Lille un établissement spécifiquement Lillois qui permettrait chaque année, par séjours de trois mois, de six mois ou d'un an, sous réserve d'un contrôle médical Lillois, d'y hospitaliser des enfants, je dis qu'on aurait fait œuvre utile, étant entendu que ces enfants là ne seront pas complètement

détachés, comme ils le sont bien souvent dans ces établissements, de leur famille ils y retrouveront des gens de leur pays, des gens du Nord.

Voilà le but que nous avons poursuivi. C'est loin d'être achevé. M^e Rombaut, à juste titre, a inclus cette dépense dans le budget de manière à ce que l'idée puisse être réalisée dans les délais les plus rapides au cours de l'année 1949.

M. BROUX. — Mesdames, Messieurs, en ce qui concerne le budget, le groupe socialiste ne votera pas le budget présenté par la majorité R.P.F. ne voulant pas s'associer à la politique pratiquée par elle. Nous avons eu l'occasion d'apprendre, par un entretien que M. l'Adjoint aux Finances a réservé à un journal local, les moyens employés pour réaliser l'équilibre du budget. Je les cite pour mémoire : suppression de 291 emplois dans le personnel municipal, renonciation à l'autonomie en matière d'assistance gratuite, la nouvelle exploitation — pourquoi ne pas dire la mort — de nos théâtres, la suppression des restaurants populaires. A l'exception de la suppression de l'autonomie en matière de l'A.M.G. dont l'initiative ne vous revient pas, nous ne pouvons pas nous associer à cette politique d'économie qui se fait sur le dos de la classe ouvrière et des plus malheureux. Je n'ignore pas que vous avez, à la place des restaurants populaires, fait accorder aux bénéficiaires les secours supplémentaires par le bureau de bienfaisance. Je m'excuse, M. l'Adjoint, mais vous avez souligné que vous avez accordé 22 millions et 9 millions de charbon. Or, vous savez très bien que cela n'est pas exact.

Quant aux théâtres, la population est fixée. Nous avons apprécié la compétence de la majorité qui, malgré l'aide que l'État lui proposait pour le renom artistique de notre ville a préféré les fermer et jeter sur le pavé plus de 300 travailleurs du spectacle. Vous avez été loquaces en ce qui concerne vos futures réalisations. Ce n'est pas nous, vous pensez bien qui n'en reconnaitrons pas la nécessité, d'autant plus que les projets sont de l'Administration précédente.

Quand vous nous annoncez certaines raisons qui vous permettent d'équilibrer le budget, pourquoi n'avez-vous pas dit que le centime additionnel est de 96.781 fr. 50 au lieu de 81.302 fr. 85 en 1948 et qu'il va passer à 105.347 fr. 05. Pourquoi ne pas dire que ces mesures, votées par le Parlement, vous ont permis d'obtenir une plus-value de plusieurs millions. Pourquoi donc également êtes-vous muets sur la réception du Général De Gaulle. Pourquoi ? Parce que l'Administration Supérieure n'a pas voulu approuver votre précédente délibération.

Nous pouvons évoquer d'autres raisons financières, mais c'est largement suffisant. Nous ne voulons pas non plus voter le budget d'une majorité qui traite à la légère une minorité. Je n'en veux qu'une preuve : vous inscrivez 20 millions de crédit pour la participation de la ville dans un village de Haute-Savoie. Nous nous associons certes au but poursuivi mais nous ne pouvons pas l'accepter sans avoir d'autres informations complémentaires.

Voici, Messieurs, pourquoi nous ne votons pas le budget qui nous est proposé.

M. ROMBAUT. — Je vais répondre en quelques mots puisque aussi bien les chiffres sont éloquents, ce qui me dispense de l'être à mon tour. Je vais surtout répondre sur quelques points précis posés par notre collègue Broux. J'ai été assez surpris d'apprendre tout à l'heure que l'une des principales économies que nous

ayons réalisées et qui provient de la renonciation d'autonomie en matière d'assistance, n'est pas notre fait : . .

M. BROUX. — C'est le Conseil Général.

M. ROMBAUT. — J'ai obtenu l'avis de renonciation, l'accord du ministère sans que le Conseil Général ait donné un avis favorable. Je sais très bien que la question devait être à nouveau posée. Nous n'avons plus besoin de nous en servir. J'admets, je reconnais que le Conseil Général a fait une œuvre tout à fait utile.

Tout à l'heure, vous disiez que 22 et 9 millions, ce n'était pas ce que nous donnions chaque année en supplément. C'est quand même par la subvention de la ville, qui sera cette année de plus de 30 millions, que le bureau de bienfaisance peut accorder des secours importants ; vous savez très bien qu'un referendum, qui n'a pas été sollicité par nous, a prouvé que les indigents, les malheureux de la Ville de Lille étaient très heureux de voir les nouvelles mesures mises en pratique et préféreraient de beaucoup à l'heure actuelle la répartition des secours en nature.

Le centime additionnel qui est passé à 96.000 et qui dépassera 100.000, c'est tout à fait d'accord. Ce n'est pas un fait nouveau ; tous les ans, les centimes additionnels ont une plus-value certaine. Nous profitons d'une mesure qui a profité jusqu'à présent à toutes les municipalités antérieures.

Les 800.000 fr. du budget supplémentaire votés lors de l'arrivée du Général de Gaulle sont obligatoirement reportés au budget primitif. Par conséquent, ce n'est pas uniquement parce que l'approbation n'est pas encore intervenue que ce crédit figure au budget primitif ; c'est l'application d'une règle administrative et financière.

Enfin, je souligne que nous avons accordé à peu près tous les crédits raisonnables et sérieux demandés par les différents services. Je n'incrimine pas les municipalités précédentes qui n'ont pas pu réaliser tous les travaux. A l'époque, je le reconnais, il était difficile d'obtenir certaines matières premières. Mais enfin je souligne un fait, c'est que, à l'heure actuelle, nous faisons l'effort voulu pour parvenir à effectuer les travaux indispensables ; je pense surtout à l'éclairage des écoles, aux travaux de voirie, d'entretien, de pavage.

Si maintenant vous avez des points particuliers, je me tiens à votre disposition.

M. MORTHY. — Le groupe communiste refusera le projet du budget primitif de 1949 qui est présenté. Outre les considérations qui viennent d'être émises par notre collègue Broux, nous observons une augmentation totale de 702.741.840 fr. Nous voyons que le rapport qui nous est présenté souligne 140.000.000 fr. d'économies qui ont été réalisées. Si nous entrons dans le détail, nous voyons, en effet, que ces économies sont réalisées sur le dos des travailleurs, de la population la plus intéressante de la ville. C'est ainsi que vous réalisez 60 millions d'économies par compression, par le licenciement de 240 agents, par la fermeture des théâtres une économie de 20 millions, alors que l'explication qui nous a été donnée tout à l'heure sur la question des théâtres, on vous a apporté la manifestation, la certitude d'un apport de 22 millions qui auraient contribué

à continuer la saison théâtrale. Par ailleurs, vous nous indiquez que le centime passe à 93.000 et qu'il s'élèvera aux environs de 103.000 fr. Par ailleurs, vous admettez que la participation de l'État pour une somme de 3.595.000 fr. soit supprimée et que la subvention d'équilibre, qui avait été fixée par l'État pour 1949 à 38.117.200 fr., le soit également. Vous vous inclinez devant cette suppression de la subvention d'équilibre. Vous refusez les 22 millions que le ministère de l'Éducation Nationale veut bien donner pour la continuation des théâtres. Nous remarquons également dans le budget que vous prévoyez une augmentation des dépenses de police d'État qui vont passer de 2.696.000 à 5.393.340 fr. Vous n'hésitez pas à augmenter de 3 millions des dépenses qui devraient essentiellement regarder l'État puisque la police n'est plus municipale.

C'est dans ces conditions que le groupe communiste votera contre l'approbation de ce budget qui réalise essentiellement 140.000.000 d'économies par des mesures défavorables aux travailleurs.

M. ROMBAUT. — C'est imposé par l'État.

M. RAMETTE. — Vous n'êtes pas obligé de l'accepter.

M. ROMBAUT. — On l'installera d'office.

M. HÉNAUX. — En ce qui nous concerne, étant donné l'attitude incompréhensible de la majorité sur la question de la fermeture des théâtres, nous ne pouvons pas voter le budget. D'autre part, nous ne pouvons pas prendre position en votant contre, en particulier contre l'octroi, à tous les enfants de la ville, du repas gratuit. Par conséquent, nous nous abstenons.

M. HANSKENS. — Je ne suis pas surpris que la minorité refuse de voter le budget ; de cette façon elle peut dire aux uns : nous ne sommes pour rien dans les impôts puisque nous ne votons pas le budget ; et aux autres : voyez ce que nous avons fait pour vous. C'est très facile.

M. ROUSSEAU, G. — J'aimerais répondre à M. Hanskens. En ce qui nous concerne, nous ne votons pas le budget parce que toutes les économies que vous avez réalisées, et vous venez encore d'en faire la démonstration flagrante, l'ont été sur le dos des travailleurs ; et ça, nous ne pouvons pas l'admettre, qu'est-ce que vous voulez ; ce n'est pas dans notre tempérament.

M. RAMETTE. — Pourrait-on avoir quelques précisions sur l'utilisation des 800.000 fr. votés pour le Général de Gaulle. Comment cette somme a-t-elle été dépensée ? Combien de kilos de biscuits, de litres de vin ?

M. ROMBAUT. — A la dernière séance un de vos collègues a parlé longtemps sur cette question. Il vous a certainement rendu compte. Nous savons que le groupe communiste est suffisamment organisé pour que le subalterne rende des comptes au supérieur.

M. RAMETTE. — Je crois que c'est vous qui rendez des comptes à votre supérieur. Je n'ai pas de général. Nous sommes dans un parti démocratique.

M. ROMBAUT. — Vous avez un maréchal.

M. HENNEBELLE. — Le maréchal Staline.

M. RAMETTE. — Il a sauvé le monde. Nous ne parlons pas comme M. Paget. Nous ne disons pas « Je » ; nous disons « Nous ». Nous ne sommes pas Hitler.

M. ROMBAUT. — Je puis vous rassurer en disant que la délibération des 800.000 fr. n'est pas encore approuvée. Par conséquent, M. le Receveur municipal n'a encore rien payé.

M. RAMETTE. — Le général est venu. De quoi est composée la facture. Quels en sont les éléments. ?

M. ROMBAUT. — Il n'y a pas un sou de payé par la municipalité.

M. RAMETTE. — Vous avez demandé 800.000 fr., vous aviez des intentions pour les utiliser. A quoi ont-ils servi ?

M. ROMBAUT. — Vous faites partie de la commission des finances de la Chambre. Vous savez très bien que ce n'est pas parce qu'un crédit est voté qu'il est utilisé.

M. RAMETTE. — Si un crédit est voté c'est parce qu'on en avait besoin. On peut l'annuler s'il n'a servi à rien.

M. LANDRÉA. — On peut le donner pour le XXV^e Anniversaire des Amicales laïques. Ce sera beaucoup plus sérieux.

M. MINNE. — J'ai répondu à M^e Moithy en lui précisant d'ailleurs que toutes les explications de détail lui seraient données dès qu'on aurait l'approbation de crédit.

M. RAMETTE. — Disons carrément que vous les avez utilisés à des fins vraiment politiques.

M. ROMBAUT. — Vous connaissez bien mal l'administration municipale.

M. RAMETTE. — J'en ai des preuves.

M. MINNE. — L'autre jour, j'ai apporté des preuves très démocratiques, elles sont même encore entièrement à votre disposition.

Nous passons au vote du budget.

Adopté à la majorité.

Le Conseil se réunit alors en Comité secret pour délibérer sur les questions d'assistance.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Après examen de la liste préparatoire établie par le Bureau d'Assistance, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'admission au bénéfice de l'Assistance à la Famille, des familles suivantes qui présentent les conditions requises par le décret du 29 Juillet 1939.

N^o 999

Assistance
à la famille

NOMS	ADRESSES	PROPOSITIONS	POINT DE DÉPART
Becker Catherine	68, rue Gustave Delory	Lamotte Paulette . . . 150) Becker Monique . . . 2930) 3080	Procédure d'urgence 1-2-49
Clerbout Delvalle	129, rue Paul Lafargue	Francine 150) Claude 2930) 3080	1-2-49
Schapman Gevaert	207, rue d'Iéna c/21	Schapman Jacqueline 150) » 2800) Gevaert Ghislaine . 2800) 8550 » Michel . . . 2800)	1-2-49
Flamant Van Laeys	31, rue de la Louvière	Yvette 150) Odette 2800) Eliane 2800) 8555 Maurice 2805)	1-2-49
Dorchies Warnier	17, rue de Bailleul	Anne-Marie 150) Thérèse 995) Jeanne 1000) 4145 Pierre 1000) Louis 1000)	Procédure normale 1-2-49
Wartelle Huleux	31 bis, rue de Belle Vue	Andrée 150) Gabriel 1210) 1360	1-1-49

D'autre part, nous vous prions d'émettre un avis favorable à l'augmentation du taux et du nombre des allocations aux personnes ci-après désignées.

Beudelot Vve née Lepot	73, rue Henri Kolb	8560 au lieu de 7500	1-2-49
Lejeune Acart Simone	rue Gobin c/17	8550 au lieu de 7500	1-1-49

Ces dossiers seront transmis aux Commissions Cantonales d'assistance pour décision.

Adopté.

N° 1000

Assistance
aux femmes
en couches

Ordonnance
du 2 Novembre
1945

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En exécution des prescriptions de l'ordonnance du 2 Novembre 1945 relative à l'assistance des femmes en couches, nous avons l'honneur de soumettre à votre examen des demandes d'inscription sur la liste des bénéficiaires éventuelles de la loi.

Nous vous proposons l'admission et l'inscription dans la première partie de liste des personnes dont les noms suivent :

Procédure d'urgence

N°	NOMS ET PRÉNOMS	ADRESSES	POINT DE DÉPART
9	Baron Poulain Geneviève	21, rue des Augustins	22-2-49
199	Bosquet Micheline	4, rue du Croquet	d°
10	Carpentier Clémence	8, rue Guillaume Werniers	d°
201	Delattre Vve Derreveau Julienne.....	145, rue Colbret	2-3-49
17	Lefebvre Jeanne	17, rue du Pont Neuf	3-3-49

Procédure normale

200	Dejval Berthe.....	72, rue d'Isly	
-----	--------------------	----------------	--

Nous vous proposons d'émettre un avis défavorable à la demande présentée par la personne ci-après désignée qui ne réunit pas les conditions requises pour obtenir le bénéfice de l'Assistance aux femmes en couches.

13	Meurisse Vandercruyce Marie-Louise...	11, rue La Fontaine	ress. sup. bar.
----	---------------------------------------	---------------------	-----------------

Ces dossiers seront transmis aux Commissions Cantonales d'Assistance pour décision.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'admission au bénéfice de l'Assistance médicale gratuite des personnes suivantes qui présentent les conditions requises par la loi conformément à la liste établie par le Bureau d'Assistance.

N° 1001
—
Assistance
médicale
gratuite
—
Loi du
14 Juillet 1893
—

Indigents et Assurés Sociaux indigents

NOMS	ADRESSES	DOMICILE DE SECOURS	CAISSES	N°
Abbas Mohamed	Jeumont	Seine	Maubeuge	11-599379881
Aguelmine Slimane	Strasbourg	Etat		
Ballais Annie	s.d.f.	Nord		
Becuwe Eugène	Lesquin	Nord	Agricole	26-069559937
Belli Eliane	s.d.f.	Alpes Mar.		
Benkouder Ahmed	s.d.f.	Etat	Lille	97-59485881
Ben Yamina Slimane	La Madeleine	Nord		
Boys Nelly	18, Quai du Wault	Nord		
Burif Lucien.....	rue des Pts de Comines	Nord		
Cabotte Marthe	Roost Warendun	Nord	Lille	25-59028201
Cnapelynck Maurice	Oost Cappel	Nord	Dunkerque	1-99 592337201
Congin Torquata	Comines	Etat		
Debienne Gilberte	Bd Montebello	Nord	Lille	2362043789
De Matteis Petro.....	s.d.f.	Nord	Lille	1170799187994

NOMS	ADRESSES	DOMICILE DE SECOURS	CAISSES	N°
Dumoutier Marcel	Orchies	Nord		
Desotomayon Gustave ..	Valenciennes	Ch. Infér.	Valenciennes	1070562057205
Djerni Mohamed	54, rue G. Delory	Bouches-du-Rhône	Lille	1-190293703061
Dubus Marie-Thérèse ...	s.d.f.	Nord		
Dziob Stephan	Roubaix	État	démarch. en cours	
Eeckhout Emilia	Lambersart	Nord		
Fenart Reine	Haubourdin	Nord		
Fodar Joseph	Tourcoing	État	Tourcoing	14 59392916
Fortrie Renée	Premesques	Nord	démarch. en cours	
Foulon Yvonne	Marcq-en-Barœul	Nord	Lille	30-59055973
Frunzer Rosh	Radinghem	État	démarch. en cours	
Girond Christine	Lambersart	Nord		
Grare Fernande	15, rue de Béthune	P.-de-C.		
Guellil Ahmed	7, rue d'Arras	État		
Herouache Aaieziane	60, rue Gambetta	État	Lille	1260791520029
Hendrikx Alice	31, rue Caumartin	Haute-Garonne		
Herbin Jean-Pierre	16, rue d'Auterlitz	Nord		
Hubert Marie	Roubaix	Manche		
Kabiez Jean	S - André	Nord	Lille	1254199122529
Kniat Lucie	s.d.f.	P.-de-C.		
Kuoys Maria	Lomme	Nord	Agricole	11-590058
Lancry Jean-Marie	Lambersart	Nord		
Lecocq Alfreda	3, rue Lepelletier	Nord		
Lootvoet Pierre	58, rue d'Isly	Nord	Lille	25-59293458
Martin Roger	s.d.f.	Seine		
Mercier Renée	Lille	Aisne	démarch. en cours	
Neffah Marcel	Hellemmes	Nord	démarch. en cours	
Niewinski Jean	Saint-André	Nord	Lille	1171299122308
Paunet Louise	s.d.f.	Nord		
Ponce Jean	s.d.f.	Pyr. Orientales		
Renault Albertine	rue Jeanne Hachette	Nord		
Renier Janine	Lille	Nord	Lille	2330659183011
Robbe Jocelyne	14, rue G. Delory	P.-de-C.	Lille	2261162193246
Rollez Jean	Lambersart	État	Lille	22-6207141-10
Sbaiki Mohamed	Jeumont	État	Maubeuge	
Spriet Suzanne	Tourcoing	Nord		
Tarsi Fernando	s.d.f.	État		
Vanmossevelde Marie ...	Haubourdin	État		
Vivien Louis	Haubourdin	Nord	Lille	095907 2507
Zamouche Abdallah	s.d.f.	État	Lille	1-16-2193403-279

Ces dossiers seront soumis aux Commissions Cantonales d'Assistance pour décision.

Adopté.

N° 1002

Assistance
aux vieillards
Infirmes et
Incurables

Loi du
14 Juillet 1905

Assistance
à domicile

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En application de la loi du 14 Juillet 1905 relative à l'assistance obligatoire aux vieillards, infirmes et incurables, nous avons l'honneur de vous communiquer les dossiers des demandes d'assistance à domicile.

Ces demandes ont été examinées par le Bureau d'assistance.

NOMS	ADRESSES	PROPOSITION ET POINT DE DÉPART DE L'ALLOCATION
<i>Procédure d'urgence</i>		
Ochin Valentine	51, rue du Sabot.	1.200 3-2-1949.
<i>Procédure normale</i>		
Antrope Vve née Nis	36, rue de Poids.	Rejet pas tot. inc.
Beaufils Alphonsine	20, rue Allard Dugauquier	Rejet touche l'A.T.V.
Dutilleul Sylvie	3, rue C. Desmoulins	1.200 1-1-1949.
Houste Vve née Godinot	2, rue P.L. Courrier	1.200 1-1-1949
Leplat Vve née Tisthout	G. Delory, Pav. 1 app. 16.	Rejet dispose de ress.
Vinckier née Boulen	50, rue Alphonse Mercier.	667 1-1-1949

Ces dossiers seront soumis aux Commissions Cantonales d'Assistance pour décision.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous communiquer des demandes formulées en application de la loi du 14 Juillet 1905, relative à l'Assistance obligatoire aux vieillards, infirmes et incurables.

Ces demandes ont été examinées par le Bureau de Bienfaisance et seront transmises à la Commission départementale pour décision.

ADMISSIONS

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable pour l'admission au bénéfice de l'article 20bis de la loi du 14 Juillet 1905, des personnes désignées ci-après :

Beaufils Alphonsine	20, rue Allard Dugauquier.
Dutilleul Sylvie	3, rue Camille Desmoulins.
Ochin Valentine	51, rue du Sabot.

Ces dossiers seront soumis à l'examen de la Commission Départementale d'assistance pour décision.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En application de la loi du 14 Juillet 1905 relative à l'Assistance aux Vieillards, Infirmes et Incurables, nous avons l'honneur de vous communiquer des demandes d'hospitalisation.

N° 1003

—
*Assistance
aux vieillards
Infirmes
et Incurables*

—
*Loi du
14 Juillet 1905*

—
*Allocations
complémentaires*

N° 1004

—
*Assistance
aux Vieillards
Infirmes
et Incurables*

—
*Loi du
14 Juillet 1905*

—
Hospitalisation

Ces demandes ont été examinées par le Bureau d'Assistance.

ADMISSIONS

Clerbout Léon	Avenue de la Roseraie, 8.
Debeire Léonie	Hardinghem.
Noffe Emile	45, rue J.-Jacques Rousseau.
Van Berlaere Ferdinand	190, rue d'Arras.
Vilion Jean-Baptiste	95, rue Jules Guesde.

Asile des Cinq Plaies

Berquez Simone	291, bd Victor Hugo.
Bienfait Madelaine	d°
Delemar Julie	d°
Dewattine née Lecocq	d°
Gommane née Frangeuil	d°
Lenaars Simone	d°
Moreau Marguerite	d°
Narssens née Duchaussoy	d°

Ces dossiers seront soumis à l'examen des Commissions Cantonales pour décision.

Adopté.

Séance levée à vingt quatre heures.

Commissaire du Conseil Municipal - du 11 Mars 1949

Seance du Conseil Municipal - du 29 Mars 1919

Monsieur le Maire	M. le Professeur Bime	M. le Professeur Paget	M. Lubrez
<u>12. Gouffé</u>	<u>Biime</u>	<u>Paget</u>	<u>Lubrez</u>

N. Interne	N. Rombaut	M. Martinache	N. Coolen
<u>Interne</u>	<u>Rombaut</u>	<u>Martinache</u>	<u>Coolen</u>

N. Bennebell	N. Decamps	N. Maire	Madame Defline
<u>Bennebell</u>	<u>Decamps</u>	<u>Maire</u>	<u>Defline</u>

N. Lourdel	Madame Boquet	M. Broue	N. Blas
<u>Lourdel</u>	<u>Boquet</u>	<u>Broue</u>	<u>Blas</u>

N. Coquant	N. Cordonnier	N. Defaux	N. Dumont
<u>Coquant</u>	<u>Cordonnier</u>	<u>Defaux</u>	<u>Dumont</u>

N. Ghyss	N. Hamy	N. Hanskens	N. Henard
<u>Ghyss</u>	<u>Hamy</u>	<u>Hanskens</u>	<u>Henard</u>

N. Landrea	N. Lopy	N. Manguire	N. Millerville
<u>Landrea</u>	<u>Lopy</u>	<u>Manguire</u>	<u>Millerville</u>

N. Moithey	N. Ramette	M. Rousseau Alfred	M. Rousseau Gaston
<u>Moithey</u>	<u>Ramette</u>	<u>Rousseau Alfred</u>	<u>Rousseau Gaston</u>

N. Simonot	Madame Bytgar	N. Talbrun	M. Van Wolput	M. Verone
<u>Simonot</u>	<u>Bytgar</u>	<u>Talbrun</u>	<u>Van Wolput</u>	<u>Verone</u>